

N° 8306^B

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Equateur, fait à Bruxelles, le 11 novembre 2016

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 1.9.2023

VOLUME 3

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7115100000	– Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	15	0	
7115900000	– Autres	25	10	
7116100000	– en perles fines ou de culture	25	10	
7116200000	– en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	30	10	
7117110000	-- Boutons de manchettes et boutons similaires	25	10	
7117190000	-- Autres	25	7	
7117900000	– Autres	25	7	
7118100000	– Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	5	0	
7118900000	– Autres	5	0	
7201100000	– Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	5	0	
7201200000	– Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	0	0	
7201500000	– Fontes brutes alliées; fontes spiegel	5	0	
7202110000	-- contenant en poids plus de 2 % de carbone	0	0	
7202190000	-- Autres	0	0	
7202210000	-- contenant en poids plus de 55 % de silicium	0	0	
7202290000	-- Autres	0	0	
7202300000	– Ferro-silico-manganèse	0	0	
7202410000	-- contenant en poids plus de 4 % de carbone	0	0	
7202490000	-- Autres	0	0	
7202500000	– Ferro-silico-chrome	0	0	
7202600000	– Ferronickel	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7202700000	- Ferromolybdène	0	0	
7202800000	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	0	0	
7202910000	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	0	0	
7202920000	-- Ferrovanadium	0	0	
7202930000	-- Ferroniobium	0	0	
7202990000	-- Autres	0	0	
7203100000	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	0	0	
7203900000	- Autres	0	0	
7204100000	- Déchets et débris de fonte ou d'acier	0	0	
7204210000	-- en aciers inoxydables	0	0	
7204290000	-- Autres	0	0	
7204300000	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	0	0	
7204410000	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	0	0	
7204490000	-- Autres	0	0	
7204500000	- Déchets lingotés	0	0	
7205100000	- Grenailles	0	0	
7205210000	-- en aciers alliés	0	0	
7205290000	-- Autres	0	0	
7206100000	- Lingots	0	0	
7206900000	- Autres	0	0	
7207110000	-- de section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	0	0	
7207120000	-- autres, de section transversale rectangulaire	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7207190000	-- Autres	0	0	
7207200000	- contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	0	0	
7208101000	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0	
7208102000	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0	
7208103000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 4,75 mm	0	0	
7208104000	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0	
7208251000	---- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0	
7208252000	---- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0	
7208260000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 4,75 mm	0	0	
7208270000	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0	
7208360000	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0	
7208371000	---- contenant en poids 0,12 % ou plus de carbone	0	0	
7208379000	---- Autres	0	0	
7208381000	-- contenant en poids 0,12 % ou plus de carbone	0	0	
7208389000	-- Autres	0	0	
7208391000	---- contenant en poids 0,12 % ou plus de carbone	0	0	
7208399100	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1,8 mm	0	0	
7208399900	---- Autres	0	0	
7208401000	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0	
7208402000	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0	
7208403000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais n'excédant pas 4,75 mm	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7208404000	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0	
7208511000	---- d'une épaisseur excédant 12,5 mm	0	0	
7208512000	---- d'une épaisseur excédant 10 mm mais inférieure ou égale à 12,5 mm	0	0	
7208521000	---- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0	0	
7208529000	---- Autres	0	0	
7208530000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0	
7208540000	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0	
7208900000	- Autres	0	0	
7209150000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	0	0	
7209160000	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	0	0	
7209170000	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	0	0	
7209181000	---- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm mais égale ou supérieure à 0,25 mm	0	0	
7209182000	---- d'une épaisseur inférieure à 0,25 mm	0	0	
7209250000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus	0	0	
7209260000	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	0	0	
7209270000	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	0	0	
7209280000	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	0	0	
7209900000	- Autres	0	0	
7210110000	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	0	0	
7210120000	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	0	0	
7210200000	- plombés, y compris le fer terne	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7210300000	- zingués électrolytiquement	0	0	
7210410000	-- ondulés	10	5	
7210490000	-- Autres	5	0	
7210500000	- revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	0	0	
7210610000	-- revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	0	0	
7210690000	-- Autres	0	0	
7210701000	-- revêtus préalablement d'alliages d'aluminium et de zinc	0	0	
7210709000	-- Autres	0	0	
7210900000	- Autres	0	0	
7211130000	-- laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	0	0	
7211140000	-- autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0	
7211191000	---- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	0	0	
7211199000	---- Autres	5	0	
7211230000	-- contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	0	0	
7211290000	-- Autres	5	5	
7211900000	- Autres	5	0	
7212100000	- étamés	0	0	
7212200000	- zingués électrolytiquement	0	0	
7212300000	- autrement zingués	5	0	
7212400000	- peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	5	0	
7212500000	- autrement revêtus	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7212600000	- plaqués	5	0	
7213100000	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	15	10	
7213200000	- autres, en aciers de décolletage	0	0	
7213911000	---- d'une teneur globale en chrome, nickel, cuivre et molybdène inférieure à 0,12 %	0	0	
7213919000	---- Autres	0	0	
7213990000	-- Autres	0	0	
7214100000	- forgées	5	0	
7214200000	- comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	15	10	
7214301000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	15	10	
7214309000	-- Autres	15	10	
7214911000	---- n'excédant pas 100 mm	15	10	
7214919000	---- Autres	15	10	
7214991000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	10	10	
7214999000	-- Autres	20	10	
7215101000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	15	10	
7215109000	-- Autres	20	10	
7215501000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	15	10	
7215509000	-- Autres	20	10	
7215901000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	20	10	
7215909000	-- Autres	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7216100000	– Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	15	10	
7216210000	-- Profilés en L	10	10	
7216220000	-- Profilés en T	15	10	
7216310000	-- Profilés en U	15	10	
7216320000	-- Profilés en I	15	10	
7216330000	-- Profilés en H	15	10	
7216400000	– Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	15	10	
7216500000	– autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	15	10	
7216610000	-- obtenus à partir de produits laminés plats	15	10	
7216690000	-- Autres	15	10	
7216910000	-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	15	10	
7216990000	-- Autres	15	10	
7217100000	– non revêtus, même polis	20	10	
7217200000	– zingués	20	10	
7217300010	-- revêtus de cuivre, d'un diamètre inférieur à 1 mm	5	0	
7217300090	-- Autres	15	0	
7217900000	– Autres	15	0	
7218100000	– Lingots et autres formes primaires	5	0	
7218910000	-- de section transversale rectangulaire	5	0	
7218990000	-- Autres	5	0	
7219110000	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7219120000	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0	
7219130000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0	
7219140000	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0	
7219210000	-- d'une épaisseur excédant 10 mm	0	0	
7219220000	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	0	0	
7219230000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0	
7219240000	-- d'une épaisseur inférieure à 3 mm	0	0	
7219310000	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0	
7219320000	-- d'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	0	0	
7219330000	-- d'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	0	0	
7219340000	-- d'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	0	0	
7219350000	-- d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	0	0	
7219900000	- Autres	0	0	
7220110000	-- d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	0	0	
7220120000	-- d'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	0	0	
7220200000	- simplement laminés à froid	0	0	
7220900000	- Autres	0	0	
7221000000	Barres et profilés en aciers inoxydables	5	0	
7222111000	--- d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm	10	0	
7222119000	--- Autres	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7222191000	--- dont la section transversale n'excède pas 65 mm	10	0	
7222199000	--- Autres	10	0	
7222201000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm	5	0	
7222209000	-- Autres	5	0	
7222301000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 65 mm	5	0	
7222309000	-- Autres	5	0	
7222400000	- Profilés	5	0	
7223000000	Fils en aciers inoxydables	0	0	
7224100000	- Lingots et autres formes primaires	0	0	
7224900000	- Autres	0	0	
7225110000	-- à grains orientés	0	0	
7225190000	-- Autres	0	0	
7225300000	- autres, simplement laminés à chaud, enroulés	0	0	
7225400000	- autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	0	0	
7225500010	-- en aciers à coupe rapide	0	0	
7225500090	-- Autres	0	0	
7225910010	--- en aciers à coupe rapide	0	0	
7225910090	--- Autres	0	0	
7225920010	--- en aciers à coupe rapide	0	0	
7225920090	--- Autres	0	0	
7225990010	--- en aciers à coupe rapide	0	0	
7225990090	--- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7226110000	-- à grains orientés	0	0	
7226190000	-- Autres	0	0	
7226200000	- en aciers à coupe rapide	0	0	
7226910000	-- simplement laminés à chaud	0	0	
7226920000	-- simplement laminés à froid	0	0	
7226990000	-- Autres	0	0	
7227100000	- en aciers à coupe rapide	0	0	
7227200000	- en aciers silico-manganeux	0	0	
7227900000	- Autres	0	0	
7228100000	- Barres en aciers à coupe rapide	0	0	
7228201000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	0	0	
7228209000	-- Autres	0	0	
7228300000	- autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	0	0	
7228401000	-- dont la section transversale n'excède pas 100 mm	0	0	
7228409000	-- Autres	0	0	
7228501000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	0	0	
7228509000	-- Autres	0	0	
7228601000	-- de section circulaire, d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm	0	0	
7228609000	-- Autres	0	0	
7228700000	- Profilés	0	0	
7228800000	- Barres creuses pour le forage	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7229200000	– en aciers silico-manganeux	5	0	
7229900000	– Autres	5	0	
7301100000	– Palplanches	10	10	
7301200000	– Profilés	20	10	
7302100000	– Rails	0	0	
7302300000	– Aiguilles, pointes d'œufs, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	5	0	
7302400000	– Éclisses et selles d'assise	5	0	
7302901000	-- Traverses	5	0	
7302909000	-- Autres	5	0	
7303000000	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	5	0	
7304110000	-- en aciers inoxydables	5	0	
7304190000	-- Autres	5	0	
7304220000	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	5	0	
7304230000	-- autres tiges de forage	5	0	
7304240000	-- autres, en aciers inoxydables	5	0	
7304290000	-- Autres	5	0	
7304310000	-- étirés ou laminés à froid	5	0	
7304390000	-- Autres	5	0	
7304410000	-- étirés ou laminés à froid	5	0	
7304490000	-- Autres	0	0	
7304510000	-- étirés ou laminés à froid	10	5	
7304590000	-- Autres	5	0	
7304900000	– Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
7305110000	-- soudés longitudinalement à l'arc immergé	20	10	
7305120000	-- soudés longitudinalement, autres	20	5	
7305190000	-- Autres	20	5	
7305200000	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	15	5	
7305310000	-- soudés longitudinalement	20	10	
7305390000	-- Autres	20	5	
7305900000	- Autres	20	5	
7306110000	-- soudés, en aciers inoxydables	10	5	
7306190000	-- Autres	10	5	
7306210000	-- soudés, en aciers inoxydables	10	5	
7306290000	-- Autres	10	5	
7306301000	-- contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone	20	10	
7306309100	---- Tubes et tuyaux en acier, d'un diamètre extérieur n'excédant pas 16 mm, à double paroi	0	0	
7306309200	---- Tubes et tuyaux en acier, d'un diamètre inférieur ou égal à 10 mm, à paroi simple	0	0	
7306309900	---- Autres	20	10	
7306400000	- autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables	20	10	
7306500000	- autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés	20	10	
7306610000	-- de section carrée ou rectangulaire	20	10	
7306690000	-- Autres	20	5	
7306900000	- Autres	20	5	
7307110000	-- en fonte non malléable	15	5	
7307190000	-- Autres	15	5	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7307210000	-- Brides	5	5	
7307220000	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	5	5	
7307230000	-- Accessoires à souder bout à bout	0	0	
7307290000	-- Autres	5	5	
7307910000	-- Brides	5	5	
7307920000	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	5	5	
7307930000	-- Accessoires à souder bout à bout	0	0	
7307990000	-- Autres	5	5	
7308100000	- Ponts et éléments de ponts	20	10	
7308200000	- Tours et pylônes	20	10	
7308300000	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	20	10	
7308400000	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étaçonnement ou d'étaiyage	15	10	
7308901000	-- Tôles, barres, profilés, tubes et similaires, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	20	10	
7308902000	-- Portes d'écluses	15	10	
7308909000	-- Autres	20	10	
7309000000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	20	10	
7310100000	- d'une contenance de 50 l ou plus	20	10	
7310210000	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	15	10	
7310291000	--- Récipients à double paroi pour le transport et le conditionnement de la semence	15	10	
7310299000	--- Autres	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7311001000	- sans soudure	15	0	
7311009000	- Autres	20	10	
7312101000	-- pour l'armature des pneumatiques	5	0	
7312109000	-- Autres	15	0	
7312900000	- Autres	10	10	
7313001000	- Ronces artificielles	20	10	
7313009000	- Autres	20	10	
7314120000	-- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	5	0	
7314140000	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	10	5	
7314191000	--- Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	20	10	
7314199000	--- Autres	20	10	
7314200000	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²	20	10	
7314310000	-- zingués	20	10	
7314390000	-- Autres	20	10	
7314410000	-- zingués	20	10	
7314420000	-- recouverts de matières plastiques	20	10	
7314490000	-- Autres	20	10	
7314500000	- Tôles et bandes déployées	20	5	
7315110000	-- Chaînes à rouleaux	15	5	
7315120000	-- autres chaînes	15	5	
7315190000	-- Parties	15	5	
7315200000	- Chaînes antidérapantes	15	5	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7315810000	-- Chaînes à maillons à étais	15	5	
7315820000	-- Autres chaînes, à maillons soudés	15	5	
7315890000	-- Autres	15	5	
7315900000	- autres parties	15	5	
7316000000	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	15	10	
7317000000	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre	20	10	
7318110000	-- Tire-fond	15	10	
7318120000	-- Autres vis à bois	15	10	
7318130000	-- Crochets et pitons à pas de vis	15	10	
7318140000	-- Vis autotaraudeuses	15	10	
7318151000	---- Boulons à ancrage expansibles, pour béton	15	10	
7318159000	---- Autres	15	10	
7318160000	-- Écrous	5	10	
7318190000	-- Autres	20	10	
7318210000	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	15	10	
7318220000	-- autres rondelles	15	10	
7318230000	-- Rivets	15	10	
7318240000	-- Goupilles, chevilles et clavettes	15	10	
7318290000	-- Autres	15	5	
7319200000	- Épingles de sûreté	20	5	
7319300000	- Autres épingles	20	5	
7319901000	-- Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder	20	5	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7319909000	-- Autres	20	5	
7320100000	- Ressorts à lames et leurs lames	20	10	
7320201000	-- pour systèmes de suspension de véhicules	20	10	
7320209000	-- Autres	15	10	
7320900000	- Autres	15	10	
7321111100	----- encastrables	30	10	
7321111200	----- de table	25	10	
7321111900	----- Autres	25	10	
7321119000	---- Autres	30	10	
7321120000	-- à combustibles liquides	20	10	
7321191000	---- à combustibles solides	20	10	
7321199000	---- Autres	25	10	
7321810000	-- à combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	30	10	
7321820000	-- à combustibles liquides	20	10	
7321891000	---- à combustibles solides	20	10	
7321899000	---- Autres	20	10	
7321901000	-- Brûleurs à gaz pour chauffe-eau sans réservoir	20	0	
7321909000	-- Autres	30	10	
7322110000	-- en fonte	15	0	
7322190000	-- Autres	15	10	
7322900000	- Autres	15	0	
7323100000	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	25	5	
7323911000	---- Articles	20	5	
7323912000	---- Parties	20	5	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7323921000	--- Articles	20	5	
7323922000	--- Parties	20	5	
7323931000	--- Articles	30	5	
7323932000	--- Parties	20	5	
7323941000	--- Articles	30	5	
7323949000	--- Parties	20	5	
7323991000	--- Articles	20	5	
7323999000	--- Parties	20	5	
7324100000	- Éviers et lavabos en aciers inoxydables	15	5	
7324210000	-- en fonte, même émaillées	15	0	
7324290000	-- Autres	15	0	
7324900000	- Autres, y compris les parties	5	5	
7325100000	- en fonte non malléable	15	5	
7325910000	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	5	5	
7325990000	-- Autres	15	5	
7326110000	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	5	0	
7326190000	-- Autres	15	5	
7326200000	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier	20	10	
7326901000	-- Barres de section variable	20	0	
7326909000	-- Autres	20	10	
7401001000	- Mattes de cuivre	5	0	
7401002000	- Cuivre de ciment (précipité de cuivre)	5	0	
7402001000	- Cuivre blister non affiné	5	0	
7402002000	- autre, non affiné	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7402003000	- Anodes en cuivre pour affinage électrolytique	5	0	
7403110000	-- Cathodes et sections de cathodes	5	0	
7403120000	-- Barres à fil (wire-bars)	5	0	
7403130000	-- Billettes	5	0	
7403190000	-- Autres	5	0	
7403210000	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	0	0	
7403220000	-- en alliages à base de cuivre-étain (bronze)	5	0	
7403291000	--- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillagechort)	5	0	
7403299000	--- Autres	5	0	
7404000000	Déchets et débris de cuivre	5	0	
7405000000	Alliages mères de cuivre	5	0	
7406100000	- Poudres à structure non lamellaire	0	0	
7406200000	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	0	0	
7407100000	- en cuivre affiné	10	0	
7407210000	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	5	0	
7407290000	-- Autres	10	0	
7408110000	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	15	0	
7408190000	-- Autres	5	0	
7408210000	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	5	0	
7408220000	-- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillagechort)	10	5	
7408290000	-- Autres	5	0	
7409110000	-- enroulées	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7409190000	-- Autres	5	0	
7409210000	-- enroulées	5	0	
7409290000	-- Autres	0	0	
7409310000	-- enroulées	5	0	
7409390000	-- Autres	5	0	
7409400000	- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	5	0	
7409900000	- en autres alliages de cuivre	5	0	
7410110000	-- en cuivre affiné	5	0	
7410120000	-- en alliages de cuivre	5	0	
7410210000	-- en cuivre affiné	5	0	
7410220000	-- en alliages de cuivre	5	0	
7411100000	- en cuivre affiné	5	0	
7411210000	-- à base de cuivre-zinc (laiton)	5	0	
7411220000	-- en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	10	0	
7411290000	-- Autres	5	0	
7412100000	- en cuivre affiné	5	0	
7412200000	- en alliages de cuivre	5	0	
7413000000	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité	20	0	
7415100000	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	15	5	
7415210000	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	15	0	
7415290000	-- Autres	15	5	
7415330000	-- Vis; boulons et écrous	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7415390000	-- Autres	15	10	
7418110000	-- Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	20	10	
7418191000	---- Appareils de cuisson ou de chauffage non électriques et leurs parties	20	10	
7418199000	---- Autres	20	10	
7418200000	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	20	10	
7419100000	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	5	0	
7419910000	-- coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	15	5	
7419991000	---- Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin)	0	0	
7419992000	---- Ressorts en cuivre	5	0	
7419999000	---- Autres	15	0	
7501100000	- Mattes de nickel	5	0	
7501200000	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	5	0	
7502100000	- Nickel non allié	5	0	
7502200000	- Alliages de nickel	0	0	
7503000000	Déchets et débris de nickel	5	0	
7504000000	Poudres et paillettes de nickel	5	0	
7505110000	-- en nickel non allié	5	0	
7505120000	-- en alliages de nickel	5	0	
7505210000	-- en nickel non allié	5	0	
7505220000	-- en alliages de nickel	5	0	
7506100000	- en nickel non allié	5	0	
7506200000	- en alliages de nickel	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7507110000	-- en nickel non allié	5	0	
7507120000	-- en alliages de nickel	5	0	
7507200000	- Accessoires de tuyauterie	5	0	
7508100000	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	5	0	
7508901000	-- Anodes pour nickelage, même obtenues par électrolyse	5	0	
7508909000	-- Autres	5	0	
7601100000	- Aluminium non allié	5	0	
7601200000	- Alliages d'aluminium	5	0	
7602000000	- Déchets et débris d'aluminium	5	0	
7603100000	- Poudres à structure non lamellaire	5	0	
7603200000	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	5	0	
7604101000	-- Barres	10	0	
7604102000	-- Profilés, même creux	10	10	
7604210000	-- Profilés creux	10	10	
7604291000	---- Barres	10	0	
7604292000	---- Autres profilés	10	5	
7605110000	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	15	0	
7605190000	-- Autres	0	0	
7605210000	-- dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	5	0	
7605290000	-- Autres	5	0	
7606110000	-- en aluminium non allié	5	5	
7606122000	---- contenant en poids 0,5 % ou plus de magnésium (duralumin)	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7606129000	--- Autres	0	0	
7606911000	--- Disques pour la fabrication d'étuis tubulaires	5	10	
7606919000	--- Autres	5	10	
7606922000	--- Disques pour la fabrication d'étuis tubulaires	5	0	
7606923000	--- contenant en poids 0,5 % ou plus de magnésium (duralumin)	5	10	
7606929000	--- Autres	0	0	
7607110000	-- simplement laminées	5	10	
7607190000	-- Autres	0	0	
7607200000	- sur support	5	0	
7608101000	-- d'un diamètre extérieur inférieur ou égal à 9,52 mm et d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,9 mm	15	10	
7608109000	-- Autres	15	10	
7608200000	- en alliages d'aluminium	15	10	
7609000000	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium	15	5	
7610100000	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	15	10	
7610900000	- Autres	20	10	
7611000000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	15	5	
7612100000	- Étuis tubulaires souples	15	10	
7612901000	-- Récipients pour le transport du lait	15	10	
7612903000	-- Récipients cryogéniques	0	0	
7612904000	-- Fûts, tambours et bidons	15	5	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
7612909000	-- Autres	15	10	
7613000000	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	10	0	
7614100000	- avec âme en acier	20	10	
7614900000	- Autres	20	10	
7615110000	-- Éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	20	10	
7615191100	---- Autocuisseurs	20	10	
7615191900	---- Autres	20	10	
7615192000	--- Parties d'articles de ménage ou d'économie domestique	20	10	
7615200000	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	20	10	
7616100000	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	15	10	
7616910000	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	15	10	
7616991000	--- Tôles et bandes déployées	15	0	
7616999000	--- Autres	15	10	
7801100000	- Plomb affiné	0	0	
7801910000	-- contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	0	0	
7801990000	-- Autres	0	0	
7802000000	Déchets et débris de plomb	5	0	
7804110000	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	10	0	
7804190000	-- Autres	10	0	
7804200000	- Poudres et paillettes	5	0	
7806001000	- Emballages blindés pour matières radioactives	5	0	
7806002000	- Barres, profilés et fils	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
7806003000	– Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple)	15	5	
7806009000	– Autres	5	0	
7901110000	– – – contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	0	0	
7901120000	– – contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	5	0	
7901200000	– Alliages de zinc	5	0	
7902000000	Déchets et débris de zinc	5	0	
7903100000	– Poussières de zinc	5	0	
7903900000	– Autres	5	0	
7904001000	– Fils	10	0	
7904009000	– Autres	10	0	
7905000000	– Tôles, feuilles et bandes, en zinc	10	0	
7907001000	– Gouttières, façtages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment	15	0	
7907002000	– Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple)	15	0	
7907009000	– Autres	15	0	
8001100000	– Étain non allié	5	0	
8001200000	– Alliages d'étain	5	0	
8002000000	– Déchets et débris d'étain	5	0	
8003001000	– Barres et fils en étain allié, pour la soudure	5	0	
8003009000	– Autres	5	0	
8007001000	– Tôles, feuilles et bandes, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	5	0	
8007002000	– Feuilles et bandes minces (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); poudres et paillettes	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
8007003000	- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (rac- cords, coudes, manchons, par exemple)	15	0	
8007009000	- Autres	15	5	
8101100000	- en poudre	5	0	
8101940000	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	5	0	
8101960000	-- Fils	5	0	
8101970000	-- Déchets et débris	5	0	
8101990000	-- Autres	5	0	
8102100000	- en poudre	5	0	
8102940000	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	5	0	
8102950000	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	5	0	
8102960000	-- Fils	0	0	
8102970000	-- Déchets et débris	5	0	
8102990000	-- Autres	5	0	
8103200000	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	5	0	
8103300000	- Déchets et débris	5	0	
8103900000	- Autres	5	0	
8104110000	-- contenant au moins 99,8 % en poids de ma- gnésium	0	0	
8104190000	-- Autres	5	0	
8104200000	- Déchets et débris	5	0	
8104300000	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres	5	0	
8104900000	- Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8105200000	– Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	5	0	
8105300000	– Déchets et débris	5	0	
8105900000	– Autres	5	0	
8106001100	-- sous forme d'aiguilles	5	0	
8106001900	-- Autres	5	0	
8106002000	– Déchets et débris	5	0	
8106009000	– Autres	10	0	
8107200000	– Cadmium sous forme brute; poudres	5	0	
8107300000	– Déchets et débris	5	0	
8107900000	– Autres	10	0	
8108200000	– Titane sous forme brute; poudres	5	0	
8108300000	– Déchets et débris	5	0	
8108900000	– Autres	10	0	
8109200000	– Zirconium sous forme brute; poudres	5	0	
8109300000	– Déchets et débris	5	0	
8109900000	– Autres	10	0	
8110100000	– Antimoine sous forme brute; poudres	5	0	
8110200000	– Déchets et débris	5	0	
8110900000	– Autres	10	0	
8111001100	-- Manganèse sous forme brute; poudres	5	0	
8111001200	-- Déchets et débris	5	0	
8111009000	– Autres	10	0	
8112120000	-- sous forme brute; poudres	5	0	
8112130000	-- Déchets et débris	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8112190000	-- Autres	5	0	
8112210000	-- sous forme brute; poudres	5	0	
8112220000	-- Déchets et débris	5	0	
8112290000	-- Autres	5	0	
8112510000	-- sous forme brute; poudres	5	0	
8112520000	-- Déchets et débris	5	0	
8112590000	-- Autres	10	0	
8112921000	---- sous forme brute; poudres	5	0	
8112922000	---- Déchets et débris	5	0	
8112990000	-- Autres	10	0	
8113000000	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris	5	0	
8201100000	- Bêches et pelles	10	10	
8201200000	- Fourches	10	0	
8201300000	- Pioches, pics, houes, binettes, râteliers et racloirs	10	10	
8201401000	-- Machettes	10	10	
8201409000	-- Autres	10	10	
8201500000	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) manœuvres à une main	10	0	
8201601000	-- Sécateurs	0	0	
8201609000	-- Autres	10	0	
8201901000	-- Faux, faucilles, couteaux à foin ou à paille	5	0	
8201909000	-- Autres	5	10	
8202101000	-- Scies égoïnes	10	0	
8202109000	-- Autres	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8202200000	– Lames de scies à ruban	5	0	
8202310000	– – avec partie travaillante en acier	0	0	
8202390000	– – autres, y compris les parties	5	0	
8202400000	– Chaînes de scies, dites “coupantes”	10	0	
8202910000	– – Lames de scies droites, pour le travail des métaux	10	0	
8202990000	– – Autres	10	0	
8203100000	– Limes, râpes et outils similaires	5	0	
8203200000	– Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	10	0	
8203300000	– Cisailles à métaux et outils similaires	5	0	
8203400000	– Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	10	0	
8204110000	– – à ouverture fixe	10	0	
8204120000	– – à ouverture variable	5	0	
8204200000	– Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	5	0	
8205100000	– Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	0	0	
8205200000	– Marteaux et masses	10	10	
8205300000	– Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	10	0	
8205401000	– – pour vis à rainure droite	10	0	
8205409000	– – Autres	5	0	
8205510000	– – Outils pour usages domestiques	20	10	
8205591000	– – – Diamants de vitriers	5	0	
8205592000	– – – Ciseaux à froid	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
8205593000	--- Burins et pointes	5	0	
8205596000	--- Burettes à huile; seringues de graissage	5	0	
8205599100	---- Outils spéciaux pour bijoutiers et horlo- gers	5	0	
8205599200	---- Outils pour maçons, mouleurs, cimen- tiers, plâtriers, peintres (tels que truelles, polissoirs, plâtroirs, grattoirs, etc.)	10	0	
8205599900	---- Autres	5	0	
8205601000	-- Lampes à souder et similaires	10	0	
8205609000	-- Autres	15	5	
8205700000	- Étaux, serre-joints et similaires	5	10	
8205800000	- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	15	5	
8205900000	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sub- divisions ci-dessus	15	10	
8206000000	Outils d'au moins deux des n ^{os} 8205 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au dé- tail	10	0	
8207131000	--- Trépans et couronnes	5	0	
8207132000	--- Forets	10	10	
8207133000	--- Fleurets dits intégraux	10	0	
8207139000	--- autres outils	5	0	
8207191000	--- Trépans et couronnes	5	0	
8207192100	---- à diamants	5	0	
8207192900	---- Autres	5	0	
8207193000	--- Fleurets dits intégraux	10	0	
8207198000	--- Autres outils	10	0	
8207200000	- Filières pour l'étrirage ou le filage (extrusion) des métaux	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8207300000	– Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	10	0	
8207400000	– Outils à tarauder ou à fileter	0	0	
8207500000	– Outils à percer	5	10	
8207600000	– Outils à aléser ou à brocher	0	0	
8207700000	– Outils à fraiser	0	0	
8207800000	– Outils à tourner	15	5	
8207900000	– autres outils interchangeables	5	10	
8208100000	– pour l'usinage des métaux	5	0	
8208200000	– pour le travail du bois	5	0	
8208300000	– pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	5	0	
8208400000	– pour machines agricoles, horticoles ou forestières	5	0	
8208900000	– Autres	0	0	
8209001000	– constitués par des carbures de tungstène	0	0	
8209009000	– Autres	5	0	
8210001000	– Moulins	20	10	
8210009000	– Autres	20	10	
8211100000	– Assortiments	20	10	
8211910000	-- Couteaux de table à lame fixe	20	10	
8211920000	-- Autres couteaux à lame fixe	15	10	
8211931000	--- Serpettes et greffoirs	0	0	
8211939000	--- Autres	20	10	
8211941000	--- pour couteaux de table	15	5	
8211949000	--- Autres	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8211950000	-- Manches en métaux communs	20	10	
8212101000	-- Rasoirs manuels	20	10	
8212102000	-- Rasoirs	30	10	
8212200000	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	30	10	
8212900000	- Autres parties	20	10	
8213000000	Ciseaux et leurs lames	25	5	
8214100000	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	15	10	
8214200000	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	15	10	
8214901000	-- Tondeuses	0	0	
8214909000	-- Autres	15	10	
8215100000	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	20	10	
8215200000	- Autres assortiments	20	10	
8215910000	-- argentés, dorés ou platinés	20	10	
8215990000	-- Autres	20	10	
8301100000	- Cadenas	15	10	
8301200000	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	15	10	
8301300000	- Serrures des types utilisés pour meubles	15	10	
8301401000	-- pour coffres-forts	15	0	
8301409000	-- Autres	15	10	
8301500000	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	15	0	
8301600000	- Parties	5	0	
8301700000	- Clefs présentées isolément	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8302101000	-- pour véhicules automobiles	15	10	
8302109000	-- Autres	20	0	
8302200000	- Roues	15	10	
8302300000	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	15	10	
8302410000	-- pour bâtiments	15	10	
8302420000	-- Autres, pour meubles	20	0	
8302490000	-- Autres	20	0	
8302500000	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	15	10	
8302600000	- Ferme-portes automatiques	15	0	
8303001000	- Coffres-forts	20	10	
8303002000	- Portes blindées et compartiments pour chambres fortes	15	10	
8303009000	- Autres	20	10	
8304000000	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 9403	20	10	
8305100000	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	15	10	
8305200000	- Agrafes présentées en barrettes	15	10	
8305900000	- Autres, y compris les parties	15	10	
8306100000	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	15	5	
8306210000	-- argentés, dorés ou platinés	20	10	
8306290000	-- Autres	20	10	
8306300000	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	20	10	
8307100000	- en fer ou en acier	10	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8307900000	– en autres métaux communs	5	0	
8308101100	– – – en fer ou en acier	5	0	
8308101200	– – – d'aluminium	5	0	
8308101900	– – – Autres	5	0	
8308109000	– – Autres	5	0	
8308200000	– Rivets tubulaires ou à tige fendue	5	0	
8308900000	– autres, y compris les parties	15	10	
8309100000	– Bouchons-couronnes	15	10	
8309900000	– Autres	15	0	
8310000000	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 9405	15	10	
8311100000	– Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	5	0	
8311200000	– Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	5	0	
8311300000	– Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	10	0	
8311900000	– Autres	10	0	
8401100000	– Réacteurs nucléaires	5	0	
8401200000	– Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	5	0	
8401300000	– Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	5	0	
8401400000	– Parties de réacteurs nucléaires	5	0	
8402110000	– – Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	15	10	
8402120000	– – Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8402190000	-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	15	10	
8402200000	-- Chaudières dites "à eau surchauffée"	20	10	
8402900000	-- Parties	15	10	
8403100000	-- Chaudières	20	10	
8403900000	-- Parties	20	10	
8404100000	-- Appareils auxiliaires pour chaudières du n° 8402 ou 8403	15	10	
8404200000	-- Condenseurs pour machines à vapeur	15	10	
8404900000	-- Parties	20	5	
8405100000	-- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	15	0	
8405900000	-- Parties	10	5	
8406100000	-- Turbines pour la propulsion de bateaux	5	0	
8406810000	-- d'une puissance excédant 40 MW	0	0	
8406820000	-- d'une puissance n'excédant pas 40 MW	0	0	
8406900000	-- Parties	5	0	
8407100000	-- Moteurs pour l'aviation	0	0	
8407210000	-- du type hors-bord	0	0	
8407290000	-- Autres	0	0	
8407310000	-- d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	5	0	
8407320000	-- d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	5	0	
8407330000	-- d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1 000 cm ³	5	0	
8407340000	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8407900000	- Autres moteurs	0	0	
8408100000	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	0	0	
8408201000	-- d'une cylindrée n'excédant pas 4 000 cm ³	5	0	
8408209000	-- Autres	5	0	
8408901000	-- d'une puissance n'excédant pas 130 kW (174 ch)	0	0	
8408902000	-- d'une puissance excédant 130 kW (174 ch)	0	0	
8409100000	- de moteurs d'aviation	5	0	
8409911000	---- Blocs-cylindres et culasses	0	0	
8409912000	---- Chemises de cylindres	0	0	
8409913000	---- Bielles	0	0	
8409914000	---- Pistons	0	0	
8409915000	---- Segments de pistons	0	0	
8409916000	---- Carburateurs et leurs parties	0	0	
8409917000	---- Soupapes	0	0	
8409918000	---- Carters	0	0	
8409919100	----- Équipements de conversion du système de carburation des véhicules automobiles en vue de leur fonctionnement avec du gaz combustible	0	0	
8409919900	----- Autres	0	0	
8409991000	---- Pistons	0	0	
8409992000	---- Segments de pistons	0	0	
8409993000	---- Injecteurs et autres parties pour systèmes à combustible	0	0	
8409994000	---- Blocs-cylindres et culasses	0	0	
8409995000	---- Chemises de cylindres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8409996000	--- Bielles	0	0	
8409997000	--- Soupapes	0	0	
8409998000	--- Carters	0	0	
8409999100	---- Guides soupapes	0	0	
8409999200	---- Axes de piston	0	0	
8409999900	---- Autres	0	0	
8410110000	-- d'une puissance n'excédant pas 1 000 kW	10	5	
8410120000	-- d'une puissance excédant 1 000 kW mais n'excédant pas 10 000 kW	10	0	
8410130000	-- d'une puissance excédant 10 000 kW	5	0	
8410900000	- Parties, y compris les régulateurs	0	0	
8411110000	-- d'une poussée n'excédant pas 25 KN	0	0	
8411120000	-- d'une poussée excédant 25 KN	0	0	
8411210000	-- d'une puissance n'excédant pas 1 100 kW	0	0	
8411220000	-- d'une puissance excédant 1 100 kW	0	0	
8411810000	-- d'une puissance n'excédant pas 5 000 kW	0	0	
8411820000	-- d'une puissance excédant 5 000 kW	5	0	
8411910000	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	5	0	
8411990000	-- Autres	5	0	
8412100000	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	5	0	
8412210000	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	0	0	
8412290000	-- Autres	5	0	
8412310000	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	0	0	
8412390000	-- Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8412801000	-- Moteurs à vent ou éoliennes	0	0	
8412809000	-- Autres	0	0	
8412901000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8412909000	-- Autres	0	0	
8413110000	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	0	0	
8413190000	-- Autres	0	0	
8413200000	- Pompes à bras, autres que celles du nos 8413 11 00 ou 8413 19 00	5	0	
8413301000	-- de moteurs d'aviation	0	0	
8413302000	-- autres, à injection	0	0	
8413309100	---- à carburant	0	0	
8413309200	---- à huile	0	0	
8413309900	---- Autres	0	0	
8413400000	- Pompes à béton	5	0	
8413500000	- Autres pompes volumétriques alternatives	5	0	
8413601000	-- Pompes à double vis hélicoïdale, à flux axial	0	0	
8413609000	-- Autres	0	0	
8413701100	---- d'un diamètre de sortie n'excédant pas 100 mm	5	10	
8413701900	---- Autres	5	10	
8413702100	---- d'un diamètre de sortie n'excédant pas 300 mm	5	10	
8413702900	---- Autres	5	10	
8413811000	---- Pompes à injection	0	0	
8413819000	---- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8413820000	-- Élévateurs à liquides	10	0	
8413911000	---- pour la distribution ou la vente de carburants	0	0	
8413912000	---- de moteurs d'aviation	5	0	
8413913000	---- à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement, pour autres moteurs	0	0	
8413919000	---- Autres	5	10	
8413920000	-- d'élévateurs à liquides	0	0	
8414100000	- Pompes à vide	0	0	
8414200000	- Pompes à air, à main ou à pied	15	0	
8414304000	-- pour véhicules destinés au transport des marchandises	5	0	
8414309100	---- hermétiques ou semi-hermétiques, d'une puissance n'excédant pas 0,37 kW (1/2 ch)	0	0	
8414309200	---- hermétiques ou semi-hermétiques, d'une puissance excédant 0,37 kW (1/2 ch)	0	0	
8414309900	---- Autres	0	0	
8414401000	-- d'une puissance inférieure à 30 kW (40 ch)	5	0	
8414409000	-- Autres	0	0	
8414510000	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	20	10	
8414590000	-- Autres	20	0	
8414600000	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	20	10	
8414801000	-- Compresseurs pour véhicules automobiles	0	0	
8414802100	---- d'une puissance inférieure à 30 kW (40 ch)	0	0	
8414802200	---- d'une puissance égale ou supérieure à 30 kW (40 ch) mais inférieure à 262,5 kW (352 ch)	0	0	
8414802300	---- d'une puissance égale ou supérieure à 262,5 kW (352 ch)	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8414809000	-- Autres	0	0	
8414901000	-- de compresseurs	0	0	
8414909000	-- Autres	0	0	
8415101000	-- avec dispositif de réfrigération n'excédant pas 30 000 BTU/heure	15	10	
8415109000	-- Autres	15	10	
8415200000	- du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	15	10	
8415811000	--- avec dispositif de réfrigération n'excédant pas 30 000 BTU/heure	15	10	
8415819000	--- Autres	15	10	
8415822000	--- n'excédant pas 30 000 BTU/heure	15	10	
8415823000	--- excédant 30 000 BTU/heure mais n'excédant pas 240 000 BTU/heure	15	10	
8415824000	--- excédant 240 000 BTU/heure	15	10	
8415831000	--- n'excédant pas 30 000 BTU/heure	15	0	
8415839000	--- Autres	15	0	
8415900000	- Parties	10	0	
8416100000	- Brûleurs à combustibles liquides	5	0	
8416201000	-- Brûleurs à combustibles solides pulvérisés	5	0	
8416202000	-- Brûleurs à gaz	5	0	
8416203000	-- Brûleurs mixtes	5	0	
8416300000	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	5	0	
8416900000	- Parties	5	0	
8417100000	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	5	0	
8417201000	-- Fours à tunnel	15	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8417209000	-- Autres	15	5	
8417802000	-- Fours pour produits céramiques	10	5	
8417803000	-- Fours de laboratoire	0	0	
8417809000	-- Autres	10	5	
8417900010	-- de fours de laboratoire	0	0	
8417900090	-- Autres	0	0	
8418101000	-- d'un volume inférieur à 184 litres	20	10	
8418102000	-- d'un volume égal ou supérieur à 184 litres mais n'excédant pas 269 litres	20	10	
8418103000	-- d'un volume égal ou supérieur à 269 litres mais n'excédant pas 382 litres	20	10	
8418109000	-- Autres	20	10	
8418211000	---- d'un volume inférieur à 184 litres	20	10	
8418212000	---- d'un volume égal ou supérieur à 184 litres mais n'excédant pas 269 litres	20	10	
8418213000	---- d'un volume égal ou supérieur à 269 litres mais n'excédant pas 382 litres	20	10	
8418219000	---- Autres	20	10	
8418291000	---- à absorption, électriques	25	10	
8418299000	---- Autres	25	10	
8418300080	-- à l'état complètement démonté	25	10	
8418300090	-- Autres	30	10	
8418400080	-- à l'état complètement démonté	25	10	
8418400090	-- Autres	30	10	
8418500080	-- à l'état complètement démonté	15	10	
8418500090	-- Autres	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8418610000	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415	5	0	
8418691100	---- à compression	0	0	
8418691200	---- à absorption	0	0	
8418699100	---- pour la fabrication de la glace	10	10	
8418699200	---- Fontaines à boire	10	10	
8418699300	---- Chambres ou tunnels démontables ou à panneaux, comportant un équipement pour la production du froid	5	0	
8418699400	---- Unités de réfrigération pour véhicules destinés au transport de marchandises	0	0	
8418699900	---- Autres	0	0	
8418910000	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	15	10	
8418991000	--- Évaporateurs à plaques	0	0	
8418992000	--- Unités de condensation	0	0	
8418999000	--- Autres	0	0	
8419110000	-- à chauffage instantané, à gaz	20	10	
8419191000	--- d'une capacité n'excédant pas 120 litres	20	5	
8419199000	--- Autres	20	10	
8419200000	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	10	0	
8419310000	-- pour produits agricoles	10	10	
8419320000	-- pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	10	5	
8419391000	--- de lyophilisation ou de cryodessiccation	0	0	
8419392000	--- de pulvérisation	5	0	
8419399100	---- pour minéraux	0	0	
8419399900	---- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8419400000	- Appareils de distillation ou de rectification	15	10	
8419501000	-- Pasteurisateurs	10	5	
8419509000	-- Autres	20	10	
8419600000	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	10	5	
8419810000	-- pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	10	5	
8419891000	---- Autoclaves	15	10	
8419899100	----- d'évaporation	10	10	
8419899200	----- de torréfaction	10	10	
8419899300	----- de stérilisation	15	10	
8419899900	----- Autres	15	10	
8419901000	-- de chauffe-eau	10	0	
8419909000	-- Autres	10	5	
8420101000	-- pour la boulangerie, la pâtisserie et la biscuiterie	0	0	
8420109000	-- Autres	0	0	
8420910000	-- Cylindres	0	0	
8420990000	-- Autres	0	0	
8421110000	-- Écrémeuses	0	0	
8421120000	-- Essoreuses à linge	15	0	
8421191000	---- de laboratoires	5	0	
8421192000	---- pour l'industrie sucrière	0	0	
8421193000	---- pour l'industrie du papier et de la cellulose	0	0	
8421199000	---- Autres	10	5	
8421211000	---- de type ménager	20	5	
8421219000	---- Autres	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8421220000	-- pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	5	0	
8421230010	---- Filtres à essence pour moteurs à injection	15	10	
8421230090	---- Autres	15	10	
8421291000	---- Filtres-presses	10	10	
8421292000	---- Filtres magnétiques et électromagnétiques	0	0	
8421293000	---- Filtres conçus exclusivement ou principalement pour les appareils médicaux du n° 9018	0	0	
8421294000	---- Filtres tubulaires à grille, pour puits d'extraction	10	0	
8421299000	---- Autres	15	10	
8421310000	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	15	10	
8421391000	---- Épurateurs dits "cyclones"	15	10	
8421392000	---- Filtres électrostatiques à air ou à autre gaz	0	0	
8421399000	---- Autres	15	10	
8421910000	-- de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	0	0	
8421991000	---- Éléments filtrants pour filtres de moteurs	15	10	
8421999000	---- Autres	10	10	
8422110000	-- de type ménager	15	5	
8422190000	-- Autres	15	0	
8422200000	-- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	0	0	
8422301000	-- Machines à remplissage vertical, d'un rendement de 40 unités ou moins par minute	0	0	
8422309000	-- Autres	0	0	
8422401000	-- Machines à emballer des marchandises conditionnées préalablement dans leurs emballages	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8422402000	-- Machines à emballer sous vide	0	0	
8422403000	-- Machines à emballer les cigarettes	5	5	
8422409000	-- Autres	5	0	
8422900000	- Parties	0	0	
8423100000	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	25	5	
8423200000	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	0	0	
8423301000	-- Doseuses pour le ciment, l'asphalte ou matériaux similaires	15	10	
8423309000	-- Autres	15	10	
8423810000	-- d'une capacité n'excédant pas 30 kg	5	10	
8423821000	---- pour peser des véhicules	15	5	
8423829000	---- Autres	15	10	
8423891000	---- pour peser des véhicules	15	10	
8423899000	---- Autres	5	0	
8423900000	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	20	10	
8424100000	- Pistolets aérographes et appareils similaires	15	0	
8424200000	- Pistolets aérographes et appareils similaires	5	0	
8424300000	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	0	0	
8424812000	---- Appareils portatifs d'un poids inférieur à 20 kg	0	0	
8424813110	----- avec tuyaux	10	5	
8424813190	----- Autres	5	5	
8424813910	----- avec tuyaux	10	5	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8424813990	---- Autres	5	5	
8424819000	---- Autres	5	0	
8424890000	-- Autres	5	0	
8424901000	-- Asperseurs et dispositifs de goutte-à-goutte pour systèmes d'irrigation	5	0	
8424909000	-- Autres	5	5	
8425110000	-- à moteur électrique	0	0	
8425190000	-- Autres	0	0	
8425311000	---- Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines; treuils spécialement conçus pour mines au fond	10	5	
8425319000	---- Autres	10	5	
8425391000	---- Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines; treuils spécialement conçus pour mines au fond	10	5	
8425399000	---- Autres	10	5	
8425410000	-- Élévateurs fixes de voitures pour garages	15	0	
8425422000	---- portatifs, pour véhicules automobiles	15	10	
8425429000	---- Autres	5	5	
8425491000	---- portatifs, pour véhicules automobiles	15	10	
8425499000	---- Autres	15	10	
8426110000	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	20	10	
8426121000	---- Portiques mobiles sur pneumatiques	10	5	
8426122000	---- Chariots-cavaliers	5	0	
8426190000	-- Autres	15	5	
8426200000	- Grues à tour	10	5	
8426300000	- Grues sur portiques	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8426411000	--- Chariots-grues	0	0	
8426419000	--- Autres	5	0	
8426490000	-- Autres	15	10	
8426910000	-- conçus pour être montés sur un véhicule routier	10	0	
8426991000	--- Câbles aériens ("blondins")	10	5	
8426992000	--- Grues derrick	10	0	
8426999000	--- Autres	5	0	
8427100000	- Chariots autopropulsés à moteur électrique	0	0	
8427200000	- Autres chariots autopropulsés	0	0	
8427900000	- Autres chariots	5	0	
8428101000	-- Ascenseurs sans cabine ni contrepoids	10	5	
8428109000	-- Autres	15	10	
8428200000	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	10	5	
8428310000	-- spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	10	5	
8428320000	-- Autres, à benne	15	10	
8428330000	-- Autres, à bande ou à courroie	10	5	
8428390000	-- Autres	15	10	
8428400000	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	15	0	
8428600000	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	15	0	
8428901000	-- Encageurs de berlines, chariots transbordeurs, basculeurs et culbuteurs de wagons, berlines, etc. et installations similaires de manutention de matériel roulant sur rail	5	0	
8428909000	-- Autres	15	10	
8429110000	-- à chenilles	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8429190000	-- Autres	5	0	
8429200000	- Niveleuses	0	0	
8429300000	- Décapeuses	0	0	
8429400000	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	5	0	
8429510000	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	0	0	
8429520000	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	5	0	
8429590000	-- Autres	5	0	
8430100000	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	0	0	
8430200000	- Chasse-neige	5	0	
8430310000	-- autopropulsées	0	0	
8430390000	-- Autres	5	0	
8430410000	-- autopropulsées	5	0	
8430490000	-- Autres	5	0	
8430500000	- autres machines et appareils, autopropulsés	0	0	
8430611000	---- Rouleaux compresseurs	5	0	
8430619000	---- Autres	0	0	
8430691000	---- Décapeuses	0	0	
8430699000	---- Autres	0	0	
8431101000	-- de palans, de tours et de cabestans	5	5	
8431109000	-- Autres	10	5	
8431200000	- de machines ou appareils du n° 8427	0	0	
8431310000	-- d'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	5	0	
8431390000	-- Autres	5	5	
8431410000	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8431420000	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaux (angledozers)	5	0	
8431431000	---- Culbuteurs	5	0	
8431439000	---- Autres	5	0	
8431490000	-- Autres	0	0	
8432100000	- Charrues	0	0	
8432210000	-- Herse à disque (pulvérisateurs)	0	0	
8432291000	---- autres herse, scarificateurs et extirpateurs	0	0	
8432292000	---- Cultivateurs, houes, sarcluse et bineuse	0	0	
8432300000	- Semoirs, plantoir et repiqueur	0	0	
8432400000	- Épandeur de fumier et distributeur d'engrais	0	0	
8432800000	- Autres machine, appareil et engin	0	0	
8432901000	-- Soc et disque	0	0	
8432909000	-- Autres	0	0	
8433111000	---- autopropulsées	15	0	
8433119000	---- Autres	15	0	
8433191000	---- autopropulsées	0	0	
8433199000	---- Autres	0	0	
8433200000	- Faucheuse, y compris les barre de coupe à monter sur tracteur	0	0	
8433300000	- Autres machine et appareil de fenaison	0	0	
8433400000	- Presse à paille ou à fourrage, y compris les presse ramasseuse	0	0	
8433510000	-- Moissonneuse-batteuse	0	0	
8433520000	-- Autres machine et appareil pour le battage	0	0	
8433530000	-- Machine pour la récolte des racine ou tubercule	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8433591000	--- pour la récolte	0	0	
8433592000	--- Égreneurs de maïs	0	0	
8433599000	--- Autres	0	0	
8433601000	-- pour les œufs	0	0	
8433609000	-- Autres	0	0	
8433901000	-- de tondeuses à gazon	10	5	
8433909000	-- Autres	0	0	
8434100000	- Machines à traire	0	0	
8434200000	- Machines et appareils de laiterie	0	0	
8434901000	-- de machines à traire	0	0	
8434909000	-- Autres	0	0	
8435100000	- Machines et appareils	0	0	
8435900000	- Parties	0	0	
8436100000	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses	0	0	
8436210000	-- Couvercles et éleveuses	0	0	
8436291000	--- Mangeoires et abreuvoirs automatiques	0	0	
8436292000	--- Batteries automatiques de pose et de ramassage des œufs	0	0	
8436299000	--- Autres	0	0	
8436801000	-- Broyeurs et mélangeurs d'engrais	0	0	
8436809000	-- Autres	0	0	
8436910000	-- de machines ou appareils d'aviculture	0	0	
8436990000	-- Autres	0	0	
8437101100	--- par couleur	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8437101900	--- Autres	0	0	
8437109000	-- Autres	5	10	
8437801100	---- des céréales	0	0	
8437801900	---- Autres	5	10	
8437809100	---- pour le traitement du riz	0	0	
8437809200	---- pour le triage et la séparation des farines et autres produits de la minoterie	0	0	
8437809300	---- pour le polissage des grains	0	0	
8437809900	---- Autres	0	0	
8437900000	- Parties	0	0	
8438101000	-- pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	5	10	
8438102000	-- pour la fabrication des pâtes alimentaires	0	0	
8438201000	-- pour la confiserie	0	0	
8438202000	-- pour la fabrication du cacao ou du chocolat	0	0	
8438300000	- Machines et appareils pour la sucrerie	5	10	
8438400000	- Machines et appareils pour la brasserie	5	10	
8438501000	-- pour le traitement automatique de la volaille	0	0	
8438509000	-- Autres	0	0	
8438600000	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	0	0	
8438801000	-- à décortiquer le café	0	0	
8438802000	-- Machines et appareils pour la préparation des poissons, des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques	5	0	
8438809000	-- Autres	5	10	
8438900000	- Parties	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8439100000	– Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	0	0	
8439200000	– Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	0	0	
8439300000	– Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	0	0	
8439910000	-- de machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	0	0	
8439990000	-- Autres	0	0	
8440100000	– Machines et appareils	0	0	
8440900000	– Parties	0	0	
8441100000	– Coupeuses	0	0	
8441200000	– Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	0	0	
8441300000	– Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	0	0	
8441400000	– Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	0	0	
8441800000	– Autres machines	0	0	
8441900000	– Parties	0	0	
8442301000	-- Machines à composer par procédé photographique	0	0	
8442302000	-- Machines, appareils et matériel à composer les caractères par autres procédés, même avec dispositif à fondre	5	0	
8442309000	-- Autres	0	0	
8442400000	– Parties de ces machines, appareils ou matériel	0	0	
8442501000	-- Caractères d'imprimerie	15	0	
8442509000	-- Autres	5	0	
8443110000	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8443120000	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles (d'un format ne dépassant pas 22 cm × 36 cm ou moins, à l'état non plié)	5	0	
8443130000	-- Autres machines et appareils à imprimer offset	0	0	
8443140000	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	0	0	
8443150000	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	5	0	
8443160000	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	0	0	
8443170000	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	0	0	
8443191000	---- à estamper	0	0	
8443199000	---- Autres	5	0	
8443310000	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	5	5	
8443321100	----- des types utilisés pour l'impression sur les disques compacts	5	0	
8443321900	----- Autres	5	0	
8443322000	---- Télécopieurs	0	0	
8443329000	---- Autres	0	0	
8443391000	---- Machines à imprimer à jet d'encre:	5	0	
8443399000	---- Autres	5	0	
8443910000	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442	0	0	
8443990000	-- Autres	0	0	
8444000000	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
8445110000	-- Cardes	0	0	
8445120000	-- Peigneuses	0	0	
8445130000	-- Bancs à broches	0	0	
8445191000	---- Égreneuses de coton	0	0	
8445199000	---- Autres	0	0	
8445200000	- Machines pour la filature des matières textiles	0	0	
8445300000	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	0	0	
8445400000	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	0	0	
8445900000	- Autres	0	0	
8446100000	- pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	0	0	
8446210000	-- à moteur	0	0	
8446290000	-- Autres	0	0	
8446300000	- pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	0	0	
8447110000	-- avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	0	0	
8447120000	-- avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	0	0	
8447201000	-- Machines à tricoter rectilignes, à usage domestique	0	0	
8447202000	-- Autres machines à tricoter rectilignes	0	0	
8447203000	-- Machines de couture-tricotage	0	0	
8447900000	- Autres	0	0	
8448110000	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	0	0	
8448190000	-- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
8448200000	- Parties et accessoires des machines du n° 8444 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	0	0	
8448310000	-- Garnitures de cardes	0	0	
8448321000	---- d'égreneuses de coton	0	0	
8448329000	---- Autres	0	0	
8448330000	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	0	0	
8448390000	-- Autres	0	0	
8448420000	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	0	0	
8448490000	-- Autres	0	0	
8448510000	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	0	0	
8448590000	-- Autres	0	0	
8449001000	- Machines et appareils; formes de chapellerie	0	0	
8449009000	- Parties	0	0	
8450110000	-- Machines entièrement automatiques	20	5	
8450120000	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	20	10	
8450190000	-- Autres	20	10	
8450200000	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	25	10	
8450900000	- Parties	5	5	
8451100000	- Machines à sécher	5	0	
8451210000	-- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	5	0	
8451290000	-- Autres	0	0	
8451300000	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8451401000	-- pour le lavage	0	0	
8451409000	-- Autres	0	0	
8451500000	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	0	0	
8451800000	- Autres machines	0	0	
8451900000	- Parties	0	0	
8452101010	--- à l'état complètement démonté	5	5	
8452101090	--- Autres	10	5	
8452102000	-- Machines	15	10	
8452210000	-- Unités automatiques	0	0	
8452290000	-- Autres	0	0	
8452300000	- Aiguilles pour machines à coudre	0	0	
8452400000	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties	15	10	
8452900000	- Autres parties de machines à coudre	0	0	
8453100000	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	0	0	
8453200000	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	5	0	
8453800000	- Autres machines	0	0	
8453900000	- Parties	5	0	
8454100000	- Convertisseurs	5	0	
8454200000	- Lingotières et poches de coulée	0	0	
8454300000	- Machines à couler (mouler)	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8454900000	- Parties	5	0	
8455100000	- Lamineurs à tubes	0	0	
8455210000	-- Lamineurs à chaud et lamineurs combinés à chaud et à froid	0	0	
8455220000	-- Lamineurs à froid	0	0	
8455300000	- Cylindres de lamineurs	0	0	
8455900000	- Autres parties	0	0	
8456100000	- opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	0	0	
8456200000	- opérant par ultra-sons	0	0	
8456300000	- opérant par électro-érosion	0	0	
8456900000	- Autres	0	0	
8457100000	- Centres d'usinage	0	0	
8457200000	- Machines à poste fixe	0	0	
8457300000	- Machines à stations multiples	0	0	
8458111000	--- Tours parallèles universels	0	0	
8458112000	--- Tours revolver	0	0	
8458119000	--- Autres	0	0	
8458191000	--- Tours parallèles universels	0	0	
8458192000	--- Tours revolver	0	0	
8458193000	--- Autres, automatiques	0	0	
8458199000	--- Autres	0	0	
8458910000	-- à commande numérique	0	0	
8458990000	-- Autres	0	0	
8459101000	- à percer	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8459102000	-- à aléser	0	0	
8459103000	-- à fraiser	0	0	
8459104000	-- à fileter ou tarauder	0	0	
8459210000	-- à commande numérique	0	0	
8459290000	-- Autres	5	0	
8459310000	-- à commande numérique	0	0	
8459390000	-- Autres	0	0	
8459400000	- Autres machines à aléser	5	0	
8459510000	-- à commande numérique	5	0	
8459590000	-- Autres	5	0	
8459610000	-- à commande numérique	0	0	
8459690000	-- Autres	5	0	
8459700000	- Autres machines à fileter ou à tarauder	5	0	
8460110000	-- à commande numérique	0	0	
8460190000	-- Autres	0	0	
8460210000	-- à commande numérique	0	0	
8460290000	-- Autres	5	0	
8460310000	-- à commande numérique	0	0	
8460390000	-- Autres	0	0	
8460400000	- Machines à glacer ou à roder	0	0	
8460901000	- Machines à rectifier	5	0	
8460909000	- Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8461200000	– Étaux-limeurs et machines à mortaiser	0	0	
8461300000	– Machines à brocher	0	0	
8461400000	– Machines à tailler ou à finir les engrenages	0	0	
8461500000	– Machines à scier ou à tronçonner	0	0	
8461901000	-- Machines à raboter	0	0	
8461909000	-- Autres	0	0	
8462101000	-- Marteaux-pilons et machines à marteler	0	0	
8462102100	---- Presses	10	0	
8462102900	---- Autres	10	0	
8462210000	-- à commande numérique	0	0	
8462291000	---- Presses	10	5	
8462299000	---- Autres	5	0	
8462310010	---- Presses	0	0	
8462310090	---- Autres	5	0	
8462391000	---- Presses	10	5	
8462399000	---- Autres	0	0	
8462410000	-- à commande numérique	0	0	
8462491000	---- Presses	5	0	
8462499000	---- Autres	0	0	
8462910000	-- Presses hydrauliques	5	0	
8462990000	-- Autres	10	0	
8463101000	-- à tréfiler	0	0	
8463109000	-- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8463200000	– Machines à fileter par roulage	0	0	
8463300000	– Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	0	0	
8463901000	-- Riveuses	0	0	
8463909000	-- Autres	0	0	
8464100000	– Machines à scier	0	0	
8464200000	– Machines à meuler ou à polir	5	0	
8464900000	– Autres	5	0	
8465100000	– Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	5	0	
8465911000	---- à commande numérique	0	0	
8465919100	----- Scies circulaires	0	0	
8465919200	----- à ruban	0	0	
8465919900	----- Autres	5	0	
8465921000	---- à commande numérique	0	0	
8465929000	---- Autres	5	5	
8465931000	---- à commande numérique	0	0	
8465939000	---- Autres	5	0	
8465941000	---- à commande numérique	0	0	
8465949000	---- Autres	5	0	
8465951000	---- à commande numérique	0	0	
8465959000	---- Autres	5	5	
8465960000	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	5	0	
8465991000	---- à commande numérique	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
846599000	--- Autres	5	0	
846610000	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	0	0	
846620000	- Porte-pièces	0	0	
846630000	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	0	0	
846691000	-- pour machines du n° 8464	0	0	
846692000	-- pour machines du n° 8465	0	0	
846693000	-- pour machines des nos 8456 à 8461	5	0	
846694000	-- pour machines du n° 8462 ou 8463	0	0	
8467111000	---- Perceuses, perforatrices et similaires	0	0	
8467112000	---- Tournevis, boulonneuses et déboulonneuses	0	0	
8467119000	---- Autres	5	0	
8467191000	---- Compacteuses et rouleaux compresseurs	5	0	
8467192000	---- Vibrateurs à béton	5	0	
8467199000	---- Autres	0	0	
8467210000	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	15	10	
8467220000	-- Tronçonneuses, y compris à chaîne	15	10	
8467290000	-- Autres	15	10	
8467810000	-- Tronçonneuses à chaîne	5	0	
8467891000	----- Tronçonneuses autres qu'à chaîne	5	0	
8467899000	---- Autres	0	0	
8467910000	-- de tronçonneuses à chaîne	0	0	
8467920000	-- d'outils pneumatiques	0	0	
8467990000	-- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8468100000	– Chalumeaux guidés à la main	15	0	
8468201000	-- pour le soudage, y compris les machines et appareils pouvant être utilisés pour le coupage	5	0	
8468209000	-- Autres	5	0	
8468800000	– Autres machines	5	0	
8468900000	– Parties	15	5	
8469001000	– Autres machines à écrire, électriques	10	0	
8469009000	– Autres	10	0	
8470100000	– Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	10	0	
8470210000	-- comportant un organe imprimant	10	0	
8470290000	-- Autres	10	0	
8470300000	– autres machines à calculer	5	0	
8470500000	– Caisses enregistreuses	10	0	
8470901000	-- Machines à affranchir	5	0	
8470902000	-- Machines à établir les tickets	5	0	
8470909000	-- Autres	10	0	
8471300000	– Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	0	0	
8471410000	-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	0	0	
8471490000	-- Autres, se présentant sous forme de systèmes	0	0	
8471500000	– Unités de traitement numériques autres que celles du n° 8471 41 ou 8471 49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8471602000	-- Claviers, dispositifs pour coordonnées X-Y	0	0	
8471609000	-- Autres	0	0	
8471700000	-- Unités de mémoire	0	0	
8471800000	-- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	0	0	
8471900000	-- Autres	0	0	
8472100000	-- Duplicateurs, y compris les machines à ronéotyper	0	0	
8472300000	-- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	15	0	
8472901000	-- Machines à trier et à compter les pièces de monnaie ou les billets de banque	15	0	
8472902000	-- Distributeurs automatiques de billets de banque	15	0	
8472903000	-- Appareils à authentifier les chèques	15	0	
8472904000	-- Appareils à perforer ou à agraffer	15	0	
8472905000	-- Guichets automatiques	15	0	
8472909000	-- Autres	15	0	
8473100000	-- Parties et accessoires des machines du n° 8469	10	0	
8473210000	-- des machines à calculer électroniques des n°s 8470 10, 8470 21 ou 8470 29	10	0	
8473290000	-- Autres	10	0	
8473300000	-- Parties et accessoires des machines du n° 8471	0	0	
8473401000	-- de duplicateurs	5	0	
8473409000	-- Autres	10	0	
8473500000	-- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 8469 à 8472	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8474101000	-- Machines à cribler et à démouler, pour la fonderie	10	0	
8474102000	-- Tamis vibrants	10	0	
8474109000	-- Autres	15	5	
8474201000	-- Concasseurs giratoires à cônes	20	5	
8474202000	-- Broyeurs à percussion	10	0	
8474203000	-- Broyeurs à anneaux	10	0	
8474209000	-- Autres	10	0	
8474311000	---- d'une capacité n'excédant pas 3 m ³	10	5	
8474319000	---- Autres	10	5	
8474320000	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	5	0	
8474391000	---- conçus spécialement pour l'industrie céramique	0	0	
8474392000	---- Mélangeurs pour la préparation des sables de fonderie	15	10	
8474399000	---- Autres	10	5	
8474801000	-- Machines et appareils à agglomérer, former ou mouler les pâtes céramiques	5	5	
8474802000	-- Machines à former les moules de fonderie en sable	5	0	
8474803000	-- à mouler les éléments préfabriqués en ciment ou en béton	10	5	
8474809000	-- Autres	10	5	
8474900000	- Parties	5	0	
8475100000	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	5	0	
8475210000	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	5	0	
8475290000	-- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8475900000	- Parties	5	0	
8476210000	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	0	0	
8476290000	-- Autres	5	0	
8476810000	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	5	0	
8476890000	-- Autres	5	0	
8476900000	- Parties	5	0	
8477100000	- Machines à mouler par injection	0	0	
8477200000	- Extrudeuses	0	0	
8477300000	- Machines à mouler par soufflage	0	0	
8477400000	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	0	0	
8477510000	-- à mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	0	0	
8477591000	--- Presses hydrauliques à mouler par compression	5	0	
8477599000	--- Autres	5	0	
8477800000	- Autres machines	0	0	
8477900000	- Parties	0	0	
8478101000	-- pour l'insertion des filtres dans les cigarettes	0	0	
8478109000	-- Autres	0	0	
8478900000	- Parties	0	0	
8479100000	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	5	5	
8479201000	-- pour l'extraction	0	0	
8479209000	-- Autres	0	0	
8479300000	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8479400000	– Machines de corderie ou de câblerie	0	0	
8479500000	– Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	0	0	
8479600000	– Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	0	0	
8479810000	-- pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	5	0	
8479820000	-- à mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	5	10	
8479891000	--- pour la savonnerie	0	0	
8479892000	--- Humidificateurs et déshumidificateurs (à l'exception des appareils des n ^{os} 8415 ou 8424)	10	0	
8479893000	--- Graisseurs automatiques à pompe, pour machines	5	0	
8479894000	--- pour la surveillance et l'entretien des oléoducs ou canalisations similaires	15	10	
8479895000	--- Essuie-glaces à moteur	0	0	
8479898000	--- Presses	5	0	
8479899000	--- Autres	15	10	
8479900000	– Parties	15	0	
8480100000	– Châssis de fonderie	5	10	
8480200000	– Plaques de fond pour moules	5	10	
8480300000	– Modèles pour moules	10	5	
8480410000	-- pour le moulage par injection ou par compression	5	0	
8480490000	-- Autres	10	5	
8480500000	– Moules pour le verre	5	10	
8480600000	– Moules pour les matières minérales	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8480711000	--- de parties de rasoirs	5	5	
8480719000	--- Autres	5	5	
8480790000	-- Autres	5	5	
8481100000	- Détendeurs	0	0	
8481200000	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	5	0	
8481300000	- Clapets et soupapes de retenue	5	0	
8481400000	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	0	0	
8481801000	-- Cannelles ou robinets, à usage domestique	20	10	
8481802000	-- Vannes dites "arbres de Noël"	5	0	
8481803000	-- Valves de pneumatiques	15	5	
8481804000	-- Vannes sphériques	0	0	
8481805100	---- pour pressions égales ou supérieures à 13,8 MPa	10	0	
8481805900	---- Autres	10	5	
8481806000	-- Autres robinets-vannes	5	5	
8481807000	-- Soupapes sphériques d'un diamètre nominal n'excédant pas 100 mm	0	0	
8481808000	-- Autres électrovannes	5	0	
8481809100	---- Vannes de distribution	10	5	
8481809900	---- Autres	10	5	
8481901000	-- Corps de vannes dites "arbres de Noël"	0	0	
8481909000	-- Autres	0	0	
8482100000	- Roulements à billes	5	0	
8482200000	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8482300000	– Roulements à rouleaux en forme de tonneau	0	0	
8482400000	– Roulements à aiguilles	0	0	
8482500000	– Roulements à rouleaux cylindriques	0	0	
8482800000	– Autres, y compris les roulements combinés	0	0	
8482910000	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	0	0	
8482990000	-- Autres	0	0	
8483101000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8483109100	---- Vilebrequins	0	0	
8483109200	---- Arbres à cames	0	0	
8483109300	---- Arbres flexibles	0	0	
8483109900	---- Autres	0	0	
8483200000	– Paliers à roulements incorporés	0	0	
8483301000	-- de moteurs d'aviation	0	0	
8483309000	-- Autres	5	5	
8483403000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8483409100	---- Réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse	5	5	
8483409200	---- Engrenages et roues de friction autres que les simples roues dentées et autres organes de transmission présentés séparément	0	0	
8483409900	---- Autres	0	0	
8483500000	– Volants et poulies, y compris les poulies à moufles	5	5	
8483601000	-- Embrayages	0	0	
8483609000	-- Autres	0	0	
8483904000	-- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8483909000	-- Parties	5	0	
8484100000	- Joints en matières composites	5	5	
8484200000	- Joints d'étanchéité mécaniques	5	0	
8484900000	- Autres	5	0	
8486100000	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	0	0	
8486200000	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	5	0	
8486300000	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	0	0	
8486400000	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre	0	0	
8486900000	- Parties et accessoires	0	0	
8487100000	- Hélices pour bateaux et leurs pales	5	0	
8487901000	-- Graisseurs non automatiques	15	0	
8487902000	-- Bagues de retenue	10	10	
8487909000	-- Autres	5	0	
8501101000	-- Moteurs pour jouets	10	10	
8501102000	-- Moteurs universels	5	0	
8501109100	---- à courant continu	0	0	
8501109200	---- à courant alternatif, monophasés	5	0	
8501109300	---- à courant alternatif, polyphasés	5	0	
8501201100	---- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501201900	---- Autres	0	0	
8501202100	---- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8501202900	--- Autres	5	0	
8501311000	--- Moteurs avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501312000	--- Autres moteurs	0	0	
8501313000	--- Machines génératrices à courant continu	0	0	
8501321000	--- Moteurs avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501322100	---- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kW	0	0	
8501322900	---- Autres	0	0	
8501324000	--- Machines génératrices à courant continu	0	0	
8501331000	--- Moteurs avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501332000	--- autres moteurs	0	0	
8501333000	--- Machines génératrices à courant continu	0	0	
8501341000	--- Moteurs avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501342000	--- Autres moteurs	0	0	
8501343000	--- Machines génératrices à courant continu	0	0	
8501401100	--- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501401900	--- Autres	0	0	
8501402100	--- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501402900	--- Autres	0	0	
8501403100	--- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501403900	--- Autres	0	0	
8501404100	--- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8501404900	--- Autres	0	0	
8501511000	--- avec réducteurs, variateurs ou multiplicateurs de vitesse	0	0	
8501519000	--- Autres	0	0	
8501521000	--- d'une puissance n'excédant pas 7,5 kW	0	0	
8501522000	--- d'une puissance excédant 7,5 kW mais n'excédant pas 18,5 kW	0	0	
8501523000	--- d'une puissance excédant 18,5 kW mais n'excédant pas 30 kW	0	0	
8501524000	--- d'une puissance excédant 30 kW mais n'excédant pas 75 kW	0	0	
8501530000	-- d'une puissance excédant 75 kW	0	0	
8501611000	--- d'une puissance n'excédant pas 18,5 kVA	0	0	
8501612000	--- d'une puissance excédant 18,5 kVA mais n'excédant pas 30 kVA	5	0	
8501619000	--- Autres	5	0	
8501620000	--- d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	5	0	
8501630000	--- d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	0	0	
8501640000	-- d'une puissance excédant 750 kVA	0	0	
8502111000	--- à courant alternatif	0	0	
8502119000	--- Autres	0	0	
8502121000	--- à courant alternatif	0	0	
8502129000	--- Autres	0	0	
8502131000	--- à courant alternatif	0	0	
8502139000	--- Autres	0	0	
8502201000	-- à courant alternatif	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8502209000	-- Autres	0	0	
8502310000	-- à énergie éolienne	0	0	
8502391000	--- à courant alternatif	0	0	
8502399000	--- Autres	0	0	
8502400000	- Convertisseurs rotatifs électriques	0	0	
8503000000	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 8501 ou 8502	0	0	
8504100000	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	15	10	
8504211100	----- d'une puissance n'excédant pas 1 kVA	5	5	
8504211900	----- Autres	15	10	
8504219000	---- Autres	15	10	
8504221000	-- d'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 1 000 kVA	15	10	
8504229000	--- Autres	15	10	
8504230000	-- d'une puissance excédant 10 000 kVA	0	0	
8504311000	--- d'une puissance n'excédant pas 0,1 kVA	0	0	
8504319000	--- Autres	0	0	
8504321000	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 10 kVA	15	0	
8504329000	--- Autres	15	0	
8504330000	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	15	10	
8504341000	--- d'une puissance n'excédant pas 1 600 kVA	15	10	
8504342000	-- d'une puissance excédant 1 600 kVA mais n'excédant pas 10 000 kVA	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8504343000	--- d'une puissance excédant 10 000 kVA	0	0	
8504401000	-- Groupes pour l'alimentation ininterrompue en courant ("UPS")	5	10	
8504402000	-- Démarreurs électroniques	5	10	
8504409000	-- Autres	0	0	
8504501000	-- pour tensions de service n'excédant pas 260 V et pour courants nominaux n'excédant pas 30 A	5	0	
8504509000	-- Autres	5	0	
8504900000	- Parties	0	0	
8505110000	-- en métal	10	0	
8505191000	---- Bourrelets magnétiques en caoutchouc ou en matières plastiques	10	10	
8505199000	---- Autres	10	5	
8505200000	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	5	0	
8505901000	-- Électro-aimants	5	0	
8505902000	-- Plateaux, mandrins et dispositifs similaires de fixation	10	0	
8505903000	-- Têtes de levage électromagnétiques	10	0	
8505909000	-- Parties	10	0	
8506101100	--- cylindriques	5	10	
8506101200	---- de type "bouton"	15	0	
8506101900	---- Autres	15	10	
8506109100	---- cylindriques	15	10	
8506109200	---- de type "bouton"	15	0	
8506109900	---- Autres	15	10	
8506301000	-- cylindriques	15	0	
8506302000	-- de type "bouton"	15	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8506309000	-- Autres	15	0	
8506401000	-- cylindriques	15	0	
8506402000	-- de type "bouton"	15	0	
8506409000	-- Autres	15	0	
8506501000	-- cylindriques	15	0	
8506502000	-- de type "bouton"	5	0	
8506509000	-- Autres	15	0	
8506601000	-- cylindriques	15	0	
8506602000	-- de type "bouton"	15	0	
8506609000	-- Autres	15	0	
8506801000	-- cylindriques	15	0	
8506802000	-- de type "bouton"	15	0	
8506809000	-- Autres	15	0	
8506900000	- Parties	10	0	
8507100000	- au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	20	10	
8507200000	- Autres accumulateurs au plomb	20	10	
8507300000	- au nickel-cadmium	15	0	
8507400000	- au nickel-fer	15	0	
8507800000	- Autres accumulateurs	5	10	
8507901000	-- Boîtiers et couvercles	5	0	
8507902000	-- Séparateurs	5	0	
8507903000	-- Plaques	10	10	
8507909000	-- Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8508110000	-- d'une puissance n'excédant pas 1 500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	30	10	
8508190000	-- Autres	30	10	
8508600000	- Autres aspirateurs	20	0	
8508700000	- Parties	10	5	
8509401000	-- Mixers	20	5	
8509409000	-- Autres	30	5	
8509801000	-- Cireuses à parquets	20	5	
8509802000	-- Broyeurs pour déchets de cuisine	20	5	
8509809000	-- Autres	20	5	
8509900000	- Parties	10	5	
8510100000	- Rasoirs	20	10	
8510201000	-- pour la coupe des cheveux	5	10	
8510202000	-- pour la tonte des animaux	5	10	
8510300000	- Appareils à épiler	20	0	
8510901000	-- Têtes, peignes, contre-peignes, lames et couteaux pour ces machines	5	0	
8510909000	-- Autres	5	0	
8511101000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8511109000	-- Autres	15	0	
8511201000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8511209000	-- Autres	0	0	
8511301000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8511309100	---- Distributeurs	10	0	
8511309200	---- Bobines d'allumage	10	0	
8511401000	-- de moteurs d'aviation	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8511409000	-- Autres	5	0	
8511501000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8511509000	-- Autres	0	0	
8511801000	-- de moteurs d'aviation	5	0	
8511809000	-- Autres	10	0	
8511901000	-- d'appareils et de dispositifs de moteurs d'aviation	5	0	
8511902100	---- Vis platinées pour disjoncteurs	10	10	
8511902900	---- Autres	10	0	
8511903000	-- de bougies, autres de moteurs d'aviation	10	0	
8511909000	-- Autres	0	0	
8512100000	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	5	0	
8512201000	-- Phares de route (à l'exception des phares "scellés" du n° 8539 10 00)	10	5	
8512209000	-- Autres	10	5	
8512301000	-- Klaxons	10	10	
8512309000	-- Autres	10	10	
8512400000	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	5	0	
8512901000	-- Bras et lames pour essuie-glaces de véhicules automobiles et vélocipèdes	10	5	
8512909000	-- Autres	10	5	
8513101000	-- de sécurité	5	0	
8513109000	-- Autres	20	10	
8513900000	- Parties	0	0	
8514100000	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	5	10	
8514200000	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8514301000	-- à arc	0	0	
8514309000	-- Autres	5	0	
8514400000	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	0	0	
8514900000	- Parties	5	0	
8515110000	-- Fers et pistolets à braser	0	0	
8515190000	-- Autres	15	0	
8515210000	-- entièrement ou partiellement automatiques	0	0	
8515290000	-- Autres	5	0	
8515310000	-- entièrement ou partiellement automatiques	5	0	
8515390000	-- Autres	0	0	
8515801000	-- à ultrasons	5	0	
8515809000	-- Autres	5	0	
8515900000	- Parties	0	0	
8516100000	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	20	10	
8516210000	-- Radiateurs à accumulation	20	5	
8516291000	---- Poêles	20	5	
8516299000	---- Autres	20	5	
8516310000	-- Sèche-cheveux	30	10	
8516320000	-- autres appareils pour la coiffure	20	10	
8516330000	-- Appareils pour sécher les mains	20	5	
8516400000	- Fers à repasser électriques	20	10	
8516500000	- Fours à micro-ondes	30	10	
8516601000	-- Fours	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
8516602000	-- Cuisinières	30	10	
8516603000	-- Réchauds, grils et rôtissoires	20	10	
8516710000	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	20	5	
8516720000	-- Grille-pain	20	5	
8516790000	-- Autres	20	0	
8516800000	- Résistances chauffantes	5	10	
8516900000	- Parties	5	0	
8517110000	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	10	0	
8517120010	-- à l'état complètement démonté	15	10	
8517120090	-- Autres	15	10	
8517180000	-- Autres	10	0	
8517610000	-- Stations de base	5	0	
8517621000	---- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie, automatiques	10	0	
8517622000	---- Appareils, pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique	0	0	
8517629000	---- Autres	5	0	
8517691000	---- Visiophones	10	0	
8517692000	---- Appareils émetteurs ou récepteurs de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie	5	0	
8517699000	---- Autres	5	0	
8517700000	- Parties	0	0	
8518100000	- Microphones et leurs supports	15	0	
8518210000	-- Haut-parleur unique mont dans son enceinte	15	0	
8518220000	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	15	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8518290000	-- Autres	10	0	
8518300000	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone	15	10	
8518400000	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	15	0	
8518500000	- Appareils électriques d'amplification du son	15	0	
8518901000	-- Cônes, diaphragmes, culasses	10	10	
8518909010	---- Châssis, meubles ou cabinets	5	5	
8518909090	---- Autres	10	5	
8519200000	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	20	5	
8519301000	-- à changeur automatique de disques	20	5	
8519309000	-- Autres	20	5	
8519500000	- Répondeurs téléphoniques	20	10	
8519811000	---- Appareils de reproduction du son à cassettes (lecteurs de cassettes)	20	5	
8519812000	---- Appareils de reproduction du son par système de lecture optique	20	10	
8519819000	---- Autres	20	10	
8519891000	---- Appareils de reproduction du son à disques (lecteurs de disques)	20	5	
8519899000	---- Autres	20	10	
8521100000	- à bandes magnétiques	20	10	
8521901000	-- des types utilisés pour l'enregistrement sur disques compacts	20	0	
8521909010	-- à l'état complètement démonté	20	10	
8521909090	- Autres	20	10	
8522100000	- Lecteurs phonographiques	15	0	
8522902000	-- Meubles ou coffrets	5	5	
8522903000	-- Pointes en saphir ou en diamant, non montées	5	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8522904000	-- Mécanismes de reproduction du son par système de lecture optique	5	0	
8522905000	-- Mécanismes de reproduction du son par cassettes	5	0	
8522909000	-- Autres	5	5	
8523210000	-- Cartes munies d'une piste magnétique	25	10	
8523291000	---- Disques magnétiques	15	10	
8523292100	----- d'une largeur n'excédant pas 4 mm	15	0	
8523292200	----- d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	15	0	
8523292300	----- d'une largeur excédant 6,5 mm	15	0	
8523293100	----- d'une largeur n'excédant pas 4 mm	15	0	
8523293200	----- d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	15	0	
8523293300	----- d'une largeur excédant 6,5 mm	15	0	
8523299010	----- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	15	5	
8523299090	----- Autres	15	0	
8523401000	-- non enregistrés	5	10	
8523402100	---- pour la reproduction du son	15	10	
8523402200	---- pour la reproduction de l'image ou de l'image et du son	25	10	
8523402900	---- Autres	15	10	
8523510000	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	15	0	
8523520000	-- Cartes intelligentes ("smart cards")	0	0	
8523591000	---- Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	0	0	
8523599000	---- Autres	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8523801000	-- Disques ("cires" vierges et "flans"), même enregistrés, bandes, films et autres moules ou matrices préparés	15	10	
8523802100	--- pour l'enseignement	15	10	
8523802900	--- Autres	15	10	
8523803000	-- pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	15	10	
8523809000	-- Autres	15	10	
8525501000	-- pour la radiodiffusion	15	0	
8525502000	-- pour la télévision	15	0	
8525601000	-- pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie	15	0	
8525602000	-- pour la radiodiffusion	15	0	
8525801000	-- Caméras de télévision	5	0	
8525802000	-- Appareils photographiques numériques et caméscopes	25	10	
8526100000	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	5	0	
8526910000	-- Appareils de radionavigation	5	0	
8526920000	-- Appareils de radiotélécommande	5	0	
8527120000	-- Radiocassettes de poche	20	10	
8527130000	-- autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	20	10	
8527190000	-- Autres	20	5	
8527210010	-- à l'état complètement démonté	0	0	
8527210090	-- Autres	20	10	
8527290000	-- Autres	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8527910000	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	20	10	
8527920000	-- non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	20	10	
8527990000	-- Autres	20	10	
8528410000	-- des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471	0	0	
8528490000	-- Autres	20(*) : 5 % n'excédant pas 20 pouces, 5 % + 73,11 USD pièce, excédant 20 pouces mais n'excédant pas 32 pouces, 5 % + 140,32 USD pièce, excédant 32 pouces mais n'excédant pas 41 pouces, 5 % + 158,14 USD pièce, excédant 41 pouces mais n'excédant pas 50 pouces, 20 % excédant 50 pouces	10	
8528510000	-- des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471	0	0	
8528590000	-- Autres	20(*) : 5 % n'excédant pas 20 pouces, 5 % + 73,11 USD pièce, excédant 20 pouces mais n'excédant pas 32 pouces, 5 % + 140,32 USD pièce, excédant 32 pouces mais n'excédant pas 41 pouces, 5 % + 158,14 USD pièce, excédant 41 pouces mais n'excédant pas 50 pouces, 20 % excédant 50 pouces	10	
8528610000	-- des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471	0	0	
8528690000	-- Autres	20	0	
8528710000	-- non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8528720010	--- à l'état complètement démonté	20	10	
8528720090	--- Autres	20(*) : 5 % + 39,97 USD pièce, n'excédant pas 20 pouces, 5 % + 73,11 USD pièce, excédant 20 pouces mais n'excédant pas 32 pouces, 5 % + 140,32 USD pièce, excédant 32 pouces mais n'excédant pas 41 pouces, 5 % + 158,14 USD pièce, excédant 41 pouces mais n'excédant pas 50 pouces, 20 % excédant 50 pouces	10	
8528730000	-- Autres, en noir et blanc ou en autres monochromes	20	10	
8529101000	-- Antennes en ferrite	10	0	
8529102000	-- Antennes paraboliques	15	10	
8529109000	-- Autres; parties	15	10	
8529901010	---- Châssis et montants	0	0	
8529901090	---- Autres	15	0	
8529902000	-- Cartes avec composants imprimés ou en relief	5	10	
8529909000	-- Autres	20	5	
8530100000	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	15	0	
8530801000	-- Feux de signalisation et leurs boîtes de contrôle	15	10	
8530809000	-- Autres	15	0	
8530900000	- Parties	10	0	
8531100000	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	15	10	
8531200000	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	5	0	
8531800000	- Autres appareils	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8531900000	– Parties	5	0	
8532100000	– Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	5	0	
8532210000	-- au tantale	0	0	
8532220000	-- électrolytiques à l'aluminium	5	0	
8532230000	-- à diélectrique en céramique, à une seule couche	0	0	
8532240000	-- à diélectrique en céramique, multicouches:	0	0	
8532250000	-- à diélectrique en papier ou en matières plastiques	0	0	
8532290000	-- Autres	0	0	
8532300000	– Condensateurs variables ou ajustables	5	0	
8532900000	– Parties	5	0	
8533100000	– Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	0	0	
8533210000	-- pour une puissance n'excédant pas 20 W	5	0	
8533290000	-- Autres	0	0	
8533311000	---- Rhéostats pour tensions n'excédant pas 260 V et pour courants d'une intensité n'excédant pas 30 A	10	0	
8533312000	---- Potentiomètres	0	0	
8533319000	---- Autres	10	0	
8533391000	---- Rhéostats pour tensions n'excédant pas 260 V et pour courants d'une intensité n'excédant pas 30 A	0	0	
8533392000	---- Autres rhéostats	0	0	
8533393000	---- Potentiomètres	0	0	
8533399000	---- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8533401000	-- Rhéostats pour tensions n'excédant pas 260 V et pour courants d'une intensité n'excédant pas 30 A	0	0	
8533402000	-- Autres rhéostats	0	0	
8533403000	-- Potentiomètres au carbone	0	0	
8533404000	-- Autres potentiomètres	0	0	
8533409000	-- Autres	0	0	
8533900000	- Parties	10	0	
8534000000	Circuits imprimés	0	0	
8535100000	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	0	0	
8535210000	- Disjoncteurs pour une tension inférieure à 72,5 kV	5	0	
8535290000	-- Autres	0	0	
8535300000	- Sectionneurs et interrupteurs d'isolation	5	0	
8535401000	-- Parafoudres et limiteurs de tension	5	0	
8535402000	-- Suppresseurs de surtension transitoire	5	0	
8535901000	-- Commutateurs	5	0	
8535909000	-- Autres	5	0	
8536101000	-- Fusibles pour les véhicules du chapitre 87	0	0	
8536102000	-- autres, pour des tensions n'excédant pas 260 V et pour des courants d'une intensité n'excédant pas 30 A	15	10	
8536109000	-- Autres	15	10	
8536202000	-- pour des tensions n'excédant pas 260 V et pour courants d'une intensité n'excédant pas 100 A	5	5	
8536209000	-- Autres	5	5	
8536301100	--- Limiteurs de tension à électrodes en atmosphère gazeuse, pour la protection des lignes téléphoniques	5	0	
8536301900	--- Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8536309000	-- Autres	5	0	
8536411000	---- pour tensions nominales n'excédant pas 30 A	5	0	
8536419000	---- Autres	5	0	
8536491100	----- Contacteurs	0	0	
8536491900	----- Autres	0	0	
8536499000	---- Autres	15	0	
8536501100	---- pour véhicules du chapitre 87	5	0	
8536501900	---- Autres	0	0	
8536509000	-- Autres	0	0	
8536610000	-- Douilles pour lampes	5	10	
8536690000	-- Autres	5	10	
8536700000	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	0	0	
8536901000	-- Appareillages pour le branchement, le raccor- dement ou la connexion, pour des tensions n'excédant pas 260 V et pour des courants d'une intensité n'excédant pas 30 A	0	0	
8536902000	-- Terminaux pour une tension n'excédant pas 24 V	5	0	
8536909000	-- Autres	5	0	
8537101000	-- Contrôleurs logiques programmables (PLC)	15	10	
8537109000	-- Autres	15	5	
8537200000	- pour une tension excédant 1 000 V	15	0	
8538100000	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 8537, dépourvus de leurs appareils	5	5	
8538900000	- Autres	5	5	
8539100000	- Articles dits phares et projecteurs scellés	15	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8539210000	-- Halogènes, au tungstène	15	10	
8539221000	---- miniatures	15	10	
8539229000	---- Autres	15	10	
8539291000	---- pour appareils d'éclairage des routes ou de signalisation visuelle du n° 8512, autres que d'intérieur	15	10	
8539292000	---- miniatures	15	10	
8539299000	---- Autres	15	10	
8539311000	---- tubulaires, droits	0	0	
8539312000	---- tubulaires, circulaires	0	0	
8539313000	---- compacts, intégrés ou non intégrés	0	0	
8539319000	---- Autres	0	0	
8539320000	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique	30	5	
8539392000	---- pour la production de la lumière-éclair	15	10	
8539399000	---- Autres	15	10	
8539410000	-- Lampes à arc	5	10	
8539490000	-- Autres	5	10	
8539901000	-- Culots à vis	0	0	
8539909000	-- Autres	0	0	
8540110000	-- en couleurs	0	0	
8540120000	-- en noir et blanc ou en autres monochromes	5	0	
8540200000	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	5	0	
8540400000	- Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	5	0	
8540500000	- Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8540600000	- Autres tubes cathodiques	5	0	
8540710000	-- Magnétrons	5	0	
8540720000	-- Klystrons	0	0	
8540790000	-- Autres	5	0	
8540810000	-- Tubes de réception ou d'amplification	5	0	
8540890000	-- Autres	5	0	
8540910000	-- de tubes cathodiques	5	0	
8540990000	-- Autres	5	0	
8541100000	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	5	0	
8541210000	-- à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	0	0	
8541290000	-- Autres	0	0	
8541300000	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	5	0	
8541401000	-- Cellules photovoltaïques, même assemblées en modules ou constituées en panneaux	0	0	
8541409000	-- Autres	0	0	
8541500000	- Autres dispositifs à semi-conducteur	0	0	
8541600000	- Cristaux piézo-électriques montés	5	0	
8541900000	- Parties	0	0	
8542310000	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	0	0	
8542320000	-- Mémoires	0	0	
8542330000	-- Amplificateurs	0	0	
8542390000	-- Autres	0	0	
8542900000	- Parties	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8543100000	– Accélérateurs de particules	5	0	
8543200000	– Générateurs de signaux	10	5	
8543300000	– Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	10	5	
8543701000	-- Électrificateurs de clôtures	5	0	
8543702000	-- Détecteurs de métaux	0	0	
8543703000	-- Commandes à distance (télécommandes)	0	0	
8543709000	-- Autres	0	0	
8543900000	– Parties	0	0	
8544110000	-- de cuivre	10	10	
8544190000	-- Autres	10	10	
8544200000	– Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	15	10	
8544300000	– Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	15	10	
8544421000	--- de télécommunication	15	10	
8544422000	--- autres, en cuivre	15	10	
8544429000	--- Autres	15	10	
8544491000	--- de cuivre	15	10	
8544499000	--- Autres	15	10	
8544601000	-- de cuivre	15	10	
8544609000	-- Autres	15	10	
8544700000	– Câbles de fibres optiques	0	0	
8545110000	-- des types utilisés pour fours	0	0	
8545190000	-- Autres	0	0	
8545200000	– Balais	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8545902000	-- Charbons pour piles	5	0	
8545909000	-- Autres	0	0	
8546100000	- en verre	5	0	
8546200000	- en céramique	10	10	
8546901000	-- de silicone	5	10	
8546909000	-- Autres	5	10	
8547101000	-- Corps de bougies	10	0	
8547109000	-- Autres	10	0	
8547200000	- Pièces isolantes en matières plastiques	0	0	
8547901000	-- Tubes et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement	0	0	
8547909000	-- Autres	10	0	
8548100010	-- contenant des ferrites	15	0	
8548100090	-- Autres	15	0	
8548900020	-- contenant des ferrites	5	0	
8548900090	-- Autres	15	0	
8601100000	- à source extérieure d'électricité	5	0	
8601200000	- à accumulateurs électriques	0	0	
8602100000	- Locomotives diesel-électriques	5	0	
8602900000	- Autres	5	0	
8603100000	- à source extérieure d'électricité	5	0	
8603900000	- Autres	5	0	
8604001000	- autopropulsés	5	0	
8604009000	- Autres	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8605000000	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 8604)	20	0	
8606100000	– Wagons-citernes et similaires	20	10	
8606300000	– Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606 10	20	10	
8606910000	-- couverts et fermés	20	10	
8606920000	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	20	10	
8606990000	-- Autres	20	0	
8607110000	-- Bogies et bissels de traction	5	0	
8607120000	-- Autres bogies et bissels	5	0	
8607190000	-- Autres, y compris les parties	5	0	
8607210000	-- Freins à air comprimé et leurs parties	5	0	
8607290000	-- Autres	5	0	
8607300000	– Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	5	0	
8607910000	-- de locomotives ou de locotracteurs	5	0	
8607990000	-- Autres	5	0	
8608000000	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties	15	5	
8609000000	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport	15	0	
8701100000	– Motoculteurs	0	0	
8701200080	-- à l'état complètement démonté	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8701200090	-- Autres	0	0	
8701300000	- Tracteurs à chenilles	0	0	
8701900000	- Autres	0	0	
8702101080	---- à l'état complètement démonté	0	0	
8702101090	---- Autres	35	10	
8702109080	---- à l'état complètement démonté	0	0	
8702109090	---- Autres	10	7	
8702901080	---- à l'état complètement démonté	0	0	
8702901090	---- Autres	10	0	
8702909180	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8702909190	----- Autres	35	10	
8702909980	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8702909991	----- Véhicules hybrides	0	0	
8702909992	----- Véhicules hybrides à l'état complètement démonté	3	0	
8702909999	----- Autres	0	0	
8703100000	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	20	5	
8703210080	---- à l'état complètement démonté	10, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703210090	---- Autres	35	7	
8703221080	----- à l'état complètement démonté	10, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703221090	----- Autres	40	7	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
8703229080	----- à l'état complètement démonté	10, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703229090	----- Autres	40	7	
8703231080	----- à l'état complètement démonté	10 et 14, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 4,38 %	7	
8703231090	----- Autres	40, 35 % seulement pour les véhicules excédant 1 900 cm ³	7	
8703239080	----- à l'état complètement démonté	10 et 14, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 4,38 %	7	
8703239090	----- Autres	40, 35 % seulement pour les véhicules excédant 1 900 cm ³	7	
8703241080	----- à l'état complètement démonté	18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 4,38 %	7	
8703241090	----- Autres	35	7	
8703249080	----- à l'état complètement démonté	18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 4,38 %	7	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8703249090	----- Autres	35	7	
8703311080	----- à l'état complètement démonté	10, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703311090	----- Autres	40	7	
8703319080	----- à l'état complètement démonté	10, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703319090	----- Autres	40	7	
8703321080	----- à l'état complètement démonté	10 et 14, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703321090	----- Autres	40	7	
8703329080	----- à l'état complètement démonté	10 et 14, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703329090	----- Autres	40	7	
8703331080	----- à l'état complètement démonté	14 et 18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8703331090	---- Autres	40	7	
8703339080	---- à l'état complètement démonté	14 et 18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703339090	---- Autres	40	7	
8703900080	-- à l'état complètement démonté	14 et 18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703900091	---- Véhicules hybrides	35(*): 0 % uniquement pour les véhicules entre 0 et 2 000 cm ³ ; 10 % uniquement pour les véhicules excédant 2 001 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ ; 20 % entre 3 001 et 4 000 cm ³ ; 35 % pour les véhicules excédant 4 000 cm ³	7	
8703900092	---- Véhicules hybrides à l'état complètement démonté	14 et 18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	
8703900099	- Autres	35	7	
8704100080	-- à l'état complètement démonté	3	0	
8704100090	-- Autres	15	0	
8704211080	---- à l'état complètement démonté	5 % à 9 %, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	10	
8704211090	---- Autres	40	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8704219080	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8704219090	----- Autres	10	10	
8704221080	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8704221090	----- Autres	10	10	
8704222080	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8704222090	----- Autres	10	10	
8704229080	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8704229090	----- Autres	10	5	
8704230080	---- à l'état complètement démonté	0	0	
8704230090	---- Autres	10	5	
8704311080	----- à l'état complètement démonté		10	5 % à 9 %, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %
8704311090	----- Autres	40	10	
8704319080	----- à l'état complètement démonté	0	0	
8704319090	----- Autres	10	10	
8704321080	----- à l'état complètement démonté	3	0	
8704321090	----- Autres	10	10	
8704322080	----- à l'état complètement démonté	3	0	
8704322090	----- Autres	15	10	
8704329080	----- à l'état complètement démonté	3	0	
8704329090	----- Autres	10	10	
8704900080	-- à l'état complètement démonté	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8704900091	--- Véhicules hybrides	35(*): 0 % uniquement pour les véhicules entre 0 et 2 000 cm ³ ; 10 % uniquement pour les véhicules excédant 2 001 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ ; 20 % entre 3 001 et 4 000 cm ³ ; 35 % pour les véhicules excédant 4 000 cm ³ .	10	
8704900092	--- Véhicules hybrides à l'état complètement démonté	14 et 18, le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	10	
8704900099	--- Autres	10	10	
8705100000	- Camions-grues	5	0	
8705200000	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	10	0	
8705300000	- Voitures de lutte contre l'incendie	10	5	
8705400000	- Camions-bétonnières	10	0	
8705901100	---- Voitures balayeuses	10	0	
8705901900	--- Autres	10	10	
8705902000	-- Voitures radiologiques	5	0	
8705909000	-- Autres	10	0	
8706001080	-- à l'état complètement démonté	0	0	
8706001090	-- Autres	35	5	
8706002180	---- à l'état complètement démonté	0	0	
8706002190	---- Autres	10	0	
8706002980	---- à l'état complètement démonté	0	0	
8706002990	---- Autres	10	0	
8706009180	---- à l'état complètement démonté	40(*): Le pourcentage de réduction tarifaire (valeur quotidienne moyenne) est appliqué conformément à l'annexe II de la résolution n° 65 du Comité du commerce extérieur (COMEX), sur la base du produit incorporé équatorien (Producto Ecuatoriano Incorporado - PEI), tarif minimum 5 %	7	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8706009190	--- Autres	10	10	
8706009280	--- à l'état complètement démonté	0	0	
8706009290	--- Autres	10	10	
8706009980	-- à l'état complètement démonté	3	0	
8706009991	--- Véhicules hybrides	0	0	
8706009992	--- Véhicules hybrides à l'état complètement démonté	0	0	
8706009999	--- Autres	10	10	
8707100000	- des véhicules du n° 8703	15	10	
8707901000	-- des véhicules du n° 8702	15	10	
8707909000	-- Autres	15	10	
8708100000	- Pare-chocs et leurs parties	15	10	
8708210000	-- Ceintures de sécurité	15	0	
8708291000	--- Capotes de voitures	15	10	
8708292000	--- Garde-boue, capots de moteur, ailes, portières, et leurs parties	15	10	
8708293000	--- Calandres (auvents, grilles)	15	10	
8708294000	--- Tableaux de bord	15	10	
8708295000	--- Glaces encadrées; glaces, même encadrées, munies de résistances chauffantes ou de dispositifs de connexion électrique	15	10	
8708299000	--- Autres	15	5	
8708301000	-- Garnitures de freins montées	10	10	
8708302100	--- Tambours	15	5	
8708302200	--- Systèmes pneumatiques	5	0	
8708302300	--- Systèmes hydrauliques	5	0	
8708302400	--- Servofreins	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8708302500	--- Disques	5	5	
8708302900	--- autres parties	10	0	
8708401000	-- Boîtes de vitesses	5	0	
8708409000	-- Autres	5	0	
8708501100	--- Ponts avec différentiel	5	0	
8708501900	--- Parties	5	0	
8708502100	--- Essieux porteurs	5	0	
8708502900	--- Parties	5	0	
8708701000	-- Roues et leurs parties	10	5	
8708702000	-- Enjoliveurs de roues et autres accessoires	10	5	
8708801000	-- Rotules et leurs parties	5	0	
8708802000	-- Amortisseurs et leurs parties	5	0	
8708809000	-- Autres	10	10	
8708910000	-- Radiateurs et leurs parties	10	5	
8708920000	-- Silencieux et tuyaux d'échappement et leurs parties	10	5	
8708931000	--- Embrayages	5	0	
8708939100	---- Presses et disques	10	5	
8708939900	---- Autres	10	5	
8708940000	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties	5	5	
8708950000	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	10	10	
8708991100	---- Cadres de châssis	10	10	
8708991900	---- Parties	10	0	
8708992100	---- Transmissions à cardan	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8708992900	----- Parties	5	0	
8708993100	----- Systèmes mécaniques	5	0	
8708993200	----- Systèmes hydrauliques	5	0	
8708993300	----- Connecteurs	5	0	
8708993900	----- Autres parties	5	0	
8708994000	---- Trains de roulement à chenilles et leurs parties	5	0	
8708995000	---- Réservoirs à carburant	10	10	
8708999600	----- Parties de ceintures de sécurité (enrouleurs, dispositifs de blocage)	5	5	
8708999920	----- Harnais électriques pour véhicules des n ^{os} 8701 à 8705	10	10	
8708999990	----- autres	10	10	
8709110000	-- électriques	5	0	
8709190000	-- Autres	10	10	
8709900000	- Parties	10	0	
8710000000	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties	20	10	
8711100010	-- à l'état complètement démonté	0	0	
8711100090	-- Autres	30	10	
8711200010	-- à l'état complètement démonté	0	0	
8711200090	-- Autres	30	10	
8711300010	-- à l'état complètement démonté	0	0	
8711300090	-- Autres	30	10	
8711400010	-- à l'état complètement démonté	5	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8711400090	-- Autres	30	10	
8711500010	-- à l'état complètement démonté	5	10	
8711500090	-- Autres	30	10	
8711900010	-- à l'état complètement démonté	5	10	
8711900090	-- Autres	30	10	
8712000000	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur	30	10	
8713100000	- sans mécanisme de propulsion	0	0	
8713900000	- Autres	0	0	
8714110000	-- Selles (sièges)	10	10	
8714190000	-- Autres	10	10	
8714200000	- de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	0	0	
8714910000	-- Cadres et fourches, et leurs parties	5	0	
8714921000	---- Jantes	5	0	
8714929000	---- Rayons	5	0	
8714930000	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	10	0	
8714940000	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties	5	0	
8714950000	-- Selles (sièges)	10	0	
8714960000	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties	10	0	
8714990000	-- Autres	10	10	
8715001000	- Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et articles similaires	20	10	
8715009000	- Parties	15	10	
8716100000	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8716200000	– Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	20	7	
8716310000	-- Citernes	20	10	
8716390000	-- Autres	20	10	
8716400000	– autres remorques et semi-remorques	20	10	
8716801000	-- Chariots	20	5	
8716809000	-- Autres	20	5	
8716900000	– Parties	5	0	
8801000000	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur	10	0	
8802110000	-- d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	5	0	
8802120000	-- d'un poids à vide excédant 2 000 kg	5	0	
8802201000	-- Avions, d'un poids maximal au décollage n'excédant pas 5 700 kg, à l'exception de ceux conçus spécifiquement à des fins militaires	5	5	
8802209000	-- Autres	0	0	
8802301000	-- Avions, d'un poids maximal au décollage n'excédant pas 5 700 kg, à l'exception de ceux conçus spécifiquement à des fins militaires	5	0	
8802309000	-- Autres	5	0	
8802400000	– Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	5	0	
8802600000	– Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	5	0	
8803100000	– Hélices et rotors, et leurs parties	5	0	
8803200000	– Trains d'atterrissage et leurs parties	5	0	
8803300000	– autres parties d'avions ou d'hélicoptères	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8803900000	– Autres	5	0	
8804000000	– Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires	5	0	
8805100000	– Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	5	0	
8805210000	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	5	0	
8805290000	-- Autres	5	0	
8901101100	---- n'excédant pas 50 tonnes	10	10	
8901101900	---- Autres	5	10	
8901102000	-- d'une jauge excédant 1 000 tonnes	0	0	
8901201100	---- n'excédant pas 50 tonnes	10	5	
8901201900	---- Autres	5	5	
8901202000	-- d'une jauge excédant 1 000 tonnes	0	0	
8901301100	---- n'excédant pas 50 tonnes	10	5	
8901301900	---- Autres	5	5	
8901302000	-- d'une jauge excédant 1 000 tonnes	0	0	
8901901100	---- n'excédant pas 50 tonnes	10	5	
8901901900	---- Autres	5	5	
8901902000	-- d'une jauge excédant 1 000 tonnes	0	0	
8902001100	-- n'excédant pas 50 tonnes	10	5	
8902001900	-- Autres	5	0	
8902002000	-- d'une jauge excédant 1 000 tonnes	0	0	
8903100000	– Bateaux gonflables	30	10	
8903910000	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
8903920000	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	30	10	
8903991000	---- Scooters de mer	30	10	
8903999000	---- Autres	20	10	
8904001000	- n'excédant pas 50 tonnes	10	5	
8904009000	- Autres	5	10	
8905100000	- Bateaux-dragueurs	0	0	
8905200000	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	0	0	
8905900000	- Autres	0	0	
8906100000	- Navires de guerre	10	0	
8906901010	---- n'excédant pas 50 tonnes	10	5	
8906901090	---- Autres	5	5	
8906909000	-- Autres	5	0	
8907100000	- Radeaux gonflables	10	0	
8907901000	-- Bouées lumineuses	10	0	
8907909000	-- Autres	10	5	
8908000000	Bateaux et autres engins flottants à dépecer	0	0	
9001100000	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	5	0	
9001200000	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	5	0	
9001300000	- Verres de contact	5	0	
9001400000	- Verres de lunetterie en verre	10	0	
9001500000	- Verres de lunetterie en autres matières	10	0	
9001900000	- Autres	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9002110000	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	10	0	
9002190000	-- Autres	5	0	
9002200000	- Filtres	5	0	
9002900000	- Autres	5	0	
9003110000	-- en matières plastiques	15	0	
9003191000	--- en métaux précieux ou en métaux communs recouverts de métaux précieux (argentés)	15	0	
9003199000	--- Autres	15	0	
9003900000	- Parties	5	0	
9004100000	- Lunettes solaires	30	5	
9004901000	-- Lunettes protectrices pour le travail	5	10	
9004909000	-- Autres	20	10	
9005100000	- Jumelles	20	10	
9005800000	- autres instruments	10	10	
9005900000	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	10	10	
9006100000	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	5	0	
9006300000	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	5	0	
9006400000	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	10	10	
9006510000	-- à visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	10	10	
9006521000	--- à foyer fixe	10	10	
9006529000	--- Autres	10	10	
9006531000	--- à foyer fixe	10	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9006539000	--- Autres	10	10	
9006591000	--- à foyer fixe	10	10	
9006599000	--- Autres	10	10	
9006610000	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits flashes électroniques)	10	10	
9006690000	-- Autres	10	10	
9006910000	-- d'appareils photographiques	10	10	
9006990000	-- Autres	10	10	
9007110000	-- pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	10	10	
9007190000	-- Autres	10	0	
9007201000	- pour films d'une largeur égale ou supérieure à 35 mm	10	0	
9007209000	-- Autres	10	0	
9007910000	-- d'appareils photographiques	10	0	
9007920000	-- de projecteurs	10	0	
9008100000	- Projecteurs de diapositives	10	0	
9008200000	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies	10	0	
9008300000	- Autres projecteurs d'images fixes	10	0	
9008400000	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	10	0	
9008900000	- Parties et accessoires	5	0	
9010100000	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	5	0	
9010500000	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9010600000	– Écrans pour projections	10	0	
9010900000	– Parties et accessoires	0	0	
9011100000	– Microscopes stéréoscopiques	0	0	
9011200000	– Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	5	0	
9011800000	– Autres microscopes	0	0	
9011900000	– Parties et accessoires	0	0	
9012100000	– Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	0	0	
9012900000	– Parties et accessoires	5	0	
9013100000	– Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI	5	0	
9013200000	– Lasers, autres que les diodes laser	5	0	
9013801000	-- Loupes	5	0	
9013809000	-- Autres	5	0	
9013900000	– Parties et accessoires	5	0	
9014100000	– Boussoles, y compris les compas de navigation	0	0	
9014200000	– Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	0	0	
9014800000	– autres instruments et appareils	0	0	
9014900000	– Parties et accessoires	0	0	
9015100000	– Télémètres	5	0	
9015201000	-- Théodolites	5	0	
9015202000	-- Tachymètres	5	0	
9015300000	– Niveaux	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9015401000	-- électriques ou électroniques	5	0	
9015409000	-- Autres	5	0	
9015801000	-- électriques ou électroniques	5	0	
9015809000	-- Autres	5	0	
9015900000	- Parties et accessoires	5	0	
9016001100	-- électriques	0	0	
9016001200	-- électroniques	0	0	
9016001900	-- Autres	0	0	
9016009000	- Parties et accessoires	0	0	
9017100000	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	15	5	
9017201000	-- Pantographes	0	0	
9017202000	-- Étuis de dessin (de mathématiques) et leurs composants présentés séparément	5	0	
9017203000	-- Règles, cercles et cylindres à calcul	5	5	
9017209000	-- Autres	15	5	
9017300000	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	0	0	
9017801000	-- pour mesure linéaire	10	0	
9017809000	-- Autres	5	0	
9017900000	- Parties et accessoires	5	0	
9018110000	-- Électrocardiographes	0	0	
9018120000	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	5	0	
9018130000	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	5	0	
9018140000	-- Appareils de scintigraphie	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9018190000	-- Autres	5	0	
9018200000	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	5	0	
9018312000	--- en matières plastiques	5	0	
9018319000	---- Autres	0	0	
9018320000	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	0	0	
9018390000	-- Autres	0	0	
9018410000	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	5	10	
9018491000	--- Fraises, disques, meulettes et brosses	5	0	
9018499010	---- Fauteuils de dentiste avec équipements dentaires et tout autre appareil dentaire incorporé susceptible d'être classé dans la présente position	10	5	
9018499020	---- Équipements dentaires sur socle	5	5	
9018499090	---- Autres	5	5	
9018500000	- autres instruments et appareils d'ophtalmologie	5	0	
9018901000	-- électromédicaux	5	0	
9018909000	-- Autres	0	0	
9019100000	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie	5	0	
9019200000	-- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	0	0	
9020000000	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible	5	0	
9021101000	-- d'orthopédie	5	0	
9021102000	-- pour fractures	5	0	
9021210000	-- Dents artificielles	15	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9021290000	-- Autres	5	0	
9021310000	-- Prothèses articulaires	5	0	
9021391000	---- Valves cardiaques	5	0	
9021399000	---- Autres	5	0	
9021400000	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	5	0	
9021500000	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	5	10	
9021900000	- Autres	10	10	
9022120000	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	5	0	
9022130000	-- Autres, pour l'art dentaire	5	0	
9022140000	-- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	5	0	
9022190000	-- pour autres usages	5	0	
9022210000	-- à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	5	0	
9022290000	-- pour autres usages	0	0	
9022300000	- Tubes à rayons X	5	0	
9022900010	-- Tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement	5	10	
9022900090	-- Autres	15	10	
9023001000	- Modèles d'anatomie humaine ou animale	10	0	
9023002000	- Préparations microscopiques	10	0	
9023009000	- Autres	10	0	
9024100000	- Machines et appareils d'essais des métaux	5	0	
9024800000	- Autres machines	0	0	
9024900000	- Parties et accessoires	0	0	
9025111000	---- médicaux	5	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9025119000	--- Autres	0	0	
9025191100	---- Pyromètres	0	0	
9025191200	---- Thermomètres pour véhicules du chapitre 87	5	0	
9025191900	---- Autres	5	0	
9025199000	--- Autres	0	0	
9025803000	-- Densimètres, aéromètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires	5	0	
9025804100	---- Hygromètres et psychromètres	0	0	
9025804900	---- Autres	0	0	
9025809000	-- Autres	0	0	
9025900000	- Parties et accessoires	5	0	
9026101100	---- Jauges à carburant pour véhicules du chapitre 87	10	10	
9026101200	---- Indicateurs de niveau	0	0	
9026101900	---- Autres	0	0	
9026109000	-- Autres	5	0	
9026200000	- pour la mesure ou le contrôle de la pression	5	0	
9026801100	---- Compteurs de chaleur à couple thermoélectrique	0	0	
9026801900	---- Autres	0	0	
9026809000	-- Autres	0	0	
9026900010	-- de jauges à carburant pour véhicules du chapitre 87	5	0	
9026900020	---- de manomètres pour les véhicules du chapitre 87	5	0	
9026900090	-- Autres	10	0	
9027101000	-- électriques ou électroniques	0	0	
9027109000	-- Autres	0	0	
9027200000	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
9027300000	– Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	0	0	
9027500010	-- électriques ou électroniques	10	0	
9027500090	-- Autres	0	0	
9027802000	-- Polarimètres, pH mètres, turbidimètres, salinomètres et dilatomètres	5	0	
9027803000	-- Détecteurs de fumée	5	0	
9027809010	--- électriques ou électroniques	5	0	
9027809090	--- Autres	0	0	
9027901000	-- Microtomes	5	0	
9027909000	-- Parties et accessoires	0	0	
9028100000	– Compteurs de gaz	5	0	
9028201000	-- Compteurs d'eau	5	0	
9028209000	-- Autres	5	0	
9028301000	-- monophasés	15	10	
9028309000	-- Autres	15	10	
9028901000	-- de compteurs d'électricité	5	0	
9028909000	-- Autres	5	0	
9029101000	-- Taximètres	15	0	
9029102000	-- Compteurs de production, électroniques	5	0	
9029109000	-- Autres	0	0	
9029201000	-- Indicateurs de vitesse, autres qu'électriques ou électroniques	10	0	
9029202000	-- Tachymètres	5	0	
9029209000	-- Autres	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
9029901000	-- d'indicateurs de vitesse	10	0	
9029909010	---- de taximètres	5	0	
9029909090	---- Autres	0	0	
9030100000	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	5	0	
9030200000	- Oscilloscopes et oscillographes	0	0	
9030310000	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	0	0	
9030320000	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	10	0	
9030330000	-- Autres, sans dispositif enregistreur	5	0	
9030390000	-- Autres, avec dispositif enregistreur	10	0	
9030400000	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	10	0	
9030820000	-- pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	10	0	
9030840000	-- Autres, avec dispositif enregistreur	10	0	
9030890000	-- Autres	0	0	
9030901000	-- d'instruments ou d'appareils de mesure de grandeurs électriques	0	0	
9030909000	-- Autres	0	0	
9031101000	-- électroniques	10	0	
9031109000	-- Autres	10	0	
9031200000	- Bancs d'essai	5	0	
9031410000	-- pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	10	0	
9031491000	---- Comparsateurs dits "optiques", bancs comparsateurs, bancs de mesure, interféromètres, surfascopes, appareils à palpeur différentiel, lunettes d'alignement, règles optiques, lecteurs micrométriques, goniomètres optiques et focomètres	10	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9031492000	--- Projecteurs de profils	10	0	
9031499000	--- Autres	10	0	
9031802000	-- Appareils de réglage de moteurs de véhicules du chapitre 87 (synchrosopes)	10	0	
9031803000	-- Planimètres	5	0	
9031809000	-- Autres	5	0	
9031900000	- Parties et accessoires	10	0	
9032100000	- Thermostats	0	0	
9032200000	- Manostats (pressostats)	0	0	
9032810000	-- hydrauliques ou pneumatiques	5	0	
9032891100	----- pour des tensions n'excédant pas 260 V et pour courants d'une intensité n'excédant pas 30 A	5	0	
9032891900	----- Autres	10	10	
9032899000	---- Autres	0	0	
9032901000	-- de thermostats	5	0	
9032902000	-- de régulateurs de tension	10	0	
9032909000	-- Autres	0	0	
9033000000	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du chapitre 90	10	0	
9101110000	-- à affichage mécanique seulement	20	10	
9101190000	-- Autres	20	10	
9101210000	-- à remontage automatique	20	10	
9101290000	-- Autres	20	10	
9101910000	-- fonctionnant électriquement	20	10	
9101990000	-- Autres	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9102110000	-- à affichage mécanique seulement	20	10	
9102120000	-- à affichage optoélectronique seulement	20	10	
9102190000	-- Autres	20	10	
9102210000	-- à remontage automatique	20	10	
9102290000	-- Autres	20	10	
9102910000	-- fonctionnant électriquement	20	10	
9102990000	-- Autres	20	10	
9103100000	- fonctionnant électriquement	20	10	
9103900000	- Autres	20	10	
9104001000	- pour véhicules du chapitre 87	20	0	
9104009000	- Autres	20	0	
9105110000	-- fonctionnant électriquement	20	10	
9105190000	-- Autres	20	10	
9105210000	-- fonctionnant électriquement	20	10	
9105290000	-- Autres	20	10	
9105911000	--- Appareils d'horlogerie pour réseaux électriques de distribution et d'unification de l'heure (horloges mères et horloges secondaires)	20	10	
9105919000	--- Autres	20	10	
9105990000	-- Autres	20	10	
9106100000	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	10	0	
9106901000	-- Parmètres	10	0	
9106909000	-- Autres	0	0	
9107000000	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone	0	0	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9108110000	-- à affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	10	0	
9108120000	-- à affichage optoélectronique seulement	10	0	
9108190000	-- Autres	10	0	
9108200000	- à remontage automatique	10	0	
9108900000	- Autres	10	0	
9109110000	-- de réveils	10	0	
9109190000	-- Autres	10	0	
9109900000	- Autres	5	0	
9110110000	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	10	0	
9110120000	-- Mouvements incomplets, assemblés	10	0	
9110190000	-- Ébauches	10	0	
9110900000	- Autres	10	0	
9111100000	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	25	0	
9111200000	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	15	0	
9111800000	- Autres boîtes	15	0	
9111900000	- Parties	15	0	
9112200000	- Cages et cabinets	15	0	
9112900000	- Parties	10	0	
9113100000	- en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	25	10	
9113200000	- en métaux communs, même dorés ou argentés	20	10	
9113901000	-- en matières plastiques	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9113902000	-- en cuir	20	10	
9113909000	-- Autres	20	10	
9114100000	- Ressorts, y compris les spiraux	10	0	
9114200000	- Pierres	10	0	
9114300000	- Cadrans	10	0	
9114400000	- Platines et ponts	10	0	
9114900000	- Autres	5	0	
9201100000	- Pianos droits	10	10	
9201200000	- Pianos à queue	10	10	
9201900000	- Autres	10	10	
9202100000	- Autres instruments à cordes, frottées à l'aide d'un archet	10	10	
9202900000	- Autres	10	5	
9205100000	- Instruments dits cuivres	10	10	
9205901000	-- Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	10	10	
9205902000	-- Accordéons et instruments similaires	10	5	
9205903000	-- Harmonicas à bouche	10	5	
9205909000	-- Autres	10	10	
9206000000	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	10	5	
9207100000	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	10	10	
9207900000	- Autres	10	10	
9208100000	- Boîtes à musique	20	10	
9208900000	- Autres	10	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9209300000	- Cordes harmoniques	10	0	
9209910000	-- Parties et accessoires de pianos	10	0	
9209920000	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9202	10	0	
9209940000	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 9207	10	0	
9209990000	-- Autres	10	0	
9301110000	-- autopropulsées	30	5	
9301190000	-- Autres	30	5	
9301200000	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	30	5	
9301901000	-- Armes longues à canon lisse, entièrement automatiques	30	5	
9301902100	---- à verrou	30	5	
9301902200	---- semi-automatiques	30	5	
9301902300	---- automatiques	30	5	
9301902900	---- Autres	30	5	
9301903000	-- Mitrailleuses	30	5	
9301904100	---- Pistolets automatiques	30	5	
9301904900	---- Autres	30	5	
9301909000	-- Autres	30	5	
9302001000	- Revolvers	30	10	
9302002100	-- semi-automatiques	30	10	
9302002900	-- Autres	30	10	
9302003000	- Pistolets à canons multiples	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
9303100000	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	30	10	
9303201100	--- à répétition	30	10	
9303201200	--- semi-automatiques	30	10	
9303201900	--- Autres	30	10	
9303202000	-- Armes longues à canons multiples lisses, même combinées	30	10	
9303209000	-- Autres	30	10	
9303301000	-- à un seul coup	30	10	
9303302000	-- semi-automatiques	30	10	
9303309000	-- Autres	30	10	
9303900000	- Autres	30	0	
9304001000	- à air comprimé	30	10	
9304009000	- Autres	20	0	
9305101000	-- Mécanismes de percussion	25	10	
9305102000	-- Bâtis et guides	25	10	
9305103000	-- Canons	25	10	
9305104000	-- Pistons, goupilles et amortisseurs de recul	25	10	
9305105000	-- Chargeurs et leurs parties	25	10	
9305106000	-- Silencieux et leurs parties	25	10	
9305107000	-- Culasses, poignées et platines	25	10	
9305108000	-- Carcasses (de pistolets) et barilletts (de revolvers)	25	10	
9305109000	-- Autres	25	10	
9305210000	-- Canons lisses	25	10	
9305291000	--- Mécanismes de percussion	25	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9305292000	---- Bâtis et guides	25	10	
9305293000	---- Canons rayés	25	10	
9305294000	---- Pistons, goupilles et amortisseurs de recul	25	10	
9305295000	---- Chargeurs et leurs parties	25	10	
9305296000	---- Silencieux et leurs parties	25	10	
9305297000	---- Couvre-flammes et leurs parties	25	10	
9305298000	---- Logements de douille, verrous et porte-verrous	25	10	
9305299000	---- Autres	25	10	
9305911100	----- Mécanismes de percussion	25	0	
9305911200	----- Bâtis et guides	25	5	
9305911300	----- Canons	25	5	
9305911400	----- Pistons, goupilles et amortisseurs de recul	25	5	
9305911500	----- Chargeurs et leurs parties	25	5	
9305911600	----- Silencieux et leurs parties	25	5	
9305911700	----- Couvre-flammes et leurs parties	25	5	
9305911800	----- Logements de douille, verrous et porte-verrous	25	5	
9305911900	----- Autres	25	5	
9305919000	---- Autres	25	5	
9305990000	-- Autres	25	0	
9306210000	-- Cartouches	30	10	
9306291000	--- Plombs	30	10	
9306299000	--- Parties	25	10	
9306302000	-- Cartouches pour pistolets de scellement et similaires ou pour pistolets d'abattage	30	10	
9306303000	-- Autres cartouches	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9306309000	-- Parties	25	10	
9306901100	---- pour armes de guerre	30	10	
9306901200	---- Harpons pour lance-harpons	30	10	
9306901900	---- Autres	30	10	
9306909000	-- Parties	25	10	
9307000000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux	30	10	
9401100000	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	20	10	
9401200000	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	20	10	
9401300000	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	30	10	
9401400000	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	25	10	
9401510000	-- en bambou ou en rotin	25	10	
9401590000	-- Autres	25	10	
9401610000	-- rembourrés	25	10	
9401690000	-- Autres	25	10	
9401710000	-- rembourrés	25	10	
9401790000	-- Autres	25	10	
9401800000	- autres sièges	30	10	
9401901000	-- Mécanismes d'inclinaison pour sièges	15	10	
9401909000	-- Autres	25	10	
9402101000	-- Fauteuils de dentistes	15	10	
9402109000	-- Autres	15	10	
9402901000	-- Tables d'opération et leurs parties	15	10	
9402909000	-- Autres, et leurs parties	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9403100000	– Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	25	10	
9403200000	– Autres meubles en métal	30	10	
9403300000	– Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	30	10	
9403400000	– Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	25	10	
9403500000	– Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	25	10	
9403600000	– Autres meubles en bois	30	10	
9403700000	– Meubles en matières plastiques	30	10	
9403810000	-- en bambou ou en rotin	25	10	
9403890000	-- Autres	25	10	
9403900000	– Parties	25	10	
9404100000	– Sommiers	20	10	
9404210000	-- en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	30	10	
9404290000	-- en autres matières	30	10	
9404300000	– Sacs de couchage	20	10	
9404900000	– Autres	20	10	
9405101000	-- spécialement conçus pour salles d'opération de chirurgie et d'odontologie (lampes scialytiques)	5	10	
9405109000	-- Autres	20	10	
9405200000	– Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	30	10	
9405300000	– Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	20	10	
9405401000	-- pour l'éclairage public	20	10	
9405402000	-- Projecteurs	15	10	
9405409000	-- Autres	15	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9405501000	-- à combustibles liquides	20	10	
9405509010	--- Lampes de sûreté pour mineurs	5	10	
9405509090	--- Autres	20	10	
9405600000	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	20	10	
9405910000	-- en verre	15	10	
9405920000	-- en matières plastiques	15	10	
9405990000	-- Autres	25	10	
9406000000	Constructions préfabriquées	20	10	
9503001000	- Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées	30	10	
9503002210	-- nocives pour la santé mentale	20	10	
9503002290	-- Autres	20	10	
9503002800	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	20	10	
9503002900	-- Parties et autres accessoires	20	10	
9503003000	- Modèles réduits et modèles similaires, pour le divertissement, animés ou non	30	10	
9503004000	-- Puzzles de tout genre	30	10	
9503009100	-- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires	20	10	
9503009200	-- de construction	30	10	
9503009300	-- représentant des animaux ou des créatures non humaines	20	10	
9503009400	-- Instruments et appareils de musique-jouets	20	10	
9503009500	-- présentés en assortiments, panoplies ou tenues	30	10	
9503009600	-- Autres, à moteur	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Caté- gorie	Observations
9503009900	-- Autres	30	10	
9504100000	- Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	30	10	
9504200000	- Billards de tout genre et leurs accessoires	30	10	
9504301000	-- Jeux de hasard	30	7	
9504309000	-- Autres	30	5	
9504400000	- Cartes à jouer	20	10	
9504901000	-- Jeux d'échecs et jeux de dames	20	10	
9504902000	-- Jeux de quilles, même automatiques	20	10	
9504909100	--- Jeux de hasard	20	10	
9504909900	--- Autres	20	10	
9505100000	- Articles pour fêtes de Noël	20	10	
9505900000	- Autres	20	10	
9506110000	-- Skis	20	10	
9506120000	-- Fixations pour skis	20	10	
9506190000	-- Autres	20	10	
9506210000	-- Planches à voile	20	10	
9506290000	-- Autres	20	10	
9506310000	-- Clubs complets	20	10	
9506320000	-- Balles	20	10	
9506390000	-- Autres	20	10	
9506400000	- Articles et matériel pour le tennis de table	20	10	
9506510000	-- Raquettes de tennis, même non cordées	20	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9506590000	-- Autres	20	10	
9506610000	-- Balles de tennis	20	10	
9506620000	-- gonflables	20	10	
9506690000	-- Autres	20	10	
9506700000	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	20	10	
9506910000	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	30	10	
9506991000	---- Articles et matériel pour le base-ball et le softball, à l'exception des balles	20	10	
9506999000	---- Autres	20	10	
9507100000	- Cannes à pêche	20	10	
9507200000	- Hameçons, même montés sur avançons	20	10	
9507300000	- Moulinets pour la pêche	20	10	
9507901000	-- pour la pêche à la ligne	20	5	
9507909000	-- Autres	20	10	
9508100000	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	15	0	
9508900000	- Autres	15	0	
9601100000	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	20	10	
9601900000	- Autres	20	10	
9602001000	- Capsules en gélatine pour le conditionnement des médicaments	5	10	
9602009000	- Autres	20	10	
9603100000	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	20	10	
9603210000	-- Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9603290000	-- Autres	20	10	
9603301000	-- pour artistes	20	10	
9603309000	-- Autres	20	10	
9603400000	-- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603 30); tampons et rouleaux à peindre	20	10	
9603500000	-- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	20	0	
9603901000	-- Têtes préparées pour articles de broserie	15	10	
9603909000	-- Autres	15	10	
9604000000	Tamis et cribles, à main	15	0	
9605000000	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	20	10	
9606100000	-- Boutons-pression et leurs parties	5	10	
9606210000	-- en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	15	10	
9606220000	-- en métaux communs, non recouverts de matières textiles	15	10	
9606291000	---- en tagua (ivoire végétal)	15	10	
9606299000	---- Autres	15	10	
9606301000	-- en matières plastiques ou en tagua (ivoire végétal)	15	10	
9606309000	-- Autres	15	10	
9607110000	-- avec agrafes en métaux communs	5	10	
9607190000	-- Autres	5	10	
9607200000	-- Parties	5	10	
9608101000	-- Stylos et crayons à bille	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9608102100	--- Pointes, même sans bille	0	0	
9608102900	--- Autres	20	10	
9608201000	-- Stylos et marqueurs	30	10	
9608209000	-- Parties	20	10	
9608310000	-- à dessiner à l'encre de Chine	20	10	
9608390000	-- Autres	30	10	
9608400000	- Porte-mine	30	10	
9608500000	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	20	10	
9608600000	- Cartouches de recharge pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	20	10	
9608910000	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	15	10	
9608990000	-- Autres	15	10	
9609100000	- Crayons à gaine	30	10	
9609200000	- Mines pour crayons ou porte-mines	15	10	
9609900000	- Autres	20	10	
9610000000	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	20	10	
9611000000	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main	5	0	
9612100000	- Rubans	15	0	
9612200000	- Tampons encreurs	5	0	
9613100000	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	30	10	

NANDINA 2007	Description	Base tarifaire	Catégorie	Observations
9613200000	– Briquets de poche, à gaz, rechargeables	20	10	
9613800000	– Autres briquets et allumeurs	5	10	
9613900000	– Parties	20	10	
9614000000	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties	20	5	
9615110000	-- en caoutchouc durci ou en matières plastiques	20	10	
9615190000	-- Autres	20	10	
9615900000	– Autres	20	10	
9616100000	– Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	30	10	
9616200000	– Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette	20	10	
9617000000	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre)	20	10	
9618000000	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages	15	5	
9701100000	– Tableaux, peintures et dessins	20	10	
9701900000	– Autres	20	10	
9702000000	Gravures, estampes et lithographies originales	20	10	
9703000000	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières	20	10	
9704000000	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 4907	20	10	
9705000000	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique	20	10	
9706000000	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge	20	10»	

ANNEXE VI

L'annexe II à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur, est modifiée comme suit:

1) La table des matières est modifiée comme suit:

a) dans la "Liste des appendices", le titre de l'appendice 5 est remplacé par le texte suivant:

"Appendice 5

Produits auxquels s'applique le point b) de la déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou"

b) la liste des "Déclarations relatives à l'annexe II concernant la définition du concept de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative" est remplacée par le texte suivant:

"Déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 de l'annexe II en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou

Déclaration commune de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou concernant l'article 5 de l'annexe II en rapport avec les produits originaires de l'Union européenne

Déclaration commune relative à la Principauté d'Andorre

Déclaration commune relative à la République de Saint-Marin

Déclaration commune concernant la révision des règles d'origine contenues à l'annexe II concernant la définition de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative".

2) À l'article 1, le quatrième tiret est remplacé par le texte suivant:

— "autorités compétentes ou autorités douanières", les organismes publics suivants:

- a) en ce qui concerne la Colombie, le Ministerio de Comercio, Industria y Turismo ou la Dirección de Impuestos de Aduanas Nacionales, ou leurs successeurs;
- b) en ce qui concerne l'Équateur, le Ministerio de Comercio Exterior ou le Servicio Nacional de Aduana del Ecuador (SENAE), ou leurs successeurs;
- c) en ce qui concerne le Pérou, le Ministerio de Comercio Exterior y Turismo, ou son successeur; et
- d) en ce qui concerne l'Union européenne, les autorités douanières des États membres de l'Union européenne."

3) À l'article 36, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

"3. L'exportateur ou son représentant habilité est tenu d'apposer les mentions "Colombie", "Équateur" ou "Pérou" et "Ceuta et Melilla" dans la case 2 du certificat de circulation EUR.1 ou dans la déclaration sur facture. De plus, dans le cas de produits originaires de Ceuta et Melilla, le caractère originaire doit être indiqué dans la case 4 du certificat de circulation EUR.1 ou dans la déclaration sur facture."

4) L'appendice 2A est modifié comme suit:

a) la note 1 est remplacée par le texte suivant:

"Note 1

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Union européenne vers la Colombie, l'Équateur ou le Pérou dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 0901	Café torréfié de la variété Arabica	Fabrication à partir de matières de toute position	

Colombie	Pérou	Équateur
120 tonnes métriques	30 tonnes métriques	110 tonnes métriques"

b) la note 3 est remplacée par le texte suivant:

"Note 3:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Union européenne vers la Colombie, l'Équateur ou le Pérou dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
1805	Poudre de cacao sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	

Colombie	Pérou	Équateur
100 tonnes métriques	450 tonnes métriques	120 tonnes métriques"

c) la note 5 est remplacée par le texte suivant:

"Note 5:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit. Toutefois, des matières de la même position que le produit peuvent être utilisées, à condition que leur valeur totale n'excède pas 50 pour cent du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 55 pour cent du prix départ usine du produit

Colombie	Pérou	Équateur
15 000 tonnes métriques	15 000 tonnes métriques	15 000 tonnes métriques

Si plus de 75 pour cent des quantités des contingents susmentionnés sont utilisés au cours d'une année donnée, ces quantités seront revues, afin de trouver un accord sur leur augmentation, au sein du sous-comité.;

d) la note 7 est remplacée par le texte suivant:

"Note 7:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
6108.22	Slips pour femmes ou fillettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6112.31	Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçons, en bonneterie, de fibres synthétiques	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6112.41	Maillots, culottes et slips de bain pour femmes ou fillettes, en bonneterie, de fibres synthétiques	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6115.10	Bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6115.21	Autres collants (bas-culottes) en bonneterie, de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6115.22	Autres collants (bas-culottes) en bonneterie, de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6115.30	Autres bas et mi-bas de femmes en bonneterie, titrant en fil simple moins de 67 décitex	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	
6115.96	Autres, de fibres synthétiques	Fabrication à partir de fil de nylon ou de fil d'élastomères des n ^{os} 5402 et 5404	

Position SH	Colombie (tonnes métriques)	Pérou (tonnes métriques)	Équateur (tonnes métriques)
6108.22	200	200	200

Position SH	Colombie (tonnes métriques)	Pérou (tonnes métriques)	Équateur (tonnes métriques)
6112.31	25	25	25
6112.41	100	100	100
6115.10	25	25	25
6115.21	40	40	40
6115.22	15	15	15
6115.30	25	25	25
6115.96	175	175	175

Si plus de 75 pour cent des quantités des contingents susmentionnés sont utilisés au cours d'une année donnée, ces quantités seront revues, afin de trouver un accord sur leur augmentation, au sein du sous-comité.;

e) la note 7 bis suivante est insérée après la note 7:

"Note 7 bis:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de l'Équateur vers l'Union européenne et de l'Union européenne vers l'Équateur:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
ex 6504	Chapeaux de paille "toquilla"	Fabrication dans laquelle la paille "toquilla" du n° 1401 utilisée est originaire"	

f) la note 8 est remplacée par le texte suivant:

"Note 8:

Les règles d'origine de l'appendice 2 pour les produits énumérés ci-après s'appliquent aussi longtemps que l'Union européenne maintient un taux de droits consolidés à l'OMC de 0 pour cent pour ces produits. Si l'Union européenne augmente les droits consolidés à l'OMC applicables à ces produits, la règle suivante confèrera l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7209 à 7214	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés; barres en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7216 à 7217	Profilés en fer ou en aciers non alliés; fils en fer ou en aciers non alliés	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7304 à 7306	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7308	Constructions et parties de constructions en fer ou en acier; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH	Description	Colombie (tonnes métriques)	Pérou (tonnes métriques)	Équateur (tonnes métriques)
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus	100 000	100 000	100 000
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	100 000	100 000	100 000
7211	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus			
7212	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus	100 000	100 000	100 000
7213	Fil machine en fer ou aciers non alliés, enroulés en couronnes irrégulières	100 000	100 000	100 000
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage	100 000	100 000	100 000
7216	Profilés en fer ou en aciers non alliés	100 000	100 000	100 000

Position SH	Description	Colombie (tonnes mé- triques)	Pérou (tonnes mé- triques)	Équateur (tonnes mé- triques)
7217	Fils en fer ou en aciers non alliés	50 000	50 000	50 000
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	50 000	50 000	50 000
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier	50 000	50 000	50 000
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier	100 000	100 000	100 000
7308	Constructions et parties de constructions en fer ou en acier; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction	50 000	50 000	50 000

Lorsque 50 pour cent d'un contingent sont atteints, au cours d'une année donnée, le tonnage annuel est accru de 50 pour cent pour l'année suivante. La base de calcul est la quantité du contingent de l'année précédente. Ces quantités, ainsi que la base de calcul, peuvent être révisées à la demande d'une partie, en accord avec les autres parties.”;

g) la note 9 est remplacée par le texte suivant:

“Note 9:

La règle suivante confère l'origine pour les produits exportés de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels par pays indiqués ci-après:

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7321	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit
7323	Tables, autres articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH	Désignation des marchandises	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire	
(1)	(2)	(3) ou (4)	
7325	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier	Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne dépasse pas 50 pour cent du prix départ usine du produit

Position SH	Colombie	Pérou	Équateur
7321	20 000 unités	20 000 unités	20 000 unités métriques
7323	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques
7325	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques	50 000 tonnes métriques

Ces quantités peuvent être révisées à la demande d'une partie, avec l'accord des autres parties.”.

5) L'appendice 5 est modifié comme suit:

a) le titre est remplacé par le texte suivant:

“PRODUITS AUXQUELS S'APPLIQUE LE POINT b) DE LA DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT L'ARTICLE 5 EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS ORIGINAIRES DE LA COLOMBIE, DE L'ÉQUATEUR ET DU PÉROU”;

b) les termes introductifs du paragraphe 1 sont remplacés par le texte suivant:

“1.
Les conditions établies au point b) de la déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou s'appliquent pour déterminer l'origine des produits suivants exportés du Pérou vers l'Union européenne dans les limites des contingents annuels indiqués ci-après:”.

6) Le titre de la “Déclaration de l'Union européenne concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires du Pérou et de la Colombie”, est remplacé par le texte suivant:

“DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT L'ARTICLE 5 EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS ORIGINAIRES DE LA COLOMBIE, DE L'ÉQUATEUR ET DU PÉROU”.

7) La “Déclaration commune du Pérou et de la Colombie concernant l'article 5 en rapport avec les produits originaires de l'Union européenne”, est modifiée comme suit:

a) le titre est remplacé par le texte suivant:

“DÉCLARATION COMMUNE DE LA COLOMBIE, DE L'ÉQUATEUR ET DU PÉROU CONCERNANT L'ARTICLE 5 EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE”;

b) les mots introductifs sont remplacés par le texte suivant:

“La République de la Colombie, la République de l'Équateur et la République du Pérou déclarent qu'aux fins du paragraphe 1, points f) et g), de l'article 5 de l'annexe II concernant la définition du concept de “produits originaires” et les méthodes de coopération administrative (ci-après dénommée “annexe”)”.

ANNEXE VII

SECTION C

ÉQUATEUR

Marchandises concernées et volumes d'importation constituant le seuil de déclenchement

Nonobstant les dispositions de l'article 22 du présent accord et de son annexe I (listes de démantèlement tarifaire), l'Équateur peut appliquer des mesures de sauvegarde agricole visées à l'article 29 en ce qui concerne les marchandises suivantes:

1. Pour chacune des lignes tarifaires suivantes, lorsque le volume annuel des importations dépasse les 200 tonnes métriques:

Lignes tarifaires	Description
07031000	– Oignons et échalotes
07133190	– – – Autres (haricots)
07133290	– – – Autres
07133391	– – – – Noirs
07133392	– – – – Haricots beurre
07133399	– – – – Autres (autres haricots)
07133991	– – – – Haricots de Lima (<i>Phaseolus lunatus</i>)
07133992	– – – – Pois yeux noirs (<i>Vigna unguiculata</i>)
07133999	– – – – Autres

2. Pour les lignes tarifaires suivantes relevant de la catégorie L4, comme indiqué ci-dessous:

Lignes tarifaires	Année	Volume d'importation constituant le seuil de déclenchement (tonnes métriques)
04064000 04069040 04069050 04069060 A		
	Entrée en vigueur	20 % en sus du contingent calculé au pro-rata
	1	1 260
	2	1 320
	3	1 380
	4	1 440
	5	1 500
	6	1 560
	7	1 620

Lignes tarifaires	Année	Volume d'importation constituant le seuil de déclenchement (tonnes métriques)
	8	1 680
	9	1 740
	10	1 800
	11	1 860
	12	1 920
	13	1 980
	14	2 040
	15	2 100
	16	2 160
	17	2 210"

ANNEXE VIII

"Appendice 1

AUTORITÉS COMPÉTENTES

1. Autorités compétentes de la partie UE

Les compétences en matière de contrôle sont réparties entre les services nationaux des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne. Les règles suivantes s'appliquent en la matière:

- a) en ce qui concerne les exportations vers la Colombie et/ou l'Équateur et/ou le Pérou, les États membres de l'Union européenne sont responsables du contrôle des procédures et des conditions de production, notamment des inspections légales et de la délivrance de certificats sanitaires (ou relatifs au bien-être animal) attestant le respect des normes et exigences établies par la partie importatrice;
- b) en ce qui concerne les importations en provenance de la Colombie et/ou de l'Équateur et/ou du Pérou, les États membres de l'Union européenne sont responsables du contrôle de la conformité des importations avec les conditions d'importation fixées par l'Union européenne;
- c) la Commission européenne est responsable de la coordination générale, des contrôles et audits des systèmes d'inspection et de la prise des mesures législatives nécessaires pour assurer une application uniforme des normes et exigences au sein de l'Union européenne.

2 Autorités compétentes de la Colombie

Le contrôle et la surveillance sont exercés conjointement par l'Instituto Colombiano Agropecuario (ICA) et l'Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y Alimentos (INVIMA), conformément aux compétences conférées par la loi à chaque institution. Les règles suivantes s'appliquent en la matière:

- a) en ce qui concerne les exportations vers les États membres de l'Union européenne, l'ICA et l'INVIMA sont responsables de la surveillance et du contrôle des procédures et conditions sanitaires et phytosanitaires, notamment des inspections légales et de la délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires attestant le respect des normes et exigences établies par la partie importatrice;
- b) en ce qui concerne les produits en provenance des États membres de l'Union européenne importés en Colombie, l'ICA et l'INVIMA sont responsables du contrôle du respect des conditions d'importations établies, notamment des inspections et des certificats sanitaires et phytosanitaires délivrés par les États membres de l'Union européenne attestant la conformité desdites importations avec les normes et exigences en matière d'importation en vigueur en Colombie;
- c) l'ICA et l'INVIMA sont responsables, dans le cadre de leurs compétences respectives, de la coordination générale ainsi que des contrôles et audits des systèmes d'inspection.

3. Autorités compétentes du Pérou

Les autorités compétentes du Pérou dans les domaines sanitaire et phytosanitaire sont les instances suivantes:

- a) le Servicio Nacional de Sanidad Agraria (SENASA);
- b) la Dirección General de Salud Ambiental (DIGESA);
- c) le Ministerio de Salud;
- d) l'Instituto Tecnológico Pesquero (ITP);
- e) le Ministerio de Comercio Exterior y Turismo (MINCETUR).

4. Autorités compétentes de l'Équateur

Les autorités compétentes de l'Équateur dans les domaines sanitaire et phytosanitaire sont les instances suivantes:

- a) l'Agencia Ecuatoriana de Aseguramiento de la Calidad del Agro (AGROCALIDAD);
 - b) l'Instituto Nacional de Pesca (INP);
 - c) l'Agencia de Regulación, Control y Vigilancia Sanitaria (ARCSA);
 - d) le Ministerio de Comercio Exterior (MCE).".
-

ANNEXE IX

SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	République slovaque
SI	Slovénie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

1. La liste d'engagements ci-après indique les activités économiques libéralisées conformément à l'article 114 du présent accord ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux établissements et investisseurs des pays andins signataires dans ces activités. Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne qui indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est assumé par la partie et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves; et
- b) une deuxième colonne qui décrit les réserves applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) ne comprend que des réserves spécifiques à un État membre de l'Union européenne, les États membres de l'Union européenne qui ne sont pas mentionnés prennent des engagements sans réserves dans le secteur concerné ⁽¹⁾.

Les secteurs ou sous-secteurs ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne font pas l'objet d'engagements.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:

- a) "CITI rév. 3.1": la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002;
- b) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991; et
- c) "CPC version 1.0": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC ver 1.0, 1998.

3. La liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions et procédures relatives aux licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations en matière d'accès au marché ou de traitement national au sens des articles 112 et 113 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir une licence, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens de langues, l'exigence non discriminatoire que certaines activités ne peuvent être exercées dans des zones environnementales protégées ou des zones d'intérêt historique et artistique particulier), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux investisseurs des pays andins signataires.

4. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.

5. Conformément à l'article 112 du présent accord, les exigences non discriminatoires concernant le type de forme juridique d'un établissement ne sont pas incluses dans la liste ci-après.

6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

⁽¹⁾ L'absence de réserves spécifiques à un État membre de l'Union européenne dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou sectorielles à l'échelle de l'Union européenne qui peuvent s'appliquer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p>Immobilier</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DK, EE, ES, EL, FI, HR, HU, IE, IT, LT, LV, MT, PL, RO, SI, SK: Limitations concernant l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des investisseurs étrangers (1).</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Services publics</p> <p>UE: Les activités économiques considérées comme des services publics au niveau national ou local peuvent être soumises à des monopoles publics ou à des droits exclusifs octroyés à des opérateurs privés (2).</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Types d'établissement</p> <p>UE: Le traitement accordé aux filiales (de sociétés de pays tiers) constituées conformément au droit d'un État membre de l'Union européenne et dont le siège social, l'administration centrale ou l'établissement principal est situé sur le territoire de l'Union européenne n'est pas étendu aux succursales ou agences établies dans un État membre de l'Union européenne par une société d'un pays tiers.</p> <p>BG: La création de succursales est soumise à autorisation.</p> <p>EE: Au moins la moitié des membres du conseil d'administration doivent avoir leur résidence dans l'Union européenne.</p>
	<p>FI: Un ressortissant étranger exerçant des activités commerciales en tant que partenaire dans un partenariat limité ou général finlandais doit posséder un permis et avoir sa résidence permanente dans l'Union européenne. Pour tous les secteurs à l'exception des services de télécommunications, il y a une condition de nationalité et une obligation de résidence pour au moins la moitié des membres ordinaires et suppléants du conseil d'administration. Des dérogations peuvent cependant être accordées pour certaines sociétés. Si une organisation étrangère a l'intention d'exercer une activité en établissant une succursale en Finlande, un permis d'exercer est nécessaire. Une permission d'agir en tant que fondateur d'une société à responsabilité limitée est nécessaire pour une organisation étrangère ou une personne privée qui n'est pas un citoyen de l'Union européenne. Pour les services de télécommunications, la résidence permanente pour la moitié des fondateurs et la moitié des membres du conseil d'administration est requise. Si le fondateur est une personne morale, la condition de résidence est également requise pour cette personne morale.</p> <p>IT: L'accès aux activités industrielles, commerciales et artisanales est subordonné à la délivrance d'un permis de résidence et à une autorisation spéciale de poursuite de l'activité.</p> <p>BG, PL: Le champ d'activités d'un bureau de représentation ne peut englober que la publicité et la promotion de la société mère étrangère qu'il représente.</p>
	<p>PL: À l'exception des services financiers, non consolidé pour ce qui est des succursales. Les investisseurs de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ne peuvent entreprendre et exercer une activité économique qu'en constituant une société en commandite, une société à responsabilité limitée et une société anonyme (dans le cas des services juridiques, uniquement en constituant une société à responsabilité limitée ou une société en commandite).</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>RO: L'administrateur unique ou le président du conseil d'administration, ainsi que la moitié du nombre total d'administrateurs des sociétés commerciales sont des citoyens roumains, sauf disposition contraire du contrat de la société ou de ses statuts. La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints sont des citoyens roumains.</p> <p>SE: Une société étrangère (n'ayant pas constitué d'entité juridique en Suède) exerce ses activités commerciales par l'entremise d'une succursale établie en Suède, dotée d'une direction indépendante et d'une comptabilité distincte. Les chantiers de construction d'une durée inférieure à un an sont dispensés de l'obligation de créer une succursale ou de nommer un représentant résident. Une société à responsabilité limitée (société par actions) peut être fondée par une ou plusieurs personnes. Un membre fondateur, soit réside en Suède, soit est une entité juridique suédoise. Une société de personnes ne peut être membre fondateur que si chaque personne qui la compose réside en Suède. Des conditions similaires existent pour la constitution de tous les autres types d'entités juridiques. Au moins 50 pour cent des membres du conseil d'administration résident en Suède. Les citoyens étrangers ou suédois qui ne résident pas en Suède et qui souhaitent exercer des activités commerciales en Suède désignent et font enregistrer auprès de l'autorité locale un représentant résident responsable de ces activités. Les conditions de résidence peuvent être levées s'il peut être démontré qu'elles ne sont pas nécessaires dans un cas particulier.</p> <p>SE (pour l'Équateur uniquement): L'administrateur gérant de la succursale, et son adjoint s'il en est nommé un, doivent résider dans l'EEE. Une personne physique ne résidant pas dans l'EEE qui mène des opérations commerciales en Suède doit nommer un représentant résidant en Suède responsable des opérations en Suède. Des comptes séparés doivent être tenus pour les opérations en Suède. L'autorité compétente peut accorder au cas par cas des exemptions des obligations concernant l'établissement de succursales et la résidence.</p> <p>SI: Pour pouvoir établir des succursales, les sociétés étrangères doivent être immatriculées au registre du commerce de leur pays d'origine depuis au moins un an.</p> <p>SK: Toute personne physique étrangère devant se faire immatriculer au registre du commerce en tant que personne autorisée à agir au nom de l'entrepreneur est tenue de déposer un permis de résidence en République slovaque.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Investissements</p> <p>ES: Les investissements effectués en Espagne par des administrations et des organismes publics étrangers (ce qui tend à impliquer en général, outre des intérêts économiques, également des intérêts non économiques de ces administrations ou organismes), directement ou par l'entremise de sociétés ou d'autres entités directement ou indirectement contrôlées par des gouvernements étrangers, sont subordonnés à l'agrément préalable du gouvernement.</p> <p>BG: Dans les entreprises où les pouvoirs publics (État ou municipalités) détiennent plus de 30 pour cent des capitaux propres, le transfert de ces parts à des tiers est soumis à autorisation. Certaines activités économiques liées à l'exploitation ou à l'utilisation de biens propriété de l'État ou de biens publics font l'objet de concessions octroyées en vertu des dispositions de la loi sur les concessions. Les investisseurs étrangers ne peuvent participer aux privatisations. Les investisseurs étrangers et les personnes morales bulgares sous contrôle étranger doivent obtenir une permission pour a) prospecter, développer ou extraire des ressources naturelles du plateau continental, des eaux territoriales ou de la zone économique exclusive; et b) acquérir une participation conférant le contrôle sur des sociétés exerçant des activités décrites sous a).</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>FR: L'acquisition par des étrangers de plus de 33,33 pour cent des parts de capital ou des droits de vote au sein d'entreprises françaises existantes, ou de plus de 20 pour cent au sein d'entreprises françaises cotées en bourse, est subordonnée aux règles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les investissements de moins de 7,6 millions d'euros dans des entreprises françaises ayant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 76 millions d'euros sont libres, après un délai de 15 jours suivant la notification préalable et après vérification de la correspondance de ces montants; — après un délai d'un mois suivant la notification préalable, l'autorisation d'investir est accordée tacitement pour les autres investissements, à moins que le ministère de l'économie n'ait, dans des circonstances exceptionnelles, exercé son droit de différer l'investissement. <p>La participation étrangère dans des sociétés nouvellement privatisées peut être limitée à un montant variable du capital social offert au public, qui est déterminé au cas par cas par le gouvernement français. L'exercice de certaines activités commerciales, industrielles ou artisanales est subordonné à une autorisation spéciale si l'administrateur gérant n'est pas titulaire d'un permis de résidence permanente.</p>
	<p>FI: L'acquisition, par des étrangers, d'actions leur donnant plus d'un tiers des droits de vote au sein d'une grande société finlandaise ou d'une grande entreprise commerciale (de plus de 1 000 salariés ou dont le chiffre d'affaires dépasse 168 millions d'euros, ou encore dont le total du bilan dépasse 168 millions d'euros) doit être confirmée par les autorités finlandaises; la confirmation ne peut être refusée que si un intérêt national majeur est menacé. Ces limitations ne s'appliquent pas aux services de télécommunications.</p>
	<p>HU: Non consolidé en ce qui concerne la participation d'investisseurs étrangers dans des sociétés nouvellement privatisées.</p> <p>IT: Des droits exclusifs peuvent être accordés à des sociétés nouvellement privatisées ou être conservés. Les droits de vote dans les sociétés nouvellement privatisées peuvent être limités dans certains cas. Durant cinq ans, l'acquisition d'une forte proportion du capital social de sociétés qui travaillent dans les secteurs de la défense, des services de transport, des télécommunications ou de l'énergie peut être subordonnée à l'agrément des autorités compétentes.</p>
<p>TOUS LES SECTEURS</p> <p>1. AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE</p>	<p>Zones géographiques</p> <p>FI: Le droit d'établissement dans les îles Åland est limité pour les personnes physiques qui n'ont pas la citoyenneté régionale des îles Åland et pour les personnes morales sans l'autorisation des autorités compétentes des îles Åland.</p>
<p>A. Agriculture, chasse (CITI rév. 3.1: 011, 012, 013, 014, 015) à l'exclusion des services de conseil et de consultation ⁽²⁾</p>	<p>AT, HR, HU, MT, RO: Non consolidé pour les activités agricoles. CY: La participation hors Union européenne ne peut excéder 49 pour cent.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>FR: L'établissement d'exploitations agricoles par des ressortissants de pays tiers et l'acquisition de vignobles par des investisseurs de pays tiers sont soumis à autorisation.</p> <p>IE: L'établissement de résidents de pays tiers dans des activités de meumerie est soumis à autorisation.</p> <p>SE (pour l'Équateur uniquement): Seule la population Sami peut détenir et élever des rennes.</p>
<p>B. Sylviculture, exploitation forestière (CITI rév. 3.1: 020) à l'exclusion des services de conseil et de consultation</p>	<p>BG: Non consolidé pour les activités d'exploitation forestière.</p>
<p>2. PÊCHE ET AQUACULTURE (CITI rév. 3.1: 0501, 0502) à l'exclusion des services de conseil et de consultation</p>	<p>AT: Au moins 25 pour cent des navires doivent être immatriculés en Autriche.</p> <p>BE, FI, IE, LV, NL, PT, SK: Les investisseurs étrangers non constitués en société qui n'ont pas leur siège principal en Belgique, en Finlande, en Irlande, en Lettonie, aux Pays-Bas, au Portugal et en République slovaque ne peuvent posséder, respectivement, des navires battant pavillon belge, finlandais, irlandais, letton, néerlandais, portugais et slovaque.</p> <p>CY, EL: La participation hors Union européenne ne peut excéder 49 pour cent.</p> <p>DK: Des résidents de pays tiers à l'Union européenne ne peuvent détenir plus d'un tiers d'une entreprise de pêche commerciale. Des résidents de pays tiers à l'Union européenne ne peuvent pas détenir de navires battant pavillon danois, sauf par l'intermédiaire d'une société de droit danois.</p> <p>FR: Des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ne peuvent participer à des activités de pisciculture, d'élevage de mollusques et de culture d'algues sur le domaine maritime de l'État. Les investisseurs étrangers non constitués en société qui n'ont pas leur siège principal en France ne peuvent posséder plus de 50 pour cent d'un navire battant pavillon français.</p>
	<p>DE: Licence de pêche en mer accordée uniquement aux navires ayant le droit de battre pavillon allemand. Il s'agit de bateaux de pêche dont la majorité des parts est détenue par des citoyens de l'Union européenne ou des entreprises constituées conformément aux règles de l'Union européenne et dont le lieu principal d'activité se trouve dans un État membre de l'Union européenne. L'utilisation des navires doit être placée sous la direction et la surveillance de personnes résidant en Allemagne. Pour obtenir une licence de pêche, tous les bateaux de pêche doivent s'immatriculer dans les États côtiers pertinents dans lesquels les navires ont leur port d'attache.</p> <p>EE: Les navires peuvent battre pavillon estonien s'ils ont leur port d'attache en Estonie et si la majorité des droits de propriété est détenue par des ressortissants estoniens dans le cadre d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite ou par toute autre entité juridique située en Estonie dont la majorité des voix au conseil d'administration est détenue par des ressortissants estoniens.</p> <p>BG, HR, HU, LT, MT, RO: Non consolidé.</p>
	<p>IT: Les étrangers autres que des résidents de l'Union européenne ne peuvent détenir de participation majoritaire dans des navires battant pavillon italien ou de participation permettant d'obtenir le contrôle de compagnies propriétaires de navires dont le siège principal se trouve en Italie. La pêche dans les eaux territoriales italiennes est réservée aux navires battant pavillon italien.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>SE: Les investisseurs étrangers non constitués en société et qui n'ont pas leur siège principal en Suède ne peuvent posséder plus de 50 pour cent d'un navire battant pavillon suédois. L'acquisition par des investisseurs étrangers d'une participation de 50 pour cent ou plus dans des entreprises exerçant des activités commerciales de pêche dans les eaux suédoises est soumise à autorisation.</p> <p>SI: Peuvent battre pavillon slovène les navires dont plus de la moitié appartient à des citoyens de l'Union européenne ou à des personnes morales ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne.</p> <p>UK: Réserve concernant l'acquisition de navires battant pavillon du Royaume-Uni, à moins que le bien ne soit la propriété de citoyens britanniques à raison de 75 pour cent au moins et/ou d'entreprises détenues à raison de 75 pour cent au moins par des citoyens britanniques, dans les deux cas résidents et domiciliés au Royaume-Uni. Les navires doivent être gérés, dirigés et contrôlés à partir du territoire du Royaume-Uni.</p>
<p>3. ACTIVITÉS EXTRACTIVES ⁽⁴⁾</p> <p>A. Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe (CITI rév. 3.1: 10)</p> <p>B. Extraction d'hydrocarbures et de gaz naturel ⁽⁵⁾ (CITI rév. 3.1: 1110)</p> <p>C. Exploitations de minerais de métaux (CITI rév. 3.1: 13)</p> <p>D. Autres industries extractives (CITI rév. 3.1: 14)</p>	<p>UE: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). Non consolidé pour l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel.</p> <p>ES: Non consolidé en ce qui concerne l'investissement étranger dans l'extraction de minerais stratégiques.</p>
<p>4 ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES ⁽⁶⁾</p>	
<p>A. Fabrication de produits alimentaires et de boissons (CITI rév. 3.1: 15)</p>	Néant
<p>B. Fabrication de produits à base de tabac (CITI rév. 3.1: 16)</p>	Néant
<p>C. Fabrication de matières textiles (CITI rév. 3.1: 17)</p>	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures (CITI rév. 3.1: 18)	Néant
E. Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures (CITI rév. 3.1: 19)	Néant
F. Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie (CITI rév. 3.1: 20)	Néant
G. Papier et fabrication d'ouvrages en papier (CITI rév. 3.1: 21)	Néant
H. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés (7) (CITI rév. 3.1: 22, à l'exclusion de l'édition et l'imprimerie pour compte de tiers (8))	IT: Condition de nationalité pour les propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries. SE (pour l'Équateur uniquement): Exigence de résidence pour les éditeurs et propriétaires de maisons d'édition et d'imprimeries.
I. Cokéfaction (CITI rév. 3.1: 231)	Néant
J. Fabrication de produits pétroliers raffinés (9) (CITI rév. 3.1: 232)	UE: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
K. Fabrication de produits chimiques autres que les explosifs (CITI rév. 3.1: 24, à l'exclusion de la fabrication d'explosifs)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
L. Ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques (CITI rév. 3.1: 25)	Néant
M. Ouvrages en métaux non ferreux (CITI rév. 3.1: 26)	Néant
N. Métaux de base (CITI rév. 3.1: 27)	Néant
O. Ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel (CITI rév. 3.1: 28)	Néant
P. Fabrication de machines	
a) Fabrication de machines d'usage général (CITI rév. 3.1: 291)	Néant
b) Fabrication de machines d'usage spécifique, sauf armes et munitions (CITI rév. 3.1: 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2929)	Néant
c) Fabrication d'appareils domestiques n.c.a. (CITI rév. 3.1: 293)	Néant
d) Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information (CITI rév. 3.1: 30)	Néant
e) Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a. (CITI rév. 3.1: 31)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication (CITI rév. 3.1: 32)	Néant
Q. Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie (CITI rév. 3.1: 33)	Néant
R. Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques (CITI rév. 3.1: 34)	Néant
S. Fabrication d'autres matériels de transport (non militaire) (CITI rév. 3.1: 35, à l'exclusion de la fabrication de bateaux et avions de guerre et d'autres matériels de transport à usage militaire)	Néant
T. Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a. (CITI rév. 3.1: 361, 369)	Néant
U. Recyclage (CITI rév. 3.1: 37)	Néant
5. Production; transmission et distribution pour compte propre d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude ⁽¹⁰⁾ (à l'exclusion de la production d'électricité dans des centrales nucléaires)	
A. Production d'électricité; transmission et distribution d'électricité pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4010) ⁽¹¹⁾	UE: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4020) ⁽¹²⁾	UE: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
C. Production de vapeur et d'eau chaude; distribution de vapeur et d'eau chaude pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4030) ⁽¹³⁾	UE: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
a) Services juridiques (CPC 861) ⁽¹⁴⁾ à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions juridiques dotées de missions d'intérêt général, tels que les notaires, huissiers de justice ou autres officiers publics et ministériels	<p>AT: La participation de juristes étrangers (qui doivent être pleinement qualifiés dans leur pays d'origine) au capital social d'un cabinet juridique, comme leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent. Ils ne peuvent avoir d'influence décisive sur la prise de décision.</p> <p>BE: Des quotas s'appliquent pour comparaître devant la Cour de cassation dans des affaires non criminelles.</p> <p>CY (pour l'Équateur uniquement): L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence.</p> <p>FR: L'accès des juristes à la profession d'"avocat auprès de la Cour de cassation" et d'"avocat auprès du Conseil d'État" est soumis à des quotas.</p> <p>DK: Seuls les juristes titulaires d'un permis danois de pratiquer et les cabinets juridiques immatriculés au Danemark peuvent détenir des parts dans un cabinet juridique danois. Seuls les juristes titulaires d'un permis danois de pratiquer peuvent siéger au conseil d'administration d'un cabinet juridique danois ou appartenir à sa direction. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois.</p>
	<p>FR: Certains types de formes juridiques ("association d'avocats" et "société en participation d'avocats") sont réservés aux juristes pleinement admis au barreau en France. Dans un cabinet juridique qui fournit des services ayant trait au droit français ou au droit de l'Union européenne, au moins 75 pour cent des associés détenant 75 pour cent des parts sont des juristes pleinement admis au barreau en France.</p> <p>HR: la représentation de parties devant les tribunaux ne peut être assurée que par des membres du barreau de Croatie (titre croate: odvjetnici). Exigence de nationalité pour être membre du barreau.</p> <p>HU: La présence commerciale devrait prendre la forme d'une société de personnes avec un avocat hongrois (ügyvéd), d'un cabinet d'avocats (ügyvédi iroda), ou d'un bureau de représentation.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>PL: Alors que d'autres types de formes juridiques sont accessibles aux juristes de l'Union européenne, les juristes étrangers n'ont accès qu'à la société à responsabilité limitée et à la société en commandite.</p> <p>SE (pour l'Équateur uniquement): L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour être autorisé à faire usage du titre suédois d'"advokat", est soumise à une exigence de résidence.</p>
<p>b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)</p>	<p>AT: La participation de comptables étrangers (qui doivent être agréés, conformément à la législation de leur pays d'origine) au capital social d'une entité juridique autrichienne, comme leur part dans ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent s'ils ne sont pas membres de l'association professionnelle autrichienne.</p> <p>CY: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Critères principaux: situation de l'emploi dans le sous-secteur.</p> <p>DK: Pour constituer des associations avec des comptables agréés danois, les comptables étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Agence danoise du commerce et des sociétés.</p>
<p>b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, autres que les services comptables)</p>	<p>AT: La participation d'auditeurs étrangers (qui doivent être agréés, conformément à la législation de leur pays d'origine) au capital social d'une personne morale autrichienne, comme leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent s'ils ne sont pas membres de l'association professionnelle autrichienne.</p> <p>CY: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Critères principaux: situation de l'emploi dans le sous-secteur.</p> <p>CZ, SK: Au moins 60 pour cent du capital-actions ou des droits de vote sont réservés aux nationaux.</p> <p>DK: Pour constituer des associations avec des comptables agréés danois, les comptables étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Agence danoise du commerce et des sociétés.</p> <p>FI: Condition de résidence pour au moins un des auditeurs de toute société finlandaise à responsabilité limitée.</p> <p>HR: Néant, l'audit ne pouvant néanmoins être effectué que par des personnes morales.</p>
<p>c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ⁽¹⁵⁾</p>	<p>LT: Pas moins de 75 pour cent des parts devraient appartenir à des auditeurs ou sociétés d'audit de l'Union européenne.</p> <p>SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines sociétés, entre autres dans toutes les sociétés anonymes. Seules ces personnes peuvent constituer des associations ou posséder des participations dans des sociétés qui pratiquent (à des fins officielles) des vérifications qualifiées des comptes. Approbation assujettie à l'obligation de résidence.</p> <p>SI: La participation étrangère dans les sociétés d'audit ne peut dépasser 49 pour cent du capital social.</p> <p>AT: La participation de conseillers fiscaux étrangers (qui doivent être agréés, conformément à la législation de leur pays d'origine) au capital social d'une entité juridique autrichienne, comme leur part de ses résultats d'exploitation, ne peut dépasser 25 pour cent; ceci s'applique uniquement aux conseillers fiscaux qui ne sont pas membres de l'association professionnelle autrichienne.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	CY: L'accès est subordonné à l'examen des besoins économiques. Critères principaux: situation de l'emploi dans le sous-secteur.
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	BG: Pour les projets ayant une importance nationale ou régionale, les investisseurs étrangers doivent agir en partenariat avec des investisseurs locaux ou en tant que sous-traitants d'investisseurs locaux. LV: Pour les services d'architecture, une expérience de trois ans en Lettonie dans le domaine des projets et un diplôme universitaire sont requis pour l'obtention de la licence permettant d'exercer des activités commerciales avec la pleine responsabilité juridique et le droit de signer des projets.
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	BG: Pour les projets ayant une importance nationale ou régionale, les investisseurs étrangers doivent agir en partenariat avec des investisseurs locaux, en tant que sous-traitants.
h) Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	AT: Non consolidé à l'exception des services dentaires, des psychologues et psychothérapeutes, pour lesquels: néant. DE: Condition d'examen des besoins économiques dans le cas des docteurs en médecine et dentistes autorisés à traiter des adhérents aux régimes publics d'assurance. Critères principaux: pénurie de médecins et de dentistes dans une région donnée. CY (pour l'Équateur uniquement), FI: Non consolidé. FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union européenne, les investisseurs étrangers n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle. LV: Examen des besoins économiques. Critères principaux: pénurie de médecins et de dentistes dans une région donnée. BG, LT: La fourniture des services est soumise à une autorisation, fondée sur le plan établi en matière de services sanitaires en fonction des besoins, de la population et des services médicaux et dentaires existants. SI: Non consolidé pour la médecine sociale, les services sanitaires, épidémiologiques, médicaux/écologiques, la fourniture de sang, de préparations sanguines et de transplants et l'autopsie. UK: L'établissement des médecins dans le cadre du Service national de la santé est subordonné au plan de recrutement du personnel.
i) Services vétérinaires (CPC 932)	AT, CY (pour l'Équateur uniquement): Non consolidé. BG: Examen des besoins économiques. Critères principaux: population et densité des entreprises existantes. HU: Examen des besoins économiques. Critères principaux: conditions du marché du travail dans le secteur. FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union européenne, les investisseurs étrangers n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
j) 1. Services des sages-femmes (partie de CPC 93191)	<p>BG, CY (pour l'Équateur uniquement), FI, MT, SI: Non consolidé.</p> <p>FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union européenne, les investisseurs étrangers n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle.</p> <p>LT: Un examen des besoins économiques peut être effectué. Critères principaux: situation de l'emploi dans le sous-secteur.</p>
j) 2. Services fournis par le personnel infirmier, les physiothérapeutes et le personnel paramédical (partie de CPC 93191)	<p>AT: Les investisseurs étrangers ne sont admis que dans les activités suivantes: personnel infirmier, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et nutritionnistes.</p> <p>BG, CY (pour l'Équateur uniquement), MT: Non consolidé.</p> <p>FI, SI: Non consolidé pour les physiothérapeutes et le personnel paramédical.</p> <p>FR: Alors que d'autres types de forme juridique sont accessibles aux investisseurs de l'Union européenne, les investisseurs étrangers n'ont accès qu'à la société d'exercice libéral et à la société civile professionnelle.</p> <p>LT: Un examen des besoins économiques peut être effectué. Critères principaux: situation de l'emploi dans le sous-secteur.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les physiothérapeutes et le personnel paramédical. Critères principaux: situation de l'emploi dans la région concernée.</p>
k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmacies ⁽¹⁶⁾	<p>AT, BG, CY, FI, MT, PL, RO, SE, SI: Non consolidé</p> <p>BE, DE, DK, EE, ES, FR, IT, HR, HU, IE, LV, PT, SK: L'agrément est subordonné à l'examen des besoins économiques. Critères principaux: population et densité géographique des pharmacies existantes.</p>
B. Services informatiques et services connexes (CPC 84)	<p>Néant</p>
C. Services de recherche-développement ⁽¹⁷⁾ a) Services de recherche et de développement en sciences naturelles (CPC 851) b) Services de recherche et de développement en sciences sociales et humaines (CPC 852 à l'exclusion des services des psychologues) ⁽¹⁸⁾ c) Services de recherche et développement interdisciplinaires (CPC 853)	<p>Pour a) et c):</p> <p>UE: Pour les services de recherche et développement financés par des fonds publics, des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être octroyés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p> <p>Pour b):</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services immobiliers ⁽¹⁹⁾	
a) se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	Néant
b) à forfait ou sous contrat (CPC 822)	Néant, sauf: CY (pour l'Équateur uniquement): Non consolidé.
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) se rapportant aux bateaux (CPC 83103)	LT: Les navires doivent appartenir à des personnes physiques possédant la nationalité lituanienne ou à des sociétés établies en Lituanie SE: L'exploitation sous pavillon suédois est subordonnée à la présentation de la preuve d'une prédominance suédoise lorsque des étrangers détiennent des droits de propriété sur les navires.
b) se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs de l'Union européenne doivent être immatriculés dans l'État membre de l'Union européenne qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union européenne. Les aéronefs doivent appartenir, soit à des personnes physiques qui satisfont à des critères précis de nationalité, soit à des personnes morales qui satisfont à des exigences particulières concernant la propriété du capital et le contrôle de la société (y compris la nationalité des administrateurs). Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.
c) se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)	Néant
d) se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)	Néant
e) se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé pour CPC 83202

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	Néant
F. Autres services fournis aux entreprises	
a) Publicité (CPC 871)	Néant
b) Études de marché et sondages (CPC 864)	Néant
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	Néant
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	HU: Non consolidé pour les services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602).
e) Services d'essais et d'analyses techniques ⁽²⁰⁾ (CPC 8676)	Néant
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	CY, CZ, EE, LT, MT, SK, SI: Non consolidé
g) Services de conseil et de consultation en matière de pêche (partie de CPC 882)	Néant
h) Services de conseil et de consultation annexes aux industries manufacturières (partie de CPC 884 et partie de CPC 885)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) Services de placement et de mise à disposition de personnel	
i) 1. Recherche de cadres (CPC 87201)	BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé
i) 2. Services de placement (CPC 87202)	AT, BG, CY, CZ, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK: Non consolidé BE, FR, IT: Monopoles d'État DE: L'agrément est subordonné à l'examen des besoins économiques. Critères principaux: situation et évolution du marché du travail.
i) 3. Services de mise à disposition temporaire de personnel de secrétariat (CPC 87203)	AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HR, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé IT: Monopoles d'État
i) 4. Services de fourniture de modèles (partie de CPC 87209)	Néant.
j) 1. Services d'enquête (CPC 87301)	BE, BG, CY, CZ, DE, ES, EE, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	DK: Résidence et nationalité obligatoires pour les membres du conseil d'administration. Non consolidé pour la fourniture de services de garde d'aéroports. BG, CY, CZ, EE, FI, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: La licence ne peut être accordée qu'à des nationaux et à des organisations enregistrées nationales. ES: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). L'accès au marché est subordonné à une autorisation préalable. HR: Non consolidé.
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (⁽²¹⁾ (CPC 8675)	FR: Les investisseurs étrangers doivent obtenir une autorisation spéciale pour les services d'exploration et de prospection.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	Néant
l) 2. Entretien et réparation du matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	LV: Monopoles d'État. SE: Examen des besoins économiques lorsqu'un investisseur entend établir ses propres équipements d'infrastructure de gare. Critères principaux: contraintes d'espace et de capacité.
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	SE: Examen des besoins économiques lorsqu'un investisseur entend établir ses propres équipements d'infrastructure de gare. Critères principaux: contraintes d'espace et de capacité.
l) 4. Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)	Néant
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ⁽²⁾ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	Néant
m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	Néant
n) Services photographiques (CPC 875)	CY, EE, MT: Non consolidé
o) Services de conditionnement (CPC 876)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
p) Publication et impression (CPC 88442)	LT, LV: Les droits d'établissement dans le secteur de la publication ne sont octroyés qu'aux personnes morales constituées dans le pays (pas de succursales). PL: Condition de nationalité pour les rédacteurs en chef de quotidiens et de revues. SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries.
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	Néant
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	DK: L'autorisation délivrée aux traducteurs et interprètes publics agréés peut limiter l'étendue de leur activité. HR: non consolidé en ce qui concerne les services de traduction et d'interprétation pour/devant les tribunaux croates. PL: Non consolidé pour la fourniture de services des interprètes assermentés. BG, HU, SK: Non consolidé pour la traduction et l'interprétation officielles.
r) 2. Services de décoration d'intérieur (CPC 87907)	Néant
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	IT, PT: Condition de nationalité pour les investisseurs.
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	BE: Pour les bases de données dans le secteur du crédit à la consommation, condition de nationalité pour les investisseurs. IT, PT: Condition de nationalité pour les investisseurs.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ⁽²³⁾	Néant
r) 6. Services de conseil en matière de télécommunications (CPC 7544)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 7. Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	Néant
7. SERVICES DE COMMUNICATION	
<p>A. Services de poste et de courrier (Services relatifs au traitement ⁽²⁴⁾ d'envois postaux ⁽²⁵⁾, suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères: i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique ⁽²⁶⁾, y compris: service du courrier hybride publipostage; ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire ⁽²⁷⁾; iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire ⁽²⁸⁾; iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) courrier express ⁽²⁹⁾ pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus; vi) traitement de produits sans mention du destinataire; vii) échange de documents ⁽³⁰⁾</p>	Néant ⁽³¹⁾
<p>Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, à savoir: pour les envois de correspondance dont le prix est inférieur à deux fois et demi le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 50 grammes ⁽³²⁾, plus le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives.) (partie de CPC 751, partie de CPC 71235 ⁽³³⁾ et partie de CPC 73210 ⁽³⁴⁾)</p>	
<p>B. Services de télécommunications Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunications pour leur transport.</p>	
a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique ⁽³⁵⁾ , à l'exclusion de la diffusion ⁽³⁶⁾	Néant ⁽³⁷⁾

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de diffusion par satellite ⁽³⁸⁾	<p>UE: Les prestataires de services de ce secteur peuvent être tenus de servir des objectifs d'intérêt général liés à la transmission de contenu à travers leur réseau, conformément au cadre réglementaire de l'Union européenne régissant les communications électroniques.</p> <p>BE: Non consolidé</p>
8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	<p>BG: Pour les projets ayant une importance nationale ou régionale, les investisseurs étrangers doivent agir en partenariat avec des investisseurs locaux, en tant que sous-traitants.</p> <p>CY, CZ, HU, MT, SK: Non consolidé</p>
9. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions, d'explosifs et de matériel de guerre) Tous les sous-secteurs énumérés ci-dessous ⁽³⁹⁾	<p>AT: Non consolidé pour la distribution des articles pyrotechniques, des produits inflammables, des dispositifs explosifs et des substances toxiques. Pour la distribution de produits pharmaceutiques et de produits à base de tabac, des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p> <p>FI: Non consolidé pour la distribution des boissons alcoolisées et de produits pharmaceutiques.</p> <p>HR: non consolidé pour la distribution des produits à base de tabac.</p>
A. Services de courtage	
a) Services de courtage de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 6111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	Néant
b) Autres services de courtage (CPC 621)	Néant
B. Services de commerce de gros	
a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 6111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)	Néant
c) Autres services de commerce de gros (CPC 622, à l'exclusion des services de commerce de gros des produits du secteur énergétique ⁽⁴⁰⁾)	FR, IT: Monopole d'État sur le tabac. FR: L'autorisation pour les pharmacies de gros est subordonnée à un examen des besoins économiques. Critères principaux: population et densité géographique des pharmacies existantes.
C. Services de commerce de détail ⁽⁴¹⁾ Services de commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de moteurs et de leurs parties et accessoires (CPC 6112, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121) Services de commerce de détail d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631) Services de commerce de détail d'autres produits (ne relevant pas du secteur énergétique), à l'exception du commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques ⁽⁴²⁾ (CPC 632, à l'exclusion de CPC 63211 et CPC 63297)	ES, FR, IT: Monopole d'État sur le tabac. BE, BG, DK, FR, IT, MT, PT: L'autorisation pour les grands magasins (en France seulement ceux de grande dimension) est soumise à un examen des besoins économiques. Critères principaux: nombre de magasins existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois. IE, SE: Non consolidé pour la vente au détail de boissons alcoolisées. SE: L'autorisation du commerce temporaire de vêtements, de chaussures et de produits alimentaires non consommés sur place peut être soumise à un examen des besoins économiques. Critères principaux: impact sur les magasins existants dans la zone géographique concernée.
D. Franchisage (CPC 8929)	Néant
10. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921) B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)	UE: La participation d'opérateurs privés au réseau d'enseignement est soumise à concession. AT: Non consolidé pour les services d'enseignement supérieur. Non consolidé pour les services d'enseignement pour adultes à travers des émissions de radio ou de télévision. BG: Non consolidé pour la prestation de services d'enseignement primaire et/ou secondaire par des personnes physiques et associations étrangères et pour la prestation de services d'enseignement supérieur.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)</p> <p>D. Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)</p>	<p>CZ, SK: Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil d'administration. Non consolidé pour la prestation de services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310).</p> <p>CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé</p> <p>EL: Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil d'administration des établissements primaires et secondaires. Non consolidé pour les établissements d'enseignement supérieur qui délivrent des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>ES, IT: Examen des besoins pour l'ouverture d'universités privées habilitées à délivrer des diplômes ou titres reconnus; la procédure prévoit un avis du parlement. Critères principaux: population et densité des établissements existants.</p> <p>HR: non consolidé pour les services d'enseignement primaire (CPC 921). Pour les services d'enseignement secondaire: néant pour les personnes morales.</p> <p>HU, SK: Le nombre d'établissements créés peut être limité par les autorités locales (ou, dans le cas des établissements du second degré et des autres établissements d'enseignement supérieur, par les autorités centrales) responsables de l'octroi des licences.</p> <p>LV: Non consolidé pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel, de type scolaire, pour étudiants handicapés (CPC 9224).</p> <p>SI: Non consolidé pour les écoles primaires. Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil d'administration des établissements secondaires et supérieurs.</p>
<p>E. Autres services d'enseignement (CPC 929)</p> <p>11. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ⁽⁴³⁾</p> <p>A.) Services des eaux usées (CPC 9401) ⁽⁴⁴⁾</p> <p>B. Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontières de déchets dangereux</p> <p>a) Services de traitement des déchets (CPC 9402)</p> <p>b) Services de voirie (CPC 9403)</p> <p>C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404) ⁽⁴⁵⁾</p> <p>D. Assainissement des sols et des eaux</p> <p>a) Remise en état et assainissement des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 9406) ⁽⁴⁶⁾</p>	<p>AT, BE, BG, CY, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, UK: Non consolidé</p> <p>CZ, SK: La participation d'opérateurs privés au réseau d'enseignement est soumise à concession. Condition de nationalité pour la majorité des membres du conseil d'administration.</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Lutte contre le bruit et les vibrations (CPC 9405) F. Protection de la biodiversité et des paysages a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406) G. Autres services environnementaux et services auxiliaires (CPC 9409)	
12. SERVICES FINANCIERS	
A. Services d'assurance et services connexes	<p>AT: L'autorisation d'ouvrir des succursales est refusée aux compagnies d'assurance étrangères qui, dans leur pays d'origine, n'ont pas une forme juridique correspondante ou comparable à celle de société par actions ou d'association d'assurance mutuelle.</p> <p>BG, ES: avant d'établir une succursale ou une agence en Bulgarie ou en Espagne pour fournir des services d'assurance dans certaines branches, un assureur étranger doit avoir été préalablement autorisé à les fournir dans son pays d'origine pendant au moins cinq ans.</p> <p>EL: Le droit d'établissement ne s'applique pas à la création de bureaux de représentation, ni à d'autres formes de présence permanente des compagnies d'assurance, sauf s'il s'agit d'agences, de succursales ou de sièges.</p> <p>FI: Au moins la moitié des fondateurs, des membres du conseil d'administration et des membres du conseil de surveillance d'une compagnie d'assurance ont leur lieu de résidence dans l'Union européenne, sauf dérogation accordée par les autorités compétentes. Les compagnies d'assurance étrangères ne peuvent obtenir en Finlande la licence permettant d'opérer en tant que succursale dans la branche de l'assurance retraite obligatoire.</p> <p>IT: L'autorisation d'établir des succursales est soumise en dernier ressort à l'appréciation des autorités de surveillance.</p> <p>BG, PL: Les entreprises d'intermédiation en assurance doivent être constituées en sociétés locales (pas de succursales).</p> <p>PT: Afin d'établir une succursale au Portugal, les compagnies d'assurance étrangères doivent démontrer qu'elles ont une expérience concrète d'au moins cinq ans. Les succursales directes ne sont pas autorisées pour l'intermédiation en assurance, qui est réservée aux compagnies constituées conformément au droit d'un État membre de l'Union européenne.</p> <p>SK: un étranger peut établir une compagnie d'assurance sous la forme d'une société par action ou peut exercer des activités d'assurance à travers des filiales ayant leur siège social en Slovaquie (pas de succursales).</p> <p>SE: Les courtiers en assurance non constitués en sociétés en Suède ne sont autorisés à s'établir que par l'entremise d'une succursale.</p>
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	<p>UE: Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union européenne peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des sociétés d'investissement. La création d'une société spécialisée, ayant son siège social et son siège statutaire dans le même État membre de l'Union européenne, est requise pour la gestion de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BG: L'activité d'assurance retraite est mise en œuvre à travers la participation à des compagnies d'assurance retraite constituées en sociétés (pas de succursales). La résidence permanente en Bulgarie est requise pour le président du conseil d'administration et le président du directoire.</p> <p>CY: Seuls les membres (courtiers) de la bourse chypriote peuvent exercer des activités relatives au courtage en valeurs mobilières à Chypre. Une société de courtage ne peut être enregistrée en tant que membre de la bourse chypriote que si elle a été établie et immatriculée conformément au droit chypriote des sociétés (pas de succursales).</p> <p>FI: Au moins la moitié des fondateurs, les membres du conseil d'administration, un membre ordinaire et un suppléant du conseil de surveillance ainsi que la personne ayant la signature pour le compte de l'établissement de crédit ont leur résidence permanente dans l'Union européenne. Une dérogation à ces exigences peut être accordée par les autorités compétentes.</p> <p>HR: Néant, sauf pour les services de règlement et de compensation, lorsque l'Agence centrale des dépôts (CDA) est le seul fournisseur en Croatie. L'accès aux services de la CDA sera accordé aux non-résidents sur une base non discriminatoire.</p> <p>HU: Les succursales d'établissements étrangers ne sont pas autorisées à fournir des services de gestion d'actifs pour les fonds de pension privés ou des services de gestion de capital-risque. Au moins deux membres du conseil d'administration d'un établissement financier devraient être des ressortissants hongrois, au sens de la législation applicable aux opérations de change, et résider en Hongrie à titre permanent depuis au moins un an.</p>
	<p>IE: Dans le cas des fonds de placement collectifs constitués sous forme de fonds communs de placement (unit trusts) ou de sociétés à capital variable (autres que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières — OPCVM), la société fiduciaire/dépositaire et de gestion doit être constituée en Irlande ou dans un autre État membre de l'Union européenne (pas de succursales). Dans le cas de sociétés de placement en commandite simple, l'un des commanditaires au moins doit être constitué sous forme de société en Irlande. Pour devenir membre d'une Bourse en Irlande, une entité doit, soit (I) être agréée en Irlande, ce qui veut dire qu'elle doit être constituée en société ou doit être une société en commandite simple et qu'elle doit avoir son siège social/statutaire en Irlande; soit (II) être agréée dans un autre État membre de l'Union européenne conformément à la directive de l'Union européenne sur les services d'investissement.</p>
	<p>IT: Pour être autorisée à gérer le système de règlement de titres avec un établissement en Italie, une société doit être constituée en Italie (pas de succursales). Pour être autorisées à gérer des services de dépôt central de titres avec un établissement en Italie, les sociétés doivent être constituées en Italie (pas de succursales). Dans le cas des fonds de placement collectif autres que les OPCVM harmonisés en vertu de la législation de l'Union européenne, la société fiduciaire/dépositaire doit être constituée en Italie ou dans un autre État membre de l'Union européenne et établie à travers une succursale en Italie. Les sociétés de gestion d'OPCVM non harmonisés en vertu de la législation de l'Union européenne doivent aussi être constituées en Italie (pas de succursales). Seules les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés d'investissement et les sociétés de gestion d'OPCVM harmonisés en vertu de la législation de l'Union européenne qui ont leur siège social dans l'Union européenne, ainsi que les OPCVM constitués en Italie, peuvent exercer des activités de gestion de fonds de pension. Les intermédiaires doivent faire appel, pour le démarchage, à des agents de vente de services financiers agréés résidant sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne. Les bureaux de représentation d'intermédiaires étrangers ne peuvent pas exercer des activités de promotion pour des services d'investissement.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>LT: Une société de gestion spécialisée doit être constituée aux fins de la gestion d'actifs (pas de succursales). Seules les entreprises ayant leur siège social en Lituanie peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs.</p> <p>PT: La gestion des fonds de pension est réservée aux sociétés spécialisées constituées à cet effet au Portugal et aux compagnies d'assurance établies au Portugal et autorisées à exercer des activités d'assurance-vie, ou aux entités autorisées à gérer des fonds de pension dans un autre État membre de l'Union européenne (non consolidé pour les succursales directes de pays tiers).</p> <p>RO: Les succursales des établissements étrangers ne sont pas autorisées à fournir des services de gestion d'actifs.</p> <p>SK: En Slovaquie, les services d'investissement peuvent être fournis par les banques, les sociétés d'investissement, les fonds de placement et les courtiers en valeurs mobilières ayant constitué des sociétés anonymes dotées de capitaux propres conformément à la législation (pas de succursales).</p> <p>SI: Non consolidé pour les fonds de pension privés (fonds de pension non obligatoires)</p> <p>SE: Le fondateur d'une caisse d'épargne doit être une personne physique résidant dans l'Union européenne.</p>
<p>1.3. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX ⁽⁴⁷⁾ (uniquement services financés par le secteur privé)</p>	
<p>A. Services hospitaliers (CPC 9311)</p> <p>B. Services d'ambulance (CPC 93192)</p> <p>C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193)</p> <p>D. Services sociaux (CPC 933)</p>	<p>UE: La participation d'opérateurs privés au réseau sanitaire et social est soumise à concession. Un examen des besoins économiques peut être effectué. Critères principaux: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, infrastructure de transport, densité de la population, répartition géographique et création de nouveaux emplois.</p> <p>AT, SI: Non consolidé en ce qui concerne les services d'ambulances.</p> <p>BG: Non consolidé pour les services hospitaliers, les services d'ambulances et les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers.</p> <p>CZ, FI, MT, SE, SK: Non consolidé</p> <p>HU, SI: Non consolidé pour les services sociaux.</p> <p>PL: Non consolidé pour les services d'ambulances, les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers et les services sociaux.</p> <p>BE, UK: Non consolidé pour les services d'ambulances, les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers et les services sociaux autres que les maisons de convalescence et de repos et les foyers pour personnes âgées.</p> <p>CY: Non consolidé pour les services hospitaliers, les services d'ambulances, les services des maisons de santé autres que les services hospitaliers et les services sociaux autres que les maisons de convalescence et de repos et les foyers pour personnes âgées.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traitement (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traitement dans le secteur des transports aériens ⁽⁴⁸⁾	<p>BG: La constitution en société est requise (pas de succursales). IT: Un examen des besoins économiques est effectué en ce qui concerne les bars, cafés et restaurants. Critères principaux: population et densité des établissements existants.</p>
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	<p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). PT: Constitution obligatoire d'une société commerciale ayant son siège au Portugal (non consolidé pour les succursales). CY (pour l'Équateur uniquement): L'autorisation de mettre sur pied et d'exploiter une entreprise de tourisme et de voyages — ainsi que le renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une société existante — n'est accordée qu'à des personnes physiques ou morales de l'UE. CZ: Examen des besoins économiques fondé sur le critère de la population.</p>
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	<p>BG, CY, HU, LT, MT, PL: Non consolidé</p>
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	<p>CY, CZ, FI, MT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé BG: Non consolidé, sauf pour les services de spectacles fournis par les producteurs de pièces de théâtre, les chœurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191), les services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192) et les services auxiliaires des activités théâtrales (CPC 96193). EE: Non consolidé pour les autres services de spectacles (CPC 96199) à l'exception des services de théâtres et de cinémas. LV: Non consolidé, à l'exception des services d'exploitation de cinémas et de théâtres (partie de CPC 96199).</p>
B. Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	<p>FR: La participation étrangère dans les sociétés publiant des publications en langue française ne peut dépasser 20 pour cent du capital ou des droits de vote de la société. L'établissement d'agences de presse par des investisseurs étrangers est subordonné à la réciprocité.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels ⁽⁴⁹⁾ (CPC 963)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé AT, LT: La participation d'opérateurs privés au réseau des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels est soumise à concession ou à licence.
D. Services sportifs (CPC 9641)	AT, SI: Non consolidé pour les écoles de ski et les services de guides de montagne. BG, CY, CZ, EE, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé
E. Services de parcs de récréation et de plages (CPC 96491)	Néant
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Services de transport maritime ⁽⁵⁰⁾	
a) Transport international de voyageurs (CPC 7211 moins le cabotage national) b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national) ⁽⁵¹⁾	UE: Non consolidé en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte arborant le pavillon national de l'État d'établissement: BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). BG, CY, DE, EE, ES, FR, FI, EL, IT, LT, LV, MT, PL, PT, RO, SI, SE: Services de feeding par autorisation.
B. Transport par voies et plans d'eau navigables ⁽⁵²⁾	
a) Transport de voyageurs (CPC 7221) b) Transport de marchandises (CPC 7222)	UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la Convention de Mannheim sur la navigation rhénane. UE: Non consolidé en ce qui concerne l'établissement d'une société inscrite au registre du commerce aux fins de l'exploitation d'une flotte arborant le pavillon national de l'État d'établissement.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à une condition de nationalité. Dans le cas de l'établissement d'une personne morale, condition de nationalité pour le directeur et le conseil de surveillance. Société inscrite au registre du commerce ou établissement permanent en Autriche obligatoire. En outre, la majorité des actions doivent être détenues par des citoyens de l'Union européenne.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>FI: Les services ne peuvent être fournis que par des navires battant pavillon finlandais.</p> <p>HR: Non consolidé.</p>
<p>C. Transport ferroviaire ⁽⁵³⁾</p> <p>a) Transport de voyageurs (CPC 7111)</p> <p>b) Transport de marchandises (CPC 7112)</p>	<p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>HR: Non consolidé.</p>
<p>D. Transport routier ⁽⁵⁴⁾</p>	
<p>a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122)</p>	<p>UE: Les investisseurs étrangers ne peuvent fournir de services de transport à l'intérieur d'un État membre de l'Union européenne (cabotage), à l'exception de la location de services non réguliers d'autocars avec chauffeur.</p> <p>UE: Examen des besoins économiques pour les services de taxi. Critères principaux: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois.</p> <p>AT, BG: Des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>FI, LV: Autorisation obligatoire, non accordée aux véhicules immatriculés à l'étranger.</p> <p>LV, SE: Les entreprises établies doivent utiliser des véhicules immatriculés dans le pays.</p>
	<p>ES: Examen des besoins économiques pour CPC 7122. Critères principaux: demande locale.</p> <p>IT, PT: Examen des besoins économiques pour la location de voitures particulières avec chauffeur. Critères principaux: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>ES, IE, IT: Examen des besoins économiques pour les transports interurbains réguliers. Critères principaux: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois.</p> <p>FR: Non consolidé pour les transports interurbains réguliers.</p>
<p>b) Transport de marchandises ⁽⁵⁵⁾ (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre ⁽⁵⁶⁾)</p>	<p>AT, BG: Des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être accordés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>FI, LV: Autorisation obligatoire, non accordée aux véhicules immatriculés à l'étranger.</p> <p>LV, SE: Les entreprises établies doivent utiliser des véhicules immatriculés dans le pays.</p> <p>IT, SK: Examen des besoins économiques. Le critère principal est la demande locale.</p>
<p>E. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ⁽⁵⁷⁾ ⁽⁵⁸⁾ (CPC 7139)</p>	<p>AT: Des droits exclusifs ne peuvent être accordés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p>
<p>17. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ⁽⁵⁹⁾</p>	
<p>A. Services auxiliaires du transport maritime ⁽⁶⁰⁾</p> <p>a) Services de manutention du fret maritime</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services de dédouanement</p> <p>d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs</p> <p>e) Services d'agence maritime</p> <p>f) Services de transitaires maritimes</p>	<p>UE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage, les services de poussage et de remorquage et les services auxiliaires du transport maritime.</p> <p>IT: Examen des besoins économiques pour les services de manutention du fret maritime. Critères principaux: nombre d'établissements existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique et création de nouveaux emplois.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent.</p> <p>SI: Seules les personnes morales établies en République de Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement.</p> <p>HR: Non consolidé pour c) Services de dédouanement, d) Services de dépôt et d'entreposage de conteneurs, e) Services d'agence maritime, et f) Services de transitaires maritimes. Pour a) Services de manutention du fret maritime, b) Services d'entreposage, j) Autres services annexes et auxiliaires (y compris services de traiteur), h) Services de poussage et de remorquage, et i) Services annexes du transport maritime: néant, excepté qu'une personne morale étrangère doit établir en Croatie une société à laquelle l'autorité portuaire devrait accorder une concession, à la suite d'une procédure d'adjudication publique. Le nombre de fournisseurs de services peut être limité en fonction des capacités du port.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>g) Location de navires avec équipage (CPC 7213)</p> <p>h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214)</p> <p>i) Services auxiliaires du transport maritime (partie de CPC 745)</p> <p>j) Autres services annexes et auxiliaires (y compris services de traitement) (partie de CPC 749)</p>	
<p>B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures ⁽⁶¹⁾</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)</p> <p>d) Location de navires avec équipage (CPC 7223)</p> <p>e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224)</p> <p>f) Services annexes des transports par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745)</p> <p>g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	<p>UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la Convention de Mannheim sur la navigation rhénane.</p> <p>UE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage, les services de poussage et de remorquage et les services auxiliaires des transports par voies et plans d'eau navigables.</p> <p>AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à une condition de nationalité. Dans le cas de l'établissement d'une personne morale, condition de nationalité pour le conseil de direction et le conseil de surveillance. L'inscription de la société au registre du commerce ou l'établissement permanent en Autriche est obligatoire. En outre, la majorité des actions doivent être détenues par des citoyens de l'Union européenne.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent.</p> <p>HU: La participation de l'État dans un établissement peut être requise.</p> <p>SI: Seules les personnes morales établies en République de Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement.</p> <p>HR: Non consolidé.</p>
<p>C. Services auxiliaires du transport ferroviaire ⁽⁶²⁾</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p>	<p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent.</p> <p>SI: Seules les personnes morales établies en République de Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113) e) Services auxiliaires des services de transport ferroviaire (CPC 743) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749) g) Services de dédouanement 	<p>HR: non consolidé pour d) Services de poussage et de remorquage et g) Services de dédouanement.</p> <p>HU: Non consolidé pour les services de dédouanement.</p> <p>PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement. Ils peuvent être exercés uniquement par des agents en douane qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne.</p> <p>FR: Non consolidé excepté si la réciprocité complète est accordée.</p> <p>FI: Non consolidé pour les succursales directes.</p> <p>NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est soumise à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par l'article 1^{er}, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> D. Services auxiliaires du transport routier ⁽⁶³⁾ a) Services de manutention (partie de CPC 741) b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) 	<p>AT: Pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur, l'autorisation ne peut être accordée qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). La participation dans les sociétés bulgares est limitée à 49 pour cent.</p> <p>FI: Pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur une autorisation est obligatoire, non accordée aux véhicules immatriculés à l'étranger.</p> <p>SI: Seules les personnes morales établies en République de Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124) e) Services annexes du transport routier (CPC 744) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749) g) Services de dédouanement 	<p>HR: Non consolidé pour d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur et g) Services de dédouanement.</p> <p>HU: Non consolidé pour les services de dédouanement.</p> <p>PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement. Ils peuvent être exercés uniquement par des agents en douane qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne.</p> <p>FR: Non consolidé excepté si la réciprocité complète est accordée.</p> <p>FI: Non consolidé pour les succursales directes.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par l'article 1^{er}, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.</p>
D. Services auxiliaires du transport aérien	
a) Services d'assistance en escale (y compris services de traiteur)	<p>UE: Les catégories d'activité dépendent de la taille de l'aéroport. Le nombre de prestataires dans chaque aéroport peut être limité en raison de contraintes d'espace et être limité à deux prestataires au minimum pour d'autres raisons.</p> <p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>HR: Non consolidé.</p>
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	<p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>PL: Pour les services d'entreposage de marchandises congelées ou réfrigérées et les services d'entreposage en vrac de liquides ou de gaz, les catégories d'activité dépendent de la taille de l'aéroport. Le nombre de prestataires dans chaque aéroport peut être limité en raison de contraintes d'espace et être limité à deux prestataires au minimum pour d'autres raisons.</p>
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	<p>BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).</p> <p>HU: Non consolidé</p> <p>SI: Seules les personnes morales établies en République de Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement.</p>
d) Location d'aéronefs avec équipage (CPC 734)	<p>UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs de l'Union européenne doivent être immatriculés dans l'État membre de l'Union européenne qui a habilité le transporteur concerné ou, si celui-ci le permet, ailleurs dans l'Union européenne.</p> <p>Pour être immatriculés, il peut être exigé que les aéronefs appartiennent, soit à des personnes physiques qui satisfont à des critères précis de nationalité, soit à des personnes morales qui satisfont à des exigences particulières concernant la propriété du capital et le contrôle de la société.</p> <p>Les aéronefs doivent être exploités par des transporteurs aériens appartenant soit à des personnes physiques qui satisfont à des critères précis de nationalité, soit à des personnes morales qui satisfont à des exigences particulières concernant la propriété du capital et le contrôle de la société.</p>
e) Ventes et commercialisation	<p>UE: Des obligations spécifiques sont imposées aux investisseurs exploitant des systèmes informatisés de réservation qui appartiennent aux transporteurs aériens ou sont contrôlés par eux.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Systèmes de réservation informatisés	UE: Des obligations spécifiques sont imposées aux investisseurs exploitant des systèmes informatisés de réservation qui appartiennent aux transporteurs aériens ou sont contrôlés par eux.
g) Gestion d'aéroport ⁽⁶⁴⁾	BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). PL: La participation étrangère au capital social est limitée à 49 pour cent. HR: Non consolidé.
h) Services de dédouanement	BG: Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise). SI: Seules les personnes morales établies en République de Slovénie (pas de succursales) peuvent fournir des services de dédouanement. HR, HU: Non consolidé PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement. Ils peuvent être exercés uniquement par des agents en douane qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne. FR: Non consolidé excepté si la réciprocité complète est accordée. FI: Non consolidé pour les succursales directes. NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par l'article 1 ^{er} , paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.
E. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ⁽⁶⁵⁾ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites ⁽⁶⁶⁾ (partie de CPC 742)	Néant
18. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives ⁽⁶⁷⁾ (CPC 883) ⁽⁶⁸⁾	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Transports de combustibles par conduites ⁽⁶⁹⁾ (CPC 7131)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé
C. Services d'entreposage des combustibles transportés par conduites ⁽⁷⁰⁾ (partie de CPC 742)	CY, CZ, MT, PL, SK: Il peut être interdit aux investisseurs des pays fournisseurs d'énergie d'obtenir le contrôle de l'activité. Non consolidé pour les succursales directes (la constitution en société est requise).
D. Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271) et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude ⁽⁷¹⁾	UE: Non consolidé pour les services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude.
E. Services de commerce de détail de carburants pour automobiles (CPC 613) F. Commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois (CPC 63297) et services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude ⁽⁷²⁾	UE: Non consolidé pour les services de commerce de détail de carburants pour automobiles, d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude. BE, BG, DK, FR, IT, MT, PT: Pour le commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois, l'autorisation pour les grands magasins (en France seulement ceux de grande dimension) est soumise à un examen des besoins économiques. Critères principaux: nombre de magasins existants et impact sur ceux-ci, densité de la population, répartition géographique, impact sur les conditions du trafic et création de nouveaux emplois.
G. Services annexes à la distribution d'énergie ⁽⁷³⁾ (CPC 887)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, HU, IT, LU, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, UK: Non consolidé, sauf pour les services de consultation, pour lesquels: néant. SI: Non consolidé, sauf pour les services annexes à la distribution de gaz, pour lesquels: néant.
19. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	Néant

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de coiffure (CPC 97021)	IT: Examen des besoins économiques sur la base d'un traitement national. L'examen des besoins économiques, lorsqu'il est appliqué, fixe une limite au nombre d'entreprises. Critères principaux: population et densité des entreprises existantes.
c) Soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	IT: Examen des besoins économiques sur la base d'un traitement national. L'examen des besoins économiques, lorsqu'il est appliqué, fixe une limite au nombre d'entreprises. Critères principaux: population et densité des entreprises existantes.
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	IT: Examen des besoins économiques sur la base d'un traitement national. L'examen des besoins économiques, lorsqu'il est appliqué, fixe une limite au nombre d'entreprises. Critères principaux: population et densité des entreprises existantes.
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ⁽⁷⁴⁾ (75) (CPC ver. 1.0 97230)	Néant
g) Services de connexion de télécommunications (CPC 7543)	Néant

(1) En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations reflétées dans les engagements existants de l'AGCS.

(2) Comme les entreprises de service public sont également souvent présentes au niveau régional, il n'est pas possible d'en dresser une liste détaillée et exhaustive par secteur. Pour faciliter la compréhension, la présente liste d'engagements comporte des notes de bas de page spécifiques qui indiquent, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les secteurs dans lesquels les services publics jouent un rôle majeur.

(3) Les services de conseil relatifs à l'agriculture, la chasse, la sylviculture ou la pêche figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES aux points 6.F.f) et 6.F.g).

(4) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(5) Ne comprend pas les services annexes aux industries extractives pour compte de tiers sur les champs de pétrole ou de gaz, qui figurent parmi les SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 18. A.

(6) Ne comprend pas les services de conseil annexes aux activités manufacturières, qui se trouvent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, au point 6.F.h).

(7) Ce secteur ne couvre que les activités manufacturières. Ne sont pas incluses les activités de type audiovisuel ou présentant un contenu culturel.

(8) L'édition et l'imprimerie pour compte de tiers figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES au point 6.F.p).

(9) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(10) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(11) Ne comprend pas les systèmes de transmission et distribution d'électricité pour compte de tiers, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE.

(12) Ne comprend pas le transport de gaz naturel et de combustibles gazeux par conduites, la transmission et distribution de gaz pour compte de tiers et la vente de gaz naturel et de combustibles gazeux, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE.

(13) Ne sont pas incluses la transmission et la distribution de vapeur et d'eau chaude pour compte de tiers et la vente de vapeur et d'eau chaude, qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE.

(14) Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques. La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union européenne et le droit de toute juridiction où l'investisseur ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre, entre autres, la forme du respect des codes de déontologie locaux, de l'utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), de prescriptions en matière d'assurance, de simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou d'admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et de domicile juridique ou professionnel dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union européenne agissant à titre personnel ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant à titre personnel, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union européenne en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union européenne puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'Union européenne et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres de l'Union européenne, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, une partie qui est un national ou un ressortissant de l'État dans lequel le juriste est habilité à exercer.

(15) Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels se trouvent au point 1.A.a) Services juridiques.

(16) La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union européenne. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres de l'Union européenne, seule la délivrance de médicaments sur prescription est réservée aux pharmaciens.

(17) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(18) Partie de CPC 85201, qui figure au point 6.A.h) — Services médicaux et dentaires.

(19) Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

(20) Application de la limitation horizontale concernant les services publics en ce qui concerne les services d'essais et d'analyses techniques obligatoires pour l'octroi d'autorisations de mise sur le marché ou d'autorisations d'utilisation (par exemple, inspection des véhicules ou inspection des aliments).

(21) Application de la limitation horizontale concernant les services publics en ce qui concerne certaines activités liées à l'industrie extractive (minéraux, pétrole, gaz, etc.).

(22) Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 6.F.1) 1 à 6.F.1) 4.

(23) Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point 6.B. Services informatiques.

(24) Ne comprend pas les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 8842 et figurent au point 6.F.p).

(25) Le terme "traitement" devrait être interprété comme comprenant le dédouanement, le tri, le transport et la livraison.

(26) Par "envoi postal", on entend les envois traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.

(27) Par exemple, des lettres ou des cartes postales.

(28) Sont compris sous cette rubrique les livres et catalogues.

(29) Journaux, périodiques.

(30) Le courrier express peut présenter comme avantages, outre une rapidité et une fiabilité accrues, la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et l'envoi d'un accusé de réception.

(31) La fourniture des moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envoi postal", on entend les produits traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.

(32) Pour les sous-secteurs i) à iv), des licences individuelles imposant des obligations de services universels particulières et/ou une contribution financière à un fonds de compensation peuvent être requises.

(33) Par "envoi de correspondance" on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.

(34) Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.

(35) Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.

(36) Ces services ne comprennent pas le traitement de données et/ou d'informations en ligne (y compris le traitement des transactions) (partie de CPC 843) qui figure au point 1.B. Services informatiques.

(37) La diffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

(37) Note de bas de page aux fins de clarification: certains États membres de l'Union européenne maintiennent une participation publique dans certains opérateurs de télécommunications. Les États membres de l'Union européenne se réservent le droit de maintenir le droit de maintenir une telle participation publique à l'avenir. Ceci ne représente pas une limitation de l'accès au marché. En Belgique, la participation de l'État et les droits de vote au sein de Belgacom sont déterminés librement par le pouvoir législatif, comme c'est actuellement le cas en vertu de la loi du 21 mars 1991 sur la réforme des entreprises d'État.

(38) Ces services couvrent les services de télécommunication qui consistent dans la transmission et la réception d'émissions de radio et de télévision par satellite (la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques). Ils incluent la vente de services par satellite, mais pas la vente aux ménages de bouquets de chaînes de télévision.

(39) Application de la limitation horizontale concernant les services publics en ce qui concerne la distribution de produits chimiques, de produits pharmaceutiques, de produits à usage médical tels que les dispositifs médicaux et chirurgicaux, de substances médicales et d'objets à usage médical, de matériel militaire, de métaux précieux (et pierres précieuses) et, dans certains États membres de l'Union européenne, en ce qui concerne la distribution de tabac et de produits à base de tabac ainsi que de boissons alcoolisées.

(40) Ces services, qui englobent la sous-classe CPC 62271, figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 18.D.

(41) Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES AUX ENTREPRISES aux points 6.B. et 6.F.).

(42) Ne comprend pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 18.E et 18.F.

(43) Le commerce de détail des produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques figure sous SERVICES PROFESSIONNELS au point 1.A.k).

(44) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(45) Correspond aux services d'assainissement.

(46) Correspond aux services de purification des gaz brûlés.

(47) Correspond en partie aux services de protection de la nature et des paysages.

(48) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(49) Les services de traitement dans les services de transport aérien figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS au point 17.D.a) Services d'assistance en escale.

(50) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(51) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires et aux autres services de transports maritimes nécessitant l'utilisation du domaine public.

(52) Comprend les services de feeding et le déplacement de matériels par des prestataires de transport maritime international entre des ports situés dans le même État lorsqu'aucune recette n'est impliquée.

(53) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires et aux autres services de transport par voies navigables intérieures nécessitant l'utilisation du domaine public.

(54) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(55) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(56) Application de la limitation horizontale concernant les services publics dans certains États membres de l'Union européenne.

(57) Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION au point 7.A. Services de poste et de courrier.

(58) Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 18.B.

(59) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(60) Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, aux points 6.F.) 1 à 6.F.) 4.

(61) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires, aux services auxiliaires des transports maritimes nécessitant l'utilisation du domaine public et aux services de poussage et de remorquage.

(62) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services portuaires, aux services auxiliaires des transports maritimes nécessitant l'utilisation du domaine public et aux services de poussage et de remorquage.

(63) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services nécessitant l'utilisation du domaine public.

(64) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services nécessitant l'utilisation du domaine public.

(65) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(66) Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 18.C.

(67) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

(68) Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

⁽⁶⁸⁾ Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir: préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits. Ne comprend pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.

Ne comprend pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 511 5), qui figurent sous 8. SERVICES DE CONSTRUCTION.

⁽⁶⁹⁾ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

⁽⁷⁰⁾ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

⁽⁷¹⁾ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

⁽⁷²⁾ Application de la limitation horizontale concernant les services publics.

⁽⁷³⁾ Application de la limitation horizontale concernant les services publics, sauf dans le cas des services de consultation.

⁽⁷⁴⁾ Les services de massage thérapeutique et de cure thermale figurent sous 6.A.h) Services médicaux, 6.A.j) 2 Services du personnel infirmier, services des physiothérapeutes et du personnel paramédical, ainsi que sous Services de santé (13.A et 13 C).

⁽⁷⁵⁾ Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services de thermalisme et de massage non thérapeutique fournis dans des domaines d'utilité publique tels que certaines sources d'eau.»

ANNEXE X

«SECTION D

ÉQUATEUR

La présente liste d'engagements est compatible avec les dispositions constitutionnelles et légales concernant le domaine de l'établissement en Équateur.

Lors de l'élaboration de l'offre, il a été tenu compte de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002, ainsi que de la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991.

À des fins de révision méthodologique et d'analyse:

Aucun engagement, de quelque nature que ce soit, n'est pris dans les secteurs ou sous-secteurs d'activités économiques non inclus dans la liste.

Pour les sous-secteurs économiques à l'égard desquels des engagements sont maintenus ou de nouveaux engagements sont ajoutés, les modifications sont indiquées dans la colonne de gauche, intitulée "Secteur ou sous-secteur".

Les réserves, conditions et exclusions relatives aux règles qui régissent l'accès au marché et le traitement national et qui sont appliquées à des engagements maintenus ou nouvellement ajoutés figurent dans la colonne de droite, intitulée "Description des réserves".

Pour compléter la liste, cette même colonne de droite présente d'éventuelles remarques jugées nécessaires concernant l'engagement ou la réserve ajoutés ou maintenus.

Les engagements concernant certains secteurs ou sous-secteurs sont soumis aux réserves et limitations horizontales visées dans la première section, qui s'appliquent de manière uniforme et sans conditions à tous les secteurs, sauf dispositions contraires.

Les engagements ne comprennent pas de mesures relatives à des exigences, autorisations ou procédures et formalités de reconnaissance qui sont nécessaires à l'exercice ou au développement d'une activité économique et qui s'appliquent même sans figurer sur la liste, sauf si elles sont présentées comme des restrictions aux règles régissant l'accès au marché et le traitement national.

En cas d'incohérences, les réserves, conditions et exclusions visées dans la liste ci-après ne s'appliquent pas aux sous-secteurs et modes pour lesquels l'Équateur a pris des engagements inscrits sur la liste d'engagements spécifiques contractés lors de l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1996, dont une refonte figure dans le document S/DCS/W/ECU du 24 janvier 2003, élaboré à partir des textes originaux et des modifications contenues dans les documents GATS/SC/98/Suppl.1 et GATS/SC/98/Suppl.2, relevant de l'accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS). Par conséquent, lesdites réserves, conditions et exclusions ne sont applicables et impératives que pour les nouveaux secteurs et/ou modes de fourniture indiqués dans la liste ci-dessous.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article 107, paragraphe 3, concernant le champ d'application des dispositions du titre portant sur le commerce de services, l'établissement et le commerce électronique, aucune des mesures qui peuvent être adoptées ou maintenues par l'Équateur en matière de subventions ne figure sur la liste.

De même, conformément à l'article 107, paragraphe 5, du titre portant sur le commerce de services, l'établissement et le commerce électronique, l'Équateur se réserve le droit d'adopter, de maintenir et de mettre pleinement en application sa législation nationale en vue d'atteindre des objectifs légitimes de politiques publiques dans des domaines tels que la protection des groupes vulnérables, la protection des consommateurs, la santé et l'environnement.

Conformément à l'article 107, paragraphe 4, du titre portant sur le commerce de services, l'établissement et le commerce électronique, la présente offre ne couvre pas les services fournis dans l'exercice de l'autorité publique.

Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements ne sont pas directement applicables et n'ont pas d'effet direct, de sorte qu'ils ne confèrent pas de droits opposables aux personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p>Investissement</p> <p>Dans certaines branches d'activité économique liées à l'exploitation de secteurs stratégiques ou relevant des services publics, les investissements sont soumis à des droits de concession ou des licences, des autorisations ou d'autres formes de permis à obtenir au préalable conformément à la législation applicable au secteur concerné, ainsi qu'à des exigences en matière de résidence ou de création d'un établissement en Équateur pour les personnes morales constituées en vertu des lois d'un autre pays et dont le siège est situé dans un autre pays.</p> <p>Cette exigence s'applique aux domaines suivants: la fourniture d'eau potable et d'eau d'irrigation, l'assainissement, l'approvisionnement en énergie électrique, les télécommunications, la gestion des autoroutes et les services d'infrastructures portuaires et aéroportuaires, y compris les services relatifs à l'exploitation des ressources énergétiques sous toutes ses formes, l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, le transport et le raffinage d'hydrocarbures, la biodiversité et le patrimoine génétique, l'eau et le spectre radioélectrique.</p> <p>L'acquisition totale ou partielle de lots d'actions ou de tous droits de contrôle, de gestion ou d'administration sur des entreprises opérant dans les domaines énumérés à l'alinéa précédent peut être soumise à l'approbation des autorités compétentes.</p> <p>Les critères pour l'octroi de licences, d'autorisations ou d'autres formes de permis sont transparents et non discriminatoires en ce qui concerne la participation d'établissements de la partie UE; ils ne constituent pas une restriction quantitative à l'établissement.</p> <p>Les engagements spécifiques pris par l'Équateur en vertu du présent accord dans des secteurs stratégiques et des services publics sont considérés comme constituant les circonstances exceptionnelles prévues par la législation nationale en ce qui concerne la délégation à l'initiative privée aux fins de la prestation de services publics et de services dans les secteurs stratégiques.</p> <p>Propriété de terres ou de ressources en eau</p> <p>Les personnes physiques ou morales étrangères ne peuvent pas, à quelque titre que ce soit, acquérir des terrains ou des concessions dans les zones de sécurité nationale à des fins d'exploitation économique.</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures relatives à la propriété de biens immobiliers par des ressortissants étrangers dans les zones frontalières, sur le littoral national ou en territoire insulaire.</p> <p>Recrutement de travailleurs étrangers</p> <p>Tout employeur qui occupe plus de 10 salariés doit avoir à son service des ressortissants équatoriens dans une proportion non inférieure à 90 % de l'effectif de son personnel non qualifié et non inférieure à 80 % de l'effectif de son personnel qualifié, des spécialistes, du personnel administratif ou des personnes exerçant un poste à responsabilités. Cette restriction ne s'applique pas aux employeurs dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés.</p> <p>Représentation juridique</p> <p>Les représentants juridiques de toute entreprise nationale ou étrangère qui négocient ou contractent des obligations en Équateur disposent d'un agent ou d'un représentant dans le pays à même de répondre aux demandes et de respecter les exigences applicables; cette personne doit résider en Équateur.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Économie sociale</p> <p>Conformément à la constitution de la République, l'Équateur se réserve le droit d'adopter des mesures octroyant un traitement préférentiel et différentié aux secteurs qui opèrent et exercent leurs activités en s'inspirant du modèle de l'économie sociale, y compris les secteurs associatif et des coopératives communautaires.</p> <p>Fiscalité</p> <p>Les transferts ou envois de fonds des travailleurs émigrés de tous types sont soumis, en Équateur, à un impôt sur la sortie de devises, qui est considéré comme pleinement compatible avec les dispositions de l'article 296.</p> <p>Patrimoine culturel et naturel</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des communautés locales en ce qui concerne le soutien, l'encouragement, la promotion et le développement d'expressions liées au patrimoine culturel immatériel. De même, il se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des communautés locales en ce qui concerne la protection, la préservation, la restauration et la promotion du patrimoine naturel de l'Équateur; il convient d'entendre par là l'ensemble des particularités physiques, biologiques et géologiques présentant un intérêt sur les plans environnemental, scientifique, culturel ou du point de vue du paysage, y compris le système national des zones protégées et des écosystèmes fragiles et menacés.</p> <p>Secteur de l'édition</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant à une personne physique ou morale de la partie UE un traitement identique à celui octroyé à une personne physique ou morale de l'Équateur dans le secteur de l'édition de ladite partie.</p>
1. AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSE ET SYLVICULTURE	
A. Agriculture, chasse (CITI rév. 3.1: 011, 012, 013, 014, 015) à l'exclusion des services de conseil et de consultation ⁽¹⁾	AM: Néant ⁽²⁾ . TN: Néant.
B. Sylviculture, exploitation forestière (CITI rév. 3.1: 020) à l'exclusion des services de conseil et de consultation	AM: Néant, sauf en ce qui concerne le nombre d'établissements, le nombre total d'opérations et la quantité de production totale. TN: Néant.
2. PÊCHE ET AQUACULTURE (CITI rév. 3.1: 0501, 0502) à l'exclusion des services de conseil et de consultation	AM: Néant. TN: Néant, sauf: La pêche artisanale est réservée exclusivement aux pêcheurs équatoriens.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Les navires de pêche ne peuvent recruter des membres d'équipage étrangers que moyennant l'obtention de l'autorisation requise auprès de l'organisme public compétent et pour une durée déterminée.</p> <p>Le trafic maritime sur les voies navigables intérieures est généralement réservé aux navires de l'Équateur; les navires étrangers ne peuvent pas circuler sur les voies navigables intérieures sans autorisation préalable.</p> <p>L'entrée dans le pays de crevetiers et de navires-usines battant pavillon étranger est limitée, sauf s'ils ont besoin de services portuaires pour effectuer des réparations ou dans le cas d'une mise à quai non programmée.</p> <p>Les investissements étrangers dans des laboratoires d'élevage larvaire ou des centres de recherche en aquaculture sont soumis à l'autorisation de l'autorité publique compétente.</p>
<p>3. ACTIVITÉS EXTRACTIVES</p>	
<p>A) Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe (CITI rév. 3.1: 10)</p>	<p>AM: Néant. TN: Néant.</p>
<p>B. Extraction d'hydrocarbures et de gaz naturel (CITI rév. 3.1: 1110) Ne comprend pas les services annexes aux industries extractives pour compte de tiers sur les champs de pétrole ou de gaz.</p>	<p>AM: Non consolidé. TN: Néant.</p>
<p>C) Extraction de minerais de métaux (CITI rév. 3.1: 13)</p>	<p>AM: Néant. TN: Néant.</p>
<p>D) Autres industries extractives (CITI rév. 3.1: 14)</p>	<p>AM: Néant. TN: Néant.</p>
<p>F. Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie (CITI rév. 3.1: 20)</p>	<p>AM: Néant. TN: Néant.</p>
<p>I) Cokéfaction (CITI rév. 3.1: 231)</p>	<p>AM: Néant. TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
U) Recyclage (CITI rév. 3.1: 37)	AM: Néant. TN: Néant.
4. ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES	
A. Fabrication de produits alimentaires et de boissons (CITI rév. 3.1: 15)	AM, TN: Néant.
B. Fabrication de produits à base de tabac (CITI rév. 3.1: 16)	AM, TN: Néant.
C. Fabrication de matières textiles (CITI rév. 3.1: 17)	AM, TN: Néant.
D. Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures (CITI rév. 3.1: 18)	AM, TN: Néant.
E. Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures (CITI rév. 3.1: 19)	AM, TN: Néant.
G. Papier et fabrication d'ouvrages en papier (CITI rév. 3.1: 21)	AM, TN: Néant.
H. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés (*) (CITI rév. 3.1: 22, à l'exclusion de l'édition et l'imprimerie pour compte de tiers)	AM, TN: Néant.
J. Fabrication de produits pétroliers raffinés (CITI rév. 3.1: 232)	AM, TN: Néant.
K. Fabrication de produits chimiques autres que les explosifs (CITI rév. 3.1: 24, à l'exclusion de la fabrication d'explosifs)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
L. Ouvrages en caoutchouc et en matières plastiques (CITI rév. 3.1: 25)	AM, TN: Néant.
M. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (CITI rév. 3.1: 26)	AM, TN: Néant.
N. Métaux de base (CITI rév. 3.1: 27)	AM, TN: Néant.
O. Ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel (CITI rév. 3.1: 28)	AM, TN: Néant.
P. Fabrication de machines	
a) Fabrication de machines d'usage général (CITI rév. 3.1: 291)	AM, TN: Néant.
b) Fabrication de machines d'usage spécifique, sauf armes et munitions (CITI rév. 3.1: 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2929)	AM, TN: Néant.
c) Fabrication d'appareils domestiques n.c.a. (CITI rév. 3.1: 293)	AM, TN: Néant.
d) Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information (CITI rév. 3.1: 30)	AM, TN: Néant.
e) Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a. (CITI rév. 3.1: 31)	AM, TN: Néant.
f) Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication (CITI rév. 3.1: 32)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Q. Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie (CITI rév. 3.1: 33)	AM, TN: Néant.
R. Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques (CITI rév. 3.1: 34)	AM, TN: Néant.
S. Fabrication d'autres matériels de transport (non militaire) (CITI rév. 3.1: 35, à l'exclusion de la fabrication de bateaux et avions de guerre et d'autres matériels de transport à usage militaire)	AM, TN: Néant.
T. Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a. (CITI rév. 3.1: 361, 369)	AM, TN: Néant.
U. Recyclage (CITI rév. 3.1: 37)	AM: Néant. TN: Néant.
5. PRODUCTION; TRANSMISSION ET DISTRIBUTION POUR COMPTE PROPRE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE (À L'EXCLUSION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DANS DES CENTRALES NUCLÉAIRES)	
A) Production d'électricité; transmission et distribution d'électricité pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4010)	AM: Non consolidé. TN: Néant.
B) Distribution par conduite de combustibles gazeux (partie de CITI rév. 3.1: 4020)	AM: Néant. TN: Néant.
C. Production de vapeur et d'eau chaude; distribution de vapeur et d'eau chaude pour compte propre (partie de CITI rév. 3.1: 4030)	AM: Néant. TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	Aux fins de l'exercice de la plupart des services des professions libérales en Équateur, les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger doivent être reconnues par l'autorité compétente nationale, qui exige généralement la résidence en Équateur avant de pouvoir accorder cette reconnaissance.
a) Services juridiques (CPC 861) Uniquement services de conseil concernant la législation étrangère et le droit international (à l'exclusion des services de conseil et de la représentation en justice dans le cadre du droit national)	AM, TN: Néant.
b) Services comptables et de tenue de livres (CPC 862)	AM, TN: Néant, sauf que les associations ou les cabinets comptables doivent, pour l'exercice en commun de la profession, être composés exclusivement de ressortissants équatoriens ou de ressortissants équatoriens et étrangers, auquel cas l'effectif doit être constitué d'au moins deux tiers de comptables équatoriens, la même proportion étant à respecter en ce qui concerne le capital. Ces associations ou cabinets doivent être inscrits au registre national des experts-comptables.
c) Services de conseil fiscal (CPC 863)	AM, TN: Néant.
d) et g) Services d'architecture (CPC 8671), y compris les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	AM, TN: Néant.
e) Services d'ingénierie (CPC 8672), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État	AM, TN: Néant.
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État	AM, TN: Néant.
B. Services informatiques et services connexes	
a) Services de consultation en matière d'installation des matériels informatiques (CPC 841)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)	AM, TN: Néant.
c) Services de traitement de données (CPC 843)	AM, TN: Néant.
d) Services de base de données (CPC 844)	AM, TN: Néant.
e) Services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs, (CPC 845) et autres services informatiques (CPC 849)	AM, TN: Néant.
D. Services immobiliers (CPC 821 + 822)	
a) Services immobiliers se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	AM, TN: Néant.
b) Services immobiliers à forfait ou sous contrat (CPC 822)	AM: Néant. TN: Néant.
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) Services de location simple ou en crédit-bail de véhicules automobiles sans chauffeur (CPC 83101)	AM, TN: Néant.
b) Services de location simple ou en crédit-bail de bateaux sans équipage (CPC 83103)	AM, TN: Néant, sauf que le transport de cabotage ou par les voies navigables nationales est exclusivement réservé aux navires de commerce battant pavillon équatorien. Le transport maritime international d'hydrocarbures est réservé aux navires appartenant à des entreprises d'État de l'Équateur.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
*F. Autres services fournis aux entreprises	
a) Services de vente ou de location d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité (CPC 8711)	AM, TN: Néant.
b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)	AM, TN: Néant.
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	AM, TN: Néant.
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	AM, TN: Néant.
h) Services annexes aux industries extractives (CPC 883)	AM, TN: Néant.
i) Services annexes aux industries manufacturières (CPC 884 + 885)	AM, TN: Néant.
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	AM, TN: Néant.
n) Entretien et réparation de matériel (CPC 633 + 8861-8866)	AM, TN: Néant.
o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	AM, TN: Néant.
q) Services de conditionnement (CPC 876)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
s) Services liés à l'organisation de congrès (CPC 87909*)	AM: Néant. TN: Néant.
t) Services de réparation d'autres matériels de transport, à forfait ou sous contrat (CPC 8868)	AM: Néant. TN: Néant.
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
<p>A. Services de poste et de courrier (partie de CPC 7511 et CPC 7512)</p> <p>Services relatifs au traitement d'envois postaux, suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique, y compris: service du courrier hybride, publipostage; ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire; iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire; iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) courrier express pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus; vi) traitement de produits sans mention du destinataire; vii) échange de documents <p>Les engagements relatifs aux sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, à savoir: pour les envois de correspondance (*) dont le prix est inférieur à deux fois et demi le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 50 grammes, plus le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives (partie de CPC 751, partie de CPC 71235 ⁽⁵⁾ et partie de CPC 732106 ⁽⁶⁾)</p>	<p>En droit équatorien, une concession ou une autre forme d'autorisation est requise pour la prestation de services de poste et de courrier dans le pays.</p> <p>AM: Néant, sauf que, jusqu'à la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, il est considéré que les services pouvant être réservés concernent les envois de correspondance dont le prix et le poids sont définis par la législation nationale.</p> <p>TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>C. Services de télécommunications Y compris les services énumérés ci-après, à l'exclusion de la diffusion.</p> <p>Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunications pour leur transport.</p>	<p>L'État se réserve le droit de définir, à l'avenir, les cas dans lesquels il peut exiger l'obtention d'une concession ou d'une forme d'autorisation pour la prestation de tout service de ce secteur.</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures destinées à garantir l'attribution préférentielle du spectre radioélectrique à son opérateur public (Corporación Nacional de Telecomunicaciones) afin d'assurer la prestation du service universel de télécommunications dans les secteurs ruraux isolés, les secteurs urbains marginaux, ainsi que pour les personnes à faibles revenus, dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la disponibilité de cette ressource rare aux fins de l'accès au marché commercial des opérateurs privés et de leur participation à celui-ci.</p>
<p>a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique, à l'exclusion de la diffusion radiotélévisée.</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>b) Services de fourniture de capacité de transmission par satellite, pour la connexion de stations de télévision et de radio</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>c) Autres</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES</p>	
<p>A. Travaux de construction de bâtiments (CPC 512)</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>B. Travaux de construction d'ouvrages de génie civil (CPC 513), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>C. Travaux de pose d'installations et d'assemblage (CPC 514 + 516)</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>D. Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517)</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>
<p>E. Autres (CPC 511 + 515 + 518)</p>	<p>AM, TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
4. SERVICES DE DISTRIBUTION	
A. Services de courtage (CPC 6211), à l'exclusion de la vente de carburants	AM: Néant. TN: Néant.
B. Services de commerce de gros	
a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 6111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	AM, TN: Néant.
b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)	AM, TN: Néant.
c) Autres services de commerce de gros (CPC 622), sauf en ce qui concerne les biens énergétiques, les minéraux, les produits chimiques et les produits pharmaceutiques	AM, TN: Néant.
C. Services de commerce de détail (partie de CPC 63) Uniquement en ce qui concerne: Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631) Services de commerce de détail de produits non alimentaires (CPC 632) Commerce de véhicules automobiles (CPC 611) Commerce des parties et accessoires de véhicules automobiles (CPC 6113) Commerce de motocycles et motoneiges et des parties et accessoires connexes (CPC 6121) Services de vente d'équipements de télécommunications (CPC 7542)	AM, Néant. TN: Néant.
D. Franchisage (CPC 8929)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
6. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
A. Services des eaux usées (CPC 9401)	AM, TN: Néant.
B. Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402)	AM, TN: Néant.
C. Services de voirie et services analogues (CPC 9403)	AM, TN: Néant.
D. Services de purification des gaz brûlés (CPC 9404) Services de lutte contre le bruit (CPC 9405) Services de protection de la nature et des paysages (CPC 9406) Autres (CPC 9409)	AM, TN: Néant.
7. SERVICES FINANCIERS	<p>La législation équatorienne interdit la création de sociétés mères ou de bureaux d'exploitation d'institutions dans le secteur du financement de l'économie sociale, par exemple: coopératives d'épargne et de crédit, mutuelles ou entités associatives, fonds et banques communautaires, caisses d'épargne ou toute autre forme ou dénomination juridique existant dans le pays d'origine et correspondant à ce secteur.</p> <p>Par souci de transparence, il convient de préciser que la création, en Équateur, de compagnies d'assurance, de réassurance ou de prestation de services connexes ainsi que la prestation de services bancaires, d'autres services financiers et de services liés aux valeurs mobilières sous toutes leurs formes doivent faire l'objet d'une autorisation expresse et respecter l'ensemble des dispositions prévues par les lois en vigueur se rapportant à ces activités.</p> <p>Les créanciers de succursales établies en Équateur d'une institution financière étrangère bénéficient de droits préférentiels sur les actifs détenus dans le pays par cette institution en cas de liquidation de la société mère ou de dissolution des activités en Équateur pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Par souci de transparence, il convient de préciser que les succursales d'institutions financières étrangères, y compris de compagnies d'assurance et de réassurance, doivent être établies en Équateur et disposer d'un capital minimum égal à celui qui est requis pour les institutions financières nationales.</p> <p>Les institutions financières étrangères qui proposent d'ouvrir des bureaux de représentation en tant que centres d'information pour leurs clients ou de placer des fonds dans le pays sous la forme de prêts ou d'investissements doivent obtenir l'autorisation préalable de l'organisme de contrôle compétent et ne peuvent exercer aucun des services d'intermédiation financière prévus par la loi. En outre, elles doivent s'abstenir de donner des informations, de faire de la publicité ou de fournir tous services de traitement ou de gestion en rapport avec des opérations de ce type. Elles ne peuvent lancer des appels de fonds ou de dépôts en Équateur en vue de réaliser des investissements dans un autre pays, pas plus qu'elles ne peuvent proposer ou investir en Équateur des titres émis dans un autre pays.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Par souci de transparence, il convient de préciser que les services auxiliaires des services financiers liés à la fourniture et au transfert d'informations financières et au traitement de données financières doivent être enregistrés conformément aux règles établies par le Superintendencia de Banca y Seguros (SBS), l'organe de supervision des banques, assurances et fonds de pension. Les prestataires desdits services auxiliaires ne peuvent pas collecter, conserver et fournir des informations en matière de crédit. Les services d'information financière ou de traitement de données financières sont soumis aux dispositions équatariennes régissant la protection de telles informations.</p> <p>Par souci de transparence, il convient de préciser que les personnes morales qui fournissent des services financiers, y compris des services d'assurance, des services auxiliaires et des services liés aux valeurs mobilières, doivent être constituées en société ou personne à responsabilité juridique conformément à la législation équatarienne; elles font l'objet de restrictions légales non discriminatoires et sont soumises à une exigence de capital social minimum.</p> <p>Par souci de transparence, il convient de préciser que les institutions relevant du système financier privé, leurs dirigeants et leurs actionnaires principaux ne peuvent détenir, directement ou indirectement, des participations ou parts dans des entreprises ou sociétés commerciales ne relevant pas du secteur financier qui sont établies ou actives sur le marché équatarien, y compris celles qui sont régies par la loi sur le marché des valeurs mobilières et la loi sur l'assurance générale.</p> <p>Par souci de clarté, il convient de préciser que les prestataires de services financiers bancaires qui opèrent en Équateur par la mise en place d'organismes financiers ou l'acquisition totale ou partielle des parts d'un organisme financier existant ne peuvent acquérir ou conserver une participation dans des organismes consacrés à la prestation de services d'assurance ou de services annexes de ceux-ci, de services liés aux valeurs mobilières ou de services annexes de ceux-ci.</p> <p>En Équateur, un groupe financier est constitué d'une banque qui détient des sociétés prestataires de services financiers ou de services auxiliaires de ceux-ci, ainsi que des filiales en Équateur ou à l'étranger de toute entité du groupe, conformément au <i>Código Orgánico Monetario y Financiero</i> (code organique monétaire et financier), dans sa version en vigueur le 12 septembre 2014.</p> <p>Indépendamment de sa composition, un groupe financier ne peut être composé de plusieurs banques; il ne peut pas non plus détenir plusieurs sociétés prestataires de services financiers ou de services auxiliaires de ceux-ci consacrées à la même activité.</p>
<p>A. SERVICES D'ASSURANCE</p> <p>1) Assurances contre les risques liés au transport maritime commercial, qui couvrent les véhicules, les marchandises et la responsabilité en décollant, et assurances contre les risques liés à l'aviation et au transport international de marchandises</p> <p>2) Réassurance et rétrocession:</p>	<p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter des mesures visant à confier la fourniture de services spécifiques liés à la gestion de ressources publiques à des compagnies d'assurance ou de réassurance qui sont partiellement ou entièrement détenues par l'État de l'Équateur.</p> <p>Les compagnies d'assurance et de réassurance étrangères et leurs intermédiaires ne peuvent ouvrir des bureaux de représentation.</p> <p>AM: Néant. TN: Néant.</p> <p>AM: Néant. TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
3) Assurance directe (y compris la co-assurance): Vie Non-vie Services d'assurance maladie et accident Services d'assurance fret Services d'assurance-incendie et d'assurance des autres dommages aux biens Services d'assurance pertes financières Services d'assurance responsabilité civile générale	AM: Néant. TN: Néant.
4) Intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence	AM: Néant. TN: Néant.
5) Services auxiliaires de l'assurance, tels que services de conseil, d'actariat, d'évaluation de risques et de règlement de sinistres	AM, Néant. TN: Néant.
B. SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS (à l'exclusion de l'assurance)	L'Équateur se réserve le droit d'adopter des mesures visant à confier la fourniture de services spécifiques liés à la gestion de ressources publiques à des institutions financières qui sont partiellement ou entièrement détenues par l'État de l'Équateur. Les succursales ne sont pas autorisées dans le secteur des institutions du marché des valeurs mobilières.
a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81119)	AM, TN: Néant.
b) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affactage par les institutions financières et financement de transactions commerciales (CPC 8113)	
c) Services de crédit-bail (CPC 8112)	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services de règlement et de transferts monétaires; cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites (CPC 81339)	
e) Garanties et engagements (CPC 81199)	
f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse ou sur un marché hors cote, sur: <ul style="list-style-type: none"> — les instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats de dépôt, etc.) (partie de CPC 81339); — les devises (CPC 81333), — les produits dérivés: contrats à terme et options (partie de CPC 81339) — les instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps et accords de taux à terme (partie de CPC 81339) — les valeurs mobilières (CPC 81321), — d'autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal (partie de CPC 71339) 	AM, TN: Néant.
g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et fourniture de services relatifs à ces émissions (CPC 8132)	AM: Néant, sauf que l'enregistrement de l'émetteur et des titres à émettre est obligatoire. TN: Néant.
i) Gestion d'actifs: par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, gestion d'investissement collectif, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires (CPC 8119 + 81323)	AM: Néant. TN: Néant.
j) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (CPC 81339 ou 81319)	AM: Néant. TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
k) Services de conseil et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées sous la rubrique services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance): cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements, et conseil en matière d'acquisitions et de restructurations d'entreprises (CPC 8131 ou 8133)	AM: Néant, à l'exclusion de la collecte, de la conservation et de la fourniture d'informations en matière de crédit. TN: Néant.
l) Communication et transfert d'informations financières, traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers (CPC 8131)	AM: Néant, à l'exclusion de la collecte, de la conservation et de la fourniture d'informations en matière de crédit. TN: Néant.
8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (à l'exception de ceux énumérés à la section 1.A, points h à j, de la classification W/120)	
A) Services hospitaliers (CPC 9311)	AM: Néant, sauf que la prestation des services fournis par des entreprises de soins de santé et de soins médicaux prépayés est réservée aux sociétés par actions, qu'elles soient nationales ou étrangères. TN: Néant.
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	Avant le début de toute activité touristique au sens de la loi sur le tourisme, toutes les personnes physiques ou morales, les entreprises ou sociétés doivent obtenir l'enregistrement requis, à savoir l'inscription du prestataire de services touristiques sur le registre public des opérateurs et établissements du secteur touristique auprès du ministère du tourisme de l'Équateur.
A) Hôtellerie, restauration (y compris services de traiteur) (CPC 641-643)	AM: TN: Néant.
B) Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	AM: TN: Néant.
C) Services de guides touristiques (CPC 7472)	AM: TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	
<p>A) Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres et cirques) (CPC 9619)</p> <p>Sont exclus: Services de jeux et paris (CPC 96492)</p>	<p>AM: Néant, sauf que les impresarios, les personnes physiques ou morales étrangères qui emploient des artistes, groupes musicaux ou orchestres étrangers sous contrat sont tenus d'inclure des artistes nationaux dans un même spectacle, ces derniers devant représenter 60 % de la représentation artistique.</p> <p>Les salaires versés aux artistes équatoriens ne peuvent être inférieurs à 50 % de la rémunération du ou des artistes étrangers.</p> <p>Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les cas de représentations données par des artistes, groupes musicaux ou orchestres étrangers qui sont parrainés par leur gouvernement ou par des organismes publics nationaux ou internationaux, ou lorsqu'il n'est pas possible d'inclure des artistes équatoriens en raison de la nature spécifique de la représentation artistique.</p> <p>Les représentations artistiques étrangères parrainées par les gouvernements d'autres pays ou par des organismes publics nationaux ou internationaux sont soumises à l'approbation du ministère du travail et de la protection sociale, par l'intermédiaire de la direction de l'emploi et des ressources humaines en concertation avec la FENARPE (la fédération nationale équatorienne des artistes professionnels).</p>
B) Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	AM: TN: Néant.
C) Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (CPC 963)	AM: TN: Néant.
D) Services sportifs et autres services récréatifs (CPC 964)	AM: TN: Néant.
11. SERVICES DE TRANSPORT	
A) Services de transport maritime	AM: Néant.
a) Transport de voyageurs (CPC 7211)	TN: Néant.
b) Transport de marchandises (CPC 7212), sauf le cabotage national. Comprend le transport d'équipements pour autant qu'il ne génère pas de recettes pour le prestataire	AM: Néant.
	TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Transport par voies et plans d'eau navigables	
a) Transport de voyageurs (CPC 7221)	AM: Néant. TN: Néant.
b) Transport de marchandises (CPC 7222)	AM: Néant. TN: Néant.
C. Transport ferroviaire	
Transport de voyageurs (CPC 7111)	AM: Néant. TN: Néant.
Transport de marchandises (CPC 7112)	AM: Néant. TN: Néant.
E. Transport routier	AM: TN: Néant, sauf que l'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les activités de transport terrestre international de passagers ou de marchandises dans les zones frontalières.
a) Transport de voyageurs	
b) Transport de marchandises	
c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7121 + 7122 + 7123 + 7124)	
12. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	
A) Services auxiliaires (pour le transport maritime uniquement)	Les titulaires de concessions et d'autres formes d'autorisation de prestation de services portuaires doivent être constitués en société en Équateur et avoir pour principal objet social la fourniture de ces services ou la réalisation d'autres activités ayant trait à la gestion ou à l'administration de ports. S'il s'agit de personnes physiques, elles doivent être domiciliées en Équateur et détenir l'autorisation correspondante.
a) Services de manutention de fret	
b) Services d'entreposage	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
c) Services d'agences de transport de marchandises d) Services de poussage ou de remorquage e) Embarquement de provisions, de combustibles et d'eau f) Services d'aide à la navigation g) Services de dépannage h) Services d'ancrage, d'amarrage et de mouillage (CPC 741 + 742 + 748 + 749)	AM, TN: Néant, sauf que le chargement, le déchargement et le stockage d'hydrocarbures sont exclusivement confiés à des compagnies maritimes nationales, appartenant à l'État ou mixtes dont l'État détient au moins 51 % du capital social.
A. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures	
a) Services de maintenance (partie de CPC 741) Néant.	AM, TN: Néant.
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	AM, TN: Néant.
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	AM, TN: Néant.
d) Location de navires avec équipage (CPC 7223)	AM: Non consolidé. TN: Néant.
e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224)	AM, TN: Néant.
g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services auxiliaires du transport ferroviaire d) Services annexes des transports ferroviaires (CPC 743) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	AM, TN: Néant.
D. Services auxiliaires du transport routier a) Services de manutention b) Services d'entreposage c) Services d'agences de transport de marchandises e) Services annexes du transport routier f) Autres services annexes et auxiliaires (CPC 741 + 742 + 744 + 749) (partie de CPC 741)	Les titulaires de concessions et d'autres formes d'autorisation de prestation de services portuaires doivent être constitués en société en Équateur et avoir pour principal objet social la fourniture de ces services ou la réalisation d'autres activités ayant trait à la gestion ou à l'administration de ports. S'il s'agit de personnes physiques, elles doivent être domiciliées en Équateur et détenir l'autorisation correspondante. AM, TN: Néant, sauf que le chargement, le déchargement et le stockage d'hydrocarbures sont exclusivement confiés à des compagnies maritimes nationales, appartenant à l'État ou mixtes dont l'État détient au moins 51 % du capital social.
E. Services auxiliaires du transport aérien	
a) Services d'exploitation des aéroports (à l'exclusion de la manutention du fret) (CPC 7461)	AM: TN: Néant (?).
b) Services de réparation et de maintenance des aéronefs (partie de CPC 8868)	AM, TN: Néant, sauf que, dans les entreprises équatoriennes, seuls les membres du personnel aéronautique technique de nationalité équatorienne peuvent exercer une activité aéronautique rémunérée dans le pays; le recours à des techniciens ou à des instructeurs étrangers pour les techniciens équatoriens ne peut être approuvé que si cela est nécessaire à la fourniture ou à l'amélioration d'un service aéronautique. De telles autorisations sont accordées par la direction générale de l'aviation civile pour une période maximale de six mois et peuvent être reconduites pour une durée équivalente si l'existence d'un besoin avéré en la matière persiste. Pendant ces périodes, les membres du personnel embauchés dans ce contexte doivent former de manière adéquate le personnel équatorien appelé à les remplacer.
c) Services de vente et commercialisation de transports aériens	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) Services informatisés de réservation	AM, TN: Néant.
13. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	Afin de conclure des contrats de prospection et de production, les entreprises étrangères doivent établir une succursale ou constituer une société conformément à la loi sur les sociétés, créer un établissement en Équateur et désigner un mandataire ou un représentant légal résidant en Équateur. Les ressortissants étrangers doivent être inscrits sur les registres publics et nommer un représentant légal de nationalité équatorienne et résidant en Équateur. L'Équateur se réserve le droit de définir les cas dans lesquels il peut exiger une concession ou autre forme d'autorisation pour la prestation de tels services.
A. SERVICES ANNEXES À L'EXPLORATION ET À LA PRODUCTION	
Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675) Services annexes aux industries extractives (CPC 883) Services de réparation d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel ainsi que de machines et d'appareillage électriques (partie de CPC 8861 — 8866) Services d'ingénierie (CPC 8672) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673) Services de conseils en gestion (CPC 865) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	
B. SERVICES ANNEXES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE ÉNERGÉTIQUE	
<p>Construction de l'infrastructure énergétique</p> <p>Conduites, lignes de communication et lignes (câbles) de transport d'électricité à grande distance (CPC 51340)</p> <p>Conduites et câbles de réseaux urbains; installations auxiliaires (CPC 51350).</p> <p>Ouvrages de construction destinés à l'exploitation minière et au secteur manufacturier (CPC 51360)</p> <p>Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur (CPC 518)</p>	<p>AM: Non consolidé.</p> <p>TN: Néant.</p>
D. SERVICES D'ENTREPOSAGE	
Services d'entreposage en vrac de liquides ou de gaz (CPC 74220)	<p>AM: Non consolidé.</p> <p>TN: Néant.</p>
	<p>(1) Les services de conseil et de consultation relatifs à l'agriculture, la chasse, la sylviculture ou la pêche figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES.</p> <p>(2) Sans préjudice de la faculté du gouvernement de l'Équateur d'exercer ses prérogatives et de réglementer en vue d'adopter de nouvelles règles visant à encourager la production durable et le commerce équitable de produits agricoles, le développement de pratiques agricoles destinées à protéger et promouvoir la souveraineté alimentaire, l'amélioration des conditions économiques et sociales chez les agriculteurs et dans les communautés rurales ainsi que la préservation, la restauration, la restauration et la répartition des terres arables.</p> <p>(3) Ce secteur ne couvre que les activités manufacturières. Ne sont pas incluses les activités de type audiovisuel ou présentant un contenu culturel.</p> <p>(4) Par "envoi de correspondance", on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.</p> <p>(5) Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.</p> <p>(6) Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.</p> <p>(7) Subject to concession.</p>

ANNEXE XI

«SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	République slovaque
SI	Slovénie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

1. La liste d'engagements ci-après indique les secteurs de services libéralisés conformément à l'article 121 du présent accord ainsi que les limitations, introduites au moyen de réserves, concernant l'accès aux marchés et le traitement national applicables aux services et prestataires de services des pays andins signataires dans ces secteurs. La liste comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne qui indique le secteur ou sous-secteur dans lequel l'engagement est assumé par la partie et la portée de la libéralisation à laquelle s'appliquent les réserves; et
- b) une deuxième colonne qui décrit les réserves applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) contient uniquement les réserves spécifiques d'un État membre de l'Union européenne, les États membres de l'Union européenne qui ne sont pas mentionnés prennent sans réserves les engagements dans le secteur concerné ⁽¹⁾.

La prestation transfrontalière de services dans les secteurs ou sous-secteurs couverts par le présent accord mais non repris dans la liste ci-après ne fait pas l'objet d'engagements.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:

- a) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991; et
- b) "CPC version 1.0": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC ver 1.0, 1998.

3. La liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques, ainsi que les prescriptions et procédures relatives aux licences lorsqu'elles ne constituent pas des limitations en matière d'accès au marché ou de traitement national au sens des articles 119 et 120 du présent accord. Ces mesures (par exemple, la nécessité d'obtenir une licence, les obligations de service universel, la nécessité d'obtenir la reconnaissance des qualifications dans les secteurs réglementés, la nécessité de passer des examens spécifiques, y compris des examens de langues), même si elles ne sont pas énumérées, s'appliquent dans tous les cas aux prestataires de services des pays andins signataires.

4. La liste ci-après ne préjuge en rien de la faisabilité du mode 1 dans certains secteurs et sous-secteurs de services, ni de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs tels que décrits dans la liste d'engagements relatifs à l'établissement.

5. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.

6. Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements n'ont pas d'effet automatique et ne confèrent donc aucun droit directement à des personnes physiques ou morales individuelles.

⁽¹⁾ L'absence de réserves spécifiques à un État membre de l'Union européenne dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou des réserves sectorielles à l'échelle de l'Union européenne qui pourraient s'appliquer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	Immobilier Pour les modes 1 et 2 AT, BG, CY, CZ, DK, EE, EL, FI, HU, IE, IT, LT, LV, MT, PL, RO, SI, SK: Limitations concernant l'acquisition de terrains et de biens immobiliers par des investisseurs étrangers (1).
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
a) Services juridiques (CPC 861) (2) à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions juridiques dotées de missions d'intérêt général, par exemple, notaires, huissiers de justice ou autres officiers publics et ministériels	Pour les modes 1 et 2 AT, CY, ES, EL, LT, MT, SK: L'admission pleine et entière au barreau est exigée pour l'exercice du droit domestique (de l'Union européenne et de l'État membre concerné) et soumis à une condition de nationalité. HR: Non consolidé pour l'exercice du droit croate. BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. En Belgique, des quotas s'appliquent pour comparaître devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles. BG: Les juristes étrangers ne peuvent fournir des services de représentation juridique qu'à un ressortissant de leur pays, sous réserve de réciprocité et en coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise. FR: L'accès des juristes à la profession d'"avocat auprès de la Cour de cassation" et d'"avocat auprès du Conseil d'État" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité. HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Les juristes étrangers sont uniquement habilités à fournir des conseils juridiques.
b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	LV: Condition de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales. DK: La commercialisation d'activités de conseil juridique est limitée aux avocats qui sont autorisés à exercer en vertu d'une licence danoise et aux cabinets d'avocats enregistrés au Danemark. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois. SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour utiliser le titre suédois d'"advokat", est soumise à une condition de résidence.
	Pour le mode 1 FR, HU, IT, MT, RO, SI: Non consolidé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf services comptables)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DK, EE, EL, FI, HU, IE, IT, LT, LV, MT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé.</p> <p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits prévus dans des lois autrichiennes précises (par exemple, la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.).</p> <p>HR: Les sociétés d'audit étrangères peuvent fournir des services d'audit sur le territoire croate lorsqu'elles y ont établi une succursale.</p> <p>SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines entités juridiques, entre autres dans toutes les sociétés anonymes. Seules ces personnes peuvent constituer des associations ou posséder des participations dans des sociétés qui pratiquent (à des fins officielles) des vérifications qualifiées des comptes. Approbation assujettie à l'obligation de résider dans le pays.</p> <p>LT: Le rapport d'audit doit être préparé de concert avec un auditeur autorisé à pratiquer en Lituanie.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ⁽¹⁾</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p>CY: Les conseillers fiscaux doivent être dûment agréés par le ministre des finances. L'accès est subordonné à un examen des besoins économiques. Les critères utilisés sont similaires à ceux utilisés pour autoriser les investissements étrangers (figurant dans la section horizontale), dans la mesure où ils s'appliquent à ce sous-secteur, la situation de l'emploi dans ce sous-secteur étant toujours prise en compte.</p> <p>BG, MT, RO, SI: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT: Non consolidé, sauf pour les services d'aménagement.</p> <p>BE, BG, CY, EL, IT, MT, PL, PT, SI: Non consolidé.</p> <p>DE: Application des règles nationales sur les honoraires et les émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>HR: Les personnes physiques et morales peuvent fournir des services d'architecture moyennant l'autorisation de l'ordre croate des architectes. Tout plan ou projet élaboré à l'étranger doit être validé par une personne morale ou physique autorisée en Croatie afin de vérifier le respect du droit croate. Non consolidé pour la planification urbaine.</p> <p>HU, RO: Non consolidé pour les services d'architecture paysagère.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>f) Services d'ingénierie; et</p> <p>g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, SI: Non consolidé, sauf pour les services de pure planification.</p> <p>BG, CY, EL, IT, MT, PT: Non consolidé.</p> <p>HR: Les personnes physiques et morales peuvent fournir des services d'ingénierie avec l'approbation de la Chambre croate des ingénieurs. Tout plan ou projet élaboré à l'étranger doit être validé par une personne morale ou physique autorisée en Croatie afin de vérifier le respect du droit croate.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>h) Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PT, RO, SK, UK: Non consolidé.</p> <p>HR: Non consolidé, à l'exception des services de télé-médecine.</p> <p>SI: Non consolidé pour la médecine sociale, les services sanitaires, épidémiologiques, médicaux/écologiques la fourniture de sang, de préparations sanguines et de transplants et l'autopsie.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>i) Services vétérinaires (CPC 932)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, MT, NL, PT, RO, SI, SK: Non consolidé.</p> <p>UK: Non consolidé, à l'exception des services de laboratoire vétérinaire et des services techniques fournis aux vétérinaires, les conseils d'ordre général, l'orientation et l'information, notamment en matière nutritionnelle, comportementale et de soins aux animaux de compagnie.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>j) 1. Services des sages-femmes (partie de CPC 93191)</p> <p>j) 2. Services fournis par le personnel infirmier, les physiothérapeutes et le personnel paramédical (partie de CPC 93191)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SI, SK, UK: Non consolidé.</p> <p>FI, PL: Non consolidé, à l'exception du personnel infirmier.</p> <p>HR: Non consolidé, à l'exception des services de télé-médecine.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmacies ⁽⁴⁾</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, DE, CY, CZ (pour l'Équateur uniquement), DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé.</p> <p>CZ (pour la Colombie et le Pérou uniquement), LV, LT: Non consolidé, à l'exception des commandes par correspondance.</p> <p>HU: Non consolidé, à l'exception de CPC 63211.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>B. Services informatiques et services connexes (CPC 84)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>Néant</p>
<p>C. Services de recherche-développement</p>	
<p>a) Services de recherche et de développement en sciences naturelles (CPC 851)</p> <p>b) Services de recherche et de développement en sciences sociales et humaines (CPC 852 à l'exclusion des services des psychologues) ⁽⁵⁾</p> <p>c) Services de recherche et développement interdisciplinaires (CPC 853)</p>	<p>Pour a) et c):</p> <p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>UE: Pour les services de recherche et développement financés par des fonds publics, des droits et/ou des autorisations exclusifs ne peuvent être octroyés qu'à des ressortissants de l'Union européenne et à des personnes morales de l'Union européenne ayant leur siège dans l'Union européenne.</p> <p>Pour b):</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services immobiliers ⁽⁶⁾	
a) se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé. HR: Présence commerciale requise. Pour le mode 2 Néant</p>
b) à forfait ou sous contrat (CPC 822)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, CZ, EE, HU, IE, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé. HR: Présence commerciale requise. Pour le mode 2 Néant</p>
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) se rapportant aux bateaux (CPC 83103)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, DE, HU, MT, RO: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>
b) se rapportant aux aéronefs (CPC 83104)	<p>Pour les modes 1 et 2: BG, CY, CZ, HU, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé. UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union européenne doivent être immatriculés dans l'État membre de l'Union européenne qui a habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union européenne. Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.</p>
c) se rapportant à d'autres matériels de transport (CPC 83101, CPC 83102 et CPC 83105)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, HU, LV, MT, PL, RO, SI: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
d) se rapportant à d'autres machines et matériels (CPC 83106, CPC 83107, CPC 83108 et CPC 83109)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, MT, PL, RO, SK: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
e) se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)	<p>Pour les modes 1 et 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé.</p> <p>EE: Non consolidé, à l'exception des services de location simple ou avec option d'achat de cassettes vidéo enregistrées destinées à être jouées sur du matériel de salon à des fins essentiellement récréatives.</p>
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	<p>Pour les modes 1 et 2: Néant.</p>
F. Autres services fournis aux entreprises	
a) Publicité (CPC 871)	<p>Pour les modes 1 et 2: Néant.</p>
b) Études de marché et sondages (CPC 864)	<p>Pour les modes 1 et 2: Néant</p>
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	<p>Pour les modes 1 et 2: Néant.</p>
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	<p>Pour les modes 1 et 2: HU: Non consolidé pour les services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602).</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	<p>Pour le mode 1</p> <p>IT: Non consolidé pour la profession de biologiste et de chimioanalyste.</p> <p>HR: Non consolidé pour les services en rapport avec l'émission de certificats obligatoires et de documents officiels similaires.</p> <p>BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>BG, CY, CZ, MT, PL, RO, SK, SE: Non consolidé.</p> <p>HR: Non consolidé pour les services en rapport avec l'émission de certificats obligatoires et de documents officiels similaires.</p>
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	<p>Pour le mode 1</p> <p>IT: Non consolidé pour les activités réservées aux agronomes et "periti agrari".</p> <p>CY, EE, MT, RO, SI: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
g) Services de conseils et de consultations en matière de pêche (partie de CPC 882)	<p>Pour le mode 1</p> <p>LV, MT, RO, SI: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
h) Services de conseil et de consultation annexes aux industries manufacturières (partie de CPC 884 et partie de CPC 885)	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>Néant.</p>
i) Services de placement et de mise à disposition de personnel	
i) 1. Recherche de cadres (CPC 87201)	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, HR, IE, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI, SE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, HR, IE, LV, LT, MT, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
i) 2. Services de placement (CPC 87202)	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HR, IE, IT, LU, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SK, UK: Non consolidé.</p>
i) 3. Services de mise à disposition temporaire de personnel de secrétariat (CPC 87203)	<p>Pour le mode 1 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, IT, IE, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SK, SI: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 AT, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, IT, IE, LV, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI: Non consolidé.</p>
j) 1. Services d'enquête (CPC 87301)	<p>Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Non consolidé.</p>
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	<p>Pour les modes 1 et 2 HU: Non consolidé pour CPC 87304 et CPC 87305. BE, BG, CY, CZ, ES, EE, FI, FR, HR, IT, LV, LT, MT, PT, PL, RO, SI, SK: Non consolidé.</p>
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, UK: Non consolidé pour les services d'exploration.</p> <p>HR: Les services de consultation de base en matière géologique, géodésique et minière ainsi que les services connexes de consultation dans le domaine de la protection de l'environnement ne peuvent être réalisés sur le territoire croate que conjointement avec des personnes morales croates ou par leur intermédiaire.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	<p>Pour le mode 1 Pour les navires de transport maritime: BE, BG, CY, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, UK: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Pour les navires de transport par les voies navigables intérieures: UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>
<p>l) 2. Entretien et réparation du matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)</p>	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>
<p>l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
<p>l) 4. Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)</p>	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>
<p>l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques (?) (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
<p>m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)</p>	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
n) Services photographiques (CPC 875)	<p>Pour le mode 1 CY, MT: Non consolidé. BG, EE, LV, LT, PL, SE, SI: Non consolidé pour la fourniture de services de photographie aérienne. HR, LV: Non consolidé pour les services photographiques spécialisés (CPC 87504). Pour le mode 2 Néant.</p>
o) Services de conditionnement (CPC 876)	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
p) Publication et impression (CPC 88442)	<p>Pour les modes 1 et 2 1. Néant, excepté: SE (pour l'Équateur uniquement): Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition ou d'imprimeries.</p>
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	<p>Pour le mode 1 PL: Non consolidé pour les services des interprètes jurés. HU, SK: Non consolidé pour la traduction et l'interprétation officielles. HR: Non consolidé pour les documents officiels. Pour le mode 2 Néant</p>
r) 2. Services de décoration d'intérieur (CPC 87907)	<p>Pour le mode 1 DE: Application des règles nationales sur les honoraires et les émoluments au titre de tous les services fournis depuis l'étranger. Pour le mode 2 Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé.
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	Pour les modes 1 et 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ⁽⁸⁾	Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant
r) 6. Services de conseil en matière de télécommunications (CPC 7544)	Pour les modes 1 et 2 Néant
r) 7. Services de réponse téléphonique (CPC 87903)	Pour les modes 1 et 2 Néant
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
A. Services de poste et de courrier (Services relatifs au traitement ⁽⁹⁾ d'envois postaux ⁽¹⁰⁾ , suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères: i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique ⁽¹¹⁾ , y compris: service du courrier hybride publipostage; ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire ⁽¹²⁾ ; iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire ⁽¹³⁾ ; iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) courrier express ⁽¹⁴⁾ pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus; vi) traitement de produits sans mention du destinataire; vii) échange de documents ⁽¹⁵⁾).	Pour les modes 1 et 2 Néant ⁽¹⁶⁾

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>Les sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, à savoir: pour les envois de correspondance dont le prix est inférieur à deux fois et demi le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 50 grammes⁽¹⁷⁾, plus le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives.)</p> <p>(partie de CPC 751, partie de CPC 71235⁽¹⁸⁾ et partie de CPC 73210⁽¹⁹⁾)</p>	
<p>B. Services de télécommunications</p> <p>Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunications pour leur transport.</p>	
<p>a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique⁽²⁰⁾, à l'exclusion de la diffusion⁽²¹⁾.</p>	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>Néant</p>
<p>b) Services de diffusion par satellite⁽²²⁾</p>	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>UE: Néant, sauf que les prestataires de services dans ce secteur peuvent être tenus de servir des objectifs d'intérêt général liés à la transmission de contenu à travers leur réseau, conformément au cadre réglementaire de l'Union européenne régissant les communications électroniques.</p> <p>BE: Non consolidé.</p>
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>CY, CZ, HU, LV, MT, SK: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>4. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre)</p> <p>A. Services de courtage</p> <p>a) Services de courtage de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)</p> <p>b) Autres services de courtage (CPC 621)</p> <p>B. Services de commerce de gros</p> <p>a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 61111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>UE: Non consolidé pour la distribution de produits chimiques et de métaux (et pierres) précieux.</p> <p>AT: Non consolidé pour la distribution des articles pyrotechniques, des produits inflammables, des dispositifs explosifs et des substances toxiques.</p> <p>AT, BG: Non consolidé pour la distribution des produits à usage médical, tels que les appareils médicaux et chirurgicaux, les substances médicales et les objets à usage médical.</p> <p>HR: Non consolidé pour les produits à base de tabac.</p> <p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BG, PL, RO: Non consolidé pour la distribution du tabac et des produits à base de tabac.</p> <p>IT: Pour les services de commerce de gros, monopole d'État sur le tabac.</p> <p>BG, FI, PL, RO: Non consolidé pour la distribution des boissons alcoolisées.</p> <p>SE: Non consolidé pour la vente au détail de boissons alcoolisées.</p> <p>AT, BG, CZ, FI, RO, SK, SI: Non consolidé pour la distribution des produits pharmaceutiques.</p> <p>BG, HU, PL: Non consolidé pour les services de courtage.</p> <p>FR: Pour les services de courtage, non consolidé pour les commerçants et les courtiers travaillant dans 17 marchés d'intérêt national sur des produits frais. Non consolidé pour le commerce de gros des produits pharmaceutiques.</p> <p>MT: Non consolidé pour les services de courtage.</p> <p>BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour les services de détail, non consolidé, à l'exception des commandes par correspondance.</p>
<p>b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)</p> <p>c) Autres services de commerce de gros (CPC 622, à l'exclusion des services de commerce de gros des produits du secteur énergétique ⁽²³⁾)</p> <p>C. Services de commerce de détail ⁽²⁴⁾</p> <p>Services de commerce de détail de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (CPC 61112, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)</p>	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>Services de commerce de détail d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)</p> <p>Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)</p> <p>Services de commerce de détail d'autres produits (ne relevant pas du secteur énergétique), à l'exclusion du commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques⁽²⁵⁾</p> <p>(CPC 632, à l'exclusion de CPC 63211 et CPC 63297)</p> <p>D. Franchisage (CPC 8929)</p>	
<p>5. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)</p>	
<p>A. Services d'enseignement primaire (CPC 921)</p>	<p>Pour le mode 1 BG, CY, FI, FR, HR, IT, MT, RO, SE, SI: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 CY, FI, HR, MT, RO, SE, SI: Non consolidé.</p>
<p>B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)</p>	<p>Pour le mode 1 BG, CY, FI, FR, HR, IT, MT, RO, SE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé.</p> <p>Pour les modes 1 et 2 LV: Non consolidé pour la prestation de services d'enseignement secondaire technique et professionnel, de type scolaire, pour étudiants handicapés (CPC 9224).</p>
<p>C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)</p>	<p>Pour le mode 1 AT, BG, CY, FI, FR, IT, MT, RO, SE: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Pour le mode 2 AT, BG, CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé. Pour les modes 1 et 2 CZ, SK: Non consolidé pour les services d'enseignement supérieur, à l'exception des services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310).</p>
<p>D. Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2 AT: Non consolidé pour les services d'enseignement pour adultes via des émissions de radio ou de télévision. CY, FI, MT, RO, SE: Non consolidé.</p>
<p>E. Autres services d'enseignement (CPC 929)</p>	<p>Pour les modes 1 et 2 AT, BE, BG, CY, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SI, SE, UK: Non consolidé. HR: Néant pour l'enseignement par correspondance ou l'enseignement via des moyens de télécommunication.</p>
<p>6. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A.) Services des eaux usées (CPC 9401) ⁽²⁶⁾ B. Gestion des déchets solides/dangereux, à l'exclusion du transport transfrontalier de déchets dangereux a) Services de traitement des déchets (CPC 9402) b) Services de voirie (CPC 9403) C. Protection de l'air ambiant et du climat (CPC 9404) ⁽²⁷⁾ D. Assainissement des sols et des eaux a) Remise en état et assainissement des sols et des eaux contaminés (partie de CPC 94060) ⁽²⁸⁾</p>	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé, sauf pour les services de conseil. Pour le mode 2 Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>E. Lutte contre le bruit et les vibrations (CPC 9405)</p> <p>F. Protection de la biodiversité et des paysages</p> <p>a) Services de protection de la nature et des paysages (partie de CPC 9406)</p> <p>G. Autres services environnementaux et services auxiliaires (CPC 94090)</p>	
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p>	
<p>A. Services d'assurance et services connexes</p>	<p>Pour les modes 1 et 2 AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <p>i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et</p> <p>ii) les marchandises en transit international.</p> <p>AT: Les activités de promotion et l'intermédiation pour le compte d'une filiale non établie dans l'Union européenne ou d'une succursale non établie en Autriche (sauf pour la réassurance et la rétrocession) sont interdites. L'assurance obligatoire du transport aérien, à l'exception de l'assurance du transport commercial aérien international, peut être uniquement souscrite auprès d'une filiale établie dans l'Union européenne ou d'une succursale établie en Autriche. Une taxe sur les primes plus élevée est perçue sur les contrats d'assurance (sauf les contrats de réassurance et de rétrocession) conclus par une filiale non établie dans l'Union européenne ou par une succursale non établie en Autriche. La surtaxe peut donner lieu à exonération.</p> <p>DK: L'assurance obligatoire du transport aérien peut être uniquement souscrite auprès de compagnies établies dans l'Union européenne. Aucune personne ou société (y compris les compagnies d'assurance) ne peut, à des fins commerciales au Danemark, participer à l'exécution de contrats d'assurance directe de personnes résidant au Danemark, de navires danois ou de biens sis au Danemark, à l'exception des compagnies agréées en vertu du droit danois ou par les autorités danoises compétentes.</p> <p>DE: Les polices d'assurance obligatoires du transport aérien ne peuvent être souscrites qu'auprès d'une filiale établie dans l'Union européenne ou d'une succursale établie en Allemagne. Si une compagnie d'assurance étrangère a établi une succursale en Allemagne, elle ne peut conclure de contrats d'assurance en Allemagne concernant le transport international que par l'entremise de cette succursale.</p> <p>FR: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne peuvent assurer les risques liés au transport terrestre.</p> <p>PL: Non consolidé pour la réassurance et la rétrocession, à l'exception des risques liés aux marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux internationaux.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>PT: Seules les compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne peuvent assurer les risques liés au transport aérien et maritime, concernant les marchandises, les aéronefs et les navires ainsi que la responsabilité civile; seules les personnes ou les sociétés établies dans l'Union européenne peuvent agir comme intermédiaires pour de telles activités d'assurance au Portugal.</p> <p>RO: La réassurance sur le marché international n'est autorisée que si le risque réassuré ne peut être placé sur le marché intérieur.</p> <p>ES: Pour les services actuariels, condition de résidence et expérience de trois ans requise dans le domaine.</p> <p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) les marchandises en transit international. <p>BG: Non consolidé pour l'assurance directe, à l'exception de services offerts par des fournisseurs étrangers à des ressortissants étrangers sur le territoire de la République de Bulgarie. L'assurance de transport couvrant les marchandises, l'assurance des véhicules en tant que tels et l'assurance responsabilité civile pour les risques situés en République de Bulgarie ne peuvent être souscrites directement auprès de compagnies d'assurance étrangères. Une compagnie d'assurance étrangère ne peut conclure de contrats d'assurance que par l'entremise d'une succursale. Non consolidé pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que pour les régimes d'assurance obligatoires.</p> <p>CY, LV, MT: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) les marchandises en transit international. <p>LT: Non consolidé pour les services d'assurance directe, sauf pour l'assurance des risques concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et ii) marchandises en transit international, sauf pour ce qui concerne le transport terrestre lorsque le risque se situe en Lituanie. <p>BG, LV, LT, PL: Non consolidé pour l'intermédiation en assurance.</p> <p>FI: Seuls les assureurs ayant leur siège dans l'Union européenne ou ayant leur succursale en Finlande peuvent offrir des services d'assurance directe (y compris de coassurance). La fourniture de services de courtage en assurance est subordonnée à l'existence d'un établissement permanent dans l'Union européenne.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>HR: Non consolidé pour l'assurance directe et les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) pour la prestation de services d'assurance-vie à des personnes étrangères résidant en Croatie; b) pour la prestation de services d'assurance dommages à des personnes étrangères résidant en Croatie autres que l'assurance responsabilité automobile; c) marine, aviation, transports. <p>HU: La fourniture de services d'assurance directe sur le territoire de la Hongrie par des sociétés d'assurance non établies dans l'Union européenne n'est autorisée que par l'intermédiaire d'une succursale dont le siège est situé en Hongrie.</p> <p>IT: Non consolidé pour la profession actuarielle. L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'au près de compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.</p> <p>SE: La fourniture de services d'assurance directe n'est autorisée que par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'assurance agréé en Suède, à condition que le prestataire de services étranger et la compagnie d'assurance suédoise appartiennent au même groupe de sociétés ou aient conclu entre eux un accord de coopération.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>AT, BE, BG, CZ, CY, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé pour l'intermédiation.</p> <p>BG: Pour l'assurance directe, les personnes physiques et morales bulgares ainsi que les ressortissants étrangers qui mènent des activités commerciales sur le territoire de la République de Bulgarie ne peuvent conclure de contrats d'assurance que s'ils portent sur leur activité en Bulgarie et uniquement avec des fournisseurs autorisés à exercer des activités d'assurance en Bulgarie. L'indemnisation par les assurances qui découlent desdits contrats est versée en Bulgarie. Non consolidé pour les systèmes de garantie des dépôts et les systèmes d'indemnisation analogues ainsi que pour les régimes d'assurance obligatoires.</p> <p>HR: Non consolidé pour l'assurance directe et les services d'intermédiation d'assurance directe, sauf:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) assurance-vie: pour la capacité des personnes étrangères résidant en Croatie d'obtenir une assurance-vie; b) assurance dommages: i) pour la capacité des personnes étrangères résidant en Croatie d'obtenir une assurance dommages autre qu'une assurance responsabilité automobile; ii) assurance des personnes ou des biens qui n'est pas disponible en Croatie;
	<p>— assurances contractées par des sociétés à l'étranger en relation avec des travaux d'investissement à l'étranger, y compris pour l'équipement nécessaire à ces travaux; — garantie de remboursement de prêts à l'étranger, — assurance des personnes et des biens d'entreprises à part entière et de contreprises qui exercent une activité économique dans un pays étranger, pour autant que cela soit conforme à la réglementation de ce pays ou requis pour son immatriculation; — navires en construction et révision si cela est stipulé par le contrat établi avec le client étranger (acheteur);</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)</p>	<p>c) marine, aviation, transports.</p> <p>IT: L'assurance du transport de marchandises, l'assurance des véhicules proprement dits et l'assurance responsabilité civile contre les risques encourus en Italie ne peuvent être souscrites qu'auprès de compagnies d'assurance établies dans l'Union européenne. Cette réserve ne s'applique pas au transport international des marchandises importées en Italie.</p> <p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, SK, SE, UK: Non consolidé, à l'exception de l'offre d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>BE: Il faut être établi en Belgique pour pouvoir offrir des services de conseil en investissements.</p> <p>BG: Des limitations et des conditions relatives à l'utilisation du réseau de télécommunications peuvent s'appliquer.</p> <p>CY: Non consolidé, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières transférables, de la fourniture d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>EE: Pour l'acceptation de dépôts, l'obtention de l'autorisation de l'autorité estonienne de supervision financière et la constitution d'une société par actions, d'une filiale ou d'une succursale conformément à la législation estonienne sont obligatoires.</p> <p>EE: Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds communs de placement. Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union européenne peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des sociétés d'investissement.</p> <p>HR: Non consolidé sauf pour les services de prêt, de crédit-bail, de paiement et de transfert d'argent, les garanties et services financiers auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>LT: Il est nécessaire de créer une entreprise spécialisée dans la gestion de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement. Seules les entreprises ayant leur siège social dans l'Union européenne peuvent agir en qualité de dépositaires des actifs des sociétés d'investissement.</p> <p>IE: La fourniture de services d'investissement ou de conseil en investissements nécessite:</p> <p>I) soit une autorisation en Irlande, ce qui suppose en général que l'entité doit être constituée en société, ou soit une société en commandite simple, ou un représentant exclusif, le siège social/statutaire devant dans tous les cas se trouver en Irlande (l'autorisation peut ne pas être requise dans certains cas, par exemple lorsqu'un fournisseur de services d'un pays tiers n'a pas de présence commerciale en Irlande et que le service n'est pas fourni à des personnes physiques);</p> <p>II) soit une autorisation dans un autre État membre de l'Union européenne conformément à la directive de l'Union européenne sur les services d'investissement.</p> <p>IT: Non consolidé pour l'activité des "promotori di servizi finanziari" (agents de vente de services financiers).</p> <p>LV: Non consolidé, à l'exception de la participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, de l'offre d'informations financières, du traitement des données financières et des services de conseil et d'autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>LT: Une présence commerciale est requise pour la gestion des fonds de pension.</p> <p>MT: Non consolidé, à l'exception de l'acceptation de dépôts, de prêts de toute nature, de l'offre d'informations financières, et traitement de données financières, et des services de conseil et autres services auxiliaires, à l'exclusion de l'intermédiation.</p> <p>PL: Pour la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés: obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou celui d'un opérateur agréé.</p> <p>RO: Non consolidé, pour le crédit-bail, le commerce des instruments de marché monétaire, les devises, les produits dérivés et les instruments de taux de change et de taux d'intérêt, les opérations sur valeurs mobilières transférables et les autres instruments et actifs financiers négociables, participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, la gestion des actifs et les services de règlement et de compensation afférents aux actifs financiers. Les services de paiement et de transfert d'argent ne sont autorisés que s'ils sont effectués par une banque résidente.</p> <p>SI:</p> <p>1) Participation à des émissions des effets du Trésor, gestion des fonds de pension: Non consolidé.</p> <p>2) Tous les autres sous-secteurs, à l'exception de la fourniture et du transfert d'informations financières, de l'acceptation de crédits (emprunts de tous types) et de l'acceptation de garanties et engagements de la part d'établissements de crédit étrangers par des entités juridiques nationales et de propriétaires individuels et des services de conseil et autres services financiers auxiliaires: Non consolidé.</p> <p>Les membres de la Bourse slovène doivent être constitués en sociétés en République de Slovénie ou être des succursales de sociétés d'investissement ou de banques étrangères.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>BG: Des limitations et des conditions relatives à l'utilisation du réseau de télécommunications peuvent s'appliquer.</p> <p>PL: Pour la communication et le transfert d'informations financières, les activités de traitement de données financières et la fourniture de logiciels spécialisés: obligation d'utiliser le réseau public de télécommunication ou celui d'un opérateur agréé.</p>
<p>8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé)</p>	
<p>A. Services hospitaliers (CPC 9311)</p> <p>C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BE, BG, DE, CY, CZ, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LV, LT, MT, LU, NL, PL, PT, RO, SI, SE, SK, UK: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services sociaux (CPC 933)	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, UK: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 BE: Non consolidé pour les services sociaux autres que les maisons de convalescence et de repos et les homes pour personnes âgées.</p>
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	
A. Hôtellerie, restauration et services de traiteur (CPC 641, CPC 642 et CPC 643) à l'exclusion des services de traiteur dans le secteur des transports aériens ⁽²⁹⁾	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé, à l'exception des services de traiteur.</p> <p>HR: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 Néant.</p>
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, HU, MT, SK: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	<p>Pour le mode 1 BG, CY, CZ, HU, IT, LT, MT, PL, SK, SI: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, UK: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Pour le mode 2 CY, CZ, FI, HR, MT, PL, RO, SK, SI: Non consolidé. BG: Non consolidé, sauf pour les services de spectacles fournis par les producteurs de pièces de théâtre, les chœurs, orchestres et formations musicales (CPC 96191); les services fournis par les auteurs, compositeurs, sculpteurs, acteurs et autres artistes individuels (CPC 96192); et les services auxiliaires des activités théâtrales (CPC 96193). EE: Non consolidé pour les autres services de spectacles (CPC 96199), à l'exception des services de théâtres et de cinémas. LT, LV: Non consolidé, à l'exception des services d'exploitation de cinémas et de théâtres (partie de CPC 96199).</p>
B. Services d'agences d'information et de presse (CPC 962)	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (CPC 963)	<p>Pour le mode 1 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé.</p>
D. Services sportifs (CPC 9641)	<p>Pour les modes 1 et 2 AT: Non consolidé pour les écoles de ski et les services de guides de montagne. BG, CZ, HR, LV, MT, PL, RO, SK: Non consolidé. Pour le mode 1 CY, EE: Non consolidé.</p>
E. Services de parcs de récréation et de plages (CPC 96491)	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
11. SERVICES DE TRANSPORT	
A. TRANSPORT MARITIME a) Transport international de voyageurs (CPC 7211 moins le cabotage national)	<p>Pour les modes 1 et 2 BG, CY, DE, EE, ES, FR, FI, EL, IT, LT, LV, MT, PL, PT, RO, SI et SE: Services de feederling par autorisation.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national) ⁽²⁰⁾	
B. Transport par voies et plans d'eau navigables a) Transport de voyageurs (CPC 7221) b) Transport de marchandises (CPC 7222)	<p>Pour les modes 1 et 2</p> <p>UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la Convention de Mannheim sur la navigation rhénane.</p> <p>AT: La constitution d'une compagnie de navigation par des personnes physiques est subordonnée à une condition de nationalité. En cas d'établissement sous la forme d'une personne morale, condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants, du conseil d'administration et du conseil de surveillance. L'inscription de la société au registre du commerce ou l'établissement permanent en Autriche est obligatoire. En outre, la majorité des actions doivent être détenues par des ressortissants de l'Union européenne.</p> <p>BG, CY, CZ, EE, FI, HR, HU, LT, MT, RO, SE, SI, SK: Non consolidé.</p>
C. Transport ferroviaire a) Transport de voyageurs (CPC 7111) b) Transport de marchandises (CPC 7112)	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant.</p>
D. Transport routier a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122) b) Transport de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre ⁽³¹⁾)	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
E. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ⁽³²⁾ (CPC 7139)	<p>Pour le mode 1:</p> <p>UE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2:</p> <p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1.2. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ⁽³³⁾	
<p>A. Services auxiliaires du transport maritime</p> <p>a) Services de manutention du fret maritime</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services de dédouanement</p> <p>d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs</p> <p>e) Services d'agence maritime</p> <p>f) Services de transitaires maritimes</p> <p>g) Location de navires avec équipage (CPC 721 3)</p> <p>h) Services de poussage et de remorquage (CPC 721 4)</p> <p>i) Services auxiliaires du transport maritime (partie de CPC 745)</p> <p>j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	<p>Pour le mode 1:</p> <p>UE: Non consolidé pour les services de manutention de fret maritime, les services d'entreposage, les services de dédouanement, les services de dépôt et d'entreposage des conteneurs, les services de poussage et de remorquage et les services auxiliaires du transport maritime.</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DE, EE, HU, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage.</p> <p>HR: Non consolidé, sauf pour f) Services d'agences de transport de marchandises.</p> <p>Pour le mode 2:</p> <p>Néant</p>
<p>B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Mesures fondées sur des accords existants ou à venir sur l'accès aux voies navigables intérieures (y compris les accords portant sur l'axe Rhin-Main-Danube), qui réservent certains droits de trafic aux opérateurs basés dans les pays concernés et satisfaisant à des critères de nationalité concernant la propriété. Règlements d'application de la Convention de Mannheim sur la navigation rhénane.</p> <p>UE: Non consolidé pour les services de manutention du fret maritime, les services d'entreposage, les services de poussage et de remorquage et les services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures.</p> <p>AT, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, HU, LV, LT, MT, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de navires avec équipage.</p> <p>HR: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>d) Location de navires avec équipage (CPC 7223)</p> <p>e) services de poussage et de remorquage (CPC 7224)</p> <p>f) Services annexes des transports par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745)</p> <p>g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	
<p>C. Services auxiliaires du transport ferroviaire</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p> <p>b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)</p> <p>c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)</p> <p>d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)</p> <p>e) Services auxiliaires des services de transport ferroviaire (CPC 743)</p> <p>f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>UE: Non consolidé pour les services de poussage et de remorquage.</p> <p>HR: Non consolidé, sauf pour c) Services d'agences de transport de marchandises.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>
<p>D. Services auxiliaires du transport routier</p> <p>a) Services de manutention (partie de CPC 741)</p>	<p>Pour le mode 1</p> <p>AT, BG, CY, CZ, EE, HU, LV, LT, MT, PL, RO, SK, SI, SE: Non consolidé pour la location de véhicules commerciaux avec chauffeur.</p> <p>HR: Non consolidé, sauf pour c) Services d'agences de transport de marchandises et f) les services annexes du transport routier qui sont soumis à autorisation.</p> <p>Pour le mode 2</p> <p>Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124) e) Services annexes du transport routier (CPC 744) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	
E. Services auxiliaires du transport aérien	
a) Services d'assistance en escale (y compris services de traiteur)	Pour les modes 1 et 2 UE: Non consolidé, à l'exception des services de traiteur.
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	Pour les modes 1 et 2 Néant
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	Pour les modes 1 et 2 Néant
d) Location d'aéronefs avec équipage (CPC 734)	Pour les modes 1 et 2 UE: Les aéronefs utilisés par les transporteurs aériens de l'Union européenne doivent être immatriculés dans les États membres de l'Union européenne qui ont habilité le transporteur concerné ou ailleurs dans l'Union européenne. Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats de crédit-bail de courte durée ou en cas de circonstances exceptionnelles.
e) Ventes et commercialisation f) Systèmes de réservation informatisés	Pour les modes 1 et 2 UE: Des obligations spécifiques sont imposées aux prestataires de services exploitant des systèmes informatisés de réservation qui appartiennent aux transporteurs aériens ou sont contrôlés par eux.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
g) Gestion d'aéroport	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>
<p>F. Transport par conduites de produits autres que des combustibles⁽³⁴⁾ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)</p>	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>
13. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883) ⁽³⁵⁾	<p>Pour les modes 1 et 2 Néant</p>
B. Transports de combustibles par conduites (CPC 7131)	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, IE, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé.</p>
C. Services d'entreposage des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	<p>Pour le mode 1 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, HR, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
D. Services de commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés (CPC 62271) et services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé pour les services de commerce de gros d'électricité, de vapeur et d'eau chaude.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
E. Services de commerce de détail de carburants pour automobiles (CPC 613)	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
F. Commerce de détail de mazout, gaz en bonbonne, charbon et bois (CPC 63297) et services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé pour les services de commerce de détail d'électricité, de gaz (non embouteillé), de vapeur et d'eau chaude.</p> <p>BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, UK: Pour le commerce au détail de mazout, gaz en bouteille, de charbon et bois, non consolidé, sauf pour les commandes par correspondance, pour lesquels: néant.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
G. Services annexes à la distribution d'énergie (CPC 887)	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé, sauf pour les services de conseil, pour lesquels: néant.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>
14. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	<p>Pour le mode 1 UE: Non consolidé.</p> <p>Pour le mode 2 Néant</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de coiffure (CPC 97021)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant.
c) Soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ⁽³⁶⁾ (CPC ver. 1.0 97230)	Pour le mode 1 UE: Non consolidé. Pour le mode 2 Néant
g) Services de connexion de télécommunications (CPC 7543)	Pour les modes 1 et 2 Néant

(1) En ce qui concerne les services, ces limitations ne peuvent aller au-delà des limitations reflétées dans les engagements existants de l'AGCS.

(2) Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques. La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union européenne et le droit de toute juridiction où le prestataire de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre, entre autres, la forme du respect des codes de déontologie locaux, de l'utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), de prescriptions en matière d'assurance, de simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou d'admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude ou professionnel dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre de l'Union européenne agissant personnellement, ou par un membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union européenne en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union européenne puisque celle-ci implique la pratique du droit communautaire et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres de l'Union européenne, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

- (⁵) Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels se trouvent au point 1.A.a). Services juridiques.
- (⁶) La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union européenne. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres de l'Union européenne, seule la délivrance de médicaments sur prescription est réservée aux pharmaciens.
- (⁷) Partie de CPC 85201, qui figure au point 1.A.h). Services médicaux et dentaires.
- (⁸) Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.
- (⁹) Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points I.F.1) à I.F.1) 4. Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent au point 1.B. SERVICES INFORMATIQUES.
- (¹⁰) Ne comprend pas les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 1.F.p).
- (¹¹) Le terme "traitement" doit être interprété comme comprenant le dédouanement, le tri, le transport et la livraison.
- (¹²) Par "envoi postal", on entend les envois traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.
- (¹³) Par exemple, des lettres ou des cartes postales.
- (¹⁴) Sont compris sous cette rubrique les livres et catalogues.
- (¹⁵) Journaux, périodiques.
- (¹⁶) Le courrier express peut présenter comme avantages, outre une rapidité et une fiabilité accrues, la levée au point d'origine, la livraison personnelle au destinataire, le suivi des messages, la possibilité de changer de destination et de destinataire durant le transport et l'envoi d'un accusé de réception.
- (¹⁷) La fourniture de moyens, y compris la mise à disposition par un tiers de locaux ad hoc et de moyens de transport, permettant la distribution par les intéressés eux-mêmes par l'échange mutuel d'envois postaux entre utilisateurs abonnés à ce service. Par "envoi postal", on entend les produits traités par tous les types d'opérateurs commerciaux, qu'ils soient publics ou privés.
- (¹⁸) Pour les sous-secteurs i) à iv), des licences individuelles imposant des obligations de services universels particulières et/ou une contribution financière à un fond de compensation peuvent être requises.
- (¹⁹) Par "envoi de correspondance", on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.
- (²⁰) Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.
- (²¹) Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.
- (²²) Ne comprend pas le traitement de données et/ou d'informations en ligne (y compris le traitement des transactions) (partie de CPC 843) qui figure au point 1.B. Services informatiques.
- (²³) La diffusion est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.
- (²⁴) Ces services couvrent les services de télécommunication qui consistent dans la transmission et la réception d'émissions de radio et de télévision par satellite (la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour la distribution au public des signaux de programmes télévisuels et radiophoniques). Ils incluent la vente de services par satellite, mais pas la vente aux ménages de bouquets de chaînes de télévision.
- (²⁵) Ces services, qui englobent la sous-classe CPC 62271, figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE au point 18.D.
- (²⁶) Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES AUX ENTREPRISES, aux points 1.B. et 1.F.). Ne comprend pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE aux points 13.E et 13.F.
- (²⁷) Le commerce de détail des produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques figure sous SERVICES PROFESSIONNELS au point 1.A.k).
- (²⁸) Correspond aux services d'assainissement.
- (²⁹) Correspond aux services de purification des gaz brûlés.
- (³⁰) Correspond en partie aux services de protection de la nature et des paysages.
- (³¹) Les services de traiteur dans les services de transport aérien figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS au point 12.D.a) Services d'assistance en escale.
- (³²) Comprend les services de feeding et le déplacement de matériels par des prestataires de transport maritime international entre des ports situés dans le même État lorsqu'aucune recette n'est impliquée.
- (³³) Partie de la sous-classe CPC 71235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION, au point 2.A. Services de poste et de courrier.
- (³⁴) Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 13.B.
- (³⁵) Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, aux points 1.F.1) à 1.F.1) 4.
- (³⁶) Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 13.C.

⁽³⁵⁾ Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits. Ne comprend pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.

Ne comprend pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 511 5), qui figurent sous 3. SERVICES DE CONSTRUCTION.

⁽³⁶⁾ Les services de massage thérapeutique et de cure thermique figurent sous 1.A.h) Services médicaux, 1.A.i) 2 Services du personnel infirmier, services des physiothérapeutes et du personnel paramédical, ainsi que sous Services de santé (8.A et 8 C).».

ANNEXE XII

"SECTION D

ÉQUATEUR

La présente liste d'engagements est compatible avec les dispositions constitutionnelles et légales concernant le secteur des services en Équateur et leur compatibilité avec les engagements pris au niveau multilatéral.

Lors de l'élaboration de cette offre, il a été tenu compte de la Classification centrale des produits (CPC) telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991, en ce qui concerne l'offre relative à la prestation transfrontalière de services.

La liste ci-après est présentée comme suit:

- a) la première colonne indique le secteur ou sous-secteur au sujet duquel l'engagement est pris par l'Équateur, ainsi que la portée de l'engagement à laquelle s'appliquent les réserves;
- b) la seconde colonne décrit les réserves applicables, le mode de fourniture et l'obligation concernée (accès au marché (AM) ou traitement national (TN)). Les engagements AM et TN sont indépendants l'un de l'autre; aussi, si l'accès au marché ne fait pas l'objet d'un engagement dans un sous-secteur (reste "non consolidé"), cela n'invalide pas l'engagement concernant le traitement national.

À des fins de révision méthodologique et d'analyse, l'attention est attirée sur les éléments suivants:

Aucun engagement, de quelque nature que ce soit, n'est pris dans les secteurs ou sous-secteurs de services non inclus dans la liste.

Pour les sous-secteurs de services à l'égard desquels des engagements sont maintenus ou de nouveaux engagements sont ajoutés, les modifications sont indiquées dans la colonne de gauche, intitulée "Secteur ou sous-secteur".

Les réserves, conditions et exclusions relatives aux règles qui régissent l'accès au marché et le traitement national et qui s'appliquent à des engagements maintenus ou nouvellement ajoutés figurent dans la colonne de droite, intitulée "Description des réserves".

Pour compléter la liste, cette même colonne de droite présente des "remarques" jugées nécessaires concernant l'engagement ou la réserve ajoutés ou maintenus.

Les engagements concernant certains secteurs ou sous-secteurs sont soumis aux réserves et limitations horizontales figurant dans la première section, qui s'appliquent de manière uniforme et sans conditions à tous les secteurs, sauf dispositions contraires.

Les engagements ne comprennent pas de mesures relatives à des exigences, normes techniques, procédures ou formalités nécessaires à la prestation d'un service qui s'appliquent même sans figurer sur la liste, sauf si elles sont présentées comme des restrictions aux règles régissant l'accès au marché et le traitement national.

En cas d'incohérences, les réserves, conditions et exclusions visées dans la liste ci-après ne s'appliquent pas aux sous-secteurs et modes pour lesquels l'Équateur a pris des engagements inscrits sur la liste d'engagements spécifiques contractés lors de l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1996, dont une refonte figure dans le document S/DCS/W/ECU du 24 janvier 2003, élaboré à partir des textes originaux et des modifications contenues dans les documents GATS/SC/98/Suppl.1 et GATS/SC/98/Suppl.2, relevant de l'accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS). Par conséquent, lesdites réserves, conditions et exclusions ne sont applicables et impératives que pour les nouveaux secteurs et/ou modes de fourniture indiqués dans la liste ci-dessous.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article 107, paragraphe 3, concernant le champ d'application des dispositions du titre portant sur le commerce de services, l'établissement et le commerce électronique, aucune des mesures qui peuvent être adoptées ou maintenues par l'Équateur en matière de subventions ne figure sur la liste.

De même, conformément à l'article 107, paragraphe 5, du titre portant sur le commerce des services, l'établissement et le commerce électronique, l'Équateur se réserve le droit d'adopter, de maintenir et de mettre pleinement en application sa législation nationale en vue d'atteindre des objectifs légitimes de politiques publiques dans des domaines tels que la protection des groupes vulnérables, la protection des consommateurs, la santé et l'environnement.

Conformément à l'article 107, paragraphe 4, du titre portant sur le commerce des services, l'établissement et le commerce électronique, la présente offre ne couvre pas les services fournis dans l'exercice de l'autorité publique.

Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements ne sont pas directement applicables et n'ont pas d'effet direct, de sorte qu'ils ne confèrent pas de droits opposables aux personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p>Fourniture de services dans les secteurs stratégiques et les services publics</p> <p>La fourniture de services publics et de services dans des secteurs stratégiques est soumise à des droits de concession ou des licences, des autorisations ou d'autres formes de permis à obtenir au préalable conformément à la législation applicable au secteur concerné. Lorsque la fourniture de services doit impérativement avoir lieu en partie ou totalement sur le territoire équatorien, il peut également être requis que les personnes morales constituées en société en vertu des lois d'un autre pays et dont le siège est situé dans un autre pays domicilent un établissement en Équateur.</p> <p>De telles exigences s'appliquent à la fourniture de services publics ainsi qu'aux services relatifs à l'exploitation des ressources énergétiques sous toutes ses formes, aux télécommunications, à l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, au transport et au raffinage d'hydrocarbures, à la biodiversité et au patrimoine génétique, à l'eau et au spectre radioélectrique.</p> <p>L'acquisition totale ou partielle de lots d'actions d'entreprises opérant dans les domaines énumérés à l'alinéa précédent, ou de tous droits de contrôle, de gestion ou d'administration sur celles-ci, peut être soumise à l'approbation des autorités compétentes.</p> <p>Les critères pour l'octroi de licences, d'autorisations ou d'autres formes de permis sont transparents et non discriminatoires en ce qui concerne la participation des prestataires de services de la partie UE; ils ne constituent pas une restriction quantitative à la prestation de services.</p> <p>Les engagements spécifiques pris par l'Équateur en vertu du présent accord dans des secteurs stratégiques et des services publics sont considérés comme constituant les circonstances exceptionnelles prévues par la législation nationale en ce qui concerne la délégation à l'initiative privée aux fins de la prestation de services publics et de services dans les secteurs stratégiques.</p> <p>Propriété de terres ou de ressources en eau</p> <p>Les personnes physiques ou morales étrangères ne peuvent pas, à quelque titre que ce soit, acquérir des terrains ou des concessions dans les zones de sécurité nationales à des fins d'exploitation économique.</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures relatives à la propriété de biens immobiliers par des ressortissants étrangers dans les zones frontalières, sur le littoral national ou en territoire insulaire.</p> <p>Sécurité essentielle</p> <p>La fabrication, l'importation, la possession et l'utilisation d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires sont interdites, de même que l'introduction de déchets nucléaires ou toxiques sur le territoire national.</p> <p>Économie sociale</p> <p>Conformément aux dispositions de la constitution de la République, l'Équateur se réserve le droit d'adopter des mesures octroyant un traitement préférentiel et différentié aux secteurs qui opèrent et exercent leurs activités en s'inspirant du modèle de l'économie sociale, y compris les secteurs associatif et des coopératives communautaires.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>Patrimoine culturel et naturel</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des communautés locales en ce qui concerne le soutien, l'encouragement, la promotion et le développement d'expressions liées au patrimoine culturel immatériel. De même, il se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant des droits ou préférences à des communautés locales en ce qui concerne la protection, la préservation, la restauration et la promotion du patrimoine naturel de l'Équateur; il convient d'entendre par là l'ensemble des particularités physiques, biologiques et géologiques présentant un intérêt sur les plans environnemental, scientifique, culturel ou du point de vue du paysage, y compris le système national des zones protégées et des écosystèmes fragiles et menacés.</p> <p>Secteur de l'édition</p> <p>L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure accordant à une personne physique ou morale de la partie UE un traitement identique à celui octroyé à une personne physique ou morale de l'Équateur dans le secteur de l'édition de ladite partie.</p>
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	Aux fins de l'exercice de la plupart des services des professions libérales en Équateur, les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger doivent être reconnues par l'autorité compétente nationale, qui exige généralement la résidence en Équateur avant de pouvoir accorder cette reconnaissance.
a) Services juridiques (CPC 861) Uniquement services de conseil concernant la législation étrangère et le droit international (à l'exclusion des services de conseil, de la représentation en justice et des services de notaire dans le cadre du droit national)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
b) Services comptables et de tenue de livres (CPC 862)	1) AM, TN: Non consolidé. 2) AM, TN: Néant.
c) Services de conseil fiscal (CPC 863)	1) AM, TN: Non consolidé. 2) AM, TN: Néant.
d) Services d'architecture (CPC 8671)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services d'ingénierie (CPC 8672), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
h) Services médicaux et dentaires (CPC 9312)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
B. Services informatiques et services connexes, exclusivement: Services de consultation en matière d'installation des matériels informatiques (CPC 841) Services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845) et Autres services informatiques (CPC 849)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	
a) Services de location simple ou en crédit-bail de navires sans équipage (CPC 83101 et 83103)	1) AM, TN: Néant.
b) Services de location simple ou en crédit-bail d'aéronefs sans équipage (CPC 83104)	2) AM, TN: Néant.
c) Services de location simple ou en crédit-bail d'autres matériels de transport sans opérateur (CPC 83101 + 83102 + 83105)	
d) Services de location simple ou en crédit-bail d'autres types de machines et de matériels sans opérateur (CPC 83106 — 83109)	
F. Autres services fournis aux entreprises	
a) Services de publicité (CPC 871) Soit exclusivement: Services de vente ou de location d'espace ou de temps d'antenne pour la publicité (CPC 8711)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
c) Services de conseil en gestion (CPC 865)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
d) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
h) Services annexes aux industries extractives (CPC 883)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
k) Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'Etat	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires maritimes, des aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633 + 8861 — 8866)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
o) Services de nettoyage de bâtiments	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
o) Services photographiques (CPC 875)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
2. SERVICES DE COMMUNICATION	
<p>A. Services de poste et de courrier (partie de CPC 7511 et CPC 7512)</p> <p>Services relatifs au traitement d'envois postaux, suivant la liste de sous-secteurs suivante, pour des destinations nationales ou étrangères:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) traitement de communications écrites, portant mention du destinataire, sur toute sorte de support physique, y compris: service du courrier hybride, publipostage; ii) traitement de paquets et de colis postaux portant mention du destinataire; iii) traitement de produits de la presse portant mention du destinataire; iv) traitement des produits visés aux points i) à iii) ci-dessus en recommandé ou avec valeur déclarée; v) courrier express pour les produits visés aux points i) à iii) ci-dessus; vi) traitement de produits sans mention du destinataire; 	<p>1) AM, TN: Non consolidé jusqu'à la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord. Néant, à partir de la sixième année.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> vii) échange de documents <p>Les engagements relatifs aux sous-secteurs i), iv) et v) sont toutefois exclus s'ils entrent dans le cadre des services pouvant être réservés, à savoir: pour les envois de correspondance (⁽¹⁾) dont le prix est inférieur à deux fois et demi le tarif public de base, à condition qu'ils pèsent moins de 50 grammes, plus le service de courrier en recommandé utilisé à l'occasion de procédures judiciaires et administratives (partie de CPC 751, partie de CPC 71235 ⁽²⁾) et partie de CPC 73210 ⁽³⁾)</p>	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. Services de télécommunications</p> <p>Y compris les services énumérés ci-après, à l'exclusion de la diffusion.</p> <p>Ces services ne couvrent pas l'activité économique consistant à fournir des contenus requérant des services de télécommunications pour leur transport.</p>	
<p>a) Tous les services consistant à transmettre et à recevoir des signaux par tout moyen électromagnétique</p>	<p>1) AM, TN: Néant.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>b) Services de fourniture de capacité de transmission par satellite, pour la connexion de stations de télévision et de radio</p>	<p>1) AM, TN: Néant.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>o) Autres</p>	<p>1) AM, TN: Non consolidé.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES</p>	
<p>A. Travaux de construction de bâtiments (CPC 512)</p> <p>(CPC 5121) Maisons à un ou deux logements, (CPC 5122) Immeubles collectifs, (CPC 5123) Entrepôts et bâtiments industriels, (CPC 5125), Bâtiments abritant des activités de spectacles, (CPC 51260) Bâtiments abritant des hôtels ou restaurants et bâtiments similaires</p>	<p>1) AM, TN: Néant.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>B. Travaux de construction d'ouvrages de génie civil (CPC 513), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'Etat</p>	<p>1) AM, TN: Néant.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>C. Travaux de pose d'installations et d'assemblage (CPC 514 + 516)</p>	<p>1) AM, TN: Néant.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>D. Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517)</p>	<p>1) AM, TN: Néant.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Autres (CPC 511 + 515 + 518). (CPC 511 Travaux de préparation des sites et chantiers de construction, CPC 515 Travaux d'entreprises de construction spécialisées, CPC 518 Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
4. SERVICES DE DISTRIBUTION	
A) Services de courtage (CPC 621)	
a) Services de courtage de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 6111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
b) Autres services de courtage (CPC 621)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
B) Services de commerce de gros	
a) Services de commerce de gros de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges et de leurs parties et accessoires (partie de CPC 6111, partie de CPC 6113 et partie de CPC 6121)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
b) Services de commerce de gros d'équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
c) Autres services de commerce de gros (CPC 622), sauf en ce qui concerne les biens énergétiques, les minéraux, les produits chimiques et les produits pharmaceutiques	
C) Services de commerce de détail (CPC 631 + 632 + 6111 + 6113 + 6121 + 7542)	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
Services de commerce de détail de produits non alimentaires (CPC 632)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
Commerce de véhicules automobiles (CPC 611)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
Commerce des parties et accessoires de véhicules automobiles (CPC 613)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
Commerce de motocycles et motoneiges et des parties et accessoires connexes (CPC 612)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
Services de commerce de gros et de détail en ce qui concerne les équipements terminaux de télécommunications (partie de CPC 7542)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
D. Franchisage (CPC 8929)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
6. SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
A. Services des eaux (CPC 9401)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
B. Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
C. Services de voirie et services analogues (CPC 9403) D. Autres — Services de purification des gaz brûlés (CPC 9404) — Services de lutte contre le bruit (CPC 9405) — Services de protection de la nature et des paysages (CPC 9406) — Autres (CPC 9409)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant. 1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
7. SERVICES FINANCIERS	<p>La prestation de services financiers transfrontaliers en Équateur, y compris de services d'assurance et de services connexes, ne signifie pas que les prestataires de tels services peuvent faire des affaires ou en faire la publicité sur le territoire équatorien. L'Équateur peut définir les termes "faire des affaires" et "faire de la publicité", dans la mesure où ces définitions ne sont pas incompatibles avec les engagements pris par ce pays pour les modes 1 et 2.</p> <p>L'Équateur peut exiger une preuve écrite de l'autorisation octroyée par une autorité compétente de l'autre partie de la part des prestataires de services financiers transfrontaliers ainsi que pour les produits et instruments financiers que ceux-ci proposent en Équateur.</p> <p>Les compagnies d'assurance peuvent souscrire un contrat de réassurance à l'étranger, pour autant que les compagnies de réassurance soient classées conformément aux normes internationales et soumises aux règles énoncées par le Superintendencia de Banca y Seguros (SBS), l'organe de supervision des banques, assurances et fonds de pension. Par souci de transparence, il convient de préciser que, si les compagnies d'assurance souscrivent un contrat de réassurance directement, elles devraient le faire auprès de sociétés inscrites au registre de réassurance du SBS.</p> <p>Les services auxiliaires des services financiers liés à la fourniture et au transfert d'informations financières et au traitement de données financières doivent être enregistrés conformément aux règles établies par le SBS. Les prestataires desdits services auxiliaires ne peuvent pas collecter, conserver ou fournir des informations en matière de crédit. Par souci de transparence, il convient de préciser que les services d'information financière ou de traitement de données financières sont soumis aux dispositions équatoriennes régissant la protection de telles informations.</p> <p>Par souci de transparence, il convient de préciser que l'obligation de notation imposée aux institutions financières constituées en sociétés en vertu du droit équatorien impose aux agences de notation étrangères de s'être d'abord enregistrées auprès du SBS.</p> <p>Sur le marché des valeurs mobilières, l'Équateur accepte la notation établie par une agence reconnue par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en tant qu'organisme nationalement reconnu de notation statistique (Nationally Recognized Statistical Rating Organization ou RSRO) en cas d'émission en souscription publique sur le marché secondaire équatorien, de titres émis à l'étranger ou d'émission en souscription publique sur le marché primaire équatorien par des émetteurs multilatéraux reconnus comme émetteurs locaux.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui restreignent la souscription d'une assurance obligatoire à l'étranger ou qui imposent de souscrire une telle assurance auprès de fournisseurs établis en Équateur comme dans le cas de la Seguro Obligatorio de Accidentes de Tránsito (SOAT, l'assurance accident obligatoire). L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui restreignent la réassurance et/ou la récession en rapport avec une telle assurance obligatoire à l'étranger ou qui imposent de s'adresser à des prestataires établis en Équateur pour de tels services.
A. SERVICES D'ASSURANCE ET SERVICES CONNEXES	Afin d'être en mesure d'exercer leurs activités en Équateur, les compagnies d'assurance et de réassurance, les intermédiaires et les prestataires étrangers de services auxiliaires de l'assurance qui ne sont pas domiciliés dans le pays doivent s'enregistrer et renouveler leur enregistrement conformément aux règles prévues par la législation nationale.
1) Assurances autres que sur la vie	<p>Pour le mode 1 et le mode 2 AM, TN: Non consolidé, sauf:</p> <p>a) assurance contre les risques en rapport avec:</p> <p>i) le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant; et</p> <p>ii) les marchandises en transit international.</p>
2) Réassurance et récession	<p>1) AM, Néant. TN: Néant. 2) AM: Néant. TN: Néant.</p>
3) Intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence	<p>1) AM et TN: Non consolidé, à l'exception de l'assurance des risques en rapport avec: le transport maritime international, le transport aérien commercial international, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant ainsi que les marchandises en transit international.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>2) AM: Non consolidé, à l'exception de l'assurance des risques en rapport avec: le transport maritime international, le transport aérien commercial international, le lancement d'engins spatiaux et le transport effectué par ces engins (y compris les satellites), cette assurance couvrant la totalité ou une partie des éléments ci-après: marchandises transportées, véhicule transportant les marchandises et toute responsabilité en découlant ainsi que les marchandises en transit international.</p> <p>TN: Néant.</p>
<p>4) Services auxiliaires de l'assurance en matière d'évaluation des risques (inspecteur en matière de risques), de liquidation des sinistres (régleur de sinistre) et de services actuariels</p>	<p>1) AM: Néant. TN: Néant. 2) AM: Néant. TN: Néant.</p>
<p>B. SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS (à l'exclusion de l'assurance)</p>	
<p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81119) b) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage par les institutions financières et financement de transactions commerciales (CPC 8113) c) Services de crédit-bail (CPC 8112) d) Services de règlement et de transferts monétaires; cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites (CPC 81339) e) Garanties et engagements (CPC 81199) f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse ou sur un marché hors cote, sur: <ul style="list-style-type: none"> — les instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats de dépôt, etc.) (partie de CPC 81339) — les devises (CPC 81333) — les produits dérivés: contrats à terme et options (partie de CPC 81339) </p>	<p>1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> — les instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps et accords de taux à terme (partie de CPC 81339) — les valeurs mobilières (CPC 81321) — d'autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal (partie de CPC 71339) 	
<ul style="list-style-type: none"> g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et fourniture de services relatifs à ces émissions (CPC 8132) h) Courtage monétaire (CPC 81339) i) Gestion d'actifs: gestion de trésorerie ou de portefeuille, gestion d'investissement collectif, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires (CPC 8119 + 81323) j) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (CPC 81339 ou 81319) 	
<ul style="list-style-type: none"> k) Services de conseil et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées sous la rubrique services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance): cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements, et conseil en matière d'acquisitions et de restructurations d'entreprises (CPC 8131 ou 8133) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) AM, TN: Non consolidé pour les services entraînant la collecte, la conservation et la fourniture d'informations en matière de crédit. 2) AM, TN: Néant, sauf pour les services entraînant la collecte, la conservation et la fourniture d'informations en matière de crédit.
<ul style="list-style-type: none"> l) Communication et transfert d'informations financières, traitement de données financières et fourniture de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers (CPC 8131) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
<ul style="list-style-type: none"> 8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (à l'exception de ceux énumérés à la section I.A, points h) à j), de la classification W/120) 	
<ul style="list-style-type: none"> Services hospitaliers (CPC 9311) 	<ul style="list-style-type: none"> 1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	Avant le début de toute activité touristique au sens de la loi sur le tourisme, toutes les personnes physiques ou morales, les entreprises ou sociétés doivent obtenir l'enregistrement requis, à savoir l'inscription du prestataire de services touristiques sur le registre public des opérateurs et établissements du secteur touristique auprès du ministère du tourisme de l'Équateur.
A. Hôtellerie, restauration (y compris services de traiteur) (CPC 641-643)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 7471) B. Agences de voyages et organisateurs touristiques (y compris les organisateurs d'excursions)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres et cirques) (CPC 9619)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
B. Services d'agences de presse (CPC 962)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels (CPC 963)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
D. Services sportifs et autres services récréatifs	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT (*)	
A. Transport maritime	1) AM, TN: Néant.
a) Transport de voyageurs (CPC 7211)	2) AM, TN: Néant.
b) Transport de marchandises (CPC 7222), sauf le cabotage national. Comprend le transport d'équipements pour autant qu'il ne génère pas de recettes pour le prestataire.	
B. Transport par voies et plans d'eau navigables	1) AM, TN: Néant.
a) Transport de voyageurs (CPC 7221)	2) AM, TN: Néant.
b) Transport de marchandises (CPC 7222), sauf le cabotage national. Comprend le transport d'équipements pour autant qu'il ne génère pas de recettes pour le prestataire.	
C. Transport ferroviaire	1) AM, TN: Non consolidé.
a) Transport de voyageurs (CPC 7111)	2) AM, TN: Néant.
b) Transport de marchandises (CPC 7112)	
D. Transport routier	1) AM, TN: Non consolidé.
a) Transport de voyageurs	2) AM, TN: Néant.
b) Transport de marchandises	
c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7121+ 7122+ 7123+ 7124)	
12. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	
A. Services auxiliaires du transport maritime	1) AM, Néant, sauf que la prestation de services auxiliaires des transports dans les ports publics est soumise à l'octroi d'une concession ou d'autres formes d'autorisation. Le chargement, le déchargement et le stockage d'hydrocarbures sont exclusivement confiés à des sociétés nationales, appartenant à l'État ou mixtes dont l'État détient au moins 51 % du capital social.
a) Services de manutention du fret maritime	
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	TN: Non consolidé.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<ul style="list-style-type: none"> c) Services de dédouanement d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs e) Services d'agence maritime f) Services de transitaires maritimes g) Location de navires sans équipage (CPC 7213) h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) i) Services annexes du transport maritime (partie de CPC 745) j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749) 	<p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Services de maintenance (partie de CPC 741) b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Location de navires avec équipage (CPC 7223) e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) f) Services annexes du transport par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745) g) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749) 	<p>1) AM, Néant, sauf que la prestation de services auxiliaires des transports dans les ports publics est soumise à l'octroi d'une concession ou d'autres formes d'autorisation. Le chargement, le déchargement et le stockage d'hydrocarbures sont exclusivement confiés à des sociétés nationales, appartenant à l'Etat ou mixtes dont l'Etat détient au moins 51 % du capital social.</p> <p>TN: Non consolidé.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>C. Services auxiliaires du transport ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Services de maintenance (partie de CPC 741) b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113) e) Services annexes des services de transport ferroviaire (CPC 743) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749) 	<p>1) AM, TN: Non consolidé.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>
<p>D. Services auxiliaires du transport routier</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Services de maintenance (partie de CPC 741) 	<p>1) AM, TN: Non consolidé.</p> <p>2) AM, TN: Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748) d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124) e) Services annexes du transport routier (CPC 744) f) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	
E. Services auxiliaires du transport aérien	
a) Services d'assistance en escale (y compris services de traiteur)	1) AM, TN: Non consolidé. 2) AM, TN: Néant.
b) Services d'entreposage (partie de CPC 742)	1) AM, TN: Non consolidé*, 2) AM, TN: Néant.
c) Services d'agences de transport de marchandises (partie de CPC 748)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
d) Location d'aéronefs avec équipage (CPC 734)	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
e) Ventes et commercialisation	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
f) Systèmes de réservation informatisés	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
1.3. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	Afin de conclure des contrats de prospection et de production, les entreprises étrangères doivent établir une succursale ou constituer une société conformément à la loi sur les sociétés, créer un établissement en Équateur et désigner un mandataire ou un représentant légal résidant en Équateur. Les ressortissants étrangers doivent être inscrits sur les registres publics et nommer un représentant légal de nationalité équatorienne et résidant en Équateur.
A. SERVICES ANNEXES À L'EXPLORATION ET À LA PRODUCTION	
Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État Services annexes aux industries extractives (CPC 883) Services de réparation d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel ainsi que de machines et d'appareillage électriques (partie de CPC 8861-8866) Services d'ingénierie (CPC 8672), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État	1) AM, TN: Néant. 2) AM, TN: Néant.
Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673), à l'exclusion des services faisant l'objet de marchés passés par l'État Services de conseils en gestion (CPC 865) Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	
	<p>(1) Par "envoi de correspondance", on entend une communication écrite sur un support physique quelconque qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. Les livres, catalogues, journaux et périodiques ne sont pas considérés comme des envois de correspondance.</p> <p>(2) Transport de courrier pour compte propre par tout mode terrestre.</p> <p>(3) Transport de courrier pour compte propre par voie aérienne.</p> <p>(4) L'indication "Non consolidé⁸⁸" dans ce secteur signifie qu'un engagement contraignant n'est pas possible parce que la fourniture ou la prestation du service n'est techniquement pas réalisable. "</p>

ANNEXE XIII

"SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	République slovaque
SI	Slovénie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

1. La liste de réserves ci-dessous indique les activités économiques libéralisées conformément à l'article 114 du présent accord pour lesquelles s'appliquent des limitations concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés en vertu de l'article 124 du présent accord et précise ces limitations. Elle comprend les éléments suivants:

- a) la première colonne indique le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des limitations;
- b) la deuxième colonne décrit les limitations applicables.

Lorsque la colonne visée sous b) contient uniquement les réserves spécifiques d'un État membre de l'Union européenne, les États membres de l'Union européenne qui ne sont pas mentionnés prennent sans réserves des engagements dans le secteur concerné ⁽¹⁾.

L'Union européenne et ses États membres ne prennent aucun engagement pour les personnels clés et les stagiaires diplômés dans des activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu de l'article 114 du présent accord.

2. Dans la désignation des divers secteurs et sous-secteurs, on entend par:

- a) "CITI rév. 3.1": la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies (en anglais), Statistical Papers, Series M, N° 4, ISIC REV 3.1, 2002;
- b) "CPC": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991; et
- c) "CPC version 1.0": la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC ver 1.0, 1998.

3. Les engagements concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet de leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.

4. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation au sens des articles 112 et 113 du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique sur le territoire où s'exerce l'activité économique, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays d'accueil), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux personnels clés et aux stagiaires diplômés des investisseurs d'une autre partie. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.

5. Toutes les exigences des lois et règlements de l'Union européenne et de ses États membres concernant l'entrée, le séjour, le travail et les mesures de sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la période de séjour, les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération, même si elles ne sont pas énumérées ci-après.

6. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.

7. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans les États membres ou la région de l'Union européenne où le service doit être fourni, y compris pour ce qui concerne le nombre des fournisseurs de services existants et l'impact sur ces fournisseurs.

8. Les droits et obligations découlant de la présente liste de réserves n'ont aucun effet automatique et ne confèrent ainsi aucun droit directement à des personnes physiques ou des personnes morales.

⁽¹⁾ L'absence de réserves spécifiques à un État membre de l'Union européenne dans un secteur donné est sans préjudice des réserves horizontales ou des réserves sectorielles à l'échelle de l'Union européenne qui pourraient s'appliquer.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS	<p>Examen des besoins économiques</p> <p>BG, HU: L'examen des besoins économiques est exigé pour les stagiaires diplômés.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Limites concernant les transferts intra-entreprises</p> <p>BG: Le nombre de personnes transférées au sein de leur entreprise ne doit pas dépasser 10 pour cent du nombre annuel moyen des citoyens de l'Union européenne employés par la personne morale bulgare concernée: lorsque le nombre des salariés est inférieur à 100, le nombre des personnes transférées au sein de leur entreprise peut, sous réserve d'autorisation, dépasser 10 pour cent.</p> <p>HU: Sans contrainte pour les personnes physiques qui ont été associées d'une personne morale d'une autre partie.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Cadres dirigeants et auditeurs</p> <p>AT: Les cadres dirigeants de succursales de personnes morales doivent être des résidents autrichiens; les personnes physiques responsables au sein d'une personne morale ou d'une succursale du respect de la loi commerciale autrichienne doivent avoir un domicile en Autriche.</p> <p>FI: Un étranger exerçant une activité commerciale en tant qu'entrepreneur privé a besoin d'un permis pour exercer ce commerce et être résident permanent dans l'Union européenne. Pour tous les secteurs, à l'exception des services de télécommunications, condition de nationalité et exigence de résidence pour le cadre dirigeant d'une société anonyme. Pour les services de télécommunications, condition de résidence permanente pour le cadre dirigeant.</p> <p>FR: Le cadre dirigeant d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, s'il ne possède pas de permis de séjour, a besoin d'une autorisation spécifique.</p> <p>RO: La majorité des commissaires aux comptes des sociétés commerciales et de leurs adjoints doivent être des citoyens roumains.</p> <p>SE: Le cadre dirigeant d'une personne morale ou d'une succursale doit résider en Suède.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>Reconnaissance</p> <p>UE: Les directives de l'Union européenne concernant la reconnaissance des diplômes s'appliquent uniquement aux citoyens de l'Union européenne. Le droit d'exercer une activité professionnelle réglementée dans un État membre de l'Union européenne ne donne pas le droit d'exercer dans un autre État membre de l'Union européenne ⁽¹⁾.</p>
4. ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES ⁽²⁾	<p>H. Édition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés (CITI rév. 3.1: 22), à l'exclusion de l'édition et de l'imprimerie pour compte de tiers ⁽³⁾</p> <p>HR: condition de résidence pour les éditeurs.</p> <p>IT: Condition de nationalité pour l'éditeur.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>PL: Condition de nationalité pour le rédacteur en chef de journaux et revues.</p> <p>SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries.</p>
6. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	
A. Services des professions libérales	
<p>a) Services juridiques (CPC 861) ⁽⁴⁾</p> <p>à l'exclusion des services de conseil juridique ainsi que de documentation et de certification juridiques fournis par des professions juridiques dotées de missions d'intérêt général, par exemple, notaires, huissiers de justice ou autres officiers publics et ministériels</p>	<p>AT, CY, ES, EL, LT, MT, RO, SK: L'admission pleine et entière au barreau est exigée pour l'exercice du droit interne (de l'Union européenne et de ses États membres) et soumis à une condition de nationalité. Pour ES, les autorités compétentes peuvent accorder des dérogations.</p> <p>BE, FI: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. En Belgique, des quotas s'appliquent pour comparaître devant la Cour de cassation dans les affaires non criminelles.</p> <p>BG: Les juristes étrangers ne peuvent fournir des services de représentation juridique qu'à un ressortissant de leur pays, sous réserve de réciprocité et en coopération avec un juriste bulgare. Pour les services de médiation juridique, la résidence permanente est requise.</p> <p>FR: L'accès des juristes à la profession d'"avocat auprès de la Cour de cassation" et d'"avocat auprès du Conseil d'État" est soumis à des quotas et à une condition de nationalité.</p> <p>HR: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est assortie d'une condition de nationalité (citoyenneté d'un État membre de l'Union européenne).</p> <p>HU: L'admission pleine et entière au barreau est soumise à une condition de nationalité, assortie d'une exigence de résidence. Pour les juristes étrangers, le champ des activités juridiques se limite à la fourniture d'avis juridique, qui doit se faire sur la base d'un contrat de coopération conclu avec un avocat ou un cabinet juridique hongrois.</p> <p>LV: Condition de nationalité pour les avocats assermentés, auxquels est réservée la représentation juridique dans les procédures pénales.</p> <p>DK: La commercialisation d'activités de conseils juridiques est réservée aux juristes possédant une licence danoise. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois.</p> <p>LU: Condition de nationalité pour la fourniture de services juridiques en matière de droit luxembourgeois et de l'Union européenne.</p> <p>SE: L'admission au barreau, nécessaire uniquement pour utiliser le titre suédois d'"advokat", est soumise à une condition de résidence.</p>
<p>b) 1. Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)</p>	<p>FR: L'offre de services comptables et de tenue de livres est subordonnée à une décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en accord avec le ministère des affaires étrangères. L'obligation de résidence ne peut dépasser cinq ans.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) 2. Services d'audit (CPC 86211 et 86212, sauf services comptables)	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes et pour la réalisation d'audits prévus dans des lois autrichiennes précises (par exemple, la loi sur les sociétés par actions, la réglementation boursière, la réglementation bancaire, etc.).</p> <p>DK: Condition de résidence.</p> <p>ES: Condition de nationalité pour les contrôleurs légaux des comptes et les administrateurs, les dirigeants et les associés d'entreprises autres que celles qui sont couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des sociétés.</p> <p>FI: Condition de résidence pour au moins un des auditeurs de toute société finlandaise à responsabilité limitée.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les contrôleurs légaux des comptes.</p> <p>HR: seuls les auditeurs certifiés détenteurs d'une licence officiellement reconnue par la Chambre croate des auditeurs peuvent fournir des services d'audit.</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les administrateurs, les dirigeants, les associés de sociétés autres que celles qui sont couvertes par la huitième directive CEE sur le droit des sociétés. Exigence de résidence pour les différents auditeurs.</p> <p>SE: Seuls les auditeurs agréés en Suède peuvent fournir des services d'audit juridique dans certaines entités juridiques, entre autres dans toutes les sociétés anonymes. Approbation assujettie à l'obligation de résider dans le pays.</p>
c) Services de conseil fiscal (CPC 863) ⁽⁵⁾	<p>AT: Condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p> <p>BG, SI: Condition de nationalité pour les experts.</p> <p>HU: Condition de résidence.</p>
d) Services d'architecture et e) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	<p>EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit être résidente en Estonie.</p> <p>BG: Des experts étrangers doivent posséder une expérience dans le domaine de la construction d'au moins deux années. Conditions de nationalité pour les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère.</p> <p>EL, HR, HU, SK: Condition de résidence.</p>
f) Services d'ingénierie et g) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	<p>EE: Au moins une personne responsable (chef de projet ou consultant) doit être résidente en Estonie.</p> <p>BG: Des experts étrangers doivent posséder une expérience dans le domaine de la construction d'au moins deux années.</p> <p>EL, HR, HU, SK: Condition de résidence.</p>
h) Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	<p>CZ, IT, SK: Condition de résidence.</p> <p>CZ, EE, RO, SK: Autorisation par les autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, autorisation des autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>BG, CY, MT: Condition de nationalité.</p> <p>DE: Condition de nationalité qui peut faire l'objet d'une dérogation à titre exceptionnel dans des cas où l'intérêt de la santé publique est en jeu.</p> <p>DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et sous condition de résidence.</p> <p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels.</p> <p>IV: Pour exercer la profession médicale, les étrangers doivent obtenir l'autorisation des autorités sanitaires locales, fondée sur les besoins économiques en médecins et dentistes dans une région donnée.</p> <p>PL: La pratique d'une profession médicale par des étrangers nécessite une autorisation. Les médecins étrangers bénéficient de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles.</p> <p>PT: condition de résidence requise pour les psychologues.</p>
<p>j) Services vétérinaires (CPC 932)</p>	<p>BG, CY, DE, EE, EL, FR, HR, HU, MT, SI: Condition de nationalité.</p> <p>CZ, SK: Condition de nationalité et de résidence.</p> <p>IT: Condition de résidence.</p> <p>PL: Condition de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p>
<p>j) 1. Services des sages-femmes (partie de CPC 93191)</p>	<p>AT: Pour commencer à exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir exercé la profession en question au moins trois ans avant son établissement.</p> <p>BE, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, autorisation des autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>CZ, CY, EE, RO, SK: Autorisation par les autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché est possible dans le cadre de contingents annuels.</p> <p>HU: Condition de nationalité.</p> <p>IT: Condition de résidence.</p> <p>LV: Les besoins économiques sont déterminés par le nombre total de sages-femmes dans une région donnée autorisée par les autorités sanitaires locales.</p> <p>PL: Condition de nationalité. Les étrangers peuvent demander l'autorisation de pratiquer.</p>
<p>j) 2. Services fournis par le personnel infirmier, les physiothérapeutes et le personnel paramédical (partie de CPC 93191)</p>	<p>AT: Les fournisseurs de services étrangers ne sont autorisés que dans les activités suivantes: personnel infirmier, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et nutritionnistes. Pour commencer à exercer en Autriche, la personne concernée doit avoir pratiqué la profession en question au moins trois ans avant son établissement.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BE, FR, LU: En ce qui concerne les stagiaires diplômés, autorisation des autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>CY, CZ, EE, RO, SK: Autorisation par les autorités compétentes exigée pour les personnes physiques étrangères.</p> <p>HU: Condition de nationalité.</p> <p>DK: Une autorisation limitée pour remplir une fonction spécifique peut être accordée pour un maximum de 18 mois et sous condition de résidence.</p> <p>CY, CZ, EL, IT: Condition d'examen des besoins économiques: la décision est fonction des offres non satisfaites et des pénuries régionales.</p> <p>LV: Les besoins économiques sont déterminés par le nombre total d'infirmiers dans une région donnée autorisé par les autorités sanitaires locales.</p>
<p>k) Commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques (CPC 63211) et autres services fournis par des pharmacies ⁽⁶⁾</p>	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, l'accès au marché peut être ouvert à des ressortissants de pays tiers dans le cadre de contingents, à condition que le prestataire de services soit titulaire du diplôme français de pharmacien.</p> <p>DE, EL, SK: Condition de nationalité.</p> <p>HU: Condition de nationalité, sauf pour la vente au détail de produits pharmaceutiques et la vente au détail de produits médicaux et orthopédiques (CPC 63211).</p> <p>IT, PT: Condition de résidence.</p>
<p>D. Services immobiliers ⁽⁷⁾</p>	
<p>a) se rapportant à des biens propres ou loués (CPC 821)</p>	<p>FR, HU, IT, PT: Condition de résidence.</p> <p>LV, MT, SI: Condition de nationalité.</p>
<p>b) à forfait ou sous contrat (CPC 822)</p>	<p>DK: Condition de résidence sauf dérogation de l'agence danoise du commerce et des entreprises.</p> <p>FR, HU, IT, PT: Condition de résidence.</p> <p>CY (pour l'Équateur uniquement), LV, MT, SI: Condition de nationalité.</p>
<p>E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs</p>	
<p>e) se rapportant aux articles personnels et domestiques (CPC 832)</p>	<p>UE: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés.</p> <p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, FI, FR, EL, IE, IT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
f) Location d'équipements de télécommunications (CPC 7541)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
F. Autres services fournis aux entreprises	
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	IT, PT: Condition de résidence pour les biologistes et chimioanalystes.
f) Services de conseil et de consultation annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture (partie de CPC 881)	IT: Condition de résidence pour les agronomes et "periti agrari".
j) 2. Services de sécurité (CPC 87302, CPC 87303, CPC 87304 et CPC 87305)	BE: Condition de nationalité et de résidence pour le personnel de direction. BG, CY, CZ, EE, LV, LT, MT, PL, RO, SI, SK: Condition de nationalité et de résidence. DK: Condition de nationalité et de résidence pour les cadres supérieurs et les services de gardiennage des aéroports. ES, PT: Condition de nationalité pour le personnel spécialisé. FR: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants et les directeurs. IT: Condition de nationalité et exigence de résidence pour obtenir l'autorisation nécessaire pour les services de gardiennage et de sécurité et le transport d'objets de valeur.
k) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	BG: Condition de nationalité pour les experts. DE: Condition de nationalité pour les contrôleurs nommés par les pouvoirs publics. FR: Condition de nationalité pour les opérations de contrôle concernant l'établissement des droits de propriété et le droit foncier. IT, PT: Condition de résidence.
l) 1. Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)	MT: Condition de nationalité.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
l) 2. Entretien et réparation du matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868)	LV: Condition de nationalité.
l) 3. Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels de transport routier (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)	UE: Pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, de motos et de motoneiges, conditions de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
l) 5. Services d'entretien et de réparation de produits métalliques, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques ⁽⁸⁾ (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.
m) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874)	CY, EE, HR, MT, PL, RO, SI: Condition de nationalité pour les experts.
n) Services photographiques (CPC 875)	HR, LV: Condition de nationalité pour les services photographiques spécialisés. PL: Condition de nationalité pour la fourniture de services de photographie aérienne
p) Publication et impression (CPC 88442)	HR: Condition de résidence pour les éditeurs. SE: Condition de résidence pour les éditeurs et propriétaires de sociétés d'édition et d'imprimeries.
r) 1. Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	FI: Condition de résidence pour les traducteurs certifiés. DK: Condition de résidence pour les traducteurs et interprètes assermentés, sauf dérogation de l'agence danoise du commerce et des sociétés.
q) Services liés à l'organisation de congrès (partie de CPC 87909)	SI: Condition de nationalité.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
r) 3. Services d'agences de recouvrement (CPC 87902)	BE, EL, IT: Condition de nationalité.
r) 4. Services d'information en matière de crédit (CPC 87901)	BE, EL, IT: Condition de nationalité.
r) 5. Services de duplication (CPC 87904) ⁽⁹⁾	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. LV: Examen des besoins économiques pour les experts et condition de nationalité pour les stagiaires diplômés
8. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES (CPC 511, CPC 512, CPC 513, CPC 514, CPC 515, CPC 516, CPC 517 et CPC 518)	BG: Des experts étrangers doivent posséder une expérience dans le domaine de la construction d'au moins deux années.
9. SERVICES DE DISTRIBUTION (à l'exclusion de la distribution d'armes, de munitions et de matériel de guerre)	
C. Services de commerce de détail ⁽¹⁰⁾	
c) Services de commerce de détail de produits alimentaires (CPC 631)	FR: condition de nationalité pour les détaillants en tabac (buralistes).
10. SERVICES ÉDUCATIFS (uniquement services financés par le secteur privé)	
A. Services d'enseignement primaire (CPC 921)	FR: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les enseignants.</p>
<p>B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922)</p>	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les enseignants.</p> <p>LV: Condition de nationalité pour les services éducatifs d'enseignement secondaire technique et professionnel pour les étudiants handicapés (CPC 9224).</p>
<p>C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923)</p>	<p>FR: Condition de nationalité. Cependant, les personnes ayant la nationalité de pays tiers peuvent obtenir des autorités compétentes l'autorisation d'implanter et de diriger un établissement d'enseignement et d'enseigner.</p> <p>CZ, SK: Condition de nationalité pour les services d'enseignement supérieur, sauf pour les services d'enseignement technique et professionnel postsecondaire (CPC 92310).</p> <p>IT: Condition de nationalité pour les fournisseurs de services qui sont autorisés à délivrer des diplômes reconnus par l'État.</p> <p>DK: Condition de nationalité pour les enseignants.</p>
<p>12. SERVICES FINANCIERS</p>	
<p>A. Services d'assurance et services connexes</p>	<p>AT: Une succursale doit être dirigée par deux personnes physiques résidant en Autriche.</p> <p>EE: Pour l'assurance directe, l'organe de gestion d'une société d'assurance par actions avec une participation de capitaux étrangers peut comprendre des citoyens de pays tiers à l'Union européenne uniquement en proportion de la participation étrangère sans dépasser la moitié des membres du groupe de direction. La personne à la tête d'une filiale ou d'une société indépendante doit être résident permanent en Estonie.</p> <p>ES: Condition de résidence et trois années d'expérience pour la profession d'actuaire.</p> <p>HR: Condition de résidence.</p> <p>IT: Condition de résidence pour la profession d'actuaire.</p> <p>FI: Les cadres dirigeants et au moins un auditeur d'une compagnie d'assurances ont leur lieu de résidence dans l'Union européenne, à moins que les autorités compétentes aient accordé une dérogation. Le représentant général de la compagnie d'assurances étrangère a son lieu de résidence en Finlande, à moins que la compagnie ait son siège social dans l'Union européenne.</p> <p>PL: Condition de résidence pour les intermédiaires en assurance.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	<p>BG: La résidence permanente en Bulgarie est exigée pour les directeurs exécutifs et le représentant chargé de la gestion.</p> <p>FI: Les cadres dirigeants et au moins un auditeur des établissements de crédit ont leur lieu de résidence dans l'Union européenne, à moins que l'autorité de surveillance financière ait accordé une dérogation. Le courtier (personne physique) intervenant sur le marché des produits dérivés doit avoir son lieu de résidence dans l'Union européenne.</p> <p>HR: Exigence de résidence. Le conseil d'administration dirige les activités d'un établissement de crédit depuis le territoire de la Croatie. Au moins un membre du conseil d'administration doit pouvoir s'exprimer couramment en langue croate.</p> <p>IT: Condition de résidence sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne pour les "promotori di servizi finanziari" (représentants en services financiers).</p> <p>LT: (pour la Colombie et le Pérou): Au moins un cadre dirigeant doit être un citoyen de l'Union européenne.</p> <p>LT: (pour l'Équateur): Au moins un membre de la direction de la banque doit parler lituanien et être résident permanent en République de Lituanie.</p> <p>PL: Condition de nationalité pour au moins un cadre dirigeant de la banque.</p>
<p>13. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (uniquement services financés par le secteur privé)</p> <p>A. Services hospitaliers (CPC 9311)</p> <p>B. Services d'ambulance (CPC 93192)</p> <p>C. Services des maisons de santé autres que les services hospitaliers (CPC 93193)</p> <p>E. Services sociaux (CPC 933)</p>	<p>FR: L'autorisation nécessaire pour l'accès aux fonctions de direction prend en considération les ressources en cadres dirigeants locaux.</p> <p>LV: Examen de besoins économiques pour les médecins, dentistes, sages-femmes, infirmiers, physiothérapeutes et personnel paramédical.</p> <p>PL: La pratique d'une profession médicale par des étrangers exige une autorisation. Les médecins étrangers bénéficient de droits électoraux limités au sein des instances professionnelles.</p>
14. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES	<p>BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants qui ont la citoyenneté bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalité) dans les capitaux propres d'une compagnie bulgare dépasse 50 pour cent.</p> <p>HR: Condition de nationalité pour les services d'hébergement et de restauration dans les maisons d'hôtes et gîtes ruraux.</p>
<p>A. Hôtellerie, restauration et services de traiteur (CPC 641, CPC 642 et CPC 643)</p> <p>à l'exclusion des services de traiteur dans le secteur des transports aériens ⁽¹⁾</p>	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (y compris les organisateurs d'excursions) (CPC 7471)	BG: Le nombre de cadres dirigeants étrangers ne doit pas dépasser le nombre de cadres dirigeants qui ont la citoyenneté bulgare, dans les cas où la part du public (État et/ou municipalité) dans les capitaux propres d'une compagnie bulgare dépasse 50 pour cent.
C. Services de guides touristiques (CPC 7472)	ES, FR, EL, HR, IT, PL, PT: Condition de nationalité. ES, IT: Le droit d'exercer la profession est réservé aux membres des organisations locales de guides touristiques.
15. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)	
A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres, cirques et discothèques) (CPC 9619)	FR: L'autorisation nécessaire pour l'accès à des fonctions d'encadrement supérieur est soumise à une condition de nationalité lorsqu'une autorisation pour plus de deux ans est exigée.
16. SERVICES DE TRANSPORT	
A. Transport maritime	
a) Transport international de voyageurs (CPC 7211 moins le cabotage national) b) Transport international de marchandises (CPC 7212 moins le cabotage national) ⁽¹²⁾	UE: Condition de nationalité pour les équipages des navires. AT: Condition de nationalité pour la majorité des cadres dirigeants.
D. Transport routier	
a) Transport de voyageurs (CPC 7121 et CPC 7122)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires habilités à représenter une personne morale ou un partenariat. DK, HR: Condition de nationalité et exigence de résidence pour les cadres supérieurs. BG, MT: Condition de nationalité.
b) Transport de marchandises (CPC 7123, à l'exclusion du transport de courrier pour compte propre ⁽¹³⁾)	AT: Condition de nationalité pour les personnes et les actionnaires habilités à représenter une personne morale ou un partenariat.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	BG, MT: Condition de nationalité. HR: Condition de nationalité et de résidence pour les cadres supérieurs.
E. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ⁽¹⁴⁾ (CPC 7139)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
17. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ⁽¹⁵⁾	
A. Services auxiliaires du transport maritime a) Services de maintenance du fret maritime b) Services d'entreposage (partie de CPC 742) c) Services de dédouanement d) Services de dépôt et d'entreposage des conteneurs e) Services d'agence maritime f) Services de transitaires maritimes	UE: Condition de nationalité pour les équipages des services de poussage, de remorquage et pour les services auxiliaires des transports maritimes. AT: Condition de nationalité pour la majorité des dirigeants pour a), d), g) h) et i). BG, MT: Condition de nationalité. DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement. IT: Condition de résidence pour "raccomandatorio marittimo"
g) Location de navires avec équipage (CPC 7213) h) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) i) Services auxiliaires du transport maritime (partie de CPC 745) j) Autres services annexes et auxiliaires (partie de CPC 749)	

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
<p>B. Services auxiliaires du transport par les voies navigables intérieures</p> <p>e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224)</p> <p>f) Services annexes des transports par les voies navigables intérieures (partie de CPC 745)</p>	<p>UE: Condition de nationalité pour les équipages.</p>
<p>C. Services auxiliaires du transport routier</p> <p>d) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)</p> <p>e) Services de dédouanement</p>	<p>AT: Condition de nationalité pour les personnes et actionnaires autorisés à représenter une personne morale ou un partenariat pour les services de location de véhicules routiers avec chauffeur.</p> <p>BG, MT: Condition de nationalité.</p> <p>DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement.</p> <p>PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement: ces services ne peuvent être assurés que par des agents des douanes qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne.</p> <p>FR: Non consolidé, sauf si une réciprocité intégrale est accordée.</p> <p>NL: L'agrément de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par l'article 1^{er}, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'agrément sera refusé dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.</p>
<p>D. Services auxiliaires du transport ferroviaire ⁽⁶⁾</p> <p>a) Services de dédouanement</p>	<p>BG, MT: Condition de nationalité.</p> <p>DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement.</p> <p>EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement.</p> <p>PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement: ces services ne peuvent être assurés que par des agents qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne.</p> <p>FR: Non consolidé, sauf si une réciprocité intégrale est accordée.</p> <p>NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par l'article 1^{er}, paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
E. Services auxiliaires du transport aérien a) Services de dédouanement	BG, MT: Condition de nationalité. DK: Condition de résidence pour les services de dédouanement. EL: Condition de nationalité pour les services de dédouanement. PL: Restrictions nationales concernant la représentation directe dans les services de dédouanement: ces services ne peuvent être assurés que par des agents des douanes qui ont leur résidence sur le territoire de l'Union européenne. FR: Non consolidé, sauf si une réciprocité intégrale est accordée. NL: L'admission de personnes physiques ou morales pour faire fonction d'agents en douane est à la discrétion de l'inspecteur, comme prévu par l'article 1 ^{er} , paragraphes 3 et 9, de la loi générale sur la douane. L'admission sera refusée dans le cas où le requérant a été condamné de manière irrévocable pour un acte criminel au cours des cinq années précédentes. Les agents en douane qui ne résident pas ou ne sont pas établis aux Pays-Bas doivent y établir leur résidence ou y fonder un établissement fixe avant de pouvoir exercer les activités d'agent en douane agréé.
F. Transport par conduites de produits autres que des combustibles ⁽¹⁷⁾ a) Services d'entreposage de produits autres que des combustibles transportés par conduites (partie de CPC 742)	AT: Condition de nationalité pour les cadres dirigeants.
18. SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE	
A. Services annexes aux industries extractives (CPC 883) ⁽¹⁸⁾	SK: Condition de résidence.
19. AUTRES SERVICES NON INCLUS AILLEURS	
a) Services de lavage, de nettoyage (à sec) et de teinture (CPC 9701)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
b) Services de coiffure (CPC 97021)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. AT: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés.
c) Soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. AT: Conditions de nationalité pour les stagiaires diplômés.
d) Autres services de soins de beauté n.c.a. (CPC 97029)	BE, BG, CY, CZ, DE, DK, ES, EE, FI, FR, EL, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SI, SE, UK: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés. AT: Condition de nationalité pour les stagiaires diplômés.
e) Services de thermalisme et massages non thérapeutiques, dans la mesure où ils sont fournis comme des services de bien-être physique et de relaxation et non à des fins médicales ou de rééducation ⁽¹⁹⁾ (CPC ver. 1.0 97230)	UE: Condition de nationalité pour les experts et les stagiaires diplômés.

(1) Pour que les ressortissants de pays tiers puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'Union européenne, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 129 du présent accord.

(2) Ce secteur ne comprend pas les services de conseil relatifs aux activités manufacturières, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, au point 6.F.h).

(3) L'édition et l'imprimerie pour compte de tiers figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES au point 6.F.p).

(4) Sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques.

La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'Union européenne et le droit de toute juridiction où l'investisseur ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre, entre autres, la forme du respect des codes de déontologie locaux, de l'utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), de prescriptions en matière d'assurance, de simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou d'admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et de domicile juridique ou professionnel dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre de l'Union européenne doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre de l'Union européenne en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'Union européenne puisque celle-ci implique la pratique du droit communautaire et du droit procédural national. Toutefois, dans certains États membres de l'Union européenne, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau sont autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties qui sont des nationaux ou des ressortissants de l'État dans lequel ces juristes sont habilités à exercer.

(5) Ne sont pas compris les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, lesquels se trouvent au point 1.A.a). Services juridiques.

(6) La fourniture de produits pharmaceutiques au grand public, à l'instar de la prestation d'autres services, est soumise à des exigences de licence et de qualification, ainsi qu'aux procédures applicables dans les États membres de l'Union européenne. En règle générale, cette activité est réservée aux pharmaciens. Dans certains États membres de l'Union européenne, seule la délivrance de médicaments sur prescription est réservée aux pharmaciens.

(7) Les services en question sont ceux des agents immobiliers et n'affectent en rien les droits et/ou restrictions à l'achat de biens immobiliers par des personnes physiques ou morales.

(8) Les services d'entretien et de réparation des matériels de transport (CPC 6112, 6122, 8867 et CPC 8868) figurent aux points 6.F.l) 1 à 6.F.l) 4.

Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 8845), figurent au point 6.B. Services informatiques.

(9) Ne comprend pas les services d'impression, qui relèvent de la sous-classe CPC 88442 et figurent au point 6.F.p).

(10) Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation, qui figurent sous SERVICES AUX ENTREPRISES, aux points 6.B. et 6.F.l).

Ne comprend pas les services de commerce de détail des produits du secteur énergétique qui figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, aux points 18.E et 18.F.

- (11) Les services de traitement dans les services de transport aérien figurent sous SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS, au point 17.D.a) Services d'assistance en escale.
- (12) Comprend les services de feederling et le déplacement de matériels par des prestataires de transport maritime international entre des ports situés dans le même État lorsqu'aucune recette n'est impliquée.
- (13) Partie de la sous-classe CPC 71.235, qui figure sous SERVICES DE COMMUNICATION, au point 7.A. Services de poste et de courrier.
- (14) Les transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 18.B.
- (15) Ne comprend pas les services d'entretien et de réparation des matériels de transport, qui figurent sous SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES, aux points 6.F.) 1 à 6.F.) 4.
- (16) Application de la limitation horizontale concernant les services publics aux services nécessitant l'utilisation du domaine public.
- (17) Les services auxiliaires des transports de combustibles par conduites figurent sous SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE, au point 18.C.
- (18) Les services à forfait ou sous contrat suivants sont couverts: services de conseil et de consultation relatifs aux industries extractives, à savoir préparation du chantier, installation de plate-forme, forage, services liés aux trépan, services de cuvelage et de tubage, fourniture et ingénierie des boues, contrôle des solides, repêchage et opérations spéciales de fond, géologie relative à l'implantation du puits et contrôle de l'avance du forage, carottage, essais de puits, interventions sur le câble, fourniture et utilisation de fluide de complétion (saumure), fourniture et installation d'outils de complétion, cimentation (pompage par refoulement), services de stimulation (fracturation, acidification et pompage par refoulement), reconditionnement et services de réparation, obturation et abandon de puits. Ne comprend pas l'accès direct aux ressources naturelles ou leur exploitation.
- Ne comprend pas les travaux de préparation de sites en vue de l'extraction de ressources autres que le pétrole et le gaz (CPC 511.5), qui figurent sous 8. SERVICES DE CONSTRUCTION.
- (19) Les services de massage thérapeutique et de cure thermale figurent sous 6.A.h) Services médicaux, 6.A.i) 2 Services du personnel infirmier, services des physiothérapeutes et du personnel paramédical, ainsi que sous Services de santé (1.3.A et 1.3.C),*.
-

ANNEXE XIV

"SECTION D

ÉQUATEUR

La présente liste d'engagements est compatible avec les dispositions constitutionnelles et légales concernant la présence temporaire, en Équateur, de personnes physiques dans le cadre d'activités professionnelles et leur compatibilité avec les engagements pris au niveau multilatéral.

Lors de l'élaboration de cette offre, il a été tenu compte de la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991, en ce qui concerne l'offre relative au commerce transfrontalier de services.

La liste de réserves ci-dessous indique les activités économiques libéralisées conformément à l'article 114 du présent accord pour lesquelles s'appliquent des limitations concernant les personnels clés et les stagiaires diplômés en vertu de l'article 124 dudit accord et précise ces limitations. L'Équateur ne prend aucun engagement pour les personnels clés et les stagiaires diplômés en ce qui concerne les activités économiques qui ne sont pas libéralisées (restent non consolidées) en vertu de l'article 114 du présent accord.

À des fins de révision méthodologique et d'analyse, la liste ci-après est présentée comme suit:

La colonne de gauche, intitulée "Secteur ou sous-secteur", indique les secteurs de services auxquels s'appliquent les restrictions énoncées dans la présente offre.

La colonne de droite contient les restrictions ou limitations applicables au secteur ou sous-secteur correspondant, complétant ainsi la liste.

Les engagements concernant certains secteurs ou sous-secteurs sont soumis aux réserves et aux limitations horizontales figurant dans la première section, qui s'appliquent de manière uniforme et sans conditions à tous les secteurs, sauf dispositions contraires.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article 107, paragraphe 7, concernant le champ d'application des dispositions figurant dans le titre portant sur le commerce des services, l'établissement et le commerce électronique, la liste ne contient aucune mesure concernant la réglementation de l'admission ou du séjour temporaire des personnes physiques sur le territoire de l'Équateur, ni de mesures adoptées ou maintenues par l'Équateur pour protéger l'intégrité de ses frontières et assurer le passage ordonné de celles-ci par les personnes physiques.

La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques ou à des exigences et procédures en matière d'autorisation, pas plus que des mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale. Même lorsqu'elles ne sont pas spécifiées, de telles mesures — par exemple la nécessité d'obtenir un permis ou la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, d'avoir son domicile légal sur le territoire où s'exerce l'activité économique, ou de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte — s'appliquent en tout état de cause aux personnels clés et aux stagiaires diplômés.

Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements ne sont pas directement applicables et n'ont pas d'effet direct, de sorte qu'ils ne confèrent pas de droits opposables aux personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
ENGAGEMENTS HORIZONTALS	
TOUS LES SECTEURS	<p>Tout employeur qui occupe plus de 10 salariés doit avoir à son service des ressortissants équatoriens dans une proportion non inférieure à 90 % de l'effectif de son personnel non qualifié et non inférieure à 80 % de l'effectif de son personnel qualifié, des spécialistes, du personnel administratif ou des personnes aux postes à responsabilités. Cette restriction ne s'applique pas aux employeurs dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés. Cette proportion s'applique également en ce qui concerne les salaires et traitements du personnel concerné.</p> <p>Les employeurs, indépendamment de l'activité exercée ou de leur nationalité, doivent privilégier le recrutement de ressortissants nationaux.</p> <p>Bien que ce principe ne s'applique qu'au séjour temporaire de personnes physiques dans le cadre d'activités professionnelles, il est précisé qu'en cas de recrutement de personnel étranger dans un établissement situé en Équateur, outre l'obtention du visa adéquat, un contrat de travail à durée déterminée doit être conclu par écrit et approuvé par le ministère des relations du travail.</p>
TOUS LES SECTEURS	<p>La reconnaissance des diplômes ou certificats universitaires délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers peut faire l'objet d'accords bilatéraux. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne figure pas sur la liste approuvée par l'organisme compétent et n'est pas établi dans l'un des pays avec lesquels un accord de réciprocité a été conclu, une demande d'enregistrement est requise.</p>
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	<p>Les frais d'adhésion à des associations ou à des ordres professionnels peuvent être différents pour les Équatoriens et les ressortissants étrangers.</p>
A. Services des professions libérales	<p>Aux fins de l'exercice de la plupart des services des professions libérales en Équateur, les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger doivent être reconnues par l'autorité compétente nationale, qui exige généralement la résidence en Équateur avant de pouvoir accorder cette reconnaissance. Si la fonction à occuper par la personne en tant que personnel clé ou stagiaire diplômé ne consiste pas en la fourniture de services à des tiers, cette obligation n'est pas applicable.</p>
a) Services juridiques (CPC 861) Uniquement services de conseil concernant la législation étrangère et le droit international (à l'exclusion des services de conseil et de la représentation en justice dans le cadre du droit national)	<p>Les juristes étrangers peuvent exercer leur profession si leur qualification est reconnue en Équateur dans les conditions prévues par la législation, dans le respect du principe de réciprocité, pour autant qu'une telle condition soit inscrite dans un accord international en vigueur.</p>
d) Services d'architecture (CPC 8671 et 8674)	<p>Pour qu'un architecte étranger qui a obtenu son diplôme à l'étranger puisse obtenir de l'ordre des architectes de l'Équateur l'autorisation permanente d'exercer sa profession dans le pays, les exigences suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) présentation d'une demande d'autorisation dûment motivée au Registre national; b) vérification que les architectes équatoriens peuvent exercer leur profession sans restrictions dans le pays d'origine du demandeur;

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>c) vérification que le demandeur est en séjour régulier dans le pays, et plus particulièrement de son statut migratoire eu égard à la législation applicable;</p> <p>d) présentation d'un diplôme universitaire dûment homologué en Équateur; et</p> <p>e) vérification que le demandeur possède la capacité professionnelle et financière d'exercer les activités proposées, attestée par l'ordre des architectes de son pays d'origine.</p>
<p>e) Services d'ingénierie (CPC 8672)</p> <p>f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)</p>	<p>Les entreprises nationales ou étrangères ainsi que les groupements d'entreprises nationales et/ou étrangères constitués pour l'exécution de travaux d'ingénierie sont tenus de disposer, pour la réalisation de tels travaux, d'une équipe d'ingénieurs affectés au projet comptant au moins 80 % d'ingénieurs équatoriens, et ce jusqu'à la dixième année de leur établissement dans le pays; à partir de la onzième année, ils doivent augmenter le pourcentage de professionnels équatoriens de 4 % par an jusqu'à atteindre 90 %. S'il n'existe pas de professionnels nationaux spécialisés dans les tâches qu'ils exécutent, lesdits entreprises ou groupements sont tenus d'embaucher des professionnels nationaux pour les former dans le domaine de spécialisation correspondant.</p>
<p>F. AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p>	<p>Aux fins de l'exercice de la plupart des services des professions libérales en Équateur, les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger doivent être reconnues par l'autorité compétente nationale, qui exige généralement la résidence en Équateur avant de pouvoir accorder cette reconnaissance.</p>
<p>l) Enquêtes et sécurité (CPC 873)</p>	<p>Seuls les citoyens équatoriens de naissance sont autorisés à gérer et à exploiter des services de sécurité statiques ou mobiles, de protection de personnes, de transport d'objets de valeur, de sécurité électronique, de sécurité par satellite, d'enquête et de formation dans ce domaine.</p> <p>Les membres du personnel de sociétés de ce type travaillant en tant que gardes de sécurité ou détectives privés doivent respecter des critères de nationalité.</p>
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p>	<p>Des conditions de résidence sont applicables aux agents et représentants juridiques.</p>
<p>10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS</p>	
<p>A. Services de spectacles (y compris théâtres, orchestres et cirques) (CPC 9619)</p>	<p>Les artistes étrangers doivent obtenir un "carnet ocupacional" (permis de travail) et présenter un certificat récent de la Fédération nationale équatorienne des artistes professionnels.</p> <p>Avant d'obtenir le permis de travail accordé aux artistes étrangers par le ministère des relations du travail, l'artiste ou son agent doit signer un contrat par lequel il accepte de donner une représentation gratuite dans un lieu défini par le ministère des relations du travail en accord avec l'administration municipale autonome décentralisée correspondante.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
11. SERVICES DE TRANSPORT	
<p>A. SERVICES DE TRANSPORT MARITIME</p> <p>Transport international (marchandises et voyageurs) (CPC 7211 et CPC 7212)</p> <p>Sauf le cabotage</p>	<p>Les officiers et les membres d'équipage étrangers de navires nationaux doivent obtenir une autorisation de la direction de la marine marchande et du littoral s'ils opèrent sur un navire nécessitant une manutention spécialisée et si du personnel équatorien adéquat n'est pas disponible.</p> <p>Les bateaux ou navires de commerce battant pavillon équatorien d'un tonnage supérieur à 500 tonnes ne peuvent être commandés que par un capitaine équatorien de naissance: leurs officiers peuvent être des Équatoriens de naissance ou par naturalisation et doivent en outre respecter les exigences définies dans la réglementation applicable. La direction de la marine marchande et du littoral peut autoriser le recrutement de personnel étranger en tant qu'officiers et membres d'équipage dans des cas dûment justifiés et pour les besoins de la fourniture de services techniques, conformément aux quotas fixés chaque année pour chaque navire en fonction de sa capacité et du caractère spécialisé des services en question; ces personnes ne peuvent en aucun cas représenter plus de 40 % de l'effectif total de l'équipage à bord.</p> <p>Les navires d'un tonnage inférieur à 500 tonnes peuvent être commandés par un capitaine équatorien de naissance ou par naturalisation; les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent à leurs officiers et membres d'équipage.</p>
<p>C) SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN</p> <p>d) Entretien et maintenance des aéronefs (partie de CPC 8868)</p> <p>e) Vente et commercialisation de services de transports aériens</p> <p>f) Services informatisés de réservation</p>	<p>Le directeur général de l'aviation civile délivrera aux ressortissants étrangers les autorisations requises pour le personnel aéronautique, sous réserve de la vérification du respect des règles régissant l'octroi de telles autorisations ou de l'accord de réciprocité avec le pays étranger concerné.</p> <p>Dans les compagnies équatoriennes, seuls les membres du personnel aéronautique technique de nationalité équatorienne peuvent exercer une activité aéronautique rémunérée dans le pays; le recours à des techniciens ou à des instructeurs étrangers pour les techniciens équatoriens ne peut être approuvé que si cela est nécessaire à la fourniture ou à l'amélioration d'un service aéronautique. De telles autorisations sont accordées par la direction générale de l'aviation civile pour une période maximale de six mois et peuvent être reconduites pour une durée équivalente si l'existence d'un besoin avéré en la matière persiste. Pendant ces périodes, les membres du personnel embauchés dans ce contexte doivent former de manière adéquate le personnel équatorien appelé à les remplacer.</p>
F. SERVICES DE TRANSPORT PAR ROUTE	L'Équateur se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant les activités de transport terrestre international de passagers ou de marchandises dans les zones frontalières.
<p>a) Transport de voyageurs (CPC 7121 + 7122)</p> <p>b) Transport de marchandises (CPC 7123)</p> <p>Sauf le cabotage routier</p> <p>c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7121 + 7122 + 7123 + 7124)"</p>	

ANNEXE XV

"SECTION B

PARTIE UE

Les abréviations suivantes sont utilisées:

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
ES	Espagne
EE	Estonie
UE	Union européenne, y compris tous ses États membres
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	République slovaque
SI	Slovénie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

1. La liste des réserves ci-dessous indique les secteurs des services libéralisés par la partie UE conformément à l'article 126, paragraphes 2 et 3, et à l'article 127, paragraphes 2 et 3, du présent accord ainsi que les limitations discriminatoires spécifiques qui leur sont applicables.

Elle comprend les éléments suivants:

- a) une première colonne indiquant le secteur ou sous-secteur auquel s'appliquent des limitations; et
- b) une seconde colonne décrivant les limitations applicables.

Lorsqu'aucune limitation spécifique, autre que celles décrites au titre IV du présent accord, ne s'applique aux fournisseurs de services contractuels ("FSC") et aux professionnels indépendants ("PI"), "néant" est inscrit vis-à-vis du ou des États membres de l'Union européenne concernés.

2. Dans la désignation des différents secteurs et sous-secteurs, on entend par "CPC" la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991.
3. La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualifications, à des normes techniques et à des exigences et procédures relatives aux permis, ni de mesures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale lorsque ces mesures ne constituent pas une limitation discriminatoire au sens de l'article 126, paragraphes 2 et 3 et de l'article 127, paragraphes 2 et 3, du présent accord. Ces mesures (par exemple la nécessité d'obtenir un permis, d'obtenir la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, la nécessité de posséder un domicile juridique là où l'activité économique est exercée, la nécessité de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays d'accueil), même lorsqu'elles ne sont pas énumérées, s'appliquent en tout cas aux FSC et PI d'une autre partie.
4. Conformément à l'article 107, paragraphe 3, du présent accord, la liste ci-après ne comprend pas les mesures concernant les subventions octroyées par les parties.
5. Toutes les exigences des lois et règlements de l'Union européenne et de ses États membres concernant l'entrée, le séjour, le travail et les mesures de sécurité sociale continuent de s'appliquer, y compris les règlements concernant la période de séjour, les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération, même si elles ne sont pas énumérées ci-après.
6. La liste ci-après est sans préjudice de l'existence de monopoles publics et de droits exclusifs décrits dans la liste des engagements en matière d'établissement.
7. Dans les secteurs où s'appliquent des examens des besoins économiques, les principaux critères de ces examens seront l'évaluation de la situation du marché concerné dans l'État membre ou la région de l'Union européenne où le service doit être fourni, notamment pour ce qui concerne le nombre des fournisseurs de services existants et l'impact sur ces fournisseurs.
8. Les droits et obligations découlant de la présente liste de réserves n'ont aucun effet automatique et ne confèrent ainsi aucun droit directement à des personnes physiques ou des personnes juridiques.
9. Les engagements concernant les FSC et les PI ne s'appliquent pas dans les cas où l'intention ou l'effet leur présence temporaire est d'influencer ou d'affecter d'une autre manière le résultat d'un conflit ou d'une négociation syndicats/patronat.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
TOUS LES SECTEURS ⁽¹⁾	<p>Périodes transitoires</p> <p>BG, RO: les engagements entrent en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2014.</p> <p>AT, BE, DE, DK, EL, ES, FI, FR, IE, IT, LU, NL, PT, SE, UK: Néant. Reconnaissance</p> <p>UE: Les directives de l'Union européenne sur la reconnaissance mutuelle des diplômés s'appliquent uniquement aux ressortissants des États membres de l'Union européenne. Le droit d'exercer une activité professionnelle réglementée dans un État membre de l'Union européenne ne donne pas le droit d'exercer dans un autre État membre de l'Union européenne ⁽²⁾.</p>
Services de conseil juridique en matière de droit public international et de droit étranger (droit hors Union) (partie de CPC 861) ⁽³⁾	<p>AT, CY, DE, EE, IE, LU, NL, SE, UK: Néant.</p> <p>ES, IT, HR, EL, PL: Examen des besoins économiques pour les PL.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les FSC.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>BG, CZ, DK, FI, HU, LT, MT, PT, RO, SI, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>DK: La commercialisation d'activités de conseil juridique est réservée aux juristes possédant une licence danoise. La délivrance d'une licence danoise est subordonnée à la réussite d'un examen de droit danois.</p> <p>FR: L'admission pleine et entière (simplifiée) au barreau par le biais d'un test d'aptitude est exigée.</p> <p>HR: L'admission pleine et entière au barreau, requise pour les services de représentation juridique, est assortie d'une condition de nationalité.</p>
Services comptables et de tenue de livres (CPC 86212 autres que "services d'audit", CPC 86213, CPC 86219 et CPC 86220)	<p>CY, DE, EE, ES, HR, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>AT: L'employeur doit être membre de l'association professionnelle correspondante dans le pays d'origine s'il en existe.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>FR: Autorisation requise.</p> <p>BG, CZ, DK, EL, FI, HU, LT, LV, MT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p>
Services de conseil fiscal (CPC 863) ⁽⁴⁾	<p>CY, DE, EE, ES, FR, IE, IT, LU, NL, PL, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>AT: L'employeur doit être membre de l'association professionnelle correspondante dans le pays d'origine s'il en existe; condition de nationalité pour la représentation devant les autorités compétentes.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services d'architecture et Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8671 et CPC 8674)	<p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>BG, CZ, DK, EL, FI, HU, LT, LV, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>PT: Non consolidé.</p> <p>HR, HU: Condition de résidence.</p> <p>CY, EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>ES, HR, IT, PL: Examen des besoins économiques pour les PI.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les FSC.</p> <p>FI: La personne physique doit prouver qu'elle possède des connaissances spécifiques concernant le service fourni.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois.</p> <p>BG, CZ, DE, FI, HU, LT, PT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>AT: Uniquement pour les services d'établissement de plans: examen des besoins économiques.</p> <p>HR, HU: Condition de résidence.</p>
Services d'ingénierie et Services intégrés d'ingénierie (CPC 8672 et CPC 8673)	<p>CY, EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>ES, HR, IT, PL, PT: Examen des besoins économiques pour les PI.</p> <p>LV: Examen des besoins économiques pour les FSC.</p> <p>FI: La personne physique doit prouver qu'elle possède des connaissances spécifiques concernant le service fourni.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois.</p> <p>BG, CZ, DE, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>AT: Uniquement pour les services d'établissement de plans: examen des besoins économiques.</p> <p>HR, HU: Condition de résidence.</p>
Services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201)	<p>SE: Néant.</p> <p>CY, CZ, DE, DK, EE, ES (²), IE, IT, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>AT: Non consolidé, sauf pour les services de psychologie et les services dentaires: examen des besoins économiques. BE, BG, EL, FI, FR, HU, LT, LV, PT, SK, UK: Non consolidé.</p>
<p>Services vétérinaires (CPC 932)</p>	<p>SE: Néant. BE, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES (6), FI, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. AT, BG, FR, HR, HU, LV, PT, SK, UK: Non consolidé.</p>
<p>Services fournis par des sages-femmes (partie de CPC 93191)</p>	<p>SE: Néant. AT, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. BE, BG, FI, FR, HU, PT, SK, UK: Non consolidé.</p>
<p>Services fournis par du personnel infirmier, des physiothérapeutes et du personnel paramédical (partie de CPC 93191)</p>	<p>SE: Néant. AT, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, ES, IE, IT, LT, LV, LU, MT, NL, PL, RO, SI: Examen des besoins économiques. BE, BG, FI, FR, HU, PT, SK, UK: Non consolidé.</p>
<p>Services informatiques et services connexes (CPC 84)</p>	<p>CY, DE, EE, EL, FR, IE, LU, MT, NL, SI, SE: Néant. ES, IT, PL: Examen des besoins économiques pour les PI. LV: Examen des besoins économiques pour les FSC. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. AT, BG, CZ, FI, HU, LT, RO, PT, SK, UK: Examen des besoins économiques. HR: Condition de résidence pour les FSC. Non consolidé pour les PI.</p>
<p>Études de marché et sondages (CPC 864)</p>	<p>CY, DE, EE, FR, IE, LU, NL, SE, UK: Néant. ES, HR, IT, PL: Examen des besoins économiques pour les PI.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DK, EL, FI, IT, LV, MT, RO, SI, SK: Examen des besoins économiques. LT, PT: Non consolidé pour les services de sondage (CPC 86402). HU: Examen des besoins économiques, sauf pour les services de sondage (CPC 86402): Non consolidé.</p>
<p>Services de conseil en gestion (CPC 865)</p>	<p>CY, DE, EE, EL, FR, IE, LV, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant. ES, HR, IT, PL, PT: Examen des besoins économiques pour les PI. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. AT, BG, CZ, FI, HU, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p>
<p>Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866)</p>	<p>CY, DE, EE, EL, FR, IE, LV, LU, MT, NL, SI, SE, UK: Néant. ES, HR, IT, PL, PT: Examen des besoins économiques pour les PI. BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. DK: Examen des besoins économiques, sauf pour les séjours de FSC de moins de trois mois. AT, BG, CZ, FI, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques. HU: Examen des besoins économiques, à l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation (CPC 86602): Non consolidé.</p>
<p>Entretien et réparation de navires (partie de CPC 8868)</p>	<p>CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, NL, PL, PT, SK, SI, SE: Néant BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur. AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, MT, RO, UK (pour la Colombie uniquement): Examen des besoins économiques. UK (pour l'Équateur uniquement): Non consolidé.</p>
<p>Entretien et réparation de matériel de transports ferroviaires (partie de CPC 8868)</p>	<p>CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK (pour la Colombie uniquement): Néant.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
	<p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>UK (pour l'Équateur uniquement): Non consolidé.</p>
<p>Entretien et réparation de véhicules automobiles, de motocycles, de motoneiges et de matériels des transports routiers (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867 et partie de CPC 8868)</p>	<p>CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, NL, PL, PT, SI, SE: Néant.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, MT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>UK (pour la Colombie uniquement): Examen des besoins économiques pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de motoneiges (CPC 6112, CPC 6122, partie de CPC 8867).</p> <p>UK (pour l'Équateur uniquement): Non consolidé.</p>
<p>Entretien et réparation des aéronefs et de leurs parties (partie de CPC 8868)</p>	<p>CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK (pour la Colombie uniquement): Néant.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p> <p>UK (pour l'Équateur uniquement): Non consolidé.</p>
<p>Services d'entretien et de réparation de métaux, de machines (autres que de bureau), de matériel (autre que de transport et de bureau) et d'articles personnels et domestiques (') (CPC 633, CPC 7545, CPC 8861, CPC 8862, CPC 8864, CPC 8865 et CPC 8866)</p>	<p>CY, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LV, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SE, UK: Néant.</p> <p>BE: Examen des besoins économiques, sauf pour les FSC lorsque le salaire annuel dépasse le montant défini dans les lois et réglementations en vigueur.</p> <p>AT, BG, CZ, DE, DK, FI, HU, IE, LT, RO, SK: Examen des besoins économiques.</p>
<p>Services de conception</p>	<p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé.</p> <p>ES: Néant pour FSC, non consolidé pour PL.</p>
<p>Ingénierie chimique, pharmacie, photochimie</p>	<p>AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé.</p> <p>ES, IT: Néant pour FSC, non consolidé pour PL.</p>

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
Services en technologie cosmétique	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. ES: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services spécialisés en technologie, ingénierie, marketing et vente pour le secteur automobile	AT, BE, BG, CY, CZ, ES, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. IT: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services de conception commerciaux et marketing pour le secteur de l'habillement et les articles de mode	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, EL, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SE, SI, UK: Non consolidé. ES: Néant pour FSC, non consolidé pour PI.
Services de traduction et d'interprétation	CY, EE, FR, LU, LV, MT, NL, PT, SI, SE, UK: Néant.
Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905, à l'exclusion des activités officielles ou agréées)	AT, BE, BG, CZ, DE, DK, ES, EL, FI, HU, IE, IT, LT, PL, RO, SK: Examen des besoins économiques. HR: Non consolidé pour les PI.
(1) Note à des fins de transparence concernant BE: le cas échéant, le salaire annuel de référence est fixé actuellement à 33 677 euros (mars 2007). (2) Pour que les ressortissants de pays tiers puissent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans l'ensemble de l'Union européenne, il y a lieu de négocier un accord de reconnaissance mutuelle dans le cadre défini à l'article 129 du présent accord.	
(3) Comme pour la fourniture d'autres services, la fourniture de ces services juridiques est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres de l'Union européenne. Celles-ci peuvent prendre, entre autres, la forme du respect des codes de déontologie locaux, de l'utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), de prescriptions en matière d'assurance, de simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou d'admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude ou encore d'installation du domicile légal ou professionnel dans le pays d'accueil.	
(4) Ne comprend pas les services de conseil juridique et de représentation juridique en matière fiscale, qui figurent sous "Services de conseil juridique en matière de droit public international et de droit étranger".	
(5) Pour les services médicaux (y compris les psychologues) et dentaires (CPC 9312 et partie de CPC 85201) et en ce qui concerne l'Espagne uniquement, l'examen des besoins économiques ne s'applique pas à la Colombie.	
(6) Pour les services vétérinaires (CPC 932) et en ce qui concerne l'Espagne uniquement, l'examen des besoins économiques ne s'applique pas dans le cas de la Colombie.	
(7) Les services d'entretien et de réparation de machines et de matériel de bureau, y compris les ordinateurs (CPC 845), figurent sous "Services informatiques".*	

ANNEXE XVI

"SECTION D

ÉQUATEUR

La présente liste d'engagements est compatible avec les dispositions constitutionnelles et légales concernant la présence temporaire de personnes physiques en Équateur dans le cadre d'activités professionnelles et leur compatibilité avec les engagements pris au niveau multilatéral.

Lors de l'élaboration de cette offre, il a été tenu compte de la Classification centrale des produits telle qu'établie par le Bureau de statistique des Nations unies, Études statistiques, Série M, n° 77, CPC prov, 1991, en ce qui concerne le commerce transfrontalier de services.

La liste des réserves ci-dessous indique les activités économiques libéralisées conformément à l'article 126, paragraphes 2 et 3, et à l'article 127, paragraphes 2 et 3, du présent accord ainsi que les limitations discriminatoires spécifiques qui leur sont applicables. L'Équateur ne prend aucun engagement pour les prestataires de services contractuels et les professionnels dont les activités ne sont pas libéralisées en vertu des articles 126 et 127 du présent accord.

À des fins de révision méthodologique et d'analyse, la liste ci-après est présentée comme suit:

La colonne de gauche, intitulée "Secteur ou sous-secteur", indique les secteurs de services auxquels s'appliquent les restrictions énoncées dans la présente offre.

La colonne de droite contient les restrictions ou limitations applicables au secteur ou sous-secteur correspondant, complétant ainsi la liste.

Les engagements concernant certains secteurs ou sous-secteurs sont soumis aux réserves et limitations horizontales figurant dans la première section, qui s'appliquent de manière uniforme et sans conditions à toutes les catégories de prestataires de services contractuels et de professionnels indépendants.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article 107, paragraphe 7, concernant le champ d'application des dispositions figurant dans le titre portant sur le commerce de services, l'établissement et le commerce électronique, la liste ne contient aucune mesure concernant la réglementation de l'admission ou du séjour temporaire des personnes physiques sur le territoire de l'Équateur, ni de mesures adoptées ou maintenues par l'Équateur pour protéger l'intégrité de ses frontières et assurer le passage ordonné de celles-ci par les personnes physiques.

La liste ci-dessous ne comprend pas de mesures relatives aux exigences et procédures en matière de qualification et de normes techniques, aux exigences en matière de diplômes, ni aux procédures concernant les conditions d'emploi, de travail et de sécurité sociale. Même lorsqu'elles ne sont pas spécifiées, de telles mesures — par exemple la nécessité d'obtenir un permis ou la reconnaissance de qualifications dans des secteurs réglementés, de passer des examens spécifiques, notamment des examens de langues, d'avoir son domicile légal sur le territoire où s'exerce l'activité économique, ou de se conformer aux règlements et pratiques nationaux concernant les salaires minima et les conventions collectives en matière de rémunération dans le pays hôte — s'appliquent en tout état de cause aux prestataires de services contractuels et aux professionnels indépendants.

Les droits et obligations résultant de la présente liste d'engagements ne sont pas directement applicables et n'ont pas d'effet direct, de sorte qu'ils ne confèrent pas de droits opposables aux personnes physiques ou morales.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
ENGAGEMENTS HORIZONTALS	
TOUS LES SECTEURS	<p>La reconnaissance des diplômes ou certificats universitaires délivrés par des établissements d'enseignement supérieur étrangers peut faire l'objet d'accords bilatéraux de réciprocité. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne figure pas sur la liste approuvée par l'organisme compétent et n'est pas établi dans l'un des pays avec lesquels un accord de réciprocité a été conclu, une demande d'enregistrement est requise.</p>
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	<p>Les frais d'adhésion à des associations ou à des ordres professionnels aux fins de l'exercice d'une profession peuvent être différents pour les Équatoriens et les ressortissants étrangers.</p>
A. Services des professions libérales	<p>Aux fins de l'exercice de la plupart des services des professions libérales en Équateur, les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger doivent être reconnues par l'autorité compétente nationale, qui exige généralement la résidence en Équateur avant de pouvoir accorder cette reconnaissance.</p>
d) Services juridiques (CPC 861) Uniquement services de conseil concernant la législation étrangère et le droit international (à l'exclusion des services de conseil et de la représentation en justice dans le cadre du droit national)	<p>Les juristes étrangers peuvent exercer leur profession si leur qualification est reconnue en Équateur dans les conditions prévues par la législation, dans le respect du principe de réciprocité. Il convient de préciser que la qualité de membre du "Foro del Consejo de la Judicatura" (association du conseil de la magistrature) n'est pas requise pour la fourniture de services juridiques libéralisés. Toutefois, les juristes étrangers qui demandent à y adhérer sont tenus de suivre un stage professionnel d'un an.</p>
b) Services comptables et de tenue de livres (CPC 862)	<p>Néant.</p>
d) Services d'architecture (CPC 8671 et 8674)	<p>Pour qu'un architecte étranger qui a obtenu son diplôme à l'étranger puisse obtenir de l'ordre des architectes de l'Équateur l'autorisation permanente d'exercer sa profession dans le pays, les exigences suivantes doivent être remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) présentation d'une demande d'autorisation dûment motivée au Registre national; b) vérification que les architectes équatoriens peuvent exercer leur profession sans restrictions dans le pays d'origine du demandeur; c) vérification que le demandeur est en séjour régulier dans le pays, et plus particulièrement vérification de son statut migratoire eu égard à la législation applicable; d) présentation d'un diplôme universitaire dûment homologué en Équateur; et e) vérification que le demandeur possède la capacité professionnelle et financière d'exercer les activités proposées, attestée par l'ordre des architectes de son pays d'origine.

Secteur ou sous-secteur	Description des réserves
e) Services d'ingénierie (CPC 8672) f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)	<p>Les entreprises nationales ou étrangères ainsi que les groupements d'entreprises nationales et/ou étrangères constitués pour l'exécution de travaux d'ingénierie sont tenus de disposer, pour la réalisation de ces travaux, d'une équipe d'ingénieurs affectés au projet comptant au moins 80 % d'ingénieurs équatériens, et ce jusqu'à la dixième année de leur établissement dans le pays; à partir de la onzième année, ils doivent augmenter le pourcentage de professionnels équatériens de 4 % par an jusqu'à atteindre 90 %. S'il n'existe pas de professionnels nationaux spécialisés dans les tâches qu'ils exécutent, lesdits entreprises ou groupements sont tenus d'embaucher des professionnels nationaux pour les former dans le domaine de spécialisation correspondant.</p> <p>Les ingénieurs civils étrangers recrutés sur une base temporaire par des entreprises d'État ou des institutions publiques ne peuvent accomplir que des tâches de conseil, de supervision ou de formation.</p> <p>Les ingénieurs étrangers possédant une autorisation temporaire ne peuvent signer que des documents liés aux tâches de conseil, de supervision ou de formation pour lesquelles ils ont été recrutés.</p> <p>Les professionnels étrangers dans le domaine de l'ingénierie doivent satisfaire aux exigences suivantes pour pouvoir exercer leur profession dans le pays:</p> <p>a) l'homologation de leur qualification par l'un des établissements d'enseignement supérieur reconnus par la loi sur l'enseignement supérieur;</p> <p>b) la présentation du visa d'immigration correspondant; et</p> <p>c) l'obtention de l'autorisation professionnelle délivrée par l'ordre des ingénieurs de l'Équateur conformément à la réglementation applicable.</p>
C. SERVICES DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT (85)	<p>Dans les procédures de passation de marchés publics, la participation des consultants étrangers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, n'est admise que dans les activités et les domaines dans lesquels les consultants nationaux ne possèdent pas de capacités techniques ou d'expérience. Une exception est prévue pour les contrats de conseil financés totalement ou en partie par des ressources tirées de prêts accordés par des gouvernements étrangers ou des organisations de développement multilatérales dont l'Équateur est membre.</p>
F. AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES	<p>Aux fins de l'exercice de la plupart des services des professions libérales en Équateur, les qualifications professionnelles obtenues à l'étranger doivent être reconnues par l'autorité compétente nationale, qui exige généralement la résidence en Équateur au moment de la demande avant de pouvoir accorder cette reconnaissance.</p>
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (CPC 8675)	<p>Dans les procédures de passation de marchés publics, la participation des consultants étrangers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, n'est admise que dans les activités et les domaines dans lesquels les consultants nationaux ne possèdent pas de capacités techniques ou d'expérience. Une exception est prévue pour les contrats de conseil financés totalement ou en partie par des ressources tirées de prêts accordés par des gouvernements étrangers ou des organisations de développement multilatérales dont l'Équateur est membre."</p>

ANNEXE XVII

"ANNEXE XI bis ⁽¹⁾

Accord concernant le point b) de la définition de "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord

1. Les parties conviennent que le titre IV (Commerce de services, établissement et commerce électronique) du présent accord s'applique aux mesures adoptées ou maintenues par une partie concernant les activités et les services décrits au point b) de la définition de "services fournis dans l'exercice de l'autorité publique" visée à l'article 152 du présent accord, uniquement dans la mesure où une partie permet à ses fournisseurs de services financiers de fournir ces activités et services en concurrence avec une entité publique ou un fournisseur de services financiers. Les parties conviennent en outre que le titre IV du présent accord ne s'applique pas auxdites mesures lorsqu'une partie réserve ces activités et services à l'État, à une entité publique ou à un fournisseur de services financiers et que les activités et les services ne sont pas fournis en concurrence avec un autre fournisseur de services financiers.
2. En conséquence, les parties reconnaissent que chacune peut désigner, officiellement ou dans les faits, un monopole, y compris un fournisseur de services financiers, pour fournir une partie ou l'ensemble des services ou activités inclus audit point b), et qu'une telle mesure n'est pas considérée comme incompatible avec les obligations et engagements pris par les parties au titre IV du présent accord.

⁽¹⁾ La présente annexe s'applique uniquement entre la partie UE et l'Équateur."

ANNEXE XVIII

"SECTION B

PARTIE UE

SOUS-SECTION 1

ENTITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités de l'administration centrale visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Spécifiés à la sous-section 4

Seuil: 130 000 DTS

Services:

Spécifiés à la sous-section 5

Seuil: 130 000 DTS

Services de construction:

Spécifiés à la sous-section 6

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

1. Toutes les entités de l'administration centrale des États membres de l'Union européenne (voir liste indicative ci-après)
2. Entités de l'Union européenne:
 - Le Conseil de l'Union européenne
 - La Commission européenne

Note concernant la présente sous-section

Les "pouvoirs adjudicateurs des États membres de l'Union européenne" couvrent également toute entité subordonnée à une entité adjudicatrice d'un État membre de l'Union européenne, pour autant qu'elle n'ait pas de personnalité juridique distincte.

LISTES INDICATIVES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI SONT DES AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE AU SENS DES DIRECTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Belgique

1. Services publics fédéraux (Ministères):

SPF Chancellerie du Premier Ministre

SPF Personnel et Organisation

SPF Budget et Contrôle de la Gestion

1. Federale Overheidsdiensten (Ministeries):

FOD Kanselarij van de Eerste Minister

FOD Kanselarij Personeel en Organisatie

FOD Budget en Beheerscontrole

1. Services publics fédéraux (Ministères):	1. Federale Overheidsdiensten (Ministeries):
SPF Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict)	FOD Informatie- en Communicatietechnologie (Fedict)
SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement	FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking
SPF Intérieur	FOD Binnenlandse Zaken
SPF Finances	FOD Financiën
SPF Mobilité et Transports	FOD Mobiliteit en Vervoer
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	FOD Werkgelegenheid, Arbeid en sociaal overleg
SPF Sécurité Sociale et Institutions publiques de Sécurité Sociale	FOD Sociale Zekerheid en Openbare Instellingen van sociale Zekerheid
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	FOD Volksgezondheid, Veiligheid van de Voedselketen en Leefmilieu
SPF Justice	FOD Justitie
SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie	FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie
Ministère de la Défense	Ministerie van Landsverdediging
Service public de programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Économie sociale	Programmatorische Overheidsdienst Maatschappelijke Integratie, Armoedsbestrijding en sociale Economie
Service public fédéral de Programmation Développement durable	Programmatorische federale Overheidsdienst Duurzame Ontwikkeling
Service public fédéral de Programmation Politique scientifique	Programmatorische federale Overheidsdienst Wetenschapsbeleid
2. Régie des Bâtiments:	2. Regie der Gebouwen:
Office national de Sécurité sociale	Rijksdienst voor sociale Zekerheid
Institut national d'Assurance sociales pour travailleurs indépendants	Rijksinstituut voor de sociale Verzekeringen der Zelfstandigen
Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité	Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering
Office national des Pensions	Rijksdienst voor Pensioenen
Caisse auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité	Hulpkas voor Ziekte-en Invaliditeitsverzekering
Fonds des Maladies professionnelles	Fonds voor Beroepsziekten
Office national de l'Emploi	Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening

Bulgarie

- Администрация на Народното събрание
- Администрация на Президента
- Администрация на Министерския съвет
- Конституционен съд
- Българска народна банка
- Министерство на външните работи
- Министерство на вътрешните работи
- Министерство на държавната администрация и административната реформа
- Министерство на извънредните ситуации
- Министерство на земеделието и храните
- Министерство на здравеопазването
- Министерство на икономиката и енергетиката
- Министерство на културата
- Министерство на образованието и науката
- Министерство на околната среда и водите
- Министерство на отбраната
- Министерство на правосъдието
- Министерство на регионалното развитие и благоустройството
- Министерство на транспорта
- Министерство на труда и социалната политика
- Министерство на финансите

Organismes publics, commissions de l'État, organes exécutifs et autres autorités publiques établis en vertu de la loi ou par décret du Conseil des ministres, remplissant une fonction en rapport avec l'exercice du pouvoir exécutif:

- Агенция за ядрено регулиране
- Висшата атестационна комисия
- Държавна комисия за енергийно и водно регулиране
- Държавна комисия по сигурността на информацията
- Комисия за защита на конкуренцията
- Комисия за защита на личните данни
- Комисия за защита от дискриминация
- Комисия за регулиране на съобщенията
- Комисия за финансов надзор

- Патентно ведомство на Република България
- Сметна палата на Република България
- Агенция за приватизация
- Агенция за следприватизационен контрол
- Български институт по метрология
- Държавна агенция “Архиви”
- Държавна агенция “Държавен резерв и военновременни запаси”
- Държавна агенция “Национална сигурност”
- Държавна агенция за бежанците
- Държавна агенция за българите в чужбина
- Държавна агенция за закрила на детето
- Държавна агенция за информационни технологии и съобщения
- Държавна агенция за метрологичен и технически надзор
- Държавна агенция за младежта и спорта
- Държавна агенция по горите
- Държавна агенция по туризма
- Държавна комисия по стоковите борси и тържища
- Институт по публична администрация и европейска интеграция
- Национален статистически институт
- Национална агенция за оценяване и акредитация
- Националната агенция за професионално образование и обучение
- Национална комисия за борба с трафика на хора
- Агенция “Митници”
- Агенция за държавна и финансова инспекция
- Агенция за държавни вземания
- Агенция за социално подпомагане
- Агенция за хората с увреждания
- Агенция по вписванията
- Агенция по геодезия, картография и кадастър
- Агенция по енергийна ефективност
- Агенция по заетостта
- Агенция по обществени поръчки

- Българска агенция за инвестиции
- Главна дирекция “Гражданска въздухоплавателна администрация”
- Дирекция “Материално-техническо осигуряване и социално обслужване” на Министерство на вътрешните работи
- Дирекция “Оперативно издирване” на Министерство на вътрешните работи
- Дирекция “Финансово-ресурсно осигуряване” на Министерство на вътрешните работи
- Дирекция за национален строителен контрол
- Държавна комисия по хазарта
- Изпълнителна агенция “Автомобилна администрация”
- Изпълнителна агенция “Борба с градушките”
- Изпълнителна агенция “Българска служба за акредитация”
- Изпълнителна агенция “Военни клубове и информация”
- Изпълнителна агенция “Главна инспекция по труда”
- Изпълнителна агенция “Държавна собственост на Министерството на отбраната”
- Изпълнителна агенция “Железопътна администрация”
- Изпълнителна агенция “Изпитвания и контролни измервания на въоръжение, техника и имущества”
- Изпълнителна агенция “Морска администрация”
- Изпълнителна агенция “Национален филмов център”
- Изпълнителна агенция “Пристанищна администрация”
- Изпълнителна агенция “Проучване и поддържане на река Дунав”
- Изпълнителна агенция “Социални дейности на Министерството на отбраната”
- Изпълнителна агенция за икономически анализи и прогнози
- Изпълнителна агенция за насърчване на малките и средни предприятия
- Изпълнителна агенция по лекарствата
- Изпълнителна агенция по лозата и виното
- Изпълнителна агенция по околна среда
- Изпълнителна агенция по почвените ресурси
- Изпълнителна агенция по рибарство и аквакултури
- Изпълнителна агенция по селекция и репродукция в животновъдството
- Изпълнителна агенция по сортоизпитване, апробация и семеконтрол
- Изпълнителна агенция по трансплантация
- Изпълнителна агенция по хидромелиорации
- Комисията за защита на потребителите

- Контролно-техническата инспекция
- Национален център за информация и документация
- Национален център по радиобиология и радиационна защита
- Национална агенция за приходите
- Национална ветеринарномедицинска служба
- Национална служба “Полиция”
- Национална служба “Пожарна безопасност и защита на населението”
- Национална служба за растителна защита
- Национална служба за съвети в земеделието
- Национална служба по зърното и фуражите
- Служба “Военна информация”
- Служба “Военна полиция”
- Фонд “Републиканска пътна инфраструктура”
- Авиоотряд 28

République tchèque

- Ministerstvo dopravy
- Ministerstvo financí
- Ministerstvo kultury
- Ministerstvo obrany
- Ministerstvo pro místní rozvoj
- Ministerstvo práce a sociálních věcí
- Ministerstvo průmyslu a obchodu
- Ministerstvo spravedlnosti
- Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy
- Ministerstvo vnitra
- Ministerstvo zahraničních věcí
- Ministerstvo zdravotnictví
- Ministerstvo zemědělství
- Ministerstvo životního prostředí
- Poslanecká sněmovna PČR
- Senát PČR
- Kancelář prezidenta

- Český statistický úřad
- Český úřad zeměměřičský a katastrální
- Úřad průmyslového vlastnictví
- Úřad pro ochranu osobních údajů
- Bezpečnostní informační služba
- Národní bezpečnostní úřad
- Česká akademie věd
- Vězeňská služba
- Český báňský úřad
- Úřad pro ochranu hospodářské soutěže
- Správa státních hmotných rezerv
- Státní úřad pro jadernou bezpečnost
- Česká národní banka
- Energetický regulační úřad
- Úřad vlády České republiky
- Ústavní soud
- Nejvyšší soud
- Nejvyšší správní soud
- Nejvyšší státní zastupitelství
- Nejvyšší kontrolní úřad
- Kancelář Veřejného ochránce práv
- Grantová agentura České republiky
- Státní úřad inspekce práce
- Český telekomunikační úřad

Danemark

- Folketinget
 - Rigsrevisionen
- Statsministeriet
- Udenrigsministeriet
- Beskæftigelsesministeriet
 - 5 styrelser og institutioner (5 départements et institutions)

- Domstolsstyrelsen
- Finansministeriet
 - 5 styrelser og institutioner (5 départements et institutions)
- Forsvarsministeriet
 - 5 styrelser og institutioner (5 départements et institutions)
- Ministeriet for Sundhed og Forebyggelse
 - Adskillige styrelser og institutioner, herunder Statens Serum Institut (plusieurs agences et institutions, dont le Statens Serum Institut)
- Justitsministeriet
 - Rigspolitichefen, anklagemyndigheden samt 1 direktorat og et antal styrelser (Chef de la police nationale, procureur, 1 direction générale et un certain nombre de départements)
- Kirkeministeriet
 - 10 stiftsøvrigheder (10 autorités diocésaines)
- Kulturministeriet — Ministère de la Culture
 - 4 styrelser samt et antal statsinstitutioner (4 départements et un certain nombre d'institutions)
- Miljøministeriet
 - 5 styrelser (5 départements)
- Ministeriet for Flygtninge, Indvandrere og Integration
 - 1 styrelse (1 département)
- Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri
 - 4 direktorater og institutioner (4 directions générales et institutions)
- Ministeriet for Videnskab, Teknologi og Udvikling
 - Adskillige styrelser og institutioner, Forskningscenter Risø og Statens uddannelsesbygninger (plusieurs départements et institutions, parmi lesquels le Laboratoire national Risoe et les établissements nationaux de recherche et de formation)
- Skatteministeriet
 - 1 styrelser og institutioner (1 département et plusieurs institutions)
- Velfærdsministeriet
 - 3 styrelser og institutioner (3 départements et plusieurs institutions)
- Transportministeriet
 - 7 styrelser og institutioner, herunder Øresundsbrokonsortiet (7 départements et institutions, parmi lesquels le Øresundsbrokonsortiet)
- Undervisningsministeriet
 - 3 styrelser, 4 undervisningsinstitutioner og 5 andre institutioner (3 départements, 4 établissements d'enseignement, 5 autres institutions)

— Økonomi- og Erhvervsministeriet

Adskillige styrelser og institutioner (plusieurs départements et institutions)

— Klima- og Energiministeriet

3 styrelser og institutioner (3 départements et institutions)

Allemagne

— Auswärtiges Amt

— Bundeskanzleramt

— Bundesministerium für Arbeit und Soziales

— Bundesministerium für Bildung und Forschung

— Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz

— Bundesministerium der Finanzen

— Bundesministerium des Innern (biens civils uniquement)

— Bundesministerium für Gesundheit

— Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend

— Bundesministerium der Justiz

— Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung

— Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie

— Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung

— Bundesministerium der Verteidigung (biens non militaires)

— Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit

Estonie

— Vabariigi Presidendi Kantselei

— Eesti Vabariigi Riigikogu

— Eesti Vabariigi Riigikohus

— Riigikontroll

— Õiguskantsler

— Riigikantselei

— Rahvusrhüiv

— Haridus- ja Teadusministeerium

— Justiitsministeerium

— Kaitseministeerium

- Keskkonnaministeerium
- Kultuuriministeerium
- Majandus- ja Kommunikatsiooniministeerium
- Maaeluministeerium
- Rahandusministeerium
- Siseministeerium
- Sotsiaalministeerium
- Välisministeerium
- Keeleinspeksioon
- Riigiprokuratuur
- Teabeamet
- Maa-amet
- Keskkonnainspeksioon
- Metsakaitse- ja Metsauenduskeskus
- Muinsuskaitseamet
- Patendiamet
- Tarbijakaitseamet
- Põllumajandusamet
- Põllumajanduse Registrate ja Informatsiooni Amet
- Veterinaar- ja Toiduamet
- Konkurentsiamet
- Maksu- ja Tolliamet
- Statistikaamet
- Kaitsepolitsei
- Politsei- ja Piirivalveamet
- Eesti Kohtuekspertiisi Instituut
- Päästeamet
- Andmekaitse Inspeksioon
- Raviamet
- Sotsiaalkindlustusamet
- Töötukassa
- Terviseamet

- Tööinspeksioon
- Lennuamet
- Maanteeamet
- Veeteede Amet
- Kaitseressursside Amet
- Toetuse väejuhatus
- Tehnilise Järelevalve Amet

Irlande

- President's Establishment
- Houses of the Oireachtas — [Parlement]
- Department of the Taoiseach — [Premier ministre]
- Central Statistics Office
- Department of Finance
- Office of the Comptroller and Auditor General
- Office of the Revenue Commissioners
- Office of Public Works
- State Laboratory
- Office of the Attorney General
- Office of the Director of Public Prosecutions
- Valuation Office
- Office of the Commission for Public Service Appointments
- Public Appointments Service
- Office of the Ombudsman
- Chief State Solicitor's Office
- Department of Justice, Equality and Law Reform
- Courts Service
- Prisons Service
- Office of the Commissioners of Charitable Donations and Bequests
- Department of the Environment, Heritage and Local Government
- Department of Education and Science
- Department of Communications, Energy and Natural Resources
- Department of Agriculture, Fisheries and Food

- Department of Transport
- Department of Health and Children
- Department of Enterprise, Trade and Employment
- Department of Arts, Sports and Tourism
- Department of Defence
- Department of Foreign Affairs
- Department of Social and Family Affairs
- Department of Community, Rural and Gaeltacht — [régions de langue gaélique] Affairs
- Arts Council
- National Gallery

Grèce

- Υπουργείο Εσωτερικών
- Υπουργείο Εξωτερικών
- Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών
- Υπουργείο Ανάπτυξης
- Υπουργείο Δικαιοσύνης
- Υπουργείο Εθνικής Παιδείας και Θρησκευμάτων
- Υπουργείο Πολιτισμού
- Υπουργείο Υγείας και Κοινωνικής Αλληλεγγύης
- Υπουργείο Περιβάλλοντος, Χωροταξίας και Δημοσίων Έργων
- Υπουργείο Απασχόλησης και Κοινωνικής Προστασίας
- Υπουργείο Μεταφορών και Επικοινωνιών
- Υπουργείο Αγροτικής Ανάπτυξης και Τροφίμων
- Υπουργείο Εμπορικής Ναυτιλίας, Αιγαίου και Νησιωτικής Πολιτικής
- Υπουργείο Μακεδονίας- Θράκης
- Γενική Γραμματεία Επικοινωνίας
- Γενική Γραμματεία Ενημέρωσης
- Γενική Γραμματεία Νέας Γενιάς
- Γενική Γραμματεία Ισότητας
- Γενική Γραμματεία Κοινωνικών Ασφαλίσεων
- Γενική Γραμματεία Απόδημου Ελληνισμού
- Γενική Γραμματεία Βιομηχανίας
- Γενική Γραμματεία Έρευνας και Τεχνολογίας

- Γενική Γραμματεία Αθλητισμού
- Γενική Γραμματεία Δημοσίων Έργων
- Γενική Γραμματεία Εθνικής Στατιστικής Υπηρεσίας Ελλάδος
- Εθνικό Συμβούλιο Κοινωνικής Φροντίδας
- Οργανισμός Εργατικής Κατοικίας
- Εθνικό Τυπογραφείο
- Γενικό Χημείο του Κράτους
- Ταμείο Εθνικής Οδοποιίας
- Εθνικό Καποδιστριακό Πανεπιστήμιο Αθηνών
- Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης
- Δημοκρίτειο Πανεπιστήμιο Θράκης
- Πανεπιστήμιο Αιγαίου
- Πανεπιστήμιο Ιωαννίνων
- Πανεπιστήμιο Πατρών
- Πανεπιστήμιο Μακεδονίας
- Πολυτεχνείο Κρήτης
- Σιβιτανίδειος Δημόσια Σχολή Τεχνών και Επαγγελμάτων
- Αιγινήτειο Νοσοκομείο
- Αρεταίειο Νοσοκομείο
- Εθνικό Κέντρο Δημόσιας Διοίκησης
- Οργανισμός Διαχείρισης Δημοσίου Υλικού
- Οργανισμός Γεωργικών Ασφαλίσεων
- Οργανισμός Σχολικών Κτιρίων
- Γενικό Επιτελείο Στρατού
- Γενικό Επιτελείο Ναυτικού
- Γενικό Επιτελείο Αεροπορίας
- Ελληνική Επιτροπή Ατομικής Ενέργειας
- Γενική Γραμματεία Εκπαίδευσης Ενηλίκων
- Υπουργείο Εθνικής Άμυνας
- Γενική Γραμματεία Εμπορίου

Espagne

- Presidencia del Gobierno
- Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación
- Ministerio de Justicia
- Ministerio de Defensa
- Ministerio de Economía y Hacienda
- Ministerio del Interior
- Ministerio de Fomento
- Ministerio de Educación, Política Social y Deportes
- Ministerio de Industria, Turismo y Comercio
- Ministerio de Trabajo e Inmigración
- Ministerio de la Presidencia
- Ministerio de Administraciones Públicas
- Ministerio de Cultura
- Ministerio de Sanidad y Consumo
- Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino
- Ministerio de Vivienda
- Ministerio de Ciencia e Innovación
- Ministerio de Igualdad

France

1) Ministères:

- Services du Premier ministre
- Ministère chargé de la santé, de la jeunesse et des sports
- Ministère chargé de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère chargé de la justice
- Ministère chargé de la défense
- Ministère chargé des affaires étrangères et européennes
- Ministère chargé de l'éducation nationale
- Ministère chargé de l'économie, des finances et de l'emploi
- Secrétariat d'État aux transports
- Secrétariat d'État aux entreprises et au commerce extérieur
- Ministère chargé du travail, des relations sociales et de la solidarité

- Ministère chargé de la culture et de la communication
- Ministère chargé du budget, des comptes publics et de la fonction publique
- Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche
- Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère chargé de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- Secrétariat d'État à la fonction publique
- Ministère chargé du logement et de la ville
- Secrétariat d'État à la coopération et à la francophonie
- Secrétariat d'État à l'outre-mer
- Secrétariat d'État à la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Secrétariat d'État aux anciens combattants
- Ministère chargé de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement
- Secrétariat d'État en charge de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques
- Secrétariat d'État aux affaires européennes
- Secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme
- Secrétariat d'État à la consommation et au tourisme
- Secrétariat d'État à la politique de la ville
- Secrétariat d'État à la solidarité
- Secrétariat d'État en charge de l'industrie et de la consommation
- Secrétariat d'État en charge de l'emploi
- Secrétariat d'État en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services
- Secrétariat d'État en charge de l'écologie
- Secrétariat d'État en charge du développement de la région-capitale
- Secrétariat d'État en charge de l'aménagement du territoire

2) Institutions, autorités et juridictions indépendantes:

- Présidence de la République
- Assemblée Nationale
- Sénat
- Conseil constitutionnel
- Conseil économique et social
- Conseil supérieur de la magistrature
- Agence française contre le dopage
- Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles
- Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires

- Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
- Autorité de sûreté nucléaire
- Autorité indépendante des marchés financiers
- Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Commission d'accès aux documents administratifs
- Commission consultative du secret de la défense nationale
- Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
- Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité
- Commission nationale de déontologie de la sécurité
- Commission nationale du débat public
- Commission nationale de l'informatique et des libertés
- Commission des participations et des transferts
- Commission de régulation de l'énergie
- Commission de la sécurité des consommateurs
- Commission des sondages
- Commission de la transparence financière de la vie politique
- Conseil de la concurrence
- Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
- Conseil supérieur de l'audiovisuel
- Défenseur des enfants
- Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
- Haute autorité de santé
- Médiateur de la République
- Cour de justice de la République
- Tribunal des Conflits
- Conseil d'État
- Cours administratives d'appel
- Tribunaux administratifs
- Cour des Comptes
- Chambres régionales des Comptes
- Cours et tribunaux de l'ordre judiciaire (Cour de Cassation, cours d'appel, tribunaux d'instance et tribunaux de grande instance)

3) Établissements publics nationaux:

- Académie de France à Rome
- Académie de marine
- Académie des sciences d'outre-mer
- Académie des technologies
- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)
- Agence de biomédecine
- Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
- Agence française de sécurité sanitaire des aliments
- Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
- Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
- Agences de l'eau
- Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des migrations
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances
- Agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM)
- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
- Bibliothèque publique d'information
- Bibliothèque nationale de France
- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Casa de Velasquez
- Centre d'enseignement zootechnique
- Centre d'études de l'emploi
- Centre d'études supérieures de la sécurité sociale
- Centres de formation professionnelle et de promotion agricole
- Centre hospitalier des Quinze-Vingts
- Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro)

- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
- Centre des Monuments Nationaux
- Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- Centre national des arts plastiques
- Centre national de la cinématographie
- Centre National d'Études et d'expérimentation du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)
- Centre national du livre
- Centre national de documentation pédagogique
- Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)
- Centre national professionnel de la propriété forestière
- Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)
- Centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS)
- Collège de France
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Conservatoire National des Arts et Métiers
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique
- École centrale de Lille
- École centrale de Lyon
- École centrale des arts et manufactures
- École française d'archéologie d'Athènes
- École française d'Extrême-Orient
- École française de Rome
- École des hautes études en sciences sociales
- École du Louvre
- École nationale d'administration
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des Chartes
- École nationale d'équitation
- École Nationale du Génie de l'Eau et de l'environnement de Strasbourg

- Écoles nationales d'ingénieurs
- École nationale d'ingénieurs des industries des techniques agricoles et alimentaires de Nantes
- Écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles
- École nationale de la magistrature
- Écoles nationales de la marine marchande
- École nationale de la santé publique (ENSP)
- École nationale de ski et d'alpinisme
- École nationale supérieure des arts décoratifs
- École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
- École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix
- Écoles nationales supérieures d'arts et métiers
- École nationale supérieure des beaux-arts
- École nationale supérieure de céramique industrielle
- École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA)
- École nationale supérieure du paysage de Versailles
- École Nationale Supérieure des Sciences de l'information et des bibliothécaires
- École nationale supérieure de la sécurité sociale
- Écoles nationales vétérinaires
- École nationale de voile
- Écoles normales supérieures
- École polytechnique
- École technique professionnelle agricole et forestière de Meymac (Corrèze)
- École de sylviculture Crogny (Aube)
- École de viticulture et d'œnologie de la Tour-Blanche (Gironde)
- École de viticulture — Avize (Marne)
- Établissement national d'enseignement agronomique de Dijon
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement national de bienfaisance Koenigswarter
- Établissement public du musée et du domaine national de Versailles
- Fondation Carnegie
- Fondation Singer-Polignac
- Haras nationaux

- Hôpital national de Saint-Maurice
- Institut des hautes études pour la science et la technologie
- Institut français d'archéologie orientale du Caire
- Institut géographique national
- Institut National de l'origine et de la qualité
- Institut national des hautes études de sécurité
- Institut de veille sanitaire
- Institut National d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes
- Institut National d'Études Démographiques (INED)
- Institut National d'Horticulture
- Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire
- Institut national des jeunes aveugles — Paris
- Institut national des jeunes sourds — Bordeaux
- Institut national des jeunes sourds — Chambéry
- Institut national des jeunes sourds — Metz
- Institut national des jeunes sourds — Paris
- Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (INPNPP)
- Institut national de la propriété industrielle
- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
- Institut National de la Recherche Pédagogique (INRP)
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)
- Institut national d'histoire de l'art (INHA)
- Institut national de recherches archéologiques préventives
- Institut National des Sciences de l'Univers
- Institut National des Sports et de l'Éducation Physique
- Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements inadaptés
- Instituts nationaux polytechniques
- Instituts nationaux des sciences appliquées
- Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
- Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
- Institut de Recherche pour le Développement
- Instituts régionaux d'administration

- Institut des Sciences et des Industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech)
- Institut supérieur de mécanique de Paris
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres
- Musée de l'armée
- Musée Gustave-Moreau
- Musée national de la marine
- Musée national Jean-Jacques Henner
- Musée du Louvre
- Musée du Quai Branly
- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Musée Rodin
- Observatoire de Paris
- Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONAC)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office National de l'eau et des milieux aquatiques
- Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
- Office universitaire et culturel français pour l'Algérie
- Ordre national de la Légion d'honneur
- Palais de la découverte
- Parcs nationaux
- Universités

4) Autres organismes publics nationaux:

- Union des groupements d'achats publics (UGAP)
- Agence Nationale pour l'emploi (ANPE)
- Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMS)
- Caisse Nationale d'Assurance-Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS)

Croatie

- Croatian Parliament;
- President of the Republic of Croatia;
- Office of the President of the Republic of Croatia;
- Office of the President of the Republic of Croatia after the expiry of the term of office;
- Government of the Republic of Croatia;

- Offices of the Government of the Republic of Croatia
- Ministry of Economy
- Ministry of Regional Development and EU Funds
- Ministry of Finance
- Ministry of Defence
- Ministry of Foreign and European Affairs
- Ministry of the Interior
- Ministry of Justice
- Ministry of Public Administration
- Ministry of Entrepreneurship and Crafts
- Ministry of Labour and Pension System
- Ministry of Maritime Affairs, Transport and Infrastructure
- Ministry of Agriculture
- Ministry of Tourism
- Ministry of Environmental and Nature Protection
- Ministry of Construction and Physical Planning
- Ministry of Veterans' Affairs
- Ministry of Social Policy and Youth
- Ministry of Health
- Ministry of Science, Education and Sports
- Ministry of Culture
- State administrative organisations
- County state administration offices
- Constitutional Court of the Republic of Croatia
- Supreme Court of the Republic of Croatia
- Courts
- State Judiciary Council
- State attorney's offices
- State Prosecutor's Council
- Ombudsman's offices
- State Commission for the Supervision of Public Procurement Procedures
- Croatian National Bank

— State agencies and offices

— State Audit Office

Italie

1) Entités acheteuses:

— Presidenza del Consiglio dei Ministri

— Ministero degli Affari Esteri

— Ministero dell'Interno

— Ministero della Giustizia e Uffici giudiziari (esclusi i giudici di pace)

— Ministero della Difesa

— Ministero dell'Economia e delle Finanze

— Ministero dello Sviluppo Economico

— Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali

— Ministero dell'Ambiente — Tutela del Territorio e del Mare

— Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti

— Ministero del Lavoro, della Salute e delle Politiche Sociali

— Ministero dell'Istruzione, Università e Ricerca

— Ministero per i Beni e le Attività culturali, comprensivo delle sue articolazioni periferiche

2) Autres organismes publics nationaux:

— CONSIP (Concessionaria Servizi Informatici Pubblici)

Chypre

— Προεδρία και Προεδρικό Μέγαρο

— Γραφείο Συντονιστή Εναρμόνισης

— Υπουργικό Συμβούλιο

— Βουλή των Αντιπροσώπων

— Δικαστική Υπηρεσία

— Νομική Υπηρεσία της Δημοκρατίας

— Ελεγκτική Υπηρεσία της Δημοκρατίας

— Επιτροπή Δημόσιας Υπηρεσίας

— Επιτροπή Εκπαιδευτικής Υπηρεσίας

— Γραφείο Επιτρόπου Διοικήσεως

— Επιτροπή Προστασίας Ανταγωνισμού

— Υπηρεσία Εσωτερικού Ελέγχου

— Γραφείο Προγραμματισμού

- Γενικό Λογιστήριο της Δημοκρατίας
- Γραφείο Επιτρόπου Προστασίας Δεδομένων Προσωπικού Χαρακτήρα
- Γραφείο Εφόρου Δημοσίων Ενισχύσεων
- Αναθεωρητική Αρχή Προσφορών
- Υπηρεσία Εποπτείας και Ανάπτυξης Συνεργατικών Εταιρειών
- Αναθεωρητική Αρχή Προσφύγων
- Υπουργείο Άμυνας
- Υπουργείο Γεωργίας, Φυσικών Πόρων και Περιβάλλοντος
 - Τμήμα Γεωργίας
 - Κτηνιατρικές Υπηρεσίες
 - Τμήμα Δασών
 - Τμήμα Αναπτύξεως Υδάτων
 - Τμήμα Γεωλογικής Επιθεώρησης
 - Μετεωρολογική Υπηρεσία
 - Τμήμα Αναδασμού
 - Υπηρεσία Μεταλλείων
 - Ινστιτούτο Γεωργικών Ερευνών
 - Τμήμα Αλιείας και Θαλάσσιων Ερευνών
- Υπουργείο Δικαιοσύνης και Δημοσίας Τάξεως
 - Αστυνομία
 - Πυροσβεστική Υπηρεσία Κύπρου
 - Τμήμα Φυλακών
- Υπουργείο Εμπορίου, Βιομηχανίας και Τουρισμού
 - Τμήμα Εφόρου Εταιρειών και Επίσημου Παραλήπτη
- Υπουργείο Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων
 - Τμήμα Εργασίας
 - Τμήμα Κοινωνικών Ασφαλίσεων
 - Τμήμα Υπηρεσιών Κοινωνικής Ευημερίας
 - Κέντρο Παραγωγικότητας Κύπρου
 - Ανώτερο Ξενοδοχειακό Ινστιτούτο Κύπρου
 - Ανώτερο Τεχνολογικό Ινστιτούτο

- Τμήμα Επιθεώρησης Εργασίας
- Τμήμα Εργασιακών Σχέσεων
- Υπουργείο Εσωτερικών
 - Επαρχιακές Διοικήσεις
 - Τμήμα Πολεοδομίας και Οικήσεως
 - Τμήμα Αρχείου Πληθυσμού και Μεταναστεύσεως
 - Τμήμα Κτηματολογίου και Χωρομετρίας
 - Γραφείο Τύπου και Πληροφοριών
 - Πολιτική Άμυνα
 - Υπηρεσία Μέριμνας και Αποκαταστάσεων Εκτοπισθέντων
 - Υπηρεσία Ασύλου;
- Υπουργείο Εξωτερικών
- Υπουργείο Οικονομικών
 - Τελωνεία
 - Τμήμα Εσωτερικών Προσόδων
 - Στατιστική Υπηρεσία
 - Τμήμα Κρατικών Αγορών και Προμηθειών
 - Τμήμα Δημόσιας Διοίκησης και Προσωπικού
 - Κυβερνητικό Τυπογραφείο
 - Τμήμα Υπηρεσιών Πληροφορικής
- Υπουργείο Παιδείας και Πολιτισμού
- Υπουργείο Συγκοινωνιών και Έργων
 - Τμήμα Δημοσίων Έργων
 - Τμήμα Αρχαιοτήτων
 - Τμήμα Πολιτικής Αεροπορίας
 - Τμήμα Εμπορικής Ναυτιλίας
 - Τμήμα Οδικών Μεταφορών
 - Τμήμα Ηλεκτρομηχανολογικών Υπηρεσιών
 - Τμήμα Ηλεκτρονικών Επικοινωνιών
- Υπουργείο Υγείας
 - Φαρμακευτικές Υπηρεσίες
 - Γενικό Χημείο
 - Ιατρικές Υπηρεσίες και Υπηρεσίες Δημόσιας Υγείας
 - Οδοντιατρικές Υπηρεσίες
 - Υπηρεσίες Ψυχικής Υγείας

Lettonie

1) Ministères, secrétariats des ministères chargés de missions spéciales et les institutions qui en dépendent

- Aizsardzības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Ārlietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Bērnu un ģimenes lietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Ekonomikas ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Finanšu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Iekšlietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Izglītības un zinātnes ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Kultūras ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Labklājības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Reģionālās attīstības un pašvaldības lietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Satiksmes ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Tieslietu ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Veselības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Vides ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Zemkopības ministrija un tās padotībā esošās iestādes
- Īpašu uzdevumu ministra sekretariāti un to padotībā esošās iestādes
- Satversmes aizsardzības birojs

2) Autres institutions publiques:

- Augstākā tiesa
- Centrālā vēlēšanu komisija
- Finanšu un kapitāla tirgus komisija
- Latvijas Banka
- Prokuratūra un tās pārraudzībā esošās iestādes
- Saeimas kanceleja un tās padotībā esošās iestādes
- Satversmes tiesa
- Valsts kanceleja un tās padotībā esošās iestādes
- Valsts kontrole
- Valsts prezidenta kanceleja
- Tiesībsarga birojs
- Nacionālā radio un televīzijas padome
- Citas valsts iestādes, kuras nav ministriju padotībā (Other state institutions not subordinate to ministries)

Lituania

- Prezidentūros kanceliarija
- Seimo kanceliarija
- Institutions accountable to the Seimas [Parliament]:
 - Lietuvos mokslo taryba
 - Seimo kontrolierių įstaiga
 - Valstybės kontrolė
 - Specialiųjų tyrimų tarnyba
 - Valstybės saugumo departamentas
 - Konkurencijos taryba
 - Lietuvos gyventojų genocido ir rezistencijos tyrimo centras
 - Vertybinių popierių komisija
 - Ryšių reguliavimo tarnyba
 - Nacionalinė sveikatos taryba
 - Etninės kultūros globos taryba
 - Lygių galimybių kontrolieriaus tarnyba
 - Valstybinė kultūros paveldo komisija
 - Vaiko teisių apsaugos kontrolieriaus įstaiga
 - Valstybinė kainų ir energetikos kontrolės komisija
 - Valstybinė lietuvių kalbos komisija
 - Vyriausioji rinkimų komisija
 - Vyriausioji tarnybinės etikos komisija
 - Žurnalistų etikos inspektoriaus tarnyba
- Vyriausybės kanceliarija
- Institutions accountable to the Vyriausybė [Government]:
 - Ginklų fondas
 - Informacinės visuomenės plėtros komitetas
 - Kūno kultūros ir sporto departamentas
 - Lietuvos archyvų departamentas
 - Mokestinių ginčų komisija
 - Statistikos departamentas
 - Tautinių mažumų ir išeivijos departamentas
 - Valstybinė tabako ir alkoholio kontrolės tarnyba

- Viešųjų pirkimų tarnyba
- Narkotikų kontrolės departamentas
- Valstybinė atominės energetikos saugos inspekcija
- Valstybinė duomenų apsaugos inspekcija
- Valstybinė lošimų priežiūros komisija
- Valstybinė maisto ir veterinarijos tarnyba
- Vyriausioji administracinių ginčų komisija
- Draudimo priežiūros komisija
- Lietuvos valstybinis mokslo ir studijų fondas
- Lietuvių grįžimo į Tėvynę informacijos centras
- Konstitucinis Teismas
- Lietuvos bankas
- Aplinkos ministerija
- Institutions under the Aplinkos ministerija [Ministry of Environment]:
 - Generalinė miškų urėdija
 - Lietuvos geologijos tarnyba
 - Lietuvos hidrometeorologijos tarnyba
 - Lietuvos standartizacijos departamentas
 - Nacionalinis akreditacijos biuras
 - Valstybinė metrologijos tarnyba
 - Valstybinė saugomų teritorijų tarnyba
 - Valstybinė teritorijų planavimo ir statybos inspekcija
- Finansų ministerija
- Institutions under the Finansų ministerija [Ministry of Finance]:
 - Muitinės departamentas
 - Valstybės dokumentų technologinės apsaugos tarnyba
 - Valstybinė mokesčių inspekcija
 - Finansų ministerijos mokymo centras
- Krašto apsaugos ministerija
- Institutions under the Krašto apsaugos ministerija [Ministry of National Defence]:
 - Antrasis operatyvinių tarnybų departamentas
 - Centralizuota finansų ir turto tarnyba
 - Karo prievolės administravimo tarnyba

- Krašto apsaugos archyvas
- Krizių valdymo centras
- Mobilizacijos departamentas
- Ryšių ir informacinių sistemų tarnyba
- Infrastruktūros plėtros departamentas
- Valstybinis pilietinio pasipriešinimo rengimo centras
- Lietuvos kariuomenė
- Krašto apsaugos sistemos kariniai vienetai ir tarnybos
- Kultūros ministerija
- Institutions under the Kultūros ministerija [Ministry of Culture]:
 - Kultūros paveldo departamentas
 - Valstybinė kalbos inspekcija
- Socialinės apsaugos ir darbo ministerija
- Institutions under the Socialinės apsaugos ir darbo ministerija [Ministry of Social Security and Labour]:
 - Garantinio fondo administracija
 - Valstybės vaiko teisių apsaugos ir įvaikinimo tarnyba
 - Lietuvos darbo birža
 - Lietuvos darbo rinkos mokymo tarnyba
 - Trišalės tarybos sekretoriatas
 - Socialinių paslaugų priežiūros departamentas
 - Darbo inspekcija
 - Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba
 - Neįgalumo ir darbingumo nustatymo tarnyba
 - Ginčų komisija
 - Techninės pagalbos neįgaliesiems centras
 - Neįgaliųjų reikalų departamentas
- Susisiekimo ministerija
- Institutions under the Susisiekimo ministerija [Ministry of Transport and Communications]:
 - Lietuvos automobilių kelių direkcija
 - Valstybinė geležinkelio inspekcija
 - Valstybinė kelių transporto inspekcija
 - Pasienio kontrolės punktų direkcija

- Sveikatos apsaugos ministerija
- Institutions under the Sveikatos apsaugos ministerija [Ministry of Health]:
 - Valstybinė akreditavimo sveikatos priežiūros veikai tarnyba
 - Valstybinė ligonių kasa
 - Valstybinė medicininio audito inspekcija
 - Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba
 - Valstybinė teismo psichiatrijos ir narkologijos tarnyba
 - Valstybinė visuomenės sveikatos priežiūros tarnyba
 - Farmacijos departamentas
 - Sveikatos apsaugos ministerijos Ekstremalių sveikatai situacijų centras
 - Lietuvos bioetikos komitetas
 - Radiacinės saugos centras
- Švietimo ir mokslo ministerija
- Institutions under the Švietimo ir mokslo ministerija [Ministry of Education and Science]:
 - Nacionalinis egzaminų centras
 - Studijų kokybės vertinimo centras
- Teisingumo ministerija
- Institutions under the Teisingumo ministerija [Ministry of Justice]:
 - Kalėjimų departamentas
 - Nacionalinė vartotojų teisių apsaugos taryba
 - Europos teisės departamentas
- Ūkio ministerija
- Institutions under the Ūkio ministerija [Ministry of Economy]:
 - Įmonių bankroto valdymo departamentas
 - Valstybinė energetikos inspekcija
 - Valstybinė ne maisto produktų inspekcija
 - Valstybinis turizmo departamentas
- Užsienio reikalų ministerija
- Diplomatines atstovybes ir konsulinės įstaigos užsienyje bei atstovybės prie tarptautinių organizacijų
- Vidaus reikalų ministerija
- Institutions under the Vidaus reikalų ministerija [Ministry of the Interior]:
 - Asmens dokumentų išrašymo centras
 - Finansinių nusikaltimų tyrimo tarnyba

- Gyventojų registro tarnyba
- Policijos departamentas
- Priešgaisrinės apsaugos ir gelbėjimo departamentas
- Turto valdymo ir ūkio departamentas
- Vadovybės apsaugos departamentas
- Valstybės sienos apsaugos tarnyba
- Valstybės tarnybos departamentas
- Informatikos ir ryšių departamentas
- Migracijos departamentas
- Sveikatos priežiūros tarnyba
- Bendrasis pagalbos centras
- Žemės ūkio ministerija
- Institutions under the Žemės ūkio ministerija [Ministry of Agriculture]:
 - Nacionalinė mokėjimo agentūra
 - Nacionalinė žemės tarnyba
 - Valstybinė augalų apsaugos tarnyba
 - Valstybinė gyvulių veislininkystės priežiūros tarnyba
 - Valstybinė sėklų ir grūdų tarnyba
 - Žuvininkystės departamentas
- Teismai [Courts]:
 - Lietuvos Aukščiausiasis Teismas
 - Lietuvos apeliacinis teismas
 - Lietuvos vyriausiasis administracinis teismas
 - apygardų teismai
 - apygardų administraciniai teismai
 - apylinkių teismai
 - Nacionalinė teismų administracija
- Generalinė prokuratūra
- Other Central Public Administration Entities (institucijos [institutions], įstaigos [establishments], tarnybos[agencies]):
 - Aplinkos apsaugos agentūra
 - Valstybinė aplinkos apsaugos inspekcija
 - Aplinkos projektų valdymo agentūra
 - Miško genetinių išteklių, sėklų ir sodmenų tarnyba
 - Miško sanitarinės apsaugos tarnyba

- Valstybinė miškotvarkos tarnyba
- Nacionalinis visuomenės sveikatos tyrimų centras
- Lietuvos AIDS centras
- Nacionalinis organų transplantacijos biuras
- Valstybinis patologijos centras
- Valstybinis psichikos sveikatos centras
- Lietuvos sveikatos informacijos centras
- Slaugos darbuotojų tobulinimosi ir specializacijos centras
- Valstybinis aplinkos sveikatos centras
- Respublikinis mitybos centras
- Užkrečiamųjų ligų profilaktikos ir kontrolės centras
- Trakų visuomenės sveikatos priežiūros ir specialistų tobulinimosi centras
- Visuomenės sveikatos ugdymo centras
- Muitinės kriminalinė tarnyba
- Muitinės informacinių sistemų centras
- Muitinės laboratorija
- Muitinės mokymo centras
- Valstybinis patentų biuras
- Lietuvos teismo ekspertizės centras
- Centrinė hipotekos įstaiga
- Lietuvos metrologijos inspekcija
- Civilinės aviacijos administracija
- Lietuvos saugios laivybos administracija
- Transporto investicijų direkcija
- Valstybinė vidaus vandenų laivybos inspekcija
- Pabėgėlių priėmimo centras

Luxembourg

- Ministère d'État
- Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration
- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural
- Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement
- Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

- Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
- Ministère de l'Égalité des chances
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Ministère des Finances
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé
- Ministère de la Sécurité sociale
- Ministère des Transports
- Ministère du Travail et de l'Emploi
- Ministère des Travaux publics

Hongrie

- Emberi Erőforrás Minisztériuma
- Földművelésügyi Minisztérium
- Nemzeti Fejlesztési Minisztérium
- Honvédelmi Minisztérium
- Igazságügyi Minisztérium
- Nemzetgazdasági Minisztérium
- Külgazdasági és Külügyminisztérium
- Miniszterelnökség
- Miniszterelnöki Kabinetiroda
- Belügyminisztérium
- Közbeszerzési és Ellátási Főigazgatóság

Malte

- Uffiċċju tal-Prim Ministru (Office of the Prime Minister)
- Ministeru għall-Familja u Solidarjeta' Soċjali (Ministry for the Family and Social Solidarity)
- Ministeru ta' l-Edukazzjoni Zghazagh u Impjieg (Ministry for Education, Youth and Employment)
- Ministeru tal-Finanzi (Ministry of Finance)
- Ministeru tar-Riżorsi u l-Infrastruttura (Ministry for Resources and Infrastructure)
- Ministeru tat-Turiżmu u Kultura (Ministry for Tourism and Culture)
- Ministeru tal-Ġustizzja u l-Intern (Ministry for Justice and Home Affairs)

- Ministeru għall-Affarijiet Rurali u l-Ambjent (Ministry for Rural Affairs and the Environment)
- Ministeru għal Ghawdex (Ministry for Gozo)
- Ministeru tas-Sahha, l-Anzjani u Kura fil-Kommunita' (Ministry of Health, the Elderly and Community Care)
- Ministeru ta' l-Affarijiet Barranin (Ministry of Foreign Affairs)
- Ministeru għall-Investimenti, Industrija u Teknologija ta' Informazzjoni (Ministry for Investment, Industry and Information Technology)
- Ministeru għall-Kompetittività u Komunikazzjoni (Ministry for Competitiveness and Communications)
- Ministeru għall-Iżvilupp Urban u Toroq (Ministry for Urban Development and Roads)

Pays-Bas

- Ministerie van Algemene Zaken
 - Bestuursdepartement
 - Bureau van de Wetenschappelijke Raad voor het Regeringsbeleid
 - Rijksvoorlichtingsdienst
- Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties
 - Bestuursdepartement
 - Centrale Archiefselectiedienst (CAS)
 - Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst (AIVD)
 - Agentschap Basisadministratie Persoonsgegevens en Reisdocumenten (BPR)
 - Agentschap Korps Landelijke Politiediensten
- Ministerie van Buitenlandse Zaken
 - Directoraat-generaal Regiobeleid en Consulaire Zaken (DGRC)
 - Directoraat-generaal Politieke Zaken (DGPZ)
 - Directoraat-generaal Internationale Samenwerking (DGIS)
 - Directoraat-generaal Europese Samenwerking (DGES)
 - Centrum tot Bevordering van de Import uit Ontwikkelingslanden (CBI)
 - Centrale diensten ressorterend onder S/PlvS (Support services falling under the Secretary-general and Deputy Secretary-general)
 - Buitenlandse Posten (ieder afzonderlijk)
- Ministerie van Defensie — (Ministry of Defence)
 - Bestuursdepartement
 - Commando Diensten Centra (CDC)
 - Defensie Telematica Organisatie (DTO)
 - Centrale directie van de Defensie Vastgoed Dienst
 - De afzonderlijke regionale directies van de Defensie Vastgoed Dienst

- Defensie Materieel Organisatie (DMO)
- Landelijk Bevoorradingsbedrijf van de Defensie Materieel Organisatie
- Logistiek Centrum van de Defensie Materieel Organisatie
- Marinebedrijf van de Defensie Materieel Organisatie
- Defensie Pijpleiding Organisatie (DPO)
- Ministerie van Economische Zaken
 - Bestuursdepartement
 - Centraal Planbureau (CPB)
 - SenterNovem
 - Staatstoezicht op de Mijnen (SodM)
 - Nederlandse Mededingingsautoriteit (NMa)
 - Economische Voorlichtingsdienst (EVD)
 - Agentschap Telecom
 - Kenniscentrum Professioneel & Innovatief Aanbesteden, Netwerk voor Oververheidsopdrachtgevers (PIANOo)
 - Regiebureau Inkoop Rijksoverheid
 - Octrooicentrum Nederland
 - Consumentenautoriteit
- Ministerie van Financiën
 - Bestuursdepartement
 - Belastingdienst Automatiseringscentrum
 - Belastingdienst
 - De afzonderlijke Directies der Rijksbelastingen (the various Divisions of the Tax and Customs Administration throughout the Netherlands)
 - Fiscale Inlichtingen- en Opsporingsdienst (incl. Economische Controle dienst (ECD))
 - Belastingdienst Opleidingen
 - Dienst der Domeinen
- Ministerie van Justitie
 - Bestuursdepartement
 - Dienst Justitiële Inrichtingen
 - Raad voor de Kinderbescherming
 - Centraal Justitie Incasso Bureau
 - Openbaar Ministerie
 - Immigratie en Naturalisatiedienst
 - Nederlands Forensisch Instituut
 - Dienst Terugkeer & Vertrek

- Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit
 - Bestuursdepartement
 - Dienst Regelingen (DR)
 - Agentschap Plantenziektenkundige Dienst (PD)
 - Algemene Inspectiedienst (AID)
 - Dienst Landelijk Gebied (DLG)
 - Voedsel en Waren Autoriteit (VWA)
- Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
 - Bestuursdepartement
 - Inspectie van het Onderwijs
 - Erfgoedinspectie
 - Centrale Financiën Instellingen
 - Nationaal Archief
 - Adviesraad voor Wetenschaps- en Technologiebeleid
 - Onderwijsraad
 - Raad voor Cultuur
- Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
 - Bestuursdepartement
 - Inspectie Werk en Inkomen
 - Agentschap SZW
- Ministerie van Verkeer en Waterstaat
 - Bestuursdepartement
 - Directoraat-Generaal Transport en Luchtvaart
 - Directoraat-generaal Personenvervoer
 - Directoraat-generaal Water
 - Centrale diensten (Central Services)
 - Shared services Organisatie Verkeer en Watersaat
 - Koninklijke Nederlandse Meteorologisch Instituut KNMI
 - Rijkswaterstaat, Bestuur
 - De afzonderlijke regionale Diensten van Rijkswaterstaat (Each individual regional service of the Directorate-general of Public Works and Water Management)
 - De afzonderlijke specialistische diensten van Rijkswaterstaat (Each individual specialist service of the Directorate-general of Public Works and Water Management)
 - Adviesdienst Geo-Informatie en ICT
 - Adviesdienst Verkeer en Vervoer (AVV)

- Bouwdienst
- Corporate Dienst
- Data ICT Dienst
- Dienst Verkeer en Scheepvaart
- Dienst Weg- en Waterbouwkunde (DWW)
- Rijksinstituut voor Kunst en Zee (RIKZ)
- Rijksinstituut voor Integraal Zoetwaterbeheer en Afvalwaterbehandeling (RIZA)
- Waterdienst
- Inspectie Verkeer en Waterstaat, Hoofddirectie
- Port state Control
- Directie Toezichtontwikkeling Communicatie en Onderzoek (TCO)
- Toezichthouder Beheer Eenheid Lucht
- Toezichthouder Beheer Eenheid Water
- Toezichthouder Beheer Eenheid Land
- Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer
 - Bestuursdepartement
 - Directoraat-generaal Wonen, Wijken en Integratie
 - Directoraat-generaal Ruimte
 - Directoraat-generaal Milieubeheer
 - Rijksgebouwendienst
 - VROM Inspectie
- Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport
 - Bestuursdepartement
 - Inspectie Gezondheidsbescherming, Waren en Veterinaire Zaken
 - Inspectie Gezondheidszorg
 - Inspectie Jeugdhulpverlening en Jeugdbescherming
 - Rijksinstituut voor de Volksgezondheid en Milieu (RIVM)
 - Sociaal en Cultureel Planbureau
 - Agentschap t.b.v. het College ter Beoordeling van Geneesmiddelen
- Tweede Kamer der Staten-Generaal
- Eerste Kamer der Staten-Generaal
- Raad van State
- Algemene Rekenkamer
- Nationale Ombudsman

- Kancelarij der Nederlandse Orden
- Kabinet der Koningin
- Raad voor de rechtspraak en de Rechtbanken

Autriche

- Bundeskanzleramt
- Bundesministerium für europäische und internationale Angelegenheiten
- Bundesministerium für Finanzen
- Bundesministerium für Gesundheit, Familie und Jugend
- Bundesministerium für Inneres
- Bundesministerium für Justiz
- Bundesministerium für Landesverteidigung
- Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft
- Bundesministerium für Soziales und Konsumentenschutz
- Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur
- Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie
- Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
- Bundesministerium für Wissenschaft und Forschung
- Österreichische Forschungs- und Prüfzentrum Arsenal Gesellschaft m.b.H
- Bundesbeschaffung G.m.b.H
- Bundesrechenzentrum G.m.b.H

Pologne

- Kancelaria Prezydenta RP
- Kancelaria Sejmu RP
- Kancelaria Senatu RP
- Kancelaria Prezesa Rady Ministrów
- Sąd Najwyższy
- Naczelny Sąd Administracyjny
- Wojewódzkie sądy administracyjne
- Sądy powszechne — rejonowe, okręgowe i apelacyjne
- Trybunał Konstytucyjny
- Najwyższa Izba Kontroli
- Biuro Rzecznika Praw Obywatelskich
- Biuro Rzecznika Praw Dziecka

- Biuro Ochrony Rządu
- Biuro Bezpieczeństwa Narodowego
- Centralne Biuro Antykorupcyjne
- Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej
- Ministerstwo Finansów
- Ministerstwo Gospodarki
- Ministerstwo Rozwoju Regionalnego
- Ministerstwo Kultury i Dziedzictwa Narodowego
- Ministerstwo Edukacji Narodowej
- Ministerstwo Obrony Narodowej
- Ministerstwo Rolnictwa i Rozwoju Wsi
- Ministerstwo Skarbu Państwa
- Ministerstwo Sprawiedliwości
- Ministerstwo Infrastruktury
- Ministerstwo Nauki i Szkolnictwa Wyższego
- Ministerstwo Środowiska
- Ministerstwo Spraw Wewnętrznych i Administracji
- Ministerstwo Spraw Zagranicznych
- Ministerstwo Zdrowia
- Ministerstwo Sportu i Turystyki
- Urząd Komitetu Integracji Europejskiej
- Urząd Patentowy Rzeczypospolitej Polskiej
- Urząd Regulacji Energetyki
- Urząd do Spraw Kombatantów i Osób Represjonowanych
- Urząd Transportu Kolejowego
- Urząd Dozoru Technicznego
- Urząd Rejestracji Produktów Leczniczych, Wyrobów Medycznych i Produktów Biobójczych
- Urząd do Spraw Repatriacji i Cudzoziemców
- Urząd Zamówień Publicznych
- Urząd Ochrony Konkurencji i Konsumentów
- Urząd Lotnictwa Cywilnego
- Urząd Komunikacji Elektronicznej
- Wyższy Urząd Górniczy

- Główny Urząd Miar
- Główny Urząd Geodezji i Kartografii
- Główny Urząd Nadzoru Budowlanego
- Główny Urząd Statystyczny
- Krajowa Rada Radiofonii i Telewizji
- Generalny Inspektor Ochrony Danych Osobowych
- Państwowa Komisja Wyborcza
- Państwowa Inspekcja Pracy
- Rządowe Centrum Legislacji
- Narodowy Fundusz Zdrowia
- Polska Akademia Nauk
- Polskie Centrum Akredytacji
- Polskie Centrum Badań i Certyfikacji
- Polska Organizacja Turystyczna
- Polski Komitet Normalizacyjny
- Zakład Ubezpieczeń Społecznych
- Komisja Nadzoru Finansowego
- Naczelną Dyrekcją Archiwów Państwowych
- Kasa Rolniczego Ubezpieczenia Społecznego
- Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad
- Państwowa Inspekcja Ochrony Roślin i Nasiennictwa
- Komenda Główna Państwowej Straży Pożarnej
- Komenda Główna Policji
- Komenda Główna Straży Granicznej
- Inspekcja Jakości Handlowej Artykułów Rolno-Spożywczych
- Główny Inspektorat Ochrony Środowiska
- Główny Inspektorat Transportu Drogowego
- Główny Inspektorat Farmaceutyczny
- Główny Inspektorat Sanitarny
- Główny Inspektorat Weterynarii
- Agencja Bezpieczeństwa Wewnętrznego
- Agencja Wywiadu
- Agencja Mienia Wojskowego

- Wojskowa Agencja Mieszkaniowa
- Agencja Restrukturyzacji i Modernizacji Rolnictwa
- Agencja Rynku Rolnego
- Agencja Nieruchomości Rolnych
- Państwowa Agencja Atomistyki
- Polska Agencja Żeglugi Powietrznej
- Polska Agencja Rozwiązywania Problemów Alkoholowych
- Agencja Rezerw Materiałowych
- Narodowy Bank Polski
- Narodowy Fundusz Ochrony Środowiska i Gospodarki Wodnej
- Państwowy Fundusz Rehabilitacji Osób Niepełnosprawnych
- Instytut Pamięci Narodowej — Komisja Ścigania Zbrodni Przeciwko Narodowi Polskiemu
- Rada Ochrony Pamięci Walk i Męczeństwa
- Służba Celna Rzeczypospolitej Polskiej
- Państwowe Gospodarstwo Leśne "Lasy Państwowe"
- Polska Agencja Rozwoju Przedsiębiorczości
- Urzędy wojewódzkie
- Samodzielne Publiczne Zakłady Opieki Zdrowotnej, jeśli ich organem założycielskim jest minister, centralny organ administracji rządowej lub wojewoda

Portugal

- Presidência do Conselho de Ministros
- Ministério das Finanças e da Administração Pública
- Ministério da Defesa Nacional
- Ministério dos Negócios Estrangeiros
- Ministério da Administração Interna
- Ministério da Justiça
- Ministério da Economia e da Inovação
- Ministério da Agricultura, Desenvolvimento Rural e Pescas
- Ministério da Educação
- Ministério da Ciência, Tecnologia e do Ensino Superior
- Ministério da Cultura
- Ministério da Saúde
- Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social
- Ministério das Obras Públicas, Transportes e Comunicações

- Ministério do Ambiente, do Ordenamento do Território e do Desenvolvimento Regional
- Presidência da Republica
- Tribunal Constitucional
- Tribunal de Contas
- Provedoria de Justiça

Roumanie

- Administrația Prezidențială
- Senatul României
- Camera Deputaților
- Înalta Curte de Casație și Justiție
- Curtea Constituțională
- Consiliul Legislativ
- Curtea de Conturi
- Consiliul Superior al Magistraturii
- Parchetul de pe lângă Înalta Curte de Casație și Justiție
- Secretariatul General al Guvernului
- Cancelaria Primului-Ministru
- Ministerul Afacerilor Externe
- Ministerul Economiei și Finanțelor
- Ministerul Justiției
- Ministerul Apărării
- Ministerul Internelor și Reformei Administrative
- Ministerul Muncii, Familiei și Egalității de Șanse
- Ministerul pentru Întreprinderi Mici și Mijlocii, Comerț, Turism și Profesii Liberale
- Ministerul Agriculturii și Dezvoltării Rurale
- Ministerul Transporturilor
- Ministerul Dezvoltării, Lucrărilor Publice și Locuinței
- Ministerul Educației, Cercetării și Tineretului
- Ministerul Sănătății Publice
- Ministerul Culturii și Cultelor
- Ministerul Comunicațiilor și Tehnologiei Informației
- Ministerul Mediului și Dezvoltării Durabile
- Serviciul Român de Informații
- Serviciul de Informații Externe
- Serviciul de Protecție și Pază

- Serviciul de Telecomunicații Speciale
- Consiliul Național al Audiovizualului
- Consiliul Concurenței (CC)
- Direcția Națională Anticorupție
- Inspectoratul General de Poliție
- Autoritatea Națională pentru Reglementarea și Monitorizarea Achizițiilor Publice
- Consiliul Național de Soluționare a Contestațiilor
- Autoritatea Națională de Reglementare pentru Serviciile Comunitare de Utilități Publice (ANRSC)
- Autoritatea Națională Sanitară Veterinară și pentru Siguranța Alimentelor
- Autoritatea Națională pentru Protecția Consumatorilor
- Autoritatea Navală Română
- Autoritatea Feroviară Română
- Autoritatea Rutieră Română
- Autoritatea Națională pentru Protecția Drepturilor Copilului
- Autoritatea Națională pentru Persoanele cu Handicap
- Autoritatea Națională pentru Turism
- Autoritatea Națională pentru Restituirea Proprietăților
- Autoritatea Națională pentru Tineret
- Autoritatea Națională pentru Cercetare Științifică
- Autoritatea Națională pentru Reglementare în Comunicații și Tehnologia Informației
- Autoritatea Națională pentru Serviciile Societății Informaționale
- Autoritatea Electorală Permanentă
- Agenția pentru Strategii Guvernamentale
- Agenția Națională a Medicamentului
- Agenția Națională pentru Sport
- Agenția Națională pentru Ocuparea Forței de Muncă
- Agenția Națională de Reglementare în Domeniul Energiei
- Agenția Română pentru Conservarea Energiei
- Agenția Națională pentru Resurse Minerale
- Agenția Română pentru Investiții Străine
- Agenția Națională pentru Întreprinderi Mici și Mijlocii și Cooperație
- Agenția Națională a Funcționarilor Publici
- Agenția Națională de Administrare Fiscală
- Agenția de Compensare pentru Achiziții de Tehnică Specială

- Agenția Națională Anti-doping
- Agenția Nucleară
- Agenția Națională pentru Protecția Familiei
- Agenția Națională pentru Egalitatea de Șanse între Bărbați și Femei
- Agenția Națională pentru Protecția Mediului
- Agenția Națională Antidrog

Slovénie

- Predsednik Republike Slovenije
- Državni zbor Republike Slovenije
- Državni svet Republike Slovenije
- Varuh človekovih pravic
- Ustavno sodišče Republike Slovenije
- Računsko sodišče Republike Slovenije
- Državna revizijska komisija za revizijo postopkov oddaje javnih naročil
- Slovenska akademija znanosti in umetnosti
- Vladne službe
- Ministrstvo za finance
- Ministrstvo za notranje zadeve
- Ministrstvo za zunanje zadeve
- Ministrstvo za obrambo
- Ministrstvo za pravosodje
- Ministrstvo za gospodarstvo
- Ministrstvo za kmetijstvo, gozdarstvo in prehrano
- Ministrstvo za promet
- Ministrstvo za okolje in prostor
- Ministrstvo za delo, družino in socialne zadeve
- Ministrstvo za zdravje
- Ministrstvo za javno upravo
- Ministrstvo za šolstvo in šport
- Ministrstvo za visoko šolstvo, znanost in tehnologijo
- Ministrstvo za kulturo
- Vrhovno sodišče Republike Slovenije
- višja sodišča
- okrožna sodišča

- okrajna sodišča
- Vrhovno državno tožilstvo Republike Slovenije
- Okrožna državna tožilstva
- Državno pravobranilstvo
- Upravno sodišče Republike Slovenije
- Višje delovno in socialno sodišče
- delovna sodišča
- Davčna uprava Republike Slovenije
- Carinska uprava Republike Slovenije
- Urad Republike Slovenije za preprečevanje pranja denarja
- Urad Republike Slovenije za nadzor prirejanja iger na srečo
- Uprava Republike Slovenije za javna plačila
- Urad Republike Slovenije za nadzor proračuna
- Policija
- Inšpektorat Republike Slovenije za notranje zadeve
- General štab Slovenske vojske
- Uprava Republike Slovenije za zaščito in reševanje
- Inšpektorat Republike Slovenije za obrambo
- Inšpektorat Republike Slovenije za varstvo pred naravnimi in drugimi nesrečami
- Uprava Republike Slovenije za izvrševanje kazenskih sankcij
- Urad Republike Slovenije za varstvo konkurence
- Urad Republike Slovenije za varstvo potrošnikov
- Tržni inšpektorat Republike Slovenije
- Urad Republike Slovenije za intelektualno lastnino
- Inšpektorat Republike Slovenije za elektronske komunikacije, elektronsko podpisovanje in pošto
- Inšpektorat za energetiko in rudarstvo
- Agencija Republike Slovenije za kmetijske trge in razvoj podeželja
- Inšpektorat Republike Slovenije za kmetijstvo, gozdarstvo in hrano
- Fitosanitarna uprava Republike Slovenije
- Veterinarska uprava Republike Slovenije
- Uprava Republike Slovenije za pomorstvo
- Direkcija Republike Slovenije za ceste
- Prometni inšpektorat Republike Slovenije
- Direkcija za vodenje investicij v javno železniško infrastrukturo

- Agencija Republike Slovenije za okolje
- Geodetska uprava Republike Slovenije
- Uprava Republike Slovenije za jedrsko varstvo
- Inšpektorat Republike Slovenije za okolje in prostor
- Inšpektorat Republike Slovenije za delo
- Zdravstveni inšpektorat
- Urad Republike Slovenije za kemikalije
- Uprava Republike Slovenije za varstvo pred sevanji
- Urad Republike Slovenije za meroslovje
- Urad za visoko šolstvo
- Urad Republike Slovenije za mladino
- Inšpektorat Republike Slovenije za šolstvo in šport
- Arhiv Republike Slovenije
- Inšpektorat Republike Slovenije za kulturo in medije
- Kabinet predsednika Vlade Republike Slovenije
- Generalni sekretariat Vlade Republike Slovenije
- Služba vlade za zakonodajo
- Služba vlade za evropske zadeve
- Služba vlade za lokalno samoupravo in regionalno politiko
- Urad vlade za komuniciranje
- Urad za enake možnosti
- Urad za verske skupnosti
- Urad za narodnosti
- Urad za makroekonomske analize in razvoj
- Statistični urad Republike Slovenije
- Slovenska obveščevalno-varnostna agencija
- Protokol Republike Slovenije
- Urad za varovanje tajnih podatkov
- Urad za Slovence v zamejstvu in po svetu
- Služba Vlade Republike Slovenije za razvoj
- Informacijski pooblaščenec
- Državna volilna komisija

Slovaquie

Ministries and other central government authorities referred to as in Act No. 575/2001 Coll., on the structure of activities of the Government and central state administration authorities in wording of later regulations:

- Kancelária prezidenta Slovenskej republiky
- Národná rada Slovenskej republiky
- Ministerstvo hospodárstva Slovenskej republiky
- Ministerstvo financií Slovenskej republiky
- Ministerstvo dopravy, pôšt a telekomunikácií Slovenskej republiky
- Ministerstvo pôdohospodárstva Slovenskej republiky
- Ministerstvo výstavby a regionálneho rozvoja Slovenskej republiky
- Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky
- Ministerstvo obrany Slovenskej republiky
- Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky
- Ministerstvo zahraničných vecí Slovenskej republiky
- Ministerstvo práce, sociálnych vecí a rodiny Slovenskej republiky
- Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky
- Ministerstvo školstva Slovenskej republiky
- Ministerstvo kultúry Slovenskej republiky
- Ministerstvo zdravotníctva Slovenskej republiky
- Úrad vlády Slovenskej republiky
- Protimonopolný úrad Slovenskej republiky
- Štatistický úrad Slovenskej republiky
- Úrad geodézie, kartografie a katastra Slovenskej republiky
- Úrad jadrového dozoru Slovenskej republiky
- Úrad pre normalizáciu, metrologiu a skúšobníctvo Slovenskej republiky
- Úrad pre verejné obstarávanie
- Správa štátnych hmotných rezerv Slovenskej republiky
- Národný bezpečnostný úrad
- Ústavný súd Slovenskej republiky
- Najvyšší súd Slovenskej republiky
- Generálna prokuratúra Slovenskej republiky
- Najvyšší kontrolný úrad Slovenskej republiky
- Telekomunikačný úrad Slovenskej republiky

- Úrad priemyselného vlastníctva Slovenskej republiky
- Úrad pre finančný trh
- Úrad na ochranu osobných údajov
- Kancelária verejného ochrancu práv

Finlande

- Oikeuskanslerinvirasto — Justitiekanslersämbetet
- Liikenne- ja viestintäministeriö — Kommunikationsministeriet
 - Ajoneuvohallintokeskus AKE — Fordonsförvaltningscentralen AKE
 - Ilmailuhallinto — Luftfartsförvaltningen
 - Ilmatieteen laitos — Meteorologiska institutet
 - Merenkulkulaitos — Sjöfartsverket
 - Merentutkimuslaitos — Havsforskningsinstitutet
 - Ratahallintokeskus RHK — Banförvaltningscentralen RHK
 - Rautatievirasto — Järnvägsverket
 - Tiehallinto — Vägförvaltningen
 - Viestintävirasto — Kommunikationsverket
- Maa- ja metsätalousministeriö — Jord- och skogsbruksministeriet
 - Elintarviketurvallisuusvirasto — Livsmedelssäkerhetsverket
 - Maanmittauslaitos — Lantmäteriverket
 - Maaseutuvirasto — Landsbygdsverket
- Oikeusministeriö — Justitieministeriet
 - Tietosuojavaltuutetun toimisto — Dataombudsmannens byrå
 - Tuomioistuimet — domstolar
 - Korkein oikeus — Högsta domstolen
 - Korkein hallinto-oikeus — Högsta förvaltningsdomstolen
 - Hovioikeudet — hovrätter
 - Käräjäoikeudet — tingsrätter
 - Hallinto-oikeudet — förvaltningsdomstolar
 - Markkinaoikeus — Marknadsdomstolen
 - Työtuomioistuin — Arbetsdomstolen
 - Vakuutus-oikeus — Försäkringsdomstolen
 - Kuluttajariitalautakunta — Konsumenttvistenämnden
 - Vankeinhoitolaitos — Fångvårdsväsendet

- HEUNI — Yhdistyneiden Kansakuntien yhteydessä toimiva Euroopan kriminaalipolitiikan instituutti — HEUNI — Europeiska institutet för kriminalpolitik, verksamt i anslutning till Förenta Nationerna
- Konkursriasiamiehen toimisto — Konkursombudsmannens byrå
- Kuluttajariitalautakunta — Konsumenttvistenämnden
- Oikeushallinnon palvelukeskus — Justitieförvaltningens servicecentral
- Oikeushallinnon tietotekniikkakeskus — Justitieförvaltningens datateknikcentral
- Oikeuspoliittinen tutkimuslaitos (Optula) — Rättspolitiska forskningsinstitutet
- Oikeusrekisterikeskus — Rättsregistercentralen
- Onnettomuustutkintakeskus — Centralen för undersökning av olyckor
- Rikosseuraamusvirasto — Brottspåföljdsverket
- Rikosseuraamusalan koulutuskeskus — Brottspåföljdsområdets utbildningscentral
- Rikoksenteorijuntaneuvosto — Rådet för brottsförebyggande
- Saamelaiskäräjät — Sametinget
- Valtakunnansyyttäjänvirasto — Riksåklagarämbetet
- Vankeinhoitolaitos — Fångvårdsväsendet
- Opetusministeriö — Undervisningsministeriet
 - Opetushallitus — Utbildningsstyrelsen
 - Valtion elokuvatarkastamo — Statens filmgranskningsbyrå
- Puolustusministeriö — Försvarsministeriet
 - Puolustusvoimat — Försvarsmakten
- Sisäasiainministeriö — Inrikesministeriet
 - Väestörekisterikeskus — Befolkningsregistercentralen
 - Keskusrikospoliisi — Centralkriminalpolisen
 - Liikkuva poliisi — Rörliga polisen
 - Rajavartiolaitos — Gränsbevakningsväsendet
 - Lääninhallitukset — Länstyrelserna
 - Suojelupoliisi — Skyddspolisen
 - Poliisiammattikorkeakoulu — Polisyreshögskolan
 - Poliisin tekniikkakeskus — Polisens teknikcentral
 - Poliisin tietohallintokeskus — Polisens datacentral
 - Helsingin kihlakunnan poliisilaitos — Polisinrättningen i Helsingfors
 - Pelastusopisto — Räddningsverket
 - Häätäkeskuslaitos — Nödcentralverket

- Maahanmuuttovirasto — Migrationsverket
- Sisäasiainhallinnon palvelukeskus — Inrikesförvaltningens servicecentral
- Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö — Social- och hälsovårdsministeriet
- Työttömyysturvan muutoksenhakulautakunta — Besvärnämnden för utkomstskyddsärenden
- Sosiaaliturvan muutoksenhakulautakunta — Besvärnämnden för socialtrygghet
- Lääkelaitos — Läkemiddelsverket
- Terveystieteiden oikeusturvakeskus — Rättsskyddscentralen för hälsovården
- Säteilyturvakeskus — Strålsäkerhetscentralen
- Kansanterveyslaitos — Folkhälsoinstitutet
- Lääkehoidon kehittämiskeskus ROHTO — Utvecklingscentralen för läkemedelsbehandling
- Sosiaali- ja terveydenhuollon tuotevalvontakeskus — Social- och hälsovårdens produktill-synscentral
- Sosiaali- ja terveysalan tutkimus- ja kehittämiskeskus Stakes — Forsknings- och utvecklingscentralen för social- och hälsovården Stakes
- Vakuutusvalvontavirasto — Försäkringsinspektionen
- Työ- ja elinkeinoministeriö — Arbets- och näringsministeriet
- Kuluttajavirasto — Konsumentverket
- Kilpailuvirasto — Konkurrensverket
- Patentti- ja rekisterihallitus — Patent- och registerstyrelsen
- Valtakunnansovittelijain toimisto — Riksförlikningsmännens byrå
- Valtion turvapaikanhakijoiden vastaanottokeskukset — Statliga förläggningar för asylsökande
- Energi- ja energiamarkkinavirasto — Energimarknadsverket
- Geologian tutkimuskeskus — Geologiska forskningscentralen
- Huoltovarmuuskeskus — Försörjningsberedskapscentralen
- Kuluttajatutkimuskeskus — Konsumentforskningscentralen
- Matkailun edistämiskeskus (MEK) — Centralen för turistfrämjande
- Mittatekniikan keskus (MIKES) — Mätteknikcentralen
- Tekes — teknologian ja innovaatioiden kehittämiskeskus — Tekes — utvecklingscentralen för teknologi och innovationer
- Turvatekniikan keskus (TUKES) — Säkerhetsteknikcentralen
- Valtion teknillinen tutkimuskeskus (VTT) — Statens tekniska forskningscentral
- Syrjintälautakunta — Nationella diskrimineringsnämnden
- Työneuvosto — Arbetsrådet
- Vähemmistövaltuutetun toimisto — Minoritetsombudsmännens byrå

- Ulkoasiainministeriö — Utrikesministeriet
- Valtioneuvoston kanslia — Statsrådets kansli
- Valtiovarainministeriö — Finansministeriet
 - Valtiokonttori — Statskontoret
 - Verohallinto — Skatteförvaltningen
 - Tullilaitos — Tullverket
 - Tilastokeskus — Statistikcentralen
 - Valtionaloudellinen tutkimuskeskus — Statens ekonomiska forskningscentral
- Ympäristöministeriö — Miljöministeriet
 - Suomen ympäristökeskus — Finlands miljöcentral
 - Asumisen rahoitus- ja kehityskeskus — Finansierings- och utvecklingscentralen för boendet
- Valtionalouden tarkastusvirasto — Statens revisionsverk

Suède

A

- Affärsverket svenska kraftnät
- Akademien för de fria konsterna
- Alkohol- och läkemedelssortiments-nämnden
- Allmänna pensionsfonden
- Allmänna reklamationsnämnden
- Ambassader
- Ansvarsnämnd, statens
- Arbetsdomstolen
- Arbetsförmedlingen
- Arbetsgivarverk, statens
- Arbetslivsinstitutet
- Arbetsmiljöverket
- Arkitekturmuseet
- Arrendenämnder
- Arvsfondsdelegationen

B

- Banverket
- Barnombudsmannen

- Beredning för utvärdering av medicinsk metodik, statens
- Bergsstaten
- Biografbyrå, statens
- Biografiskt lexikon, svenskt
- Birgittaskolan
- Blekinge tekniska högskola
- Bokföringsnämnden
- Bolagsverket
- Bostadsnämnd, statens
- Bostadskreditnämnd, statens
- Boverket
- Brottsförebyggande rådet
- Brottsoffermyndigheten

C

- Centrala studiestödsnämnden

D

- Danshögskolan
- Datainspektionen
- Departementen
- Domstolsverket
- Dramatiska institutet

E

- Ekeskolan
- Ekobrottsmyndigheten
- Ekonomistyrningsverket
- Ekonomiska rådet
- Elsäkerhetsverket
- Energimarknadsinspektionen
- Energimyndighet, statens
- EU/FoU-rådet
- Exportkreditnämnden
- Exportråd, Sveriges

F

- Fastighetsmäklarnämnden
- Fastighetsverk, statens
- Fideikommissnämnden
- Finansinspektionen
- Finanspolitiska rådet
- Finsk-svenska gränsälvscommissionen
- Fiskeriverket
- Flygmedicincentrum
- Folkhälsoinstitut, statens
- Fonden för fukt- och mögelskador
- Forskningsrådet för miljö, areella näringar och samhällsbyggande, Formas
- Folke Bernadotte Akademin
- Forskarskattenämnden
- Forskningsrådet för arbetsliv och socialvetenskap
- Fortifikationsverket
- Forum för levande historia
- Försvarets materielverk
- Försvarets radioanstalt
- Försvarets underrättelsenämnd
- Förvarshistoriska museer, statens
- Förvarshögskolan
- Förvarsmakten
- Försäkringskassan

G

- Gentekniknämnden
- Geologiska undersökning
- Geotekniska institut, statens
- Giftinformationscentralen
- Glesbygdsverket
- Grafiska institutet och institutet för högre kommunikation- och reklamutbildning
- Granskningsnämnden för radio och TV
- Granskningsnämnden för försvarsuppfinningar

— Gymnastik- och Idrottshögskolan

— Göteborgs universitet

H

— Handelsflottans kultur- och fritidsråd

— Handelsflottans pensionsanstalt

— Handelssekreterare

— Handelskamrar, auktoriserade

— Handikappombudsmannen

— Handikappråd, statens

— Harpsundsnämnden

— Haverikommission, statens

— Historiska museer, statens

— Hjälpmedelsinstitutet

— Hovrätterna

— Hyresnämnder

— Häktena

— Hälsa- och sjukvårdens ansvarsnämnd

— Högskolan Dalarna

— Högskolan i Borås

— Högskolan i Gävle

— Högskolan i Halmstad

— Högskolan i Kalmar

— Högskolan i Karlskrona/Ronneby

— Högskolan i Kristianstad

— Högskolan i Skövde

— Högskolan i Trollhättan/Uddevalla

— Högskolan på Gotland

— Högskolans avskiljandenämnd

— Högskoleverket

— Högsta domstolen

I

— ILO kommittén

— Inspektionen för arbetslöshetsförsäkringen

- Inspektionen för strategiska produkter
- Institut för kommunikationsanalys, statens
- Institut för psykosocial medicin, statens
- Institut för särskilt utbildningsstöd, statens
- Institutet för arbetsmarknadspolitisk utvärdering
- Institutet för rymdfysik
- Institutet för tillväxtpolitiska studier
- Institutionsstyrelse, statens
- Insättningsgarantinämnden
- Integrationsverket
- Internationella programkontoret för utbildningsområdet

J

- Jordbruksverk, statens
- Justitiekanslern
- Jämställdhetsombudsmannen
- Jämställdhetsnämnden
- Järnvägar, statens
- Järnvägsstyrelsen

K

- Kammarkollegiet
- Kammarrätterna
- Karlstads universitet
- Karolinska Institutet
- Kemikalieinspektionen
- Kommerskollegium
- Konjunkturinstitutet
- Konkurrensverket
- Konstfack
- Konsthögskolan
- Konstnärsnämnden
- Konstråd, statens
- Konsulat

- Konsumentverket
- Krigsvetenskapsakademien
- Krigsförsäkringsnämnden
- Kriminaltekniska laboratorium, statens
- Kriminalvården
- Krisberedskapsmyndigheten
- Kristinaskolan
- Kronofogdemyndigheten
- Kulturråd, statens
- Kungl. Biblioteket
- Kungl. Konsthögskolan
- Kungl. Musikhögskolan i Stockholm
- Kungl. Tekniska högskolan
- Kungl. Vitterhets-, historie- och antikvitetsakademien
- Kungl Vetenskapsakademien
- Kustbevakningen
- Kvalitets- och kompetensråd, statens
- Kärnavfallsfondens styrelse

L

- Lagrådet
- Lantbruksuniversitet, Sveriges
- Lantmäteriverket
- Linköpings universitet
- Livrustkammaren, Skoklosters slott och Hallwylska museet
- Livsmedelsverk, statens
- Livsmedelsekonomiska institutet
- Ljud- och bildarkiv, statens
- Lokala säkerhetsnämnderna vid kärnkraftverk
- Lotteriinspektionen
- Luftfartsverket
- Luftfartsstyrelsen
- Luleå tekniska universitet
- Lunds universitet

- Läke­medels­verket
- Läke­medels­för­måns­nämnden
- Läns­rätterna
- Läns­styrelserna
- Lä­rar­hög­skolan i Stockholm

M

- Malmö högskola
- Manillaskolan
- Maritima muséer, statens
- Marknadsdomstolen
- Medlingsinstitutet
- Meteorologiska och hydrologiska institut, Sveriges
- Migrationsverket
- Militärhögskolor
- Mittuniversitetet
- Moderna museet
- Museer för världskultur, statens
- Musikaliska Akademien
- Musiksamlingar, statens
- Myndigheten för handikappolitisk samordning
- Myndigheten för internationella adoptionsfrågor
- Myndigheten för skolutveckling
- Myndigheten för kvalificerad yrkesutbildning
- Myndigheten för nätverk och samarbete inom högre utbildning
- Myndigheten för Sveriges nätuniversitet
- Myndigheten för utländska investeringar i Sverige
- Mälardalens högskola

N

- Nationalmuseum
- Nationellt centrum för flexibelt lärande
- Naturhistoriska riksmuseet
- Naturvårdsverket
- Nordiska Afrikainstitutet
- Notarienämnden

- Nämnd för arbetstagares uppfinningar, statens
- Nämnden för statligt stöd till trossamfund
- Nämnden för styrelserepresentationsfrågor
- Nämnden mot diskriminering
- Nämnden för elektronisk förvaltning
- Nämnden för RH anpassad utbildning
- Nämnden för hemslöjdsfrågor

O

- Oljekrisnämnden
- Ombudsmannen mot diskriminering på grund av sexuell läggning
- Ombudsmannen mot etnisk diskriminering
- Operahögskolan i Stockholm

P

- Patent- och registreringsverket
- Patentbesvärsrätten
- Pensionsverk, statens
- Personregisternämnd statens, SPAR-nämnden
- Pliktverk, Totalförsvarets
- Polarforskningssekretariatet
- Post- och telestyrelsen
- Premiepensionsmyndigheten
- Presstödsnämnden

R

- Radio- och TV-verket
- Rederinämnden
- Regeringskansliet
- Regeringsrätten
- Resegarantinämnden
- Registernämnden
- Revisorsnämnden
- Riksantikvarieämbetet
- Riksarkivet
- Riksbanken
- Riksdagsförvaltningen

- Riksdagens ombudsmän
- Riksdagens revisorer
- Riksgäldskontoret
- Rikshemvärnsrådet
- Rikspolisstyrelsen
- Riksrevisionen
- Rikstrafiken
- Riksutställningar, Stiftelsen
- Riksvärderingsnämnden
- Rymdstyrelsen
- Rådet för Europeiska socialfonden i Sverige
- Räddningsverk, statens
- Rättshjälpsmyndigheten
- Rättshjälpsnämnden
- Rättsmedicinalverket

S

- Samarbetsnämnden för statsbidrag till trossamfund
- Sameskolstyrelsen och sameskolor
- Sametinget
- SIS, Standardiseringen i Sverige
- Sjöfartsverket
- Skatterättsnämnden
- Skatteverket
- Skaderegleringsnämnd, statens
- Skiljenämnden i vissa trygghetsfrågor
- Skogsstyrelsen
- Skogsvårdsstyrelserna
- Skogs och lantbruksakademien
- Skolverk, statens
- Skolväsendets överklagandenämnd
- Smittskyddsinstitutet
- Socialstyrelsen
- Specialpedagogiska institutet
- Specialskolemyndigheten

- Språk- och folkminnesinstitutet
- Sprängämnesinspektionen
- Statistiska centralbyrån
- Statskontoret
- Stockholms universitet
- Stockholms internationella miljöinstitut
- Strålsäkerhetsmyndigheten
- Styrelsen för ackreditering och teknisk kontroll
- Styrelsen för internationellt utvecklingssamarbete, SIDA
- Styrelsen för Samefonden
- Styrelsen för psykologiskt försvar
- Stängselnämnden
- Svenska institutet
- Svenska institutet för europapolitiska studier
- Svenska ESF rådet
- Svenska Uneskorådet
- Svenska FAO kommittén
- Svenska Språknämnden
- Svenska Skeppshypotekskassan
- Svenska institutet i Alexandria
- Sveriges författarfond
- Säkerhetspolisen
- Säkerhets- och integritetsskyddsnämnden
- Södertörns högskola

T

- Taltidningsnämnden
- Talboks- och punktskriftsbiblioteket
- Teaterhögskolan i Stockholm
- Tingsrätterna
- Tjänstepensions och grupplivnämnd, statens
- Tjänsteförslagsnämnden för domstolsväsendet
- Totalförsvarets forskningsinstitut

- Totalförsvarets pliktverk
- Tullverket
- Turistdelegationen

U

- Umeå universitet
- Ungdomsstyrelsen
- Uppsala universitet
- Utlandslönenämnd, statens
- Utlänningsnämnden
- Utrikesförvaltningens antagningsnämnd
- Utrikesnämnden
- Utsädeskontroll, statens

V

- Valideringsdelegationen
- Valmyndigheten
- Vatten- och avloppsnämnd, statens
- Vattenöverdomstolen
- Verket för förvaltningsutveckling
- Verket för högskoleservice
- Verket för innovationssystem (VINNOVA)
- Verket för näringslivsutveckling (NUTEK)
- Vetenskapsrådet
- Veterinärmedicinska anstalt, statens
- Veterinära ansvarsnämnden
- Väg- och transportforskningsinstitut, statens
- Vägverket
- Vänerskolan
- Växjö universitet
- Växsortnämnd, statens

Å

- Åklagarmyndigheten
- Åsbackaskolan

Ö

- Örebro universitet
- Örlogsmannasällskapet
- Östervångsskolan
- Överbefälhavaren
- Överklagandenämnden för högskolan
- Överklagandenämnden för nämndemanna-uppdrag
- Överklagandenämnden för studiestöd
- Överklagandenämnden för totalförsvaret

United Kingdom

- Cabinet Office
 - Office of the Parliamentary Counsel
- Central Office of Information
- Charity Commission
- Crown Estate Commissioners (Vote Expenditure Only)
- Crown Prosecution Service
- Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform
 - Competition Commission
 - Gas and Electricity Consumers' Council
 - Office of Manpower Economics
- Department for Children, Schools and Families
- Department of Communities and Local Government
 - Rent Assessment Panels
- Department for Culture, Media and Sport
 - British Library
 - British Museum
 - Commission for Architecture and the Built Environment
 - The Gambling Commission
 - Historic Buildings and Monuments Commission for England (English Heritage)
 - Imperial War Museum
 - Museums, Libraries and Archives Council
 - National Gallery
 - National Maritime Museum

- National Portrait Gallery
- Natural History Museum
- Science Museum
- Tate Gallery
- Victoria and Albert Museum
- Wallace Collection
- Department for Environment, Food and Rural Affairs
 - Agricultural Dwelling House Advisory Committees
 - Agricultural Land Tribunals
 - Agricultural Wages Board and Committees
 - Cattle Breeding Centre
 - Countryside Agency
 - Plant Variety Rights Office
 - Royal Botanic Gardens, Kew
 - Royal Commission on Environmental Pollution
- Department of Health
 - Dental Practice Board
 - National Health Service Strategic Health Authorities
 - NHS Trusts
 - Prescription Pricing Authority
- Department for Innovation, Universities and Skills
 - Higher Education Funding Council for England
 - National Weights and Measures Laboratory
 - Patent Office
- Department for International Development
- Department of the Procurator General and Treasury Solicitor
 - Legal Secretariat to the Law Officers
- Department for Transport
 - Maritime and Coastguard Agency
- Department for Work and Pensions
 - Disability Living Allowance Advisory Board
 - Independent Tribunal Service
 - Medical Boards and Examining Medical Officers (War Pensions)
 - Occupational Pensions Regulatory Authority

- Regional Medical Service
- Social Security Advisory Committee
- Export Credits Guarantee Department
- Foreign and Commonwealth Office
 - Wilton Park Conference Centre
- Government Actuary's Department
- Government Communications Headquarters
- Home Office
 - HM Inspectorate of Constabulary
- House of Commons
- House of Lords
- Ministry of Defence
 - Defence Equipment & Support
 - Meteorological Office
- Ministry of Justice
 - Boundary Commission for England
 - Combined Tax Tribunal
 - Council on Tribunals
 - Court of Appeal — Criminal
 - Employment Appeals Tribunal
 - Employment Tribunals
 - HMCS Regions, Crown, County and Combined Courts (England and Wales)
 - Immigration Appellate Authorities
 - Immigration Adjudicators
 - Immigration Appeals Tribunal
 - Lands Tribunal
 - Law Commission
 - Legal Aid Fund (England and Wales)
 - Office of the Social Security Commissioners
 - Parole Board and Local Review Committees
 - Pensions Appeal Tribunals
 - Public Trust Office

- Supreme Court Group (England and Wales)
- Transport Tribunal
- The National Archives
- National Audit Office
- National Savings and Investments
- National School of Government
- Northern Ireland Assembly Commission
- Northern Ireland Court Service
 - Coroners Courts
 - County Courts
 - Court of Appeal and High Court of Justice in Northern Ireland
 - Crown Court
 - Enforcement of Judgements Office
 - Legal Aid Fund
 - Magistrates' Courts
 - Pensions Appeals Tribunals
- Northern Ireland, Department for Employment and Learning
- Northern Ireland, Department for Regional Development
- Northern Ireland, Department for Social Development
- Northern Ireland, Department of Agriculture and Rural Development
- Northern Ireland, Department of Culture, Arts and Leisure
- Northern Ireland, Department of Education
- Northern Ireland, Department of Enterprise, Trade and Investment
- Northern Ireland, Department of the Environment
- Northern Ireland, Department of Finance and Personnel
- Northern Ireland, Department of Health, Social Services and Public Safety
- Northern Ireland, Office of the First Minister and Deputy First Minister
- Northern Ireland Office
 - Crown Solicitor's Office
 - Department of the Director of Public Prosecutions for Northern Ireland
 - Forensic Science Laboratory of Northern Ireland
 - Office of the Chief Electoral Officer for Northern Ireland

- Police Service of Northern Ireland
- Probation Board for Northern Ireland
- State Pathologist Service
- Office of Fair Trading
- Office for National Statistics
 - National Health Service Central Register
- Office of the Parliamentary Commissioner for Administration and Health Service Commissioners
- Paymaster General's Office
- Postal Business of the Post Office
- Privy Council Office
- Public Record Office
- HM Revenue and Customs
 - The Revenue and Customs Prosecutions Office
- Royal Hospital, Chelsea
- Royal Mint
- Rural Payments Agency
- Scotland, Auditor-General
- Scotland, Crown Office and Procurator Fiscal Service
- Scotland, General Register Office
- Scotland, Queen's and Lord Treasurer's Remembrancer
- Scotland, Registers of Scotland
- The Scotland Office
- The Scottish Ministers
 - Architecture and Design Scotland
 - Crofters Commission
 - Deer Commission for Scotland
 - Lands Tribunal for Scotland
 - National Galleries of Scotland
 - National Library of Scotland
 - National Museums of Scotland

- Royal Botanic Garden, Edinburgh
- Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland
- Scottish Further and Higher Education Funding Council
- Scottish Law Commission
- Community Health Partnerships
- Special Health Boards
- Health Boards
- The Office of the Accountant of Court
- High Court of Justiciary
- Court of Session
- HM Inspectorate of Constabulary
- Parole Board for Scotland
- Pensions Appeal Tribunals
- Scottish Land Court
- Sheriff Courts
- Scottish Police Services Authority
- Office of the Social Security Commissioners
- The Private Rented Housing Panel and Private Rented Housing Committees
 - Keeper of the Records of Scotland
- The Scottish Parliamentary Body Corporate
- HM Treasury
 - Office of Government Commerce
 - United Kingdom Debt Management Office
- The Wales Office (Office of the Secretary of State for Wales)
- The Welsh Ministers
 - Higher Education Funding Council for Wales
 - Local Government Boundary Commission for Wales
 - The Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Wales
 - Valuation Tribunals (Wales)
 - Welsh National Health Service Trusts and Local Health Boards
 - Welsh Rent Assessment Panels

LISTE DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS ACQUIS PAR LES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE ET LES ORGANISMES DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU DANEMARK, DE L'ALLEMAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA GRÈCE, DE L'ESPAGNE, DE LA FRANCE, DE LA CROATIE, DE L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DE CHYPRE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE LA HONGRIE, DE MALTE, DES PAYS-BAS, DE L'AUTRICHE, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA FINLANDE, DE LA SUÈDE ET DU Royaume-Uni QUI SONT COUVERTS PAR LE TITRE VI DU PRÉSENT ACCORD

La présente liste de fournitures fait référence à la Nomenclature combinée visée à l'annexe IV du règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (Journal officiel de l'Union européenne Journal officiel de l'Union européenne L 74 du 15.3.2008, p. 1)

Chapitre 25:	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments
Chapitre 26:	Minerais, scories et cendres
Chapitre 27:	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses, cires minérales à l'exclusion de: ex 27.10: carburants spéciaux
Chapitre 28:	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux de terres rares ou d'isotopes à l'exclusion de: ex 28.09: explosifs ex 28.13: explosifs ex 28.14: gaz lacrymogènes ex 28.28: explosifs
	ex 28.32: explosifs ex 28.39: explosifs ex 28.50: produits toxiques ex 28.51: produits toxiques ex 28.54: explosifs
Chapitre 29:	Produits chimiques organiques à l'exclusion de: ex 29.03: explosifs ex 29.04: explosifs ex 29.07: explosifs ex 29.08: explosifs ex 29.11: explosifs ex 29.12: explosifs ex 29.13: produits toxiques ex 29.14: produits toxiques ex 29.15: produits toxiques ex 29.21: produits toxiques ex 29.22: produits toxiques ex 29.23: produits toxiques ex 29.26: explosifs ex 29.27: produits toxiques ex 29.29: explosifs

Chapitre 30:	Produits pharmaceutiques
Chapitre 31:	Engrais
Chapitre 32:	Extraits tannants et tinctoriaux, tanins et leurs dérivés, matières colorantes, couleurs, peintures, vernis et teintures, mastics, encres
Chapitre 33:	Huiles essentielles et résinoïdes, produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
Chapitre 34:	Savons, produits organiques tensio-actifs, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler et "cires pour l'art dentaire"
Chapitre 35:	Matières albuminoïdes, colles, enzymes
Chapitre 37:	Produits photographiques et cinématographiques
Chapitre 38:	Produits divers des industries chimiques à l'exclusion de: ex 38.19: produits toxiques
Chapitre 39:	Matières plastiques et résines artificielles, éthers et esters de la cellulose et ouvrages en ces matières à l'exclusion de: ex 39.03: explosifs
Chapitre 40:	Caoutchouc naturel ou synthétique, factice et ouvrages en caoutchouc à l'exclusion de: ex 40.11: pneus à l'épreuve des balles
Chapitre 41:	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs
Chapitre 42:	Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie et de sellerie, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, ouvrages en boyaux
Chapitre 43:	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices
Chapitre 44:	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois
Chapitre 45:	Liège et ouvrages en liège
Chapitre 46:	Ouvrages de sparterie ou de vannerie
Chapitre 47:	Matières servant à la fabrication du papier
Chapitre 48:	Papier et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier et en carton

Chapitre 49:	Articles de librairie et produits des arts graphiques
Chapitre 65:	Coiffures et parties de coiffures
Chapitre 66:	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties
Chapitre 67:	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux
Chapitre 68:	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues
Chapitre 69:	Produits céramiques
Chapitre 70:	Verres et ouvrages en verre
Chapitre 71:	Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie
Chapitre 73:	Fonte, fer ou acier et ouvrages en ces matières
Chapitre 74:	Cuivre et ouvrages en cuivre
Chapitre 75:	Nickel et ouvrages en nickel
Chapitre 76:	Aluminium et ouvrages en aluminium
Chapitre 77:	Magnésium, béryllium (glucinium) et ouvrages en ces matières
Chapitre 78:	Plomb et ouvrages en plomb
Chapitre 79:	Zinc et ouvrages en zinc
Chapitre 80:	Étain et ouvrages en étain
Chapitre 81:	Autres métaux communs employés dans la métallurgie et ouvrages en ces matières
Chapitre 82:	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs à l'exclusion de: ex 82.05: outillage ex 82.07: pièces d'outillage
Chapitre 83:	Ouvrages divers en métaux communs

Chapitre 84:	Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils, à l'exclusion de: ex 84.06: moteurs ex 84.08: autres moteurs ex 84.45: machines ex 84.53: machines automatiques de traitement de l'information ex 84.55: parties de machines du n° 84.53 ex 84.59: réacteurs nucléaires
Chapitre 85:	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties à l'exclusion de: ex 85.13: équipements de télécommunication ex 85.15: appareils de transmission
Chapitre 86:	Véhicules et matériel pour voies ferrées et leurs parties; appareils de signalisation non électriques pour voies de communication à l'exclusion de: ex 86.02: locomotives blindées ex 86.03: autres locoblindés ex 86.05: wagons blindés ex 86.06: wagons ateliers ex 86.07: wagons
Chapitre 87:	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires à l'exclusion de: ex 87.08: chars et automobiles blindées ex 87.01: tracteurs ex 87.02: véhicules militaires ex 87.03: voitures de dépannage ex 87.09: motocycles ex 87.14: remorques
Chapitre 89:	Navigation maritime ou fluviale à l'exclusion de: ex 89.01 A: navires de guerre
Chapitre 90:	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux et leurs parties à l'exclusion de: ex 90.05: jumelles ex 90.13: instruments divers, lasers ex 90.14: télémètres ex 90.28: instruments électriques ou électroniques de mesure ex 90.11: microscopes ex 90.17: instruments médicaux ex 90.18: appareils de mécanothérapie ex 90.19: appareils d'orthopédie ex 90.20: appareils rayon X

Chapitre 91:	Horlogerie
Chapitre 92:	Instruments de musique, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, parties et accessoires de ces instruments et appareils
Chapitre 94:	Mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires à l'exclusion de: ex 94.01A: sièges d'aérodynes
Chapitre 95:	Matières à tailler et à mouler, à l'état travaillé (y compris les ouvrages)
Chapitre 96:	Ouvrages de brosse et pinceaux, balais, houppes et articles de tamiserie
Chapitre 98:	Ouvrages divers

SOUS-SECTION 2

ENTITÉS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités des administrations publiques régionales et locales visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Spécifiés à la sous-section 4

Seuil: 200 000 DTS

Services:

Spécifiés à la sous-section 5

Seuil: 200 000 DTS

Services de construction:

Spécifiés à la sous-section 6

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

1. Toutes les entités adjudicatrices régionales
2. Toutes les entités adjudicatrices locales
3. Toutes les entités adjudicatrices qui sont des organismes de droit public au sens de la directive de l'Union européenne sur les marchés publics

Note concernant la présente sous-section:

On entend par "organisme de droit public" un organisme:

- créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial,
- jouissant de la personnalité juridique, et
- dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié est désignée par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

Ci-joint, une liste indicative des pouvoirs adjudicateurs qui sont des organismes de droit public.

**LISTES INDICATIVES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI SONT DES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC
TELS QUE DÉFINIS PAR LES DIRECTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

Belgique

Organismes:

A

- Agence fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'Asile — Federaal Agentschap voor Opvang van Asielzoekers
- Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire — Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen
- Agence fédérale de Contrôle nucléaire — Federaal Agentschap voor nucleaire Controle
- Agence wallonne à l'Exportation
- Agence wallonne des Télécommunications
- Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
- Aquafin
- Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces — Algemeen –Rijksarchief en Rijksarchief in de Provinciën Astrid

B

- Banque nationale de Belgique — Nationale Bank van België
- Belgisches Rundfunk- und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft
- Berlaymont 2000
- Bibliothèque royale Albert I^{er} — Koninklijke Bibliotheek Albert I
- Bruxelles-Propreté — Agence régionale pour la Propreté — Net-Brussel — Gewestelijke — Agentschap voor Netheid
- Bureau d'Intervention et de Restitution belge — Belgisch Interventie en Restitutiebureau
- Bureau fédéral du Plan — Federaal Planbureau

C

- Caisse auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage — Hulpkas voor Werkloosheidsuitkeringen
- Caisse de Secours et de Prévoyance en Faveur des Marins — Hulp en Voorzorgskas voor Zeevarenden
- Caisse de Soins de Santé de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges — Kas der geneeskundige Verzorging van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen
- Caisse nationale des Calamités — Nationale Kas voor Rampenschade
- Caisse spéciale de Compensation pour Allocations familiales en Faveur des Travailleurs occupés dans les Entreprises de Batellerie — Bijzondere Verrekenkas voor Gezinsvergoedingen ten Bate van de Arbeiders der Ondernemingen voor Binnenscheepvaart
- Caisse spéciale de Compensation pour Allocations familiales en Faveur des Travailleurs occupés dans les Entreprises de Chargement, Déchargement et Manutention de Marchandises dans les Ports, Débarcadères, Entrepôts et Stations (appelée habituellement “Caisse spéciale de Compensation pour Allocations familiales des Régions maritimes”) — Bijzondere Verrekenkas voor Gezinsvergoedingen ten Bate van de Arbeiders gebezigd door Ladings— en Lossingsondernemingen en door de Stuwadoors in de Havens, Losplaatsen, Stapelplaatsen en Stations (gewoonlijk genoemd “Bijzondere Compensatiekas voor Kindertoeslagen van de Zeevaartgewesten”)
- Centre d'Étude de l'Énergie nucléaire — Studiecentrum voor Kernenergie
- Centre de recherches agronomiques de Gembloux
- Centre hospitalier de Mons
- Centre hospitalier de Tournai
- Centre hospitalier universitaire de Liège
- Centre informatique pour la Région de Bruxelles-Capitale — Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest
- Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme — Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding
- Centre régional d'Aide aux Communes
- Centrum voor Bevolkings- en Gezinsstudiën
- Centrum voor landbouwkundig Onderzoek te Gent
- Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz — Controlecomité voor Elektriciteit en Gas
- Comité national de l'Énergie — Nationaal Comité voor de Energie
- Commissariat général aux Relations internationales
- Commissariaat-Generaal voor de Bevordering van de lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie
- Commissariat général pour les Relations internationales de la Communauté française de Belgique
- Conseil central de l'Économie — Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
- Conseil économique et social de la Région wallonne
- Conseil national du Travail — Nationale Arbeidsraad
- Conseil supérieur de la Justice — Hoge Raad voor de Justitie

- Conseil supérieur des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises — Hoge Raad voor Zelfstandigen en de kleine en middelgrote Ondernemingen
- Conseil supérieur des Classes moyennes
- Coopération technique belge — Belgische technische Coöperatie

D

- Dienststelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Personen mit einer Behinderung
- Dienst voor de Scheepvaart
- Dienst voor Infrastructuurwerken van het gesubsidieerd Onderwijs
- Domus Flandria

E

- Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française
- Export Vlaanderen

F

- Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven
- Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector
- Fonds bijzondere Jeugdbijstand
- Fonds communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires
- Fonds culturele Infrastructuur
- Fonds de Participation
- Fonds de Vieillessement — Zilverfonds
- Fonds d'Aide médicale urgente — Fonds voor dringende geneeskundige Hulp
- Fonds de Construction d'Institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française
- Fonds de Pension pour les Pensions de Retraite du Personnel statutaire de Belgacom — Pensioenfonds voor de Rustpensioenen van het statutair Personeel van Belgacom
- Fonds des Accidents du Travail — Fonds voor Arbeidsongevallen
- Fonds d'Indemnisation des Travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises
- Fonds tot Vergoeding van de in geval van Sluiting van Ondernemingen ontslagen Werknemers
- Fonds du Logement des Familles nombreuses de la Région de Bruxelles-Capitale — Woningfonds van de grote Gezinnen van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest
- Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Fonds Film in Vlaanderen
- Fonds national de Garantie des Bâtiments scolaires — Nationaal Warborgfonds voor Schoolgebouwen
- Fonds national de Garantie pour la Réparation des Dégâts houillers — Nationaal Waarborgfonds inzake Kolenmijnenschade

- Fonds piscicole de Wallonie
- Fonds pour le Financement des Prêts à des États étrangers — Fonds voor Financiering van de Leningen aan Vreemde Staten
- Fonds pour la Rémunération des Mousses — Fonds voor Scheepsjongens
- Fonds régional bruxellois de Refinancement des Trésoreries communales — Brussels gewestelijk Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke Thesaurieën
- Fonds voor flankerend economisch Beleid
- Fonds wallon d'Avances pour la Réparation des Dommages provoqués par des Pompages et des Prises d'Eau souterraine

G

- Garantiefonds der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Schulbauten
- Grindfonds

H

- Herplaatsingfonds
- Het Gemeenschapsonderwijs
- Hulpfonds tot financieel Herstel van de Gemeenten

I

- Institut belge de Normalisation — Belgisch Instituut voor Normalisatie
- Institut belge des Services postaux et des Télécommunications — Belgisch Instituut voor Postdiensten en Telecommunicatie
- Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle
- Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement — Brussels Instituut voor Milieubeheer
- Institut d'Aéronomie spatiale — Instituut voor Ruimte aëronomie
- Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes Entreprises
- Institut des Comptes nationaux — Instituut voor de nationale Rekeningen
- Institut d'Expertise vétérinaire — Instituut voor veterinaire Keuring
- Institut du Patrimoine wallon
- Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen
- Institut géographique national — Nationaal geografisch Instituut
- Institution pour le Développement de la Gazéification souterraine — Instelling voor de Ontwikkeling van ondergrondse Vergassing
- Institution royale de Messine — Koninklijke Gesticht van Mesen
- Institutions universitaires de droit public relevant de la Communauté flamande — Universitaire instellingen van publiek recht afangende van de Vlaamse Gemeenschap

- Institutions universitaires de droit public relevant de la Communauté française — Universitaire instellingen van publiek recht afhankelijk van de Franse Gemeenschap
- Institut national des Industries extractives — Nationaal Instituut voor de Extractiebedrijven
- Institut national de Recherche sur les Conditions de Travail — Nationaal Onderzoeksinstituut voor Arbeidsomstandigheden
- Institut national des Invalides de Guerre, anciens Combattants et Victimes de Guerre — Nationaal Instituut voor Oorlogsinvaliden, Oudstrijders en Oorlogsslachtoffers
- Institut national des Radioéléments — Nationaal Instituut voor Radio-Elementen
- Institut national pour la Criminalistique et la Criminologie — Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie
- Institut pour l'Amélioration des Conditions de Travail — Instituut voor Verbetering van de Arbeidsvoorwaarden
- Institut royal belge des Sciences naturelles — Koninklijk Belgisch Instituut voor Natuurwetenschappen
- Institut royal du Patrimoine culturel — Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium
- Institut royal météorologique de Belgique — Koninklijk meteorologisch Instituut van België
- Institut scientifique de Service public en Région wallonne
- Institut scientifique de la Santé publique — Louis Pasteur — Wetenschappelijk Instituut Volksgezondheid — Louis Pasteur
- Instituut voor de Aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen
- Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer
- Instituut voor het archeologisch Patrimonium
- Investeringsdienst voor de Vlaamse autonome Hogescholen
- Investeringsfonds voor Grond- en Woonbeleid voor Vlaams-Brabant

J

- Jardin botanique national de Belgique — Nationale Plantentuin van België

K

- Kind en Gezin
- Koninklijk Museum voor schone Kunsten te Antwerpen

L

- Loterie nationale — Nationale Loterij

M

- Mémorial national du Fort de Breendonk — Nationaal Gedenkteken van het Fort van Breendonk
- Musée royal de l'Afrique centrale — Koninklijk Museum voor Midden- Afrika
- Musées royaux d'Art et d'Histoire — Koninklijke Musea voor Kunst en Geschiedenis
- Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique — Koninklijke Musea voor schone Kunsten van België

O

- Observatoire royal de Belgique — Koninklijke Sterrenwacht van België
- Office central d'Action sociale et culturelle du Ministère de la Défense — Centrale Dienst voor sociale en culturele Actie van het Ministerie van Defensie
- Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de L'Emploi
- Office de Contrôle des Assurances — Controledienst voor de Verzekeringen
- Office de Contrôle des Mutualités et des Unions nationales de Mutualités — Controledienst voor de Ziekenfondsen en de Landsbonden van Ziekenfondsen
- Office de la Naissance et de l'Enfance
- Office de Promotion du Tourisme
- Office de Sécurité sociale d'Outre-Mer — Dienst voor de overzeese sociale Zekerheid
- Office for Foreign Investors in Wallonia
- Office national d'Allocations familiales pour Travailleurs salariés — Rijksdienst voor Kinderbijslag voor Werknemers
- Office national de Sécurité sociale des Administrations provinciales et locales — Rijksdienst voor sociale Zekerheid van de provinciale en plaatselijke Overheidsdiensten
- Office national des Vacances annuelles — Rijksdienst voor jaarlijkse Vakantie
- Office national du Ducroire — Nationale Delcrederedienst
- Office régional bruxellois de l'Emploi — Brusselse gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling
- Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture
- Office régional pour le Financement des Investissements communaux
- Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
- Openbaar psychiatrisch Ziekenhuis-Geel
- Openbaar psychiatrisch Ziekenhuis-Rekem
- Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest
- Orchestre national de Belgique — Nationaal Orkest van België
- Organisme national des Déchets radioactifs et des Matières fissiles — Nationale Instelling voor radioactief Afval en Splijtstoffen

P

- Palais des Beaux-Arts — Paleis voor schone Kunsten
- Participatiemaatschappij Vlaanderen
- Pool des Marins de la Marine marchande — Pool van de Zeelieden der Koopvaardij

R

- Radio et Télévision belge de la Communauté française
- Reproductiefonds voor de Vlaamse Musea

S

- Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale — Brusselse hoofdstedelijk Dienst voor Brandweer en dringende medische Hulp
- Société belge d'Investissement pour les pays en développement — Belgische Investeringsmaatschappij voor Ontwikkelingslanden
- Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites industriels dans l'Ouest du Brabant wallon
- Société de Garantie régionale
- Sociaal economische Raad voor Vlaanderen
- Société du Logement de la Région bruxelloise et sociétés agréées —Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij en erkende maatschappijen
- Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
- Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
- Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Brabant wallon
- Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Hainaut
- Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires de Namur
- Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires de Liège
- Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires du Luxembourg
- Société publique de Gestion de l'Eau
- Société wallonne du Logement et sociétés agréées
- Sofibail
- Sofibru
- Sofico

T

- Théâtre national
- Théâtre royal de la Monnaie — De Koninklijke Muntchouwburg
- Toerisme Vlaanderen
- Tunnel Liefkenshoek

U

- Universitair Ziekenhuis Gent

V

- Vlaams Commissariaat voor de Media
- Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
- Vlaams Egalisatie Rente Fonds

- Vlaamse Hogescholenraad
- Vlaamse Huisvestingsmaatschappij en erkende maatschappijen
- Vlaamse Instelling voor technologisch Onderzoek
- Vlaamse interuniversitaire Raad
- Vlaamse Landmaatschappij
- Vlaamse Milieuholding
- Vlaamse Milieumaatschappij
- Vlaamse Onderwijsraad
- Vlaamse Opera
- Vlaamse Radio- en Televisieomroep
- Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteit- en Gasmarkt
- Vlaamse Stichting voor Verkeerskunde
- Vlaams Fonds voor de Lastendelging
- Vlaams Fonds voor de Letteren
- Vlaams Fonds voor de sociale Integratie van Personen met een Handicap
- Vlaams Informatiecentrum over Land- en Tuinbouw
- Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden
- Vlaams Instituut voor de Bevordering van het wetenschappelijk- en technologisch Onderzoek in de Industrie
- Vlaams Instituut voor Gezondheidspromotie
- Vlaams Instituut voor het Zelfstandig ondernemen
- Vlaams Landbouwinvesteringsfonds
- Vlaams Promotiecentrum voor Agro- en Visserijmarketing
- Vlaams Zorgfonds
- Vlaams Woningfonds voor de grote Gezinnen

Bulgaria

Organismes:

- Икономически и социален съвет
- Национален осигурителен институт
- Национална здравноосигурителна каса
- Български червен кръст
- Българска академия на науките
- Национален център за аграрни науки

- Български институт за стандартизация
- Българско национално радио
- Българска национална телевизия

Catégories:

Entreprises d'État au sens de l'article 62, paragraphe 3, de la Търговския закон (обн., ДВ, бр.48/18.6.1991):

- Национална компания "Железопътна инфраструктура"
- ДП "Пристанищна инфраструктура"
- ДП "Ръководство на въздушното движение"
- ДП "Строителство и възстановяване"
- ДП "Транспортно строителство и възстановяване"
- ДП "Съобщително строителство и възстановяване"
- ДП "Радиоактивни отпадъци"
- ДП "Предприятие за управление на дейностите по опазване на околната среда"
- ДП "Български спортен тотализатор"
- ДП "Държавна парично-предметна лотария"
- ДП "Кабюк", Шумен
- ДП "Фонд затворно дело"
- Държавни дивечовъдни станции

Universités d'État créées en vertu de l'article 13 de la Закона за висшето образование (обн., ДВ, бр.112/27.12.1995):

- Аграрен университет — Пловдив
- Академия за музикално, танцово и изобразително изкуство — Пловдив
- Академия на Министерството на вътрешните работи
- Великотърновски университет "Св. св. Кирил и Методий"
- Висше военноморско училище "Н. Й. Вапцаров" — Варна
- Висше строително училище "Любен Каравелов" — София
- Висше транспортно училище "Тодор Каблешков" — София
- Военна академия "Г. С. Раковски" — София
- Национална музикална академия "Проф. Панчо Владигеров" — София
- Икономически университет — Варна
- Колеж по телекомуникации и пощи — София
- Лесотехнически университет — София
- Медицински университет "Проф. д-р Параскев Иванов Стоянов" — Варна

- Медицински университет — Плевен
- Медицински университет — Пловдив
- Медицински университет — София
- Минно-геоложки университет “Св. Иван Рилски” — София
- Национален военен университет “Васил Левски” — Велико Търново
- Национална академия за театрално и филмово изкуство “Кръстьо Сарафов” — София
- Национална спортна академия “Васил Левски” — София
- Национална художествена академия — София
- Пловдивски университет “Паисий Хилендарски”
- Русенски университет “Ангел Кънчев”
- Софийски университет “Св. Климент Охридски”
- Специализирано висше училище по библиотекознание и информационни технологии — София
- Стопанска академия “Д. А. Ценов” — Свищов
- Технически университет — Варна
- Технически университет — Габрово
- Технически университет — София
- Тракийски университет — Стара Загора
- Университет “Проф. д-р Асен Златаров” — Бургас
- Университет за национално и световно стопанство — София
- Университет по архитектура, строителство и геодезия — София
- Университет по хранителни технологии — Пловдив
- Химико-технологичен и металургичен университет — София
- Шуменски университет “Епископ Константин Преславски”
- Югозападен университет “Неофит Рилски” — Благоевград

Écoles d'État et écoles municipales au sens de la Закона за народната просвета (обн., ДВ, бр. 86/18.10.1991)

Institutions culturelles au sens de la Закона за закрила и развитие на културата (обн., ДВ, бр.50/1.6.1999):

- Народна библиотека “Св. св. Кирил и Методий”
- Българска национална фонотека
- Българска национална филмотека
- Национален фонд “Култура”
- Национален институт за паметниците на културата
- Театри (Theatres)
- Оперни, филхармонии и ансамбли (opéras, orchestres philharmoniques, ensembles)

- Музеи и галерии (musées et galeries)
- Училища по изкуствата и културата (écoles des Beaux-arts et de la culture)
- Български културни институти в чужбина (instituts culturels bulgares à l'étranger)

Institutions médicales d'État et/ou municipales visées à l'article 3, paragraphe 1, de la Закона за лечебните заведения (обн., ДВ, бр.62/9.7.1999)

Institutions médicales visées à l'article 5, paragraphe 1, de la Закона за лечебните заведения (обн., ДВ, бр.62/9.7.1999):

- Домове за медико-социални грижи за деца
- Лечебни заведения за стационарна психиатрична помощ
- Центрове за спешна медицинска помощ
- Центрове за трансфузионна хематология
- Болница "Лозенец"
- Военномедицинска академия
- Медицински институт на Министерство на вътрешните работи
- Лечебни заведения към Министерството на правосъдието
- Лечебни заведения към Министерството на транспорта

Personnes morales sans caractère commercial établies afin de répondre à des besoins d'intérêt général en vertu de la Закона за юридическите лица с нестопанска цел (обн., ДВ, бр.81/6.10.2000) et répondant aux conditions du paragraphe 1, point 21, de la Закона за обществените поръчки (обн., ДВ, бр. 28/6.4.2004).

République tchèque

- Pozemkový fond and other state funds
- Česká národní banka
- Česká televize
- Český rozhlas
- Rada pro rozhlasové a televizní vysílání
- Všeobecná zdravotní pojišťovna České republiky
- Zdravotní pojišťovna ministerstva vnitra ČR
- Universités

et les autres entités juridiques créées par une loi spéciale qui, pour leur fonctionnement et conformément aux règles budgétaires, utilisent des fonds provenant du budget de l'État, des fonds publics, des contributions d'institutions internationales ou encore des fonds provenant des budgets d'autorités de district ou de divisions territoriales autonomes.

Danemark

Organismes:

- Danmarks Radio
- Det landsdækkende TV2

- Danmarks Nationalbank
- Sund og Bælt Holding A/S
- A/S Storebælt
- A/S Øresund
- Øresundskonsortiet
- Metroselskabet I/S
- Arealudviklingselskabet I/S
- Statens og Kommunernes Indkøbsservice
- Arbejdsmarkedets Tillægspension
- Arbejdsmarkedets Feriefond
- Lønmodtagernes Dyrtidsfond
- Naviair

Catégories:

- De Almene Boligorganisationer (organisations pour les logements sociaux)
- Andre forvaltningssubjekter (autres entités administratives)
- Universiteterne, jf. lovbekendtgørelse nr. 1368 af 7 december 2007 af lov om universiteter (universités, voir loi unifiée n° 1368 du 7 décembre 2007 sur les universités).

Allemagne

Catégories:

Personnes morales de droit public:

Collectivités, établissements et fondations de droit public créés par l'État ou les Länder ou les autorités locales, notamment dans les domaines suivants:

1) Collectivités:

- Wissenschaftliche Hochschulen und verfasste Studentenschaften (établissements d'enseignement supérieur scientifiques et associations d'étudiants dotées de statuts)
- berufsständige Vereinigungen (Rechtsanwalts-, Notar-, Steuerberater-, Wirtschaftsprüfer-, Architekten-, Ärzte- und Apothekerkammern) [associations professionnelles (ordres ou chambres des avocats/avoués, notaires, conseillers fiscaux, experts-comptables, architectes, médecins et pharmaciens)]
- Wirtschaftsvereinigungen (Landwirtschafts-, Handwerks-, Industrie- und Handelskammern, Handwerksinnungen, Handwerkerschaften) [associations professionnelles et commerciales: associations agricoles et artisanales, chambres de l'industrie et du commerce, chambres d'artisanat, associations de commerçants]
- Sozialversicherungen (Krankenkassen, Unfall- und Rentenversicherungsträger) [assurances sociales (caisses de maladie, organismes d'assurance contre les accidents et d'assurance pension)]
- kassenärztliche Vereinigungen — (associations de médecins conventionnés)
- Genossenschaften und Verbände — (coopératives et autres associations)

2) Établissements et fondations:

Entités ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, soumises au contrôle de l'État et agissant dans l'intérêt général, notamment dans les domaines suivants:

- Rechtsfähige Bundesanstalten — (offices fédéraux dotés de la capacité juridique)
- Versorgungsanstalten und Studentenwerke — (institutions de solidarité nationale et œuvres universitaires et scolaires)
- Kultur-, Wohlfahrts- und Hilfsstiftungen — (fondations à caractère culturel, de bienfaisance et d'aide)

Personnes morales de droit privé:

Entités ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, soumises au contrôle de l'État et agissant dans l'intérêt général, y inclus les kommunale Versorgungsunternehmen (services publics communaux):

- Gesundheitswesen (Krankenhäuser, Kurmittelbetriebe, medizinische Forschungseinrichtungen, Untersuchungs- und Tierkörperbeseitigungsanstalten) — [santé: hôpitaux, maisons de cure, centres de recherche médicale, laboratoires d'analyse et installations d'équarrissage]
- Kultur (öffentliche Bühnen, Orchester, Museen, Bibliotheken, Archive, zoologische und botanische Gärten) — [culture: théâtres publics, orchestres, musées, bibliothèques, archives, jardins zoologiques et botaniques]
- Soziales (Kindergärten, Kindertagesheime, Erholungseinrichtungen, Kinder- und Jugendheime, Freizeiteinrichtungen, Gemeinschafts- und Bürgerhäuser, Frauenhäuser, Altersheime, Obdachlosenunterkünfte) — [secteur social: jardins d'enfants, garderies d'enfants, maisons de repos, foyers d'enfants et maisons de jeunes, centres de loisirs, maisons de quartier, foyers féminins, maisons de retraite, refuges pour sans-abris]
- Sport (Schwimmbäder, Sportanlagen und -einrichtungen) — [sport: piscines, installations et équipements sportifs]
- Sicherheit (Feuerwehren, Rettungsdienste) — [sécurité: corps de sapeurs-pompiers, services de secours]
- Bildung (Umschulungs-, Aus-, Fort- und Weiterbildungseinrichtungen, Volksschulen) [formation: centres de rééducation professionnelle, établissements dispensant des cours de formation, de perfectionnement et de recyclage, universités populaires]
- Wissenschaft, Forschung und Entwicklung (Großforschungseinrichtungen, wissenschaftliche Gesellschaften und Vereine, Wissenschaftsförderung) — [science, recherche et développement: grands centres de recherche, sociétés et associations scientifiques, promotion de la science]
- Entsorgung (Straßenreinigung, Abfall- und Abwasserbeseitigung) — [assainissement: nettoyage des rues, élimination des déchets et des eaux usées]
- Bauwesen und Wohnungswirtschaft (Stadtplanung, Stadtentwicklung, Wohnungsunternehmen, soweit im Allgemeininteresse tätig, Wohnraumvermittlung) — [bâtiment et logement: aménagement urbain, développement urbain, entreprises de logement, pour autant qu'ils agissent dans l'intérêt général, attribution des logements]
- Wirtschaft (Wirtschaftsförderungsgesellschaften) — (économie: organismes de promotion du développement économique)
- Friedhofs- und Bestattungswesen — [cimetières et services funéraires]
- Zusammenarbeit mit den Entwicklungsländern (Finanzierung, technische Zusammenarbeit, Entwicklungshilfe, Ausbildung) [coopération avec les pays en développement (financement, coopération technique, aide au développement, formation)]

Estonie

- Eesti Kunstiakadeemia
- Eesti Muusika- ja Teatriakadeemia

- Eesti Maaülikool
- Eesti Teaduste Akadeemia
- Eesti Rahvusringhääling
- Tagatisfond
- Kaitseliit
- Keemilise ja Bioloogilise Füüsika Instituut
- Eesti Haigekassa
- Eesti Kultuurkapital
- Notarite Koda
- Rahvusoper Estonia
- Eesti Rahvusraamatukogu
- Tallinna Ülikool
- Tallinna Tehnikaülikool
- Tartu Ülikool
- Eesti Advokatuur
- Audiitorkogu
- Eesti Töötukassa
- Eesti Arengufond

Catégories:

Autres personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé conformément au § (2) de la loi sur les marchés publics (RT I 21.7.2007, 15, 76).

Irlande

Organismes:

- Enterprise Ireland [Marketing, technologie et développement de l'entreprise]
- Forfás [Stratégie et conseils en matière d'entreprise, de commerce, de science, de technologie et d'innovation]
- Industrial Development Authority
- FÁS [Formation professionnelle]
- Health and Safety Authority
- Bord Fáilte Éireann — [Développement du tourisme]
- CERT [Formation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme]
- Irish Sports Council

- National Roads Authority
- Údarás na Gaeltachta — [Autorité des régions de langue gaélique]
- Teagasc [Recherche, formation et développement en matière d'agriculture]
- An Bord Bia — [Promotion de l'industrie alimentaire]
- Irish Horseracing Authority
- Bord na gCon — [Soutien et développement des courses de lévriers]
- Marine Institute
- Bord Iascaigh Mhara — [Développement de la pêche]
- Equality Authority
- Legal Aid Board
- Forbas [Forbairt]

Catégories:

- administration des services de santé
- hôpitaux et autres institutions similaires à caractère public
- comités éducatifs techniques et professionnels
- collèges et institutions chargés de l'enseignement à caractère public
- conseils centraux et régionaux de la pêche
- organismes régionaux de tourisme
- organismes nationaux de réglementation et d'appel, par exemple dans le secteur des télécommunications, de l'énergie, de l'urbanisme, etc.
- organismes créés pour remplir des fonctions particulières ou pour satisfaire des besoins de secteurs publics (Healthcare Materials Management Board, Health Sector Employers Agency, Local Government Computer Services Board, Environmental Protection Agency, National Safety Council, Institute of Public Administration, Economic and Social Research Institute, National Standards Authority, etc.)
- autres organismes publics qui correspondent à la définition d'un organisme de droit public

Grèce

Catégories:

- Entreprises publiques et entités publiques
- Personnes morales de droit privé qui appartiennent à l'État ou qui sont régulièrement subventionnées, selon les dispositions applicables, par des ressources d'État au moins à 50 % de leur budget annuel ou dont l'État possède au moins 51 % du capital social
- Personnes morales de droit privé appartenant à des personnes morales de droit public, à des collectivités locales de tout niveau, y inclus l'Association centrale de collectivités locales grecque (K.E.Δ.K.E.), à des associations locales de communes, ainsi qu'aux entreprises et entités publiques, et aux personnes morales mentionnées sous le deuxième tiret ou qui sont régulièrement subventionnées par elles, au moins à 50 % de leur budget annuel, selon les dispositions applicables ou leurs propres statuts, ou les personnes morales mentionnées ci-dessus qui possèdent au moins 51 % du capital social de ces personnes morales de droit public

Espagne

Catégories:

- Organismes et entités de droit public soumis à la Ley 30/2007, de 30 de octubre, de Contratos del Sector Público — [législation nationale espagnole sur les marchés publics] —, conformément à son article 3, autres que ceux faisant partie de l'Administración General del Estado — (administration générale de l'État) —, de l'Administración de las Comunidades Autónomas — (administration des Communautés autonomes) — et des Corporaciones Locales — (collectivités locales)
- Entidades Gestoras y Servicios Comunes de la Seguridad Social — (entités administratives et institutions communes de sécurité sociale)

France

Organismes:

- Compagnies et établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres des métiers et chambres d'agriculture

Catégories:

1) Établissements publics nationaux:

- Académie des Beaux-arts
- Académie française
- Académie des inscriptions et belles-lettres
- Académie des sciences
- Académie des sciences morales et politiques
- Banque de France
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- Écoles d'architecture
- Institut national de la consommation
- Réunion des musées nationaux
- Thermes nationaux — Aix-les-Bains
- Groupements d'intérêt public, exemples:
 - Agence EduFrance
 - ODIT France (observation, développement et ingénierie touristique)
 - Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

2) Établissements publics régionaux, départementaux ou locaux à caractère administratif:

- Collèges
- Lycées
- Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Établissements publics hospitaliers
- Offices publics de l'habitat

3) Groupements de collectivités territoriales:

- Établissements publics de coopération intercommunale
- Institutions interdépartementales et interrégionales
- Syndicat des transports d'Île-de-France

Croatie

Les pouvoirs adjudicateurs visés à l'article 5, paragraphe 1, point 3, de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel croate n° 90/11), c'est-à-dire les personnes morales créées dans le but spécifique de répondre à des besoins d'intérêt général n'ayant aucun caractère industriel ou commercial, et remplissant l'une des conditions suivantes:

- leur financement est assuré à plus de 50 % par le budget de l'État, par le budget d'une collectivité locale ou d'une entité gouvernementale autonome régionale ou par les budgets d'autres personnes morales de ce type, ou
- leur gestion est soumise à un contrôle de la part d'organes de l'État, de collectivités locales, d'entités gouvernementales autonomes régionales ou d'autres personnes morales de ce type, ou
- plus de la moitié des membres de leur conseil de surveillance, de leur conseil d'administration ou de leur comité de direction sont nommés par les organes de l'État, les collectivités locales, les entités gouvernementales autonomes régionales ou d'autres personnes morales de ce type.

Par exemple:

- Agency Alan d.o.o.;
- APIS IT d.o.o — Information Systems and Information Technologies Support Agency;
- National Folk Dance Ensemble of Croatia "Lado";
- CARnet (Croatian Academic and Research Network);
- Help and care centres;
- Social welfare centres;
- Social care homes;
- Health care centres;
- State archives;
- State Institute for Nature Protection;
- Fund for Financing the Decommissioning of the Krško Nuclear Power Plant and the Disposal of NEK Radioactive Waste and Spent Nuclear Fuel;
- Fund for Indemnification of Seized Property;
- Fund for Reconstruction and Development of Vukovar;
- Fund for Professional Rehabilitation and Employment of People with Disabilities;
- Environmental Protection and Energy Efficiency Fund;
- Croatian Academy of Science and Arts;
- Croatian Bank for Reconstruction and Development;
- Hrvatska kontrola zračne plovidbe d.o.o. (Croatia Control Ltd.);
- Hrvatska lutrija d.o.o. (Croatian Lottery);

- Croatian Heritage Foundation;
- Croatian Chamber of Agriculture;
- Croatian Radio Television;
- Croatian Association of Technological Culture;
- Croatian Audiovisual Centre;
- Croatian Centre for Horse Breeding — State Stud Farms Đakovo and Lipik;
- Croatian Centre for Agriculture, Food and Rural Affairs;
- Croatian Mine Action Centre;
- Croatian Memorial-Documentation Centre of the Homeland War;
- Croatian Olympic Committee;
- Croatian Energy Market Operator;
- Croatian Paralympic Committee;
- Croatian Register of Shipping;
- Croatian Conservation Institute;
- Croatian Deaf Sport Federation;
- Croatian Institute of Emergency Medicine;
- Croatian National Institute of Public Health;
- Croatian Institute for Mental Health;
- Croatian Institute for Pension Insurance;
- Croatian Standards Institute;
- Croatian Institute for Telemedicine;
- Croatian Institute for Toxicology and Anti-doping;
- Croatian National Institute of Transfusion Medicine;
- Croatian Employment Service;
- Croatian Institute for Health Protection and Safety at Work;
- Croatian Institute for Health Insurance;
- Croatian Institute for Health Insurance of Occupational Health;
- Jadrolinija (shipping company);
- Public Institution Croatian Olympic Centre;
- Higher education public institutions;
- National parks public institutions;
- Nature parks public institutions;
- Public scientific institutes;

- Theatres, museums, galleries, libraries and other institutions in the field of culture established by the Republic of Croatia or local and regional self-government units;
- Penitentiaries;
- Clinical hospitals;
- Clinical hospital centres;
- Clinics;
- “Miroslav Krleža” Institute of Lexicography;
- Port Authorities;
- Sanatoriums;
- Pharmacies founded by the units of regional self-government;
- Matica hrvatska (Matrix Croatia);
- International Centre for Underwater Archaeology;
- National and University Library;
- National Foundation for Support to the Pupil and Student Standard of Living;
- National Foundation for Civil Society Development;
- National Foundation for Science, Higher Education and Technological Development of the Republic of Croatia;
- National Centre for External Evaluation of Education;
- National Council for Higher Education;
- National Council for Science;
- Official Gazette (Narodne novine d.d.);
- educational/correctional institutes;
- Educational institutions founded by the Republic of Croatia or units of local and regional self-government;
- General hospitals;
- Plovput d.o.o. (State-owned company in charge of safety of navigation);
- Polyclinics;
- Special hospitals;
- Central Register of Insured Persons;
- University Computing Centre;
- Sports associations;
- Sports federations;
- Emergency medical treatment institutions;
- Palliative care institutions;
- Health care institutions;
- Foundation of Police Solidarity;

- Prisons;
- Institute for the Restoration of Dubrovnik;
- Institute for Seed and Seedlings;
- Public health institutes;
- Aeronautical Technical Centre (Zrakoplovno — tehnički centar d.d.);
- County road administrations.

Italie

Organismes:

- Società Stretto di Messina S.p.A.
- Mostra d'oltremare S.p.A.
- Ente nazionale per l'aviazione civile — ENAC
- Società nazionale per l'assistenza al volo S.p.A. ENAV
- ANAS S.p.A.

Catégories:

- Consorzi per le opere idrauliche (consortiums de travaux d'aménagement hydraulique)
- Università statali, gli istituti universitari statali, i consorzi per i lavori interessanti le università (universités d'État, instituts universitaires de l'État, consortiums pour les travaux d'aménagement des universités)
- Istituzioni pubbliche di assistenza e di beneficenza (institutions publiques d'assistance et de bienfaisance)
- Istituti superiori scientifici e culturali, osservatori astronomici, astrofisici, geofisici o vulcanologici (instituts supérieurs scientifiques et culturels, observatoires astronomiques, astrophysiques, géophysiques ou vulcanologiques)
- Enti di ricerca e sperimentazione (organismes de recherche et d'expérimentation)
- Enti che gestiscono forme obbligatorie di previdenza e di assistenza (entités qui gèrent des systèmes obligatoires de prévoyance sociale et d'assistance)
- Consorzi di bonifica (coopératives d'amélioration foncière)
- Enti di sviluppo o di irrigazione (entités de développement ou d'irrigation)
- Consorzi per le aree industriali (associations de zones industrielles)
- Enti preposti a servizi di pubblico interesse (entités préposées à des services d'intérêt public)
- Enti pubblici preposti ad attività di spettacolo, sportive, turistiche e del tempo libero (entités publiques préposées à des activités concernant les spectacles, le sport, le tourisme et les loisirs)
- Enti culturali e di promozione artistica (entités culturelles et de promotion des arts)

Chypre

- Αρχή Ραδιοτηλεόρασης Κύπρου
- Επιτροπή Κεφαλαιαγοράς Κύπρου
- Επίτροπος Ρυθμίσεως Ηλεκτρονικών Επικοινωνιών και Ταχυδρομείων

- Ρυθμιστική Αρχή Ενέργειας Κύπρου
- Εφοριακό Συμβούλιο
- Συμβούλιο Εγγραφής και Ελέγχου Εργοληπτών
- Ανοικτό Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Τεχνολογικό Πανεπιστήμιο Κύπρου
- Ένωση Δήμων
- Ένωση Κοινοτήτων
- Αναπτυξιακή Εταιρεία Λάρνακας
- Ταμείο Κοινωνικής Συνοχής
- Ταμείο Κοινωνικών Ασφαλίσεων
- Ταμείο Πλεονάζοντος Προσωπικού
- Κεντρικό Ταμείο Αδειών
- Αντιναρκωτικό Συμβούλιο Κύπρου
- Ογκολογικό Κέντρο της Τράπεζας Κύπρου
- Οργανισμός Ασφάλισης Υγείας
- Ινστιτούτο Γενετικής και Νευρολογίας
- Κεντρική Τράπεζα της Κύπρου
- Χρηματιστήριο Αξιών Κύπρου
- Οργανισμός Χρηματοδοτήσεως Στέγης
- Κεντρικός Φορέας Ισότιμης Κατανομής Βαρών
- Ίδρυμα Κρατικών Υποτροφιών Κύπρου
- Κυπριακός Οργανισμός Αγροτικών Πληρωμών
- Οργανισμός Γεωργικής Ασφάλισης
- Ειδικό Ταμείο Ανανεώσιμων Πηγών Ενέργειας και Εξοικονόμησης Ενέργειας
- Συμβούλιο Ελαιοκομικών Προϊόντων
- Οργανισμός Κυπριακής Γαλακτοκομικής Βιομηχανίας
- Συμβούλιο Αμπελοοινικών Προϊόντων
- Συμβούλιο Εμπορίας Κυπριακών Πατατών
- Ευρωπαϊκό Ινστιτούτο Κύπρου
- Ραδιοφωνικό Ίδρυμα Κύπρου
- Οργανισμός Νεολαίας Κύπρου
- Κυπριακόν Πρακτορείον Ειδήσεων

- Θεατρικός Οργανισμός Κύπρου
- Κυπριακός Οργανισμός Αθλητισμού
- Αρχή Ανάπτυξης Ανθρώπινου Δυναμικού Κύπρου
- Αρχή Κρατικών Εκδόσεων Κύπρου
- Ελεγκτική Υπηρεσία Συνεργατικών Εταιρειών
- Κυπριακός Οργανισμός Τουρισμού
- Κυπριακός Οργανισμός Αναπτύξεως Γης
- Συμβούλια Αποχετεύσεων (cette catégorie se rapporte aux Συμβούλια Αποχετεύσεων créés et opérant conformément aux dispositions de la Αποχετευτικών Συστημάτων Νόμου Ν.1(Ι) de 1971)
- Συμβούλια Σφαγείων (cette catégorie se rapporte aux Κεντρικά και Κοινοτικά Συμβούλια Σφαγείων gérés par des autorités locales, créés et opérant conformément aux dispositions de la Σφαγείων Νόμου Ν.26(Ι) de 2003)
- Σχολικές Εφορείες (cette catégorie se rapporte aux Σχολικές Εφορείες créés et opérant conformément aux dispositions de la Σχολικών Εφορειών Νόμου Ν.108 de 2003)
- Ταμείο Θήρας
- Κυπριακός Οργανισμός Διαχείρισης Αποθεμάτων Πετρελαιοειδών
- Ίδρυμα Τεχνολογίας Κύπρου
- Ίδρυμα Προώθησης Έρευνας
- Ίδρυμα Ενέργειας Κύπρου
- Ειδικό Ταμείο Παραχώρησης Επιδόματος Διακίνησης Αναπήρων
- Ταμείο Ευημερίας Εθνοφρουρού
- Ίδρυμα Πολιτισμού Κύπρου

Lettonie

- Sujets de droit privé qui effectuent des achats conformément aux exigences de “Publisko iepirkumu likums”

Lituanie

- Établissements de recherche et d'enseignement (institutions d'enseignement supérieur, établissements de recherche scientifique, parcs scientifiques et technologiques et autres établissements et institutions dont l'activité a trait à l'évaluation ou à l'organisation de la recherche et de l'enseignement)
- Établissements d'enseignement (établissements d'enseignement supérieur, écoles professionnelles, écoles d'enseignement général, établissements préscolaires, institutions d'enseignement informel, institutions d'enseignement spécial et autres établissements)
- Institutions culturelles (théâtres, musées, bibliothèques, etc.)
- Institutions nationales du système de soins de santé lituanien (institutions qui assurent la protection individuelle en matière de soins de santé, institutions de protection de la santé publique, établissements ayant des activités pharmaceutiques et autres établissements de soins, etc.)

- Institutions d'assistance sociale
- Institutions sportives et de culture physique (clubs sportifs, écoles de sport, centres sportifs, installations sportives, etc.)
- Établissements du système de défense nationale
- Institutions de protection de l'environnement
- Institutions assurant la sécurité et l'ordre publics
- Institutions du système de protection civile et de secours
- Prestataires de services touristiques (centres d'information touristique et autres institutions fournissant des services touristiques)
- Autres personnes publiques et privées répondant aux conditions fixées par l'article 4, paragraphe 2, de la loi sur les marchés publics ("Valstybės žinios" (Journal officiel) n° 84 2000, 1996; n° 4-102, 2006)

Luxembourg

- Établissements publics de l'État placés sous la surveillance d'un membre du gouvernement:
 - Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg
 - Fonds de Rénovation de Quatre Îlots de la Vieille Ville de Luxembourg
 - Fonds Belval
- Établissements publics placés sous la surveillance des communes
- Syndicats de communes créés en vertu de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes

Hongrie

Organismes:

- Egyes költségvetési szervek (certains organes budgétaires)
- Az elkülönített állami pénzalapok kezelője (organes de gestion des fonds d'État spécialisés)
- A közalapítványok (fondations publiques)
- A Magyar Nemzeti Bank
- A Magyar Nemzeti Vagyonkezelő Zrt.
- A Magyar Fejlesztési Bank Részvénytársaság
- A Magyar Távirati Iroda Részvénytársaság
- A közszolgálati műsorszolgáltatók (organismes de radiodiffusion de service public)
- Azok a közműsor-szolgáltatók, amelyek működését többségi részben állami, illetve önkormányzati költségvetésből finanszírozzák (organismes de radiodiffusion de service public financés en majorité par le budget public)
- Az Országos Rádió és Televízió Testület

Catégories:

- Organisations créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et contrôlées par des entités publiques ou financées en majorité par des entités publiques (par le budget public)
- Organisations instituées par une loi qui détermine leurs missions de service public et régit leur fonctionnement, et contrôlées par des entités publiques ou financées en majorité par des entités publiques (par le budget public)
- Organisations instituées par des entités publiques pour réaliser certaines activités de base et contrôlées par ces entités publiques

Malte

- Uffiċċju tal-Prim Ministru (Office of the Prime Minister)
 - Kunsill Malti Għall-Iżvilupp Ekonomiku u Soċjali (Malta Council for Economic and Social Development)
 - Awtorità tax-Xandir (Broadcasting Authority)
 - Industrial Projects and Services Ltd
 - Kunsill ta' Malta għax-Xjenza u Teknoloġija (Malta Council for Science and Technology)
- Ministeru tal-Finanzi (Ministry of Finance)
 - Awtorità għas-Servizzi Finanzjarji ta' Malta (Malta Financial Services Authority)
 - Borża ta' Malta (Malta Stock Exchange)
 - Awtorità dwar Lotteriji u l-Loghob (Lotteries and Gaming Authority)
 - Awtorità tal-Istatistika ta' Malta (Malta Statistics Authority)
 - Sezzjoni ta' Konformità mat-Taxxa (Tax Compliance Unit)
- Ministeru tal-Ġustizzja u l-Intern (Ministry for Justice & Home Affairs)
 - Ċentru Malti tal-Arbitraġġ (Malta Arbitration Centre)
 - Kunsilli Lokali (Local Councils)
- Ministeru tal-Edukazzjoni, Żgħażaġh u Impjiegi (Ministry of Education, Youth and Employment)
 - Junior College
 - Kullegġ Malti għall-Arti, Xjenza u Teknoloġija (Malta College of Arts Science and Technology)
 - Università' ta' Malta (University of Malta)
 - Fondazzjoni għall-Istudji Internazzjonali (Foundation for International Studies)
 - Fondazzjoni għall-Iskejjel ta' Ghada (Foundation for Tomorrow's Schools)
 - Fondazzjoni għal Servizzi Edukattivi (Foundation for Educational Services)
 - Korporazzjoni tal-Impjieg u t-Taħriġ (Employment and Training Corporation)
 - Awtorità tas-Saħħa u s-Sigurtà (Occupational Health and Safety Authority)
 - Istitut għalStudji Turistiċi (Institute for Tourism Studies)
 - Kunsill Malti għall-Isport

- Bord tal-Koperattivi (Cooperatives Board)
- Nazzjonali tal-Qroqq (National Pool tal-Qroqq)
- Ministeru tat-Turiżmu u Kultura (Ministry for Tourism and Culture)
 - Awtorità Maltija-ghat-Turiżmu (Malta Tourism Authority)
 - Heritage Malta
 - Kunsill Malti għall-Kultura u l-Arti (National Council for Culture and the Arts)
 - Ċentru għall-Kreativita fil-Kavallier ta' San Ġakbu (St. James Cavalier Creativity Centre)
 - Orkestra Nazzjonali (National Orchestra)
 - Teatru Manoel (Manoel Theatre)
 - Ċentru tal-Konferenzi tal-Mediterran (Mediterranean Conference Centre)
 - Ċentru Malti għar-Restawr (Malta Centre for Restoration)
 - Sovrintendenza tal-Patrimonju Kulturali (Superintendence of Cultural Heritage)
 - Fondazzjoni Patrimonju Malti
- Ministeru tal-Kompetittività u l-Komunikazzjoni (Ministry for Competitiveness and Communications)
 - Awtorità ta' Malta dwar il-Komunikazzjoni (Malta Communications Authority)
 - Awtorità ta' Malta dwar l-Istandards (Malta Standards Authority)
- Ministeru tar-Riżorsi u Infrastruttura (Ministry for Resources and Infrastructure)
 - Awtorità ta' Malta dwar ir-Riżorsi (Malta Resources Authority)
 - Kunsill Konsultattiv dwar l-Industrija tal-Bini (Building Industry Consultative Council)
- Ministeru għal Ghawdex (Ministry for Gozo)
- Ministeru tas-Saħħa, l-Anzjani u Kura fil-Komunità (Ministry of Health, the Elderly and Community Care)
 - Fondazzjoni għas-Servizzi Mediċi (Foundation for Medical Services)
 - Sptar Zammit Clapp (Zammit Clapp Hospital)
 - Sptar Mater Dei (Mater Dei Hospital)
 - Sptar Monte Carmeli (Mount Carmel Hospital)
 - Awtorità dwar il-Mediċini (Medicines Authority)
 - Kumitat tal-Welfare (Welfare Committee)
- Ministeru għall-Investment, Industrija u Teknologija ta' Informazzjoni (Ministry for Investment, Industry and Information Technology)
 - Laboratorju Nazzjonali ta' Malta (Malta National Laboratory)
 - MGI/Mimcol
 - Gozo Channel Co. Ltd
 - Kummissjoni dwar il-Protezzjoni tad-Data (Data Protection Commission)
 - MITTS

- Sezzjoni tal-Privatizzazzjoni (Privatization Unit)
- Sezzjoni ghan-Negozjati Kollettivi (Collective Bargaining Unit)
- Malta Enterprise
- Malta Industrial Parks
- Ministeru għall-Affarijiet Rurali u l-Ambjent (Ministry for Rural Affairs and the Environment)
 - Awtorità ta' Malta għall-Ambjent u l-Ippjanar (Malta Environment and Planning Authority)
 - Wasteserv Malta Ltd
- Ministeru għall-Iżvilupp Urban u Toroq (Ministry for Urban Development and Roads)
- Ministeru għall-Familja u Solidarjetà Soċjali (Ministry for the Family and Social Solidarity)
 - Awtorità tad-Djar (Housing Authority)
 - Fondazzjoni għas-Servizzi Soċjali (Foundation for Social Welfare Services)
 - Sedqa
 - Appoġġ
 - Kummissjoni Nazzjonali Għal Persuni b'Diżabilità (National Commission for Disabled Persons)
 - Sapport
- Ministeru għall-Affarijiet Barranin (Ministry of Foreign Affairs)
 - Istitut Internazzjonali tal-Anzjani (International Institute on Ageing)

Pays-Bas

Organismes:

- Ministerie van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties
 - Nederlands Instituut voor Brandweer en rampenbestrijding (NIBRA)
 - Nederlands Bureau Brandweer Examens (NBBE)
 - Landelijk Selectie- en Opleidingsinstituut Politie (LSOP)
 - 25 afzonderlijke politieregio's — (25 individual police regions)
 - Stichting ICTU
 - Voorziening tot samenwerking Politie Nederland
- Ministerie van Economische Zaken
 - Stichting Syntens
 - Van Swinden Laboratorium B.V.
 - Nederlands Meetinstituut B.V.
 - Nederland Instituut voor Vliegtuigontwikkeling en Ruimtevaart (NIVR)
 - Nederlands Bureau voor Toerisme en Congressen
 - Samenwerkingsverband Noord Nederland (SNN)

- Ontwikkelingsmaatschappij Oost Nederland N.V. (Oost N.V.)
- LIOF (Limburg Investment Development Company LIOF)
- Noordelijke Ontwikkelingsmaatschappij (NOM)
- Brabantse Ontwikkelingsmaatschappij (BOM)
- Onafhankelijke Post en Telecommunicatie Autoriteit (Opta)
- Centraal Bureau voor de Statistiek (CBS)
- Energieonderzoek Centrum Nederland (ECN)
- Stichting PUM (Programma Uitzending Managers)
- Stichting Kenniscentrum Maatschappelijk Verantwoord Ondernemen (MVO)
- Kamer van Koophandel Nederland
- Ministerie van Financiën
 - De Nederlandse Bank N.V.
 - Autoriteit Financiële Markten
 - Pensioen- & Verzekeringskamer
- Ministerie van Justitie
 - Stichting Reclassering Nederland (SRN)
 - Stichting VEDIVO
 - Voogdij- en gezinsvoogdij instellingen — (institutions responsables de la tutelle et de la tutelle familiale)
 - Stichting Halt Nederland (SHN)
 - Particuliere Internaten — (internats privés)
 - Particuliere Jeugdinstellingen — (institutions pénales pour jeunes délinquants)
 - Schadefonds Geweldsmisdrijven
 - Centraal Orgaan opvang asielzoekers (COA)
 - Landelijk Bureau Inning Onderhoudsbijdragen (LBIO)
 - Landelijke organisaties slachtofferhulp
 - College Bescherming Persoongegevens
 - Raden voor de Rechtsbijstand
 - Stichting Rechtsbijstand Asiel
 - Stichtingen Rechtsbijstand
 - Landelijk Bureau Racisme bestrijding (LBR)
 - Clara Wichman Instituut

— Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit

- Bureau Beheer Landbouwgronden
- Faunafonds
- Staatsbosbeheer
- Stichting Voorlichtingsbureau voor de Voeding
- Universiteit Wageningen
- Stichting DLO
- (Hoofd) productschappen — (groupements professionnels)

— Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap

Les autorités compétentes des:

- écoles d'enseignement primaire publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op het primair onderwijs (loi sur l'enseignement primaire)
 - écoles d'enseignement primaire spécial publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op het primair onderwijs (loi sur l'enseignement primaire)
 - écoles et institutions d'enseignement spécial et secondaire publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op de expertisecentra (loi sur les centres de ressources)
 - écoles et institutions d'enseignement secondaire publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet op het voortgezet onderwijs (loi sur l'enseignement secondaire)
 - institutions publiques ou privées subventionnées par des fonds publics au sens de la Wet Educatie en Beroepsonderwijs (loi sur l'enseignement et l'enseignement professionnel)
 - universités et institutions d'enseignement supérieur subventionnées par des fonds publics, Open University et hôpitaux universitaires, au sens de la Wet op het hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek (loi sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique)
 - services d'encadrement scolaire au sens de la Wet op het primair onderwijs (loi sur l'enseignement primaire) et de la Wet op de expertisecentra (loi sur les centres de ressources)
 - centres pédagogiques nationaux au sens de la Wet subsidiëring landelijke onderwijsondersteunende activiteiten (loi sur les subventions pour les activités d'assistance éducative au niveau national)
 - organismes de radiodiffusion au sens de la Mediawet (loi sur les médias), à condition qu'ils soient financés à plus de 50 % par le ministère de l'enseignement, de la culture et des sciences
 - services au sens de la Wet Verzelfstandiging Rijksmuseale Diensten (loi sur la privatisation des services nationaux)
 - autres organismes et institutions dans le domaine de l'éducation, de la culture et des sciences qui sont financées à plus de 50 % par le ministère de l'éducation, de la culture et des sciences
- Tous les organismes qui sont subventionnés par le Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap pour plus de 50 % de leur budget, par exemple:
- Bedrijfsfonds voor de Pers (BvdP)
 - Commissariaat voor de Media (CvdM)
 - Informatie Beheer Groep (IB-Groep)

- Koninklijke Bibliotheek (KB)
- Koninklijke Nederlandse Academie van Wetenschappen (KNAW)
- Vereniging voor Landelijke organen voor beroepsonderwijs (COLO)
- Nederlands Vlaams Accreditatieorgaan Hoger Onderwijs (NVAO)
- Fonds voor beeldende kunsten, vormgeving en bouwkunst
- Fonds voor Amateurkunsten en Podiumkunsten
- Fonds voor de scheppende toonkunst
- Mondriaanstichting
- Nederlands fonds voor de film
- Stimuleringsfonds voor de architectuur
- Fonds voor Podiumprogrammering- en marketing
- Fonds voor de letteren
- Nederlands Literair Productie- en Vertalingsfonds
- Nederlandse Omroepstichting (NOS)
- Nederlandse Organisatie voor Toegepast Natuurwetenschappelijk Onderwijs (TNO)
- Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek (NWO)
- Stimuleringsfonds Nederlandse culturele omroepproducties (STIFO)
- Vervangingsfonds en bedrijfsgezondheidszorg voor het onderwijs (VF)
- Nederlandse organisatie voor internationale samenwerking in het hoger onderwijs (Nuffic)
- Europees Platform voor het Nederlandse Onderwijs
- Nederlands Instituut voor Beeld en Geluid (NIBG)
- Stichting ICT op school
- Stichting Anno
- Stichting Educatieve Omroepcombinatie (EduCom)
- Stichting Kwaliteitscentrum Examinering (KCE)
- Stichting Kennisnet
- Stichting Muziek Centrum van de Omroep
- Stichting Nationaal GBIF Kennisknooppunt (NL-BIF)
- Stichting Centraal Bureau voor Genealogie
- Stichting Ether Reclame (STER)
- Stichting Nederlands Instituut Architectuur en Stedenbouw
- Stichting Radio Nederland Wereldomroep
- Stichting Samenwerkingsorgaan Beroepskwaliteit Leraren (SBL)

- Stichting tot Exploitatie van het Rijksbureau voor Kunsthistorische documentatie (RKD)
- Stichting Sectorbestuur Onderwijsarbeidsmarkt
- Stichting Nationaal Restauratiefonds
- Stichting Forum voor Samenwerking van het Nederlands Archiefwezen en Documentaire –Informatie
- Rijksacademie voor Beeldende Kunst en Vormgeving
- Stichting Nederlands Onderwijs in het Buitenland
- Stichting Nederlands Instituut voor Fotografie
- Nederlandse Taalunie
- Stichting Participatiefonds voor het onderwijs
- Stichting Uitvoering Kinderopvangregelingen/Kintent
- Stichting voor Vluchteling-Studenten UAF
- Stichting Nederlands Interdisciplinair Demografisch Instituut
- College van Beroep voor het Hoger Onderwijs
- Vereniging van openbare bibliotheken NBLC
- Stichting Muziek Centrum van de Omroep
- Nederlandse Programmastichting
- Stichting Stimuleringsfonds Nederlandse Culturele Omroepproducties
- Stichting Lezen
- Centrum voor innovatie van opleidingen
- Instituut voor Leerplanontwikkeling
- Landelijk Dienstverlenend Centrum voor studie- en beroepskeuzevoorlichting
- Max Goote Kenniscentrum voor Beroepsonderwijs en Volwasseneneducatie
- Stichting Vervangingsfonds en Bedrijfsgezondheidszorg voor het Onderwijs
- BVE-Raad
- Colo, Vereniging kenniscentra beroepsonderwijs bedrijfsleven
- Stichting kwaliteitscentrum examinering beroepsonderwijs
- Vereniging Jongerenorganisatie Beroepsonderwijs
- Combo, Stichting Combinatie Onderwijsorganisatie
- Stichting Financiering Struktureel Vakbondsverlof Onderwijs
- Stichting Samenwerkende Centrales in het COPWO
- Stichting SoFoKles
- Europees Platform
- Stichting mobiliteitsfonds HBO

- Nederlands Audiovisueel Archiefcentrum
- Stichting minderheden Televisie Nederland
- Stichting omroep allochtonen
- Stichting Multiculturele Activiteiten Utrecht
- School der Poëzie
- Nederlands Perscentrum
- Nederlands Letterkundig Museum en documentatiecentrum
- Bibliotheek voor varenden
- Christelijke bibliotheek voor blinden en slechtzienden
- Federatie van Nederlandse Blindenbibliotheken
- Nederlandse luister- en braillebibliotheek
- Federatie Slechtzienden- en Blindenbelang
- Bibliotheek Le Sage Ten Broek
- Doe Maar Dicht Maar
- ElHizjra
- Fonds Bijzondere Journalistieke Projecten
- Fund for Central and East European Bookprojects
- Jongeren Onderwijs Media
- Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
 - Sociale Verzekeringsbank
 - Sociaal Economische Raad (SER)
 - Raad voor Werk en Inkomen (RWI)
 - Centrale organisatie voor werk en inkomen
 - Uitvoeringsinstituut werknemersverzekeringen
- Ministerie van Verkeer en Waterstaat
 - RDW, Dienst Wegverkeer
 - Luchtverkeersleiding Nederland (LVNL)
 - Nederlandse Loodsencorporatie (NLC)
 - Regionale Loodsencorporatie (RLC)
- Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer
 - Kadaster
 - Centraal Fonds voor de Volkshuisvesting
 - Stichting Bureau Architectenregister

- Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport
 - Commissie Algemene Oorlogsongevallenregeling Indonesië (COAR)
 - College ter beoordeling van de Geneesmiddelen (CBG)
 - Commissies voor gebiedsaanwijzing
 - College sanering Ziekenhuisvoorzieningen
 - Zorgonderzoek Nederland (ZON)
 - Inspection bodies under the Wet medische hulpmiddelen
 - N.V. KEMA/Stichting TNO Certification
 - College Bouw Ziekenhuisvoorzieningen (CBZ)
 - College voor Zorgverzekeringen (CVZ)
 - Nationaal Comité 4 en 5 mei
 - Pensioen- en Uitkeringsraad (PUR)
 - College Tarieven Gezondheidszorg (CTG)
 - Stichting Uitvoering Omslagregeling Wet op de Toegang Ziektekostenverzekering (SUO)
 - Stichting tot bevordering van de Volksgezondheid en Milieuhygiëne (SVM)
 - Stichting Facilitair Bureau Gemachtigden Bouw VWS
 - Stichting Sanquin Bloedvoorziening
 - College van Toezicht op de Zorgverzekeringen organen ex artikel 14, lid 2c, Wet BIG
 - Ziekenfondsen
 - Nederlandse Transplantatiestichting (NTS)
 - Regionale Indicatieorganen (RIO's)

Autriche

- Tous les organismes faisant l'objet d'un contrôle budgétaire du "Rechnungshof" (Cour des comptes), à l'exception de ceux qui ont une nature industrielle ou commerciale

Pologne

1) Universités et écoles supérieures publiques:

- Uniwersytet w Białymstoku
- Uniwersytet w Gdańsku
- Uniwersytet Śląski
- Uniwersytet Jagielloński w Krakowie
- Uniwersytet Kardynała Stefana Wyszyńskiego
- Katolicki Uniwersytet Lubelski

- Uniwersytet Marii Curie-Skłodowskiej
- Uniwersytet Łódzki
- Uniwersytet Opolski
- Uniwersytet im. Adama Mickiewicza
- Uniwersytet Mikołaja Kopernika
- Uniwersytet Szczeciński
- Uniwersytet Warmińsko-Mazurski w Olsztynie
- Uniwersytet Warszawski
- Uniwersytet Rzeszowski
- Uniwersytet Wrocławski
- Uniwersytet Zielonogórski
- Uniwersytet Kazimierza Wielkiego w Bydgoszczy
- Akademia Techniczno-Humanistyczna w Bielsku-Białej
- Akademia Górniczo-Hutnicza im. St. Staszica w Krakowie
- Politechnika Białostocka
- Politechnika Częstochowska
- Politechnika Gdańska
- Politechnika Koszalińska
- Politechnika Krakowska
- Politechnika Lubelska
- Politechnika Łódzka
- Politechnika Opolska
- Politechnika Poznańska
- Politechnika Radomska im. Kazimierza Pułaskiego
- Politechnika Rzeszowska im. Ignacego Łukasiewicza
- Politechnika Szczecińska
- Politechnika Śląska
- Politechnika Świętokrzyska
- Politechnika Warszawska
- Politechnika Wrocławska
- Akademia Morska w Gdyni
- Wyższa Szkoła Morska w Szczecinie
- Akademia Ekonomiczna im. Karola Adameckiego w Katowicach

- Akademia Ekonomiczna w Krakowie
- Akademia Ekonomiczna w Poznaniu
- Szkoła Główna Handlowa
- Akademia Ekonomiczna im. Oskara Langego we Wrocławiu
- Akademia Pedagogiczna im. KEN w Krakowie
- Akademia Pedagogiki Specjalnej im. Marii Grzegorzewskiej
- Akademia Podlaska w Siedlcach
- Akademia Świętokrzyska im. Jana Kochanowskiego w Kielcach
- Pomorska Akademia Pedagogiczna w Słupsku
- Akademia Pedagogiczna im. Jana Długosza w Częstochowie
- Wyższa Szkoła Filozoficzno-Pedagogiczna "Ignatianum" w Krakowie
- Wyższa Szkoła Pedagogiczna w Rzeszowie
- Akademia Techniczno-Rolnicza im. J. J. Śniadeckich w Bydgoszczy
- Akademia Rolnicza im. Hugona Kołłątaja w Krakowie
- Akademia Rolnicza w Lublinie
- Akademia Rolnicza im. Augusta Cieszkowskiego w Poznaniu
- Akademia Rolnicza w Szczecinie
- Szkoła Główna Gospodarstwa Wiejskiego w Warszawie
- Akademia Rolnicza we Wrocławiu
- Akademia Medyczna w Białymstoku
- Akademia Medyczna im. Ludwika Rydygiera w Bydgoszczy
- Akademia Medyczna w Gdańsku
- Śląska Akademia Medyczna w Katowicach
- Collegium Medicum Uniwersytetu Jagiellońskiego w Krakowie
- Akademia Medyczna w Lublinie
- Uniwersytet Medyczny w Łodzi
- Akademia Medyczna im. Karola Marcinkowskiego w Poznaniu
- Pomorska Akademia Medyczna w Szczecinie
- Akademia Medyczna w Warszawie
- Akademia Medyczna im. Piastów Śląskich we Wrocławiu
- Centrum Medyczne Kształcenia Podyplomowego
- Chrześcijańska Akademia Teologiczna w Warszawie

- Papieski Fakultet Teologiczny we Wrocławiu
- Papieski Wydział Teologiczny w Warszawie
- Instytut Teologiczny im. Błogosławionego Wincentego Kadłubka w Sandomierzu
- Instytut Teologiczny im. Świętego Jana Kantego w Bielsku-Białej
- Akademia Marynarki Wojennej im. Bohaterów Westerplatte w Gdyni
- Akademia Obrony Narodowej
- Wojskowa Akademia Techniczna im. Jarosława Dąbrowskiego w Warszawie
- Wojskowa Akademia Medyczna im. Gen. Dyw. Bolesława Szareckiego w Łodzi
- Wyższa Szkoła Oficerska Wojsk Lądowych im. Tadeusza Kościuszki we Wrocławiu
- Wyższa Szkoła Oficerska Wojsk Obrony Przeciwlotniczej im. Romualda Traugutta
- Wyższa Szkoła Oficerska im. gen. Józefa Bema w Toruniu
- Wyższa Szkoła Oficerska Sił Powietrznych w Dęblinie
- Wyższa Szkoła Oficerska im. Stefana Czarnieckiego w Poznaniu
- Wyższa Szkoła Policji w Szczytnie
- Szkoła Główna Służby Pożarniczej w Warszawie
- Akademia Muzyczna im. Feliksa Nowowiejskiego w Bydgoszczy
- Akademia Muzyczna im. Stanisława Moniuszki w Gdańsku
- Akademia Muzyczna im. Karola Szymanowskiego w Katowicach
- Akademia Muzyczna w Krakowie
- Akademia Muzyczna im. Grażyny i Kiejstuta Bacewiczów w Łodzi
- Akademia Muzyczna im. Ignacego Jana Paderewskiego w Poznaniu
- Akademia Muzyczna im. Fryderyka Chopina w Warszawie
- Akademia Muzyczna im. Karola Lipińskiego we Wrocławiu
- Akademia Wychowania Fizycznego i Sportu im. Jędrzeja Śniadeckiego w Gdańsku
- Akademia Wychowania Fizycznego w Katowicach
- Akademia Wychowania Fizycznego im. Bronisława Czecha w Krakowie
- Akademia Wychowania Fizycznego im. Eugeniusza Piaseckiego w Poznaniu
- Akademia Wychowania Fizycznego Józefa Piłsudskiego w Warszawie
- Akademia Wychowania Fizycznego we Wrocławiu
- Akademia Sztuk Pięknych w Gdańsku
- Akademia Sztuk Pięknych Katowicach
- Akademia Sztuk Pięknych im. Jana Matejki w Krakowie

- Akademia Sztuk Pięknych im. Władysława Strzemińskiego w Łodzi
- Akademia Sztuk Pięknych w Poznaniu
- Akademia Sztuk Pięknych w Warszawie
- Akademia Sztuk Pięknych we Wrocławiu
- Państwowa Wyższa Szkoła Teatralna im. Ludwika Solskiego w Krakowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Filmowa, Telewizyjna i Teatralna im. Leona Schillera w Łodzi
- Akademia Teatralna im. Aleksandra Zelwerowicza w Warszawie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Jana Pawła II w Białej Podlaskiej
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Chełmie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Ciechanowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Elblągu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Głogowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Gorzowie Wielkopolskim
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Ks. Bronisława Markiewicza w Jarosławiu
- Kolegium Karkonoskie w Jeleniej Górze
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Prezydenta Stanisława Wojciechowskiego w Kaliszu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Koninie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Krośnie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Witelona w Legnicy
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Jana Amosa Kodeńskiego w Lesznie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nowym Sączu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nowym Targu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Nysie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Stanisława Staszica w Pile
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Płocku
- Państwowa Wyższa Szkoła Wschodnioeuropejska w Przemyślu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Raciborzu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Jana Gródka w Sanoku
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Sulechowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Prof. Stanisława Tarnowskiego w Tarnobrzegu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Tarnowie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa im. Angelusa Silesiusa w Wałbrzychu

- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa we Włocławku
- Państwowa Medyczna Wyższa Szkoła Zawodowa w Opolu
- Państwowa Wyższa Szkoła Informatyki i Przedsiębiorczości w Łomży
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Gnieźnie
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Suwałkach
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Wałczu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Oświęcimiu
- Państwowa Wyższa Szkoła Zawodowa w Zamościu

2) Institutions culturelles des collectivités régionales et locales

3) Parcs nationaux:

- Babiogórski Park Narodowy
- Białowiecki Park Narodowy
- Biebrzański Park Narodowy
- Bieszczadzki Park Narodowy
- Drawieński Park Narodowy
- Gorczański Park Narodowy
- Kampinoski Park Narodowy
- Karkonoski Park Narodowy
- Magurski Park Narodowy
- Narwiański Park Narodowy
- Ojcowski Park Narodowy
- Park Narodowy "Bory Tucholskie"
- Park Narodowy Gór Stołowych
- Park Narodowy "Ujście Warty"
- Pieniński Park Narodowy
- Poleski Park Narodowy
- Roztoczański Park Narodowy
- Słowiński Park Narodowy
- Świętokrzyski Park Narodowy
- Tatrzański Park Narodowy
- Wielkopolski Park Narodowy
- Wigierski Park Narodowy
- Woliński Park Narodowy

- 4) Écoles primaires et secondaires publiques
- 5) Organismes publics de radiotélédiffusion:
 - Telewizja Polska S.A. (télévision polonaise)
 - Polskie Radio S.A. (radio polonaise)
- 6) Musées, théâtres, bibliothèques publics et autres institutions culturelles publiques:
 - Muzeum Narodowe w Krakowie
 - Muzeum Narodowe w Poznaniu
 - Muzeum Narodowe w Warszawie
 - Zamek Królewski w Warszawie
 - Zamek Królewski na Wawelu — Państwowe Zbiory Sztuki
 - Muzeum Żup Krakowskich
 - Państwowe Muzeum Auschwitz-Birkenau
 - Państwowe Muzeum na Majdanku
 - Muzeum Stutthof w Sztutowie
 - Muzeum Zamkowe w Malborku
 - Centralne Muzeum Morskie
 - Muzeum “Łazienki Królewskie”
 - Muzeum Pałac w Wilanowie
 - Muzeum Łowiectwa i Jeździectwa w Warszawie
 - Muzeum Wojska Polskiego
 - Teatr Narodowy
 - Narodowy Stary Teatr Kraków
 - Teatr Wielki — Opera Narodowa
 - Filharmonia Narodowa
 - Galeria Zachęta
 - Centrum Sztuki Współczesnej
 - Centrum Rzeźby Polskiej w Orońsku
 - Międzynarodowe Centrum Kultury w Krakowie
 - Instytut im. Adama Mickiewicza
 - Dom Pracy Twórczej w Wigrach
 - Dom Pracy Twórczej w Radziejowicach
 - Instytut Dziedzictwa Narodowego
 - Biblioteka Narodowa

- Instytut Książki
- Polski Instytut Sztuki Filmowej
- Instytut Teatralny
- FilMOTEKA Narodowa
- Narodowe Centrum Kultury
- Muzeum Sztuki Nowoczesnej w Warszawie
- Muzeum Historii Polski w Warszawie
- Centrum Edukacji Artystycznej

7) Institutions de recherche publiques, institutions de recherche et développement, autres institutions de recherche

8) Unités autonomes publiques de gestion des soins de santé créées par des collectivités régionales ou locales ou des groupements de ces collectivités

9) Autres:

- Państwowa Agencja Informacji i Inwestycji Zagranicznych

Portugal

- Institutos públicos sem carácter comercial ou industrial — (établissements publics autres qu'à caractère commercial ou industriel)
- Serviços públicos personalizados — (services publics dotés de la personnalité juridique)
- Fundações públicas — (fondations publiques)
- Estabelecimentos públicos de ensino, investigação científica e saúde — (établissements publics d'enseignement, de recherche scientifique et de santé)
- INGA (Instituto Nacional de Intervenção e Garantia Agrícola — Institut national d'intervention et de garantie agricole)
- Instituto do Consumidor
- Instituto de Meteorologia
- Instituto da Conservação da Natureza
- Instituto da Água
- ICEP / Instituto de Comércio Externo de Portugal
- Instituto do Sangue

Roumanie

- Academia Română
- Biblioteca Națională a României
- Arhivele Naționale
- Institutul Diplomatic Român
- Institutul Cultural Român

- Institutul European din România
- Institutul de Investigare a Crimelor Comunismului
- Institutul de Memorie Culturală
- Agenția Națională pentru Programe Comunitare în Domeniul Educației și Formării Profesionale
- Centrul European UNESCO pentru Invățământul Superior
- Comisia Națională a României pentru UNESCO
- Societatea Română de Radiodifuziune
- Societatea Română de Televiziune
- Societatea Națională pentru Radiocomunicații
- Centrul Național al Cinematografiei
- Studioul de Creație Cinematografică
- Arhiva Națională de Filme
- Muzeul Național de Artă Contemporană
- Palatul Național al Copiilor
- Centrul Național pentru Burse de Studii în Străinătate
- Agenția pentru Sprijinirea Studenților
- Comitetul Olimpic și Sportiv Român
- Agenția pentru Cooperare Europeană în domeniul Tineretului (EUROTIN)
- Agenția Națională pentru Sprijinirea Inițiativelor Tinerilor (ANSIT)
- Institutul Național de Cercetare pentru Sport
- Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării
- Secretariatul de Stat pentru Problemele Revoluționarilor din Decembrie 1989
- Secretariatul de Stat pentru Culte
- Agenția Națională pentru Locuințe
- Casa Națională de Pensii și alte Drepturi de Asigurări Sociale
- Casa Națională de Asigurări de Sănătate
- Inspekția Muncii
- Oficiul Central de Stat pentru Probleme Speciale
- Inspectoratul General pentru Situații de Urgență
- Agenția Națională de Consultanță Agricolă
- Agenția Națională pentru Ameliorare și Reproducție în Zootehnie
- Laboratorul Central pentru Carantină Fitosanitară
- Laboratorul Central pentru Calitatea Semințelor și a Materialului Săditor

- Institutul pentru Controlul produselor Biologice și Medicamentelor de Uz Veterinar
- Institutul de Igienă și Sănătate Publică și Veterinară
- Institutul de Diagnostic și Sănătate Animală
- Institutul de Stat pentru Testarea și Înregistrarea Soiurilor
- Banca de Resurse Genetice Vegetale
- Agenția Națională pentru Dezvoltarea și Implementarea Programelor de Reconstrucție a Zonelor Miniere
- Agenția Națională pentru Substanțe și Preparate Chimice Periculoase
- Agenția Națională de Control al Exporturilor Strategice și al Interzicerii Armelor Chimice
- Administrația Rezervației Biosferei “Delta Dunării” Tulcea
- Regia Națională a Pădurilor (ROMSILVA)
- Administrația Națională a Rezervelor de Stat
- Administrația Națională Apele Române
- Administrația Națională de Meteorologie
- Comisia Națională pentru Reciclarea Materialelor
- Comisia Națională pentru Controlul Activităților Nucleare
- Agenția Managerială de Cercetare Științifică, Inovare și Transfer Tehnologic
- Oficiul pentru Administrare și Operare al Infrastructurii de Comunicații de Date “RoEduNet”
- Inspecția de Stat pentru Controlul Cazanelor, Recipientelor sub Presiune și Instalațiilor de Ridicat
- Centrul Român pentru Pregătirea și Perfecționarea Personalului din Transporturi Navale
- Inspectoratul Navigației Civile (INC)
- Regia Autonomă Registrul Auto Român
- Agenția Spațială Română
- Școala Superioară de Aviație Civilă
- Regia Autonomă “Autoritatea Aeronautică Civilă Română”
- Aeroclubul României
- Centrul de Pregătire pentru Personalul din Industrie Bușteni
- Centrul Român de Comerț Exterior
- Centrul de Formare și Management București
- Agenția de Cercetare pentru Tehnică și Tehnologii Militare
- Agenția Română de Intervenții și Salvare Navală-ARSIN
- Asociația Română de Standardizare (ASRO)
- Asociația de Acreditare din România (RENAR)
- Comisia Națională de Prognoză (CNP)

- Institutul Național de Statistică (INS)
- Comisia Națională a Valorilor Mobiliare (CNVM)
- Comisia de Supraveghere a Asigurărilor (CSA)
- Comisia de Supraveghere a Sistemului de Pensii Private
- Consiliul Economic și Social (CES)
- Agenția Domeniilor Statului
- Oficiul Național al Registrului Comerțului
- Autoritatea pentru Valorificarea Activelor Statului (AVAS)
- Consiliul Național pentru Studierea Arhivelor Securității
- Avocatul Poporului
- Institutul Național de Administrație (INA)
- Inspectoratul Național pentru Evidența Persoanelor
- Oficiul de Stat pentru Invenții și Mărci (OSIM)
- Oficiul Român pentru Drepturile de Autor (ORDA)
- Oficiul Național al Monumentelor Istorice
- Oficiul Național de Prevenire și Combatere a Spălării Banilor (ONPCSB)
- Biroul Român de Metrologie Legală
- Inspectoratul de Stat în Construcții
- Compania Națională de Investiții
- Compania Națională de Autostrăzi și Drumuri Naționale
- Agenția Națională de Cadastru și Publicitate Imobiliară
- Administrația Națională a Îmbunătățirilor Funciare
- Garda Financiară
- Garda Națională de Mediu
- Institutul Național de Expertize Criminalistice
- Institutul Național al Magistraturii
- Școala Națională de Grefieri
- Administrația Generală a Penitenciarelor
- Oficiul Registrului Național al Informațiilor Secrete de Stat
- Autoritatea Națională a Vămilelor

- Banca Națională a României
- Regia Autonomă “Monetăria Statului”
- Regia Autonomă “Imprimeria Băncii Naționale”
- Regia Autonomă “Monitorul Oficial”
- Oficiul Național pentru Cultul Eroilor
- Oficiul Român pentru Adopții
- Oficiul Român pentru Imigrări
- Compania Națională “Loteria Română”
- Compania Națională “ROMTEHNICA”
- Compania Națională “ROMARM”
- Agenția Națională pentru Romi
- Agenția Națională de Presă “ROMPRESS”
- Regia Autonomă “Administrația Patrimoniului Protocolului de Stat”
- Institute și centre de cercetare (instituts et centres de recherche)
- Instituții de învățământ de stat (instituts publics d’enseignement)
- Universități de stat (universités d’État)
- Muzee (musées)
- Biblioteci de stat (bibliothèques publiques)
- Teatre de stat, opere, operete, filarmonica, centre și case de cultură (théâtres, opéras, orchestres philharmoniques, maisons de la culture et centres culturels d’État)
- Reviste (magazines)
- Edituri (maisons d’édition)
- Inspectorate școlare, de cultură, de culte (inspection des établissements d’enseignement, des établissements culturels et des lieux de culte)
- Complexuri, federații și cluburi sportive (fédérations sportives et clubs)
- Spitale, sanatorii, policlinici, dispensare, centre medicale, institute medico-legale, stații ambulanță (hôpitaux, sanatoriums, cliniques, services médicaux, instituts médico-légaux, services d’ambulance)
- Unități de asistență socială (services d’assistance sociale)
- Tribunale (tribunaux)
- Judecătorii (cours de justice)
- Curți de apel (cours d’appel)
- Penitenciare (prisons)

- Parchetele de pe lângă instanțele judecătorești (bureaux des procureurs)
- Unități militare (unités militaires)
- Instanțe militare (cours de justice militaires)
- Inspectorate de poliție (inspection de la police)
- Centre de odihnă (maisons de repos)

Slovénie

- Javni zavodi s področja vzgoje, izobraževanja ter športa (institutions publiques dans le domaine de l'accueil des enfants, de l'enseignement et du sport)
- Javni zavodi s področja zdravstva (institutions publiques dans le domaine des soins de santé)
- Javni zavodi s področja socialnega varstva (institutions publiques dans le domaine de la sécurité sociale)
- Javni zavodi s področja kulture (institutions publiques dans le domaine de la culture)
- Javni zavodi s področja raziskovalne dejavnosti (institutions publiques dans le domaine de la science et de la recherche)
- Javni zavodi s področja kmetijstva in gozdarstva (institutions publiques dans le domaine de l'agriculture et des forêts)
- Javni zavodi s področja okolja in prostora (institutions publiques dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire)
- Javni zavodi s področja gospodarskih dejavnosti (institutions publiques dans le domaine des activités économiques)
- Javni zavodi s področja malega gospodarstva in turizma (institutions publiques dans le domaine des petites entreprises et du tourisme)
- Javni zavodi s področja javnega reda in varnosti (institutions publiques dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité)
- Agencije (agences)
- Skladi socialnega zavarovanja (fonds de sécurité sociale)
- Javni skladi na ravni države in na ravni občin (fonds publics au niveau du gouvernement central et des collectivités locales)
- Družba za avtoceste v RS
- Entités créées par des organismes d'État ou locaux et relevant du budget de la République de Slovénie ou des autorités locales
- Autres personnes morales, correspondant à la définition de personne publique établie par la ZJN-2, article 3, paragraphe 2

Slovaquie

Toute personne morale constituée ou créée par une mesure législative, réglementaire ou administrative particulière pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial tout en satisfaisant au moins à une des conditions suivantes:

- être totalement ou partiellement financée par un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou une autre personne morale, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 9, point a), b) ou c), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil

- être gérée ou contrôlée par un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou un autre organisme de droit public, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 9, point a), b) ou c), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil
- être un pouvoir adjudicateur, à savoir une autorité gouvernementale, une municipalité, une région autonome ou une autre personne morale, qui satisfait en même temps aux conditions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 9, point a), b) ou c), de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, et nomme ou élit plus de la moitié des membres de son organe d'administration ou de surveillance.

Ces personnes sont des organismes de droit public exerçant une activité, notamment:

- en vertu de la loi n° 16/2004 Rec. sur la télévision slovaque
- en vertu de la loi n° 619/2003 Rec. sur la radio slovaque
- en vertu de la loi n° 581/2004 Rec. sur les compagnies d'assurance maladie, modifiée par la loi n° 719/2004 Rec. réglementant l'assurance maladie publique en vertu de la loi n° 580/2004 Rec. sur l'assurance maladie, modifiée par la loi n° 718/2004 Rec.
- en vertu de la loi n° 121/2005 Rec., qui a promulgué le texte consolidé de la loi n° 461/2003 Rec. sur l'assurance sociale, dans sa version modifiée.

Finlande

Les organismes ou entreprises publics ou publiquement contrôlés ne présentant pas un caractère industriel ou commercial

Suède

Tous les organismes non commerciaux dont les marchés publics sont soumis au contrôle de l'autorité suédoise de la concurrence

Royaume-Uni

Organismes:

- Design Council
- Health and Safety Executive
- National Research Development Corporation
- Public Health Laboratory Service Board
- Advisory, Conciliation and Arbitration Service
- Commission for the New Towns
- National Blood Authority
- National Rivers Authority
- Scottish Enterprise
- Ordnance Survey
- Financial Services Authority

Catégories:

- Maintained schools (écoles subventionnées)
- universités et collèges financés en majeure partie par d'autres pouvoirs adjudicateurs

- galeries et musées nationaux
- conseils chargés de la promotion de la recherche
- autorités chargées de la lutte contre l'incendie
- National Health Service Strategic Health Authorities
- autorités policières
- sociétés de développement de villes nouvelles
- sociétés de développement urbain

SOUS-SECTION 3

SERVICES PUBLICS

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Spécifiés à la sous-section 4

Seuil: 400 000 DTS

Services:

Spécifiés à la sous-section 5

Seuil: 400 000 DTS

Services de construction:

Spécifiés à la sous-section 6

Seuil: 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

Toutes les entités adjudicatrices dont les marchés sont couverts par la directive 2004/17/CE (ci après dénommée "directive de l'Union européenne sur les secteurs spéciaux") qui sont des pouvoirs adjudicateurs (par exemple, celles couvertes sous les annexes 1 et 2) ou des entreprises publiques ⁽¹⁾ et qui exercent une ou plusieurs des activités énumérées ci-après:

- a) la mise à disposition, l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes de fourniture au public de services en matière de production, de transport ou de distribution d'eau potable;

⁽¹⁾ Selon la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux, on entend par "entreprise publique" toute entreprise sur laquelle les pouvoirs adjudicateurs peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.

L'influence dominante est présumée lorsque les pouvoirs adjudicateurs, directement ou indirectement, à l'égard de l'entreprise:

- détiennent la majorité du capital souscrit de l'entreprise, ou
- disposent de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise, ou
- peuvent désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

- b) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'électricité ou l'alimentation de ces réseaux en électricité;
- c) la mise à disposition des transporteurs aériens d'aéroports ou d'autres terminaux de transport;
- d) la mise à disposition des transporteurs maritimes ou fluviaux de ports maritimes ou intérieurs ou d'autres terminaux de transport;
- e) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux ⁽¹⁾ destinés à fournir un service au public dans le domaine du transport par chemin de fer urbain, systèmes automatiques, tramway, trolleybus, autobus ou câble;
- f) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution de gaz ou de chaleur ou l'alimentation de ces réseaux en gaz ou en chaleur; et
- g) la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux ⁽²⁾ destinés à fournir un service au public dans le domaine du transport par chemin de fer.

Des listes indicatives de pouvoirs adjudicateurs et d'entreprises publiques satisfaisant aux critères susmentionnés sont jointes.

Notes concernant la présente sous-section

1. Les marchés attribués pour la poursuite d'une activité énumérée ci-dessus, lorsqu'ils sont exposés à la concurrence sur le marché concerné, ne sont pas couverts par le titre VI du présent accord.
2. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés attribués par des entités adjudicatrices couvertes dans la présente sous-section:
 - pour l'acquisition d'eau et la fourniture d'énergie ou de combustibles pour la production d'énergie;
 - à des fins autres que la poursuite de leurs activités énumérées dans la présente sous-section ou pour la poursuite de telles activités dans un pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen (EEE);
 - à des fins de revente ou de mise à la disposition de tiers, pour autant que l'entité adjudicatrice ne jouisse pas de droits spéciaux ou exclusifs de vente ou mise à disposition de l'objet de ces marchés et que d'autres entités soient libres de le vendre ou de le mettre à disposition dans les mêmes conditions que l'entité adjudicatrice.
3. La fourniture d'eau potable ou d'électricité à des réseaux qui fournissent un service au public par une entité adjudicatrice autre qu'une autorité adjudicatrice n'est pas considérée comme une activité au sens des paragraphes a) ou b) de la présente sous-section lorsque:
 - la production d'eau potable ou d'électricité par l'entité concernée a lieu parce que sa consommation est nécessaire pour exercer une activité autre que celles visées aux paragraphes a) à g) de la présente sous-section; et
 - la fourniture au réseau public dépend uniquement de la consommation propre de l'entité et n'a pas dépassé 30 % de la production totale d'eau potable ou d'énergie de l'entité, par rapport à la moyenne des trois années précédentes, y compris l'année en cours.
4. La fourniture de gaz ou de chaleur à des réseaux qui fournissent un service au public par une entité adjudicatrice autre qu'une autorité adjudicatrice n'est pas considérée comme une activité pertinente au sens du paragraphe f) de la présente sous-section lorsque:
 - la production de gaz ou de chaleur par l'entité concernée est le résultat inéluctable de l'exercice d'une activité autre que celles visées aux paragraphes a) à g) de la présente sous-section; et
 - la fourniture au réseau public ne vise qu'à exploiter économiquement cette production et correspond à 20 % du chiffre d'affaires au maximum, par rapport à la moyenne des trois dernières années, y compris l'année en cours.

⁽¹⁾ En ce qui concerne les services de transport, un réseau est présumé exister lorsque le service est fourni dans le cadre de conditions d'exploitation établies par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne, notamment des conditions concernant les lignes à desservir, la capacité à offrir ou la fréquence du service.

⁽²⁾ En ce qui concerne les services de transport, un réseau est présumé exister lorsque le service est fourni dans le cadre de conditions d'exploitation établies par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne, notamment des conditions concernant les lignes à desservir, la capacité à offrir ou la fréquence du service.

5. a) Pour autant que les conditions du point b) ci-dessous soient remplies, le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés attribués:
- i) par une entité adjudicatrice à une entreprise liée ⁽¹⁾; ou
 - ii) par une coentreprise, formée exclusivement par plusieurs entités adjudicatrices aux fins d'exercer des activités au sens des paragraphes a) à g) de la présente sous section, à une entreprise qui est liée à l'une de ces entités adjudicatrices.
- b) Le point a) s'applique aux marchés de services ou de fournitures pour autant qu'au moins 80 % du chiffre d'affaires moyen de l'entreprise liée en rapport avec les services ou fournitures au cours des trois années précédentes résultent respectivement de l'offre de ces services ou fournitures à des entreprises auxquelles elle est liée ⁽²⁾.
6. Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés attribués:
- i) par une coentreprise, formée exclusivement par plusieurs entités adjudicatrices aux fins d'exercer des activités au sens des paragraphes a) à g) de la présente sous-section, à l'une de ces entités adjudicatrices; ou
 - ii) par une entité adjudicatrice à une telle coentreprise dont elle fait partie, pour autant que la coentreprise ait été établie pour exercer l'activité concernée au cours d'une période d'au moins trois ans et que l'instrument établissant la coentreprise stipule que les entités adjudicatrices qui la forment en feront partie pendant au moins la même période.

**LISTES INDICATIVES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES SATISFAISANT
AUX CRITÈRES INDIQUÉS DANS LA PRÉSENTE SOUS-SECTION**

I. PRODUCTION, TRANSPORT OU DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Belgique

- Communes et intercommunales, pour cette partie de leurs activités
- Société de Production d'Électricité/ Elektriciteitsproductie Maatschappij
- Electrabel/ Electrabel
- Elia

Bulgarie

Entités titulaires d'une autorisation pour la production, le transport ou la distribution d'électricité, ou la livraison ou la fourniture d'électricité à la population en vertu de l'article 39, paragraphe 1, de la Закона за енергетиката (обн., ДВ, бр.107/9.12.2003):

- АЕЦ Козлодуй — ЕАД
- Болкан Енерджи АД
- Брикел — ЕАД
- Българско акционерно дружество Гранитоид АД

⁽¹⁾ On entend par "entreprise liée" toute entreprise dont les comptes annuels sont consolidés avec ceux de l'entité adjudicatrice conformément aux exigences de la directive 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes consolidés ou, dans le cas d'entités non soumises à cette directive, toute entreprise sur laquelle l'entité adjudicatrice peut exercer, directement ou indirectement, une influence dominante, ou qui peut exercer une influence dominante sur l'entité adjudicatrice ou qui, comme l'entité adjudicatrice, est soumise à l'influence dominante d'une autre entreprise du fait de la propriété, de la participation financière ou des règles qui la régissent.

⁽²⁾ Lorsque, en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'entreprise liée, le chiffre d'affaires n'est pas disponible pour les trois dernières années, il suffit que cette entreprise montre que la réalisation du chiffre d'affaires visé au présent point est vraisemblable, notamment par des projections d'activités..

- Девен АД
- ЕВН България Електроразпределение АД
- ЕВН България Електроснабдяване АД
- ЕЙ И ЕС — ЗС Марица Изток 1
- Енергийна компания Марица Изток III — АД
- Енерго-про България — АД
- ЕОН България Мрежи АД
- ЕОН България Продажби АД
- ЕРП Златни пясъци АД
- ЕСО ЕАД
- ЕСП “Златни пясъци” АД
- Златни пясъци-сервиз АД
- Калиакра Уинд Пауър АД
- НЕК ЕАД
- Петрол АД
- Петрол Сторидж АД
- Пиринска Бистрица-Енергия АД
- Руно-Казанлък АД
- Централ хидроелектрик дьо Булгари ЕООД
- Слънчев бряг АД
- ТЕЦ — Бобов Дол ЕАД
- ТЕЦ — Варна ЕАД
- ТЕЦ “Марица 3” — АД
- ТЕЦ Марица Изток 2 — ЕАД
- Топлофикация Габрово — ЕАД
- Топлофикация Казанлък — ЕАД
- Топлофикация Перник — ЕАД
- Топлофикация Плевен — ЕАД
- ЕВН България Топлофикация — Пловдив — ЕАД
- Топлофикация Русе — ЕАД
- Топлофикация Сливен — ЕАД
- Топлофикация София — ЕАД

- Топлофикация Шумен — ЕАД
- Хидроенергострой ЕООД
- ЧЕЗ България Разпределение АД
- ЧЕЗ Електро България АД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le secteur de l'électricité, définis à la section 4, paragraphe 1, point c), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée.

Exemples d'entités adjudicatrices:

- ČEPS, a. s.
- ČEZ, a. s.
- Dalkia Česká republika, a.s.
- PREdistribuce, a.s.
- Plzeňská energetika a.s.
- Sokolovská uhelná, právní nástupce, a.s.

Danemark

- Entités qui assurent la production d'électricité sur la base d'une concession en vertu du § 10 de la lov om elforsyning, voir loi unifiée n° 1115 du 8 novembre 2006.
- Entités qui assurent la production d'électricité sur la base d'une concession en vertu du § 19 de la lov om elforsyning, voir loi unifiée n° 1115 du 8 novembre 2006.
- Transport d'électricité réalisé par Energinet Danmark ou les filiales détenues entièrement par Energinet Danmark, en vertu de la lov om Energinet Danmark § 2, stk. 2 og 3, voir loi n° 1384 du 20 décembre 2004.

Allemagne

Collectivités territoriales, organismes de droit public ou leurs associations, ou entreprises publiques, qui fournissent de l'énergie à d'autres entités, exploitent un réseau d'approvisionnement en énergie ou ont le pouvoir de disposer d'un réseau d'approvisionnement en énergie en tant que propriétaire, conformément à l'article 3, paragraphe 18, de la Gesetz über die Elektrizitäts- und Gasversorgung (Energiewirtschaftsgesetz) du 24 avril 1998, modifiée en dernier lieu le 9 décembre 2006.

Estonie

Entités opérant dans le cadre du §10(3), de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):

- AS Eesti Energia
- OÜ Jaotusvõrk (Jaotusvõrk LLC)

— AS Narva Elektriijaamad

— OÜ Põhivõrk

Irlande

— The Electricity Supply Board

— ESB Independent Energy [ESBIE — fourniture d'électricité]

— Synergen Ltd. [production d'électricité]

— Viridian Energy Supply Ltd. [fourniture d'électricité]

— Huntstown Power Ltd. [production d'électricité]

— Bord Gáis Éireann [fourniture d'électricité]

— Producteurs et fournisseurs d'électricité titulaires d'une autorisation en vertu de l'Electricity — Regulation Act 1999

— EirGrid plc

Grèce

L'entité Δημόσια Επιχείρηση Ηλεκτρισμού Α.Ε, créée en vertu de la loi n° 1468/1950 περί ιδρύσεως της ΔΕΗ et opérant conformément à la loi n° 2773/1999 et au décret présidentiel n° 333/1999

Espagne

— Red Eléctrica de España, S.A.

— Endesa, S.A.

— Iberdrola, S.A.

— Unión Fenosa, S.A.

— Hidroeléctrica del Cantábrico, S.A.

— Electra del Viesgo, S.A.

— Autres entités qui exercent des activités de production, de transport et de distribution d'électricité, en vertu de la Ley 54/1997, de 27 de noviembre, del Sector eléctrico et de ses dispositions d'application

France

— Électricité de France, créée et exploitée en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

— RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité

— Entités distribuant de l'électricité, mentionnées à l'article 23 de la loi n° 46-628 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, dans sa version modifiée (compagnies de distribution d'économie mixte, régies ou services similaires composés d'autorités régionales ou locales), par exemple: Gaz de Bordeaux, Gaz de Strasbourg

— Compagnie nationale du Rhône

— Électricité de Strasbourg

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités de construction (fourniture) ou d'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir des services publics liés à la production, à l'acheminement et à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux réseaux fixes; il s'agit notamment des entités exerçant lesdites activités au titre de la licence les autorisant à exercer des activités dans le secteur de l'énergie conformément à la loi relative à l'énergie (Journal officiel croate nos 68/01, 177/04, 76/07, 152/08 et 127/10).

Italie

- Sociétés appartenant au Gruppo Enel autorisées à exercer des activités de production, de transport et de distribution d'électricité au sens du decreto legislativo n° 79 du 16 mars 1999 et de ses modifications et compléments successifs
- TERNA- Rete elettrica nazionale SpA
- Autres entreprises opérant en vertu de concessions au sens du decreto legislativo n° 79 du 16 mars 1999

Chypre

- Η Αρχή Ηλεκτρισμού Κύπρου créée par la περί Αναπτύξεως Ηλεκτρισμού Νόμο, Κεφ. 171.
- Διαχειριστής Συστήματος Μεταφοράς, créée en vertu de l'article 57 de la περί Ρύθμισης της Αγοράς Ηλεκτρισμού Νόμου 122(Ι) του 2003

Autres personnes, entités ou entreprises qui exercent une activité visée à l'article 3 de la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux et qui opèrent sur la base d'une licence accordée en vertu de l'article 34 de la περί Ρύθμισης της Αγοράς Ηλεκτρισμού Νόμου του 2003 {N. 122(Ι)/2003}

Lettonie

VAS "Latvenergo" et les autres entreprises qui produisent, transportent et distribuent de l'électricité et qui en achètent conformément à la loi "Par iepirkumu sabiedrisko pakalpojumu sniedzēju vajadzībām"

Lituanie

- Centrale nucléaire d'Ignalina, entreprise d'État
- Akcinė bendrovė "Lietuvos energija"
- Akcinė bendrovė "Lietuvos elektrinė"
- Akcinė bendrovė Rytų skirstomieji tinklai
- Akcinė bendrovė "VST"
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de production, de transport, ou de distribution d'électricité conformément à la loi sur l'électricité de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 66-1984, 2000; n° 107-3964, 2004) et à la loi sur l'énergie nucléaire de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 119-2771, 1996).

Luxembourg

- Compagnie grand-ducale d'électricité de Luxembourg (CEGEDEL), produisant ou distribuant l'électricité en vertu de la Convention du 11 novembre 1927 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché du Luxembourg, approuvée par la loi du 4 janvier 1928
- Autorités locales en charge du transport ou de la distribution d'électricité
- Société électrique de l'Our (SEO)
- Syndicat de communes SIDOR

Hongrie

Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 2007. évi LXXXVI. törvény a villamos energiáról

Malte

Korporazzjoni Enemalta (Enemalta Corporation)

Pays-Bas

Entités chargées de la distribution d'électricité sur la base d'une autorisation (vergunning) délivrée par les autorités provinciales conformément à la Provinciewet. Par exemple:

- Essent
- Nuon

Autriche

Entités qui, conformément à la Elektrizitätswirtschafts- und Organisationsgesetz, BGBl. I n° 143/1998, dans sa version modifiée, ou aux Elektrizitätswirtschafts(wesen)gesetze des neun Länder, exploitent un réseau de transmission ou de distribution

Pologne

Entreprises du secteur énergétique au sens de l'ustawa z dnia 10 kwietnia 1997 r. Prawo energetyczne, notamment:

- BOT Elektrownia "Opole" S.A., Brzezine
- BOT Elektrownia Bełchatów S.A.
- BOT Elektrownia Turów S.A., Bogatynia
- Elbląskie Zakłady Energetyczne S.A. w Elblągu
- Elektrociepłownia Chorzów "ELCHO" Sp. z o.o.
- Elektrociepłownia Lublin — Wrotków Sp. z o.o.
- Elektrociepłownia Nowa Sarzyna Sp. z o.o.

- Elektrociepłownia Rzeszów S.A.
- Elektrociepłownie Warszawskie S.A.
- Elektrownia "Kozienice" S.A.
- Elektrownia "Stalowa Wola" S.A.
- Elektrownia Wiatrowa, Sp. z o.o., Kamieńsk
- Elektrownie Szczytowo-Pompowe S.A., Warszawa
- ENEA S.A., Poznań
- Energetyka Sp. z o.o., Lublin
- EnergiaPro Koncern Energetyczny S.A., Wrocław
- ENION S.A., Kraków
- Górnośląski Zakład Elektroenergetyczny S.A., Gliwice
- Koncern Energetyczny Energa S.A., Gdańsk
- Lubelskie Zakłady Energetyczne S.A.
- Łódzki Zakład Energetyczny S.A.
- PKP Energetyka Sp. z o.o., Warszawa
- Polskie Sieci Elektroenergetyczne S.A., Warszawa
- Południowy Koncern Energetyczny S.A., Katowice
- Przedsiębiorstwo Energetyczne w Siedlcach Sp. z o.o.
- PSE-Operator S.A., Warszawa
- Rzeszowski Zakład Energetyczny S.A.
- Zakład Elektroenergetyczny "Elsen" Sp. z o.o., Częstochowa
- Zakład Energetyczny Białystok S.A.
- Zakład Energetyczny Łódź-Teren S.A.
- Zakład Energetyczny Toruń S.A.
- Zakład Energetyczny Warszawa-Teren
- Zakłady Energetyczne Okręgu Radomsko-Kieleckiego S.A.
- Zespół Elektrociepłowni Bydgoszcz S.A.
- Zespół Elektrowni Dolna Odra S.A., Nowe Czarnowo
- Zespół Elektrowni Ostrołęka S.A.
- Zespół Elektrowni Pątnów-Adamów-Konin S.A.
- Polskie Sieci Elektroenergetyczne S.A.

- Przedsiębiorstwo Energetyczne MEGAWAT Sp. z o.o.
- Zespół Elektrowni Wodnych Niedzica S.A.
- Energetyka Południe S.A.

Portugal

1) Production d'électricité:

Entités qui produisent de l'électricité conformément aux:

- Decreto-Lei n.º 29/2006, de 15 de fevereiro que estabelece as bases gerais da organização e o funcionamento do sistema eléctrico nacional (SEN), e as bases gerais aplicáveis ao exercício das actividades de produção, transporte, distribuição e comercialização de electricidade e à organização dos mercados de electricidade
- Decreto-Lei n.º 172/2006, de 26 de julho, que desenvolve os princípios gerais relativos à organização e ao funcionamento do SEN, regulamentando o diploma atrás referido
- Entités qui produisent de l'électricité dans le cadre d'un régime spécial conformément aux dispositions suivantes: Decreto-Lei n.º 189/88 de 27 de maio, com a redação dada pelos Decretos-Lei n.º 168/99, de 18 de maio, n.º 313/95, de 24 de novembro, n.º 538/99, de 13 de dezembro, n.º 312/2001 e n.º 313/2001, ambos de 10 de dezembro, Decreto-Lei n.º 339-C/2001, de 29 de dezembro, Decreto-Lei n.º 68/2002, de 25 de março, Decreto-Lei n.º 33-A/2005, de 16 de fevereiro, Decreto-Lei n.º 225/2007, de 31 de maio, et Decreto-Lei n.º 363/2007, de 2 novembro

2) Transport d'électricité:

Entités qui transportent de l'électricité conformément au:

- Decreto-Lei n.º 29/2006, de 15 de fevereiro et au Decreto-lei n.º 172/2006, de 23 de agosto

3) Distribution d'électricité

- Entités qui distribuent de l'électricité conformément au Decreto-Lei n.º 29/2006, de 15 de fevereiro, et au Decreto-Lei n.º 172/2006, de 23 de agosto
- Entités qui distribuent de l'électricité conformément aux dispositions suivantes: Decreto-Lei n.º 184/95, de 27 de julho, com a redação dada pelo Decreto-Lei n.º 56/97, de 14 de março, et Decreto-Lei n.º 344-B/82, de 1 de setembro, com a redação dada pelos Decreto-Lei n.º 297/86, de 19 de setembro, Decreto-Lei n.º 341/90, de 30 de outubro et Decreto-Lei n.º 17/92, de 5 de fevereiro

Roumanie

- Societatea Comercială de Producere a Energiei Electrice Hidroelectrica-SA București
- Societatea Națională "Nuclearelectrica" S.A.
- Societatea Comercială de Producere a Energiei Electrice și Termice Termoelectrica S.A.
- S.C. Electrocentrale Deva S.A.
- S.C. Electrocentrale București S.A.
- S.C. Electrocentrale Galați S.A.
- S.C. Electrocentrale Termoelectrica S.A.
- S.C. Complexul Energetic Craiova S.A.

- S.C. Complexul Energetic Rovinari S.A.
- S.C. Complexul Energetic Turceni S.A.
- Compania Națională de Transport a Energiei Electrice Transelectrica S.A. București
- Societatea Comercială Electrica S.A., București
- S.C. Filiala de Distribuție a Energiei Electrice
- “Electrica Distribuție Muntenia Nord” S.A.
- S.C. Filiala de Furnizare a Energiei Electrice
- “Electrica Furnizare Muntenia Nord” S.A.
- S.C. Filiala de Distribuție și Furnizare a Energiei Electrice Electrica Muntenia Sud
- S.C. Filiala de Distribuție a Energiei Electrice
- “Electrica Distribuție Transilvania Sud” S.A.
- S.C. Filiala de Furnizare a Energiei Electrice
- “Electrica Furnizare Transilvania Sud” S.A.
- S.C. Filiala de Distribuție a Energiei Electrice
- “Electrica Distribuție Transilvania Nord” S.A.
- S.C. Filiala de Furnizare a Energiei Electrice
- “Electrica Furnizare Transilvania Nord” S.A.
- Enel Energie
- Enel Distribuție Banat
- Enel Distribuție Dobrogea
- E.ON Moldova S.A.
- CEZ Distribuție

Slovénie

Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'électricité conformément à l'Energetski zakon (Uradni list RS, 79/99)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
1613383	Borzen d.o.o.	1000	Ljubljana
5175348	Elektro Gorenjska d.d.	4000	Kranj

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5223067	Elektro Celje d.d.	3000	Celje
5227992	Elektro Ljubljana d.d.	1000	Ljubljana
5229839	Elektro Primorska d.d.	5000	Nova Gorica
5231698	Elektro Maribor d.d.	2000	Maribor
5427223	Elektro — Slovenija d.o.o.	1000	Ljubljana
5226406	Javno podjetje Energetika Ljubljana d.o.o.	1000	Ljubljana
1946510	Infra d.o.o.	8290	Sevnica
2294389	Sodo sistemski operater distribucijskega omrežja z električno energijo d.o.o.	2000	Maribor
5045932	Egs-Ri d.o.o.	2000	Maribor

Slovaquie

Entités qui assurent, sur la base d'une autorisation, des activités de production, de transport via le réseau ou de distribution d'électricité, ou de fourniture d'électricité au public via le réseau de distribution conformément à la loi n° 656/2004 Rec.

Par exemple:

- Slovenské elektrárne, a.s.
- Slovenská elektrizačná prenosová sústava, a.s.
- Západoslovenská energetika, a.s.
- Stredoslovenská energetika, a.s.
- Východoslovenská energetika, a.s.

Finlande

Entités communales et entreprises publiques chargées de la production d'électricité et entités chargées de la maintenance du réseau de transport ou de distribution ou qui sont responsables du transport d'électricité ou du système électrique sur la base d'une concession en vertu de la section 4 ou 16 de la sähkömarkkinalaki/elmarknadslag (386/1995) et en vertu de la laki vesi- ja energiahuollon, liikenteen ja postipalvelujen alalla toimivien yksiköiden hankinnoista (349/2007/lag om upphandling inom sektorerna vatten, energi, transporter och posttjänster (349/2007)

Suède

Entités qui transportent ou distribuent de l'électricité en vertu d'une concession conformément à l'ellagen (1997:857).

Royaume-Uni

- Une personne titulaire d'une autorisation en vertu de la section 6 de l'Electricity Act 1989
- Une personne titulaire d'une autorisation en vertu de l'article 10, paragraphe 1, du Electricity (Northern Ireland) Order 1992
- National Grid Electricity Transmission plc
- System Operation Northern Ireland Ltd
- Scottish & Southern Energy plc
- SPTransmission plc

II. PRODUCTION, TRANSPORT OU DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Belgique

- Communes et intercommunales, pour cette partie de leurs activités
- Société Wallonne des Eaux
- Vlaams Maatschappij voor Watervoorziening

Bulgarie

- “Тузлушка гора” — ЕООД, Антоново
- “В И К — Батак” — ЕООД, Батак
- “В и К — Белово” — ЕООД, Белово
- “Водоснабдяване и канализация Берковица” — ЕООД, Берковица
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Благоевград
- “В и К — Бебреш” — ЕООД, Ботевград
- “Инфрастрой” — ЕООД, Брацигово
- “Водоснабдяване” — ЕООД, Брезник
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕАД, Бургас
- “Лукойл Нефтохим Бургас” АД, Бургас
- “Бързийска вода” — ЕООД, Бързия
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Варна
- “ВиК” ООД, к.к. Златни пясъци
- “Водоснабдяване и канализация Йовковци” — ООД, Велико Търново
- “Водоснабдяване, канализация и териториален водоинженеринг” — ЕООД, Велинград

- “ВИК” — ЕООД, Видин
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Враца
- “В И К” — ООД, Габрово
- “В И К” — ООД, Димитровград
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Добрич
- “Водоснабдяване и канализация — Дупница” — ЕООД, Дупница
- ЧПСОВ, в.с. Елени
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Исперих
- “Аспарухов вал” ЕООД, Кнежа
- “В И К — Кресна” — ЕООД, Кресна
- “Меден кладенец” — ЕООД, Кубрат
- “ВИК” — ООД, Кърджали
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Кюстендил
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Ловеч
- “В и К — Стримон” — ЕООД, Микрево
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Монтана
- “Водоснабдяване и канализация — П” — ЕООД, Панагюрище
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Перник
- “В И К” — ЕООД, Петрич
- “Водоснабдяване, канализация и строителство” — ЕООД, Пещера
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Плевен
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Пловдив
- “Водоснабдяване–Дунав” — ЕООД, Разград
- “ВКТВ” — ЕООД, Ракигово
- ЕТ “Ердуван Чакър”, Раковски
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Русе
- “Екопроект-С” ООД, Русе
- “УВЕКС” — ЕООД, Сандански
- “ВиК-Паничище” ЕООД, Сапарева баня
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕАД, Свищов
- “Бяла” — ЕООД, Севлиево

- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Силистра
- “В и К” — ООД, Сливен
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Смолян
- “Софийска вода” — АД, София
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, София
- “Стамболово” — ЕООД, Стамболово
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Стара Загора
- “Водоснабдяване и канализация-С” — ЕООД, Стрелча
- “Водоснабдяване и канализация — Тетевен” — ЕООД, Тетевен
- “В и К — Стенето” — ЕООД, Троян
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Търговище
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Хасково
- “Водоснабдяване и канализация” — ООД, Шумен
- “Водоснабдяване и канализация” — ЕООД, Ямбол

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le secteur de la gestion des eaux tels que définis à la section 4, paragraphe 1, points d) et e), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics

Exemples d'entités adjudicatrices:

- Veolia Voda Česká Republika, a.s.
- Pražské vodovody a kanalizace, a.s.
- Severočeská vodárenská společnost a.s.
- Severomoravské vodovody a kanalizace Ostrava a.s.
- Ostravské vodárny a kanalizace a.s.

Danemark

- Installations de distribution d'eau, telles que définies au § 3(3), de la lov om vandforsyning m.v., voir loi unifiée n° 71 du 17 janvier 2007.

Allemagne

- Entités qui produisent ou distribuent de l'eau conformément aux Eigenbetriebsverordnungen ou Eigenbetriebsgesetze des Länder (entreprises publiques)
- Entités qui produisent ou distribuent de l'eau conformément aux Gesetze über die kommunale Gemeinschaftsarbeit oder Zusammenarbeit des Länder
- Entités qui produisent de l'eau conformément à la Gesetz über Wasser- und Bodenverbände du 12 février 1991, modifiée en dernier lieu le 15 mai 2002
- Entreprises publiques qui produisent ou distribuent de l'eau conformément aux Kommunalgesetze, notamment les Gemeindeverordnungen des Länder

- Entreprises créées en vertu de l'Aktiengesetz du 6 septembre 1965, modifiée en dernier lieu le 5 janvier 2007, ou de la GmbH-Gesetz du 20 avril 1892, modifiée en dernier lieu le 10 novembre 2006, ou ayant le statut juridique de Kommanditgesellschaft (société en commandite), qui produisent ou distribuent de l'eau sur la base d'un contrat spécial conclu avec les autorités régionales ou locales

Estonie

- Entités opérant dans le cadre du § 10(3) de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):
- AS Haapsalu Veevärk
- AS Kuressaare Veevärk
- AS Narva Vesi
- AS Paide Vesi
- AS Pärnu Vesi
- AS Tartu Veevärk
- AS Valga Vesi
- AS Võru Vesi

Irlande

Entités produisant ou distribuant de l'eau conformément au Local Government [Sanitary Services] Act 1878 to 1964

Grèce

- “Εταιρεία Υδρεύσεως και Αποχετεύσεως Πρωτευούσης Α.Ε.” (“Ε.Υ.Δ.Α.Π.” ou “Ε.Υ.Δ.Α.Π. Α.Ε.”). Le régime juridique de la société est régi par les dispositions de la loi unifiée n° 2190/1920 et de la loi n° 2414/1996 et, à titre complémentaire, par les dispositions de la loi n° 1068/80 et de la loi n° 2744/1999
- “Εταιρεία Υδρευσης και Αποχέτευσης Θεσσαλονίκης Α.Ε.” (“Ε.Υ.Α.Θ. Α.Ε.”), régie par les dispositions de la loi n° 2937/2001 (Journal officiel grec 169 Α') et de la loi n° 2651/1998 (Journal officiel grec 248 Α')
- L'entité “Δημοτική Επιχείρηση Υδρευσης και Αποχέτευσης Μειζονος Περιοχής Βόλου” (également dénommée “ΔΕΥΑΜΒ”), qui fonctionne en vertu de la loi n° 890/1979
- “Δημοτικές Επιχειρήσεις Υδρευσης — Αποχέτευσης” (compagnies municipales d'approvisionnement en eau et d'assainissement) qui produisent et distribuent de l'eau en vertu de la loi n° 1069/80 du 23 août 1980
- “Σύνδεσμοι Υδρευσης” (associations municipales et communautaires de distribution d'eau), qui fonctionnent en vertu du décret présidentiel n° 410/1995, en application du Κώδικα Δήμων και Κοινοτήτων
- Les entités Δήμοι και Κοινότητες (communes) qui fonctionnent en vertu du décret présidentiel n° 410/1995, en application du Κώδικα Δήμων και Κοινοτήτων

Espagne

- Mancomunidad de Canales de Taibilla
- Aigües de Barcelona S.A., y sociedades filiales
- Canal de Isabel II

- Agencia Andaluza del Agua
- Agencia Balear de Agua y de la Calidad Ambiental
- Autres entités publiques qui font partie des “Comunidades Autónomas” ou des “Corporaciones locales” ou qui en dépendent, et qui exercent des activités dans le domaine de la distribution d'eau potable
- Autres entités publiques qui bénéficient de droits spéciaux ou exclusifs octroyés par les “Corporaciones locales” dans le domaine de la distribution d'eau potable

France

Collectivités territoriales et établissements publics locaux exerçant une activité de production ou de distribution d'eau potable:

- Régies des eaux (par exemple: régie des eaux de Grenoble, régie des eaux de Megève, régie municipale des eaux et de l'assainissement de Mont-de-Marsan, régie des eaux de Venelles)
- Établissements de transport, de distribution et de production d'eau (par exemple: syndicat des eaux d'Île-de-France, syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée, syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin, syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, syndicat de l'eau du Var-est, syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin)

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités de construction (fourniture) ou d'exploitation de réseaux fixes destinés à fournir des services publics liés à la production, à l'acheminement et à la distribution d'eau potable et à la fourniture d'eau potable aux réseaux fixes; il s'agit notamment des entités mises en place par les collectivités locales assurant la gestion publique de l'eau et de l'assainissement conformément à la loi relative à l'eau (Journal officiel croate n°s 153/09 et 130/11).

Italie

- Entités chargées de la gestion du service des eaux dans ses différentes phases, au sens du texte consolidé des lois sur l'exercice direct du contrôle des services publics par les autorités locales et les provinces, approuvé par le regio decreto n° 2578 du 15 octobre 1925, du D.P.R n° 902 du 4 octobre 1986, ainsi que du décret législatif n° 267 du 18 août 2000 établissant le texte consolidé des lois sur la structure des autorités locales, notamment de ses articles 112 et 116
- Acquedotto Pugliese S.p.A. (D.lgs. 11.5.1999 n. 141)
- Ente acquedotti siciliani, créée par les leggi regionali n° 2/2 du 4 septembre 1979 et n° 81 du 9 août 1980, in liquidazione con Legge Regionale n° 9 du 31 mai 2004 (article 1^{er})
- Ente sardo acquedotti e fognature créée par la loi n° 9 du 5 juillet 1963. Poi ESAF S.p.A. nel 2003 — confluita in ABBANO S.p.A: ente soppresso il 29.7.2005 e posto in liquidazione con L.R. 21.4.2005 n° 7 (art. 5, comma 1)- Legge finanziaria 2005

Chypre

- Τα Συμβούλια Υδατοπρομήθειας, chargée de la distribution d'eau dans les municipalités et les autres zones en vertu de la περί Υδατοπρομήθειας Δημοτικών και Άλλων Περιοχών Νόμου, Κεφ. 350.

Lettonie

- Sujets de droit public et de droit privé qui produisent, transportent et distribuent de l'eau potable à destination de dispositifs fixes, et qui en achètent conformément à la loi “Par iepirkumu sabiedrisko pakalpojumu sniedzēju vajadzībām”

Lituanie

- Entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de production, de transport, ou de distribution d'eau potable conformément à la loi sur l'eau potable et la gestion des eaux usées de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 82 3260, 2006)

Luxembourg

- Services des autorités locales chargés de la distribution d'eau
- Syndicats de communes chargés de la production ou de la distribution d'eau et créés en vertu de la loi du 23 février 2001 concernant la création des syndicats de communes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi du 23 décembre 1958 et par la loi du 29 juillet 1981, et en vertu de la loi du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché du Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
- Syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du Sud-Est — SESE
- Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre — SEBES
- Syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est — SIDERE
- Syndicat des Eaux du Sud — SES
- Syndicat des communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une distribution d'eau à Savelborn-Freckeisen
- Syndicat pour la distribution d'eau dans les communes de Bous, Dalheim, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus — SR
- Syndicat de distribution d'eau des Ardennes — DEA
- Syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une distribution d'eau dans les communes de Beaufort, Berdorf et Waldbillig
- Syndicat des eaux du Centre — SEC

Hongrie

- Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'eau potable en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 1995. évi LVII. törvény a vízgazdálkodásról.

Malte

- Korporazzjoni għas-Servizzi ta' l-Ilma (Water Services Corporation)
- Korporazzjoni għas-Servizzi ta' Desalinazzjoni (Water Desalination Services)

Pays-Bas

Entités chargées de la production ou de la distribution d'eau conformément à la Waterleidingwet

Autriche

Communes et groupements de communes qui produisent, transportent et distribuent de l'eau potable, conformément aux Wasserversorgungsgesetze des neun Länder.

Pologne

Entreprises d'eau et d'assainissement au sens de l'ustawa z dnia 7 czerwca 2001 r. o zbiorowym zaopatrzeniu w wodę i zbiorowym odprowadzaniu ścieków, qui exercent une activité économique dans le domaine de la fourniture d'eau au grand public ou de la fourniture de services d'évacuation des eaux usées au grand public, notamment:

- AQUANET S.A., Poznań
- Górnośląskie Przedsiębiorstwo Wodociągów S.A. w Katowicach
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji S.A. w Krakowie
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o. Wrocław
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w Lublinie Sp. z o.o.
- Miejskie Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w m. st. Warszawie S.A.
- Rejonowe Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w Tychach S.A.
- Rejonowe Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o. w Zawierciu
- Rejonowe Przedsiębiorstwo Wodociągów i Kanalizacji w Katowicach S.A.
- Wodociągi Ustka Sp. z o.o.
- Zakład Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o. Łódź
- Zakład Wodociągów i Kanalizacji Sp. z o.o., Szczecin

Portugal

- Systèmes intercommunaux — Entreprises associant l'État ou d'autres entités publiques détenant la majorité du capital social à des entreprises privées, au sens du Decreto-Lei n.º 379/93 do 5 de novembro 1993, modifiée par le Decreto-Lei n.º 176/99 do 25 de outubro 1999, Decreto-Lei n.º 439-A/99 do 29 de outubro 1999 et du Decreto-Lei n.º 103/2003 do 23 de maio 2003. L'administration directe par l'État est autorisée.
- Systèmes communaux — Communes, associations de communes, services communalisés, entreprises dont le capital social est entièrement ou majoritairement public ou entreprises privées au sens de la Lei 53-F/2006, do 29 de dezembro 2006, et du Decreto-Lei n.º 379/93 do 5 de novembro 1993 modifié par le Decreto-Lei n.º 176/99 du 25 de outubro 1999, par le Decreto-Lei n.º 439-A/99 do 29 de outubro 1999 et par le Decreto-Lei n.º 103/2003 do 23 de maio 2003.

Roumanie

Departamente ale autorităților locale și companii care produc, transportă și distribuie apă (services des autorités et entreprises locales qui produisent, transportent et distribuent l'eau);

par exemple:

- S.C. APA — C.T.T.A. S.A. Alba Iulia, Alba
- S.C. APA — C.T.T.A. S.A. Filiala Alba Iulia SA., Alba Iulia, Alba
- S.C. APA — C.T.T.A. S.A Filiala Blaj, Blaj, Alba
- Compania de Apă Arad
- S.C. Aquaterm AG 98 S.A. Curtea de Argeș, Argeș
- S.C. APA Canal 2000 S.A. Pitești, Argeș

- S.C. APA Canal S.A. Onești, Bacău
- Compania de Apă-Canal, Oradea, Bihor
- R.A.J.A. Aquabis Bistrița, Bistrița-Năsăud
- S.C. APA Grup SA Botoșani, Botoșani
- Compania de Apă, Brașov, Brașov
- R.A. APA, Brăila, Brăila
- S.C. Ecoaquasa Sucursala Călărași, Călărași, Călărași
- S.C. Compania de Apă Someș S.A., Cluj, Cluj-Napoca
- S.C. Aquasom S.A. Dej, Cluj
- Regia Autonomă Județeană de Apă, Constanța, Constanța
- R.A.G.C. Târgoviște, Dâmbovița
- R.A. APA Craiova, Craiova, Dolj
- S.C. Apa-Canal S.A., Bailești, Dolj
- S.C. Apa-Prod S.A. Deva, Hunedoara
- R.A.J.A.C. Iași, Iași
- Direcția Apă-Canal, Pașcani, Iași
- Societatea Națională a Apelor Minerale (SNAM)

Slovénie

Entités qui produisent, transportent ou distribuent de l'eau potable, conformément à l'acte de concession accordé en vertu de la Zakon o varstvu okolja (Uradni list RS, 32/93, 1/96) et aux décisions prises par les communes.

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5015731	Javno komunalno podjetje Komunala Trbovlje d.o.o.	1420	Trbovlje
5067936	Komunala d.o.o. javno podjetje Murska Sobota	9000	Murska Sobota
5067804	Javno komunalno podjetje Komunala Kočevje d.o.o.	1330	Kočevje
5075556	Loška komunala, oskrba z vodo in plinom, d.d. Škofja Loka	4220	Škofja Loka
5222109	Komunalno podjetje Velenje d.o.o. Izvajanje komunalnih dejavnosti d.o.o.	3320	Velenje
5072107	Javno komunalno podjetje Slovenj Gradec d.o.o.	2380	Slovenj Gradec
1122959	Komunala javno komunalno podjetje d.o.o. Gornji Grad	3342	Gornji Grad
1332115	Režijski obrat Občine Jezersko	4206	Jezersko

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
1332155	Režijski obrat Občine Komenda	1218	Komenda
1357883	Režijski obrat Občine Lovrenc na Pohorju	2344	Lovrenc na Pohorju
1563068	Komuna, javno komunalno podjetje d.o.o. Beltinci	9231	Beltinci
1637177	Pindža javno komunalno podjetje d.o.o. Petrovci	9203	Petrovci
1683683	Javno podjetje Edš — Ekološka družba d.o.o. Šentjernej	8310	Šentjernej
5015367	Javno podjetje KOVOD Postojna, vodovod, kanalizacija d.o.o., Postojna	6230	Postojna
5015707	Komunalno podjetje Vrhnika proizvodnja in distribucija vode d.d.	1360	Vrhnika
5016100	Komunalno podjetje Ilirska Bistrica	6250	Ilirska Bistrica
5046688	Javno podjetje Vodovod — Kanalizacija d.o.o. Ljubljana	1000	Ljubljana
5062403	Javno podjetje Komunala Črnomelj d.o.o.	8340	Črnomelj
5063485	Komunala Radovljica, javno podjetje za komunalno dejavnost, d.o.o.	4240	Radovljica
5067731	Komunala Kranj, javno podjetje, d.o.o.	4000	Kranj
5067758	Javno podjetje Komunala Cerknica d.o.o.	1380	Cerknica
5068002	Javno komunalno podjetje Radlje ob Dravi d.o.o.	2360	Radlje ob Dravi
5068126	JKP javno komunalno podjetje d.o.o. Slovenske Konjice	3210	Slovenske Konjice
5068134	Javno komunalno podjetje Žalec d.o.o.	3310	Žalec
5073049	Komunalno podjetje Ormož d.o.o.	2270	Ormož
5073103	Kop Javno komunalno podjetje Zagorje ob Savi d.o.o.	1410	Zagorje ob Savi
5073120	Komunala Novo mesto d.o.o., javno podjetje	8000	Novo mesto
5102103	Javno komunalno podjetje Log d.o.o.	2390	Ravne na Koroškem
5111501	Okp javno podjetje za komunalne storitve Rogaška Slatina d.o.o.	3250	Rogaška Slatina
5112141	Javno podjetje komunalno stanovanjsko podjetje Litija, d.o.o.	1270	Litija
5144558	Komunalno podjetje Kamnik d.d.	1241	Kamnik

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5144574	Javno komunalno podjetje Grosuplje d.o.o.	1290	Grosuplje
5144728	Ksp Hrastnik komunalno — stanovanjsko podjetje d.d.	1430	Hrastnik
5145023	Komunalno podjetje Tržič d.o.o.	4290	Tržič
5157064	Komunala Metlika javno podjetje d.o.o.	8330	Metlika
5210461	Komunalno stanovanjska družba d.o.o. Ajdovščina	5270	Ajdovščina
5213258	Javno komunalno podjetje Dravograd	2370	Dravograd
5221897	Javno podjetje Komunala d.o.o. Mozirje	3330	Mozirje
5227739	Javno komunalno podjetje Prodnik d.o.o.	1230	Domžale
5243858	Komunala Trebnje d.o.o.	8210	Trebnje
5254965	Komunala, komunalno podjetje d.o.o., Lendava	9220	Lendava — Lendva
5321387	Komunalno podjetje Ptuj d.d.	2250	Ptuj
5466016	Javno komunalno podjetje Šentjur d.o.o.	3230	Šentjur
5475988	Javno podjetje Komunala Radeče d.o.o.	1433	Radeče
5529522	Radenska-Ekoss, podjetje za stanovanjsko, komunalno in ekološko dejavnost, Radenci d.o.o.	9252	Radenci
5777372	Vit-Pro d.o.o. Vitanje; Komunala Vitanje, javno podjetje d.o.o.	3205	Vitanje
5827558	Komunalno podjetje Logatec d.o.o.	1370	Logatec
5874220	Režijski obrat Občine Osilnica	1337	Osilnica
5874700	Režijski obrat Občine Turnišče	9224	Turnišče
5874726	Režijski obrat Občine Črenšovci	9232	Črenšovci
5874734	Režijski obrat Občine Kobilje	9223	Dobrovnik
5881820	Režijski obrat Občina Kanal ob Soči	5213	Kanal
5883067	Režijski obrat Občina Tišina	9251	Tišina
5883148	Režijski obrat Občina Železniki	4228	Železniki
5883342	Režijski obrat Občine Zreče	3214	Zreče

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5883415	Režijski obrat Občina Bohinj	4264	Bohinjska Bistrica
5883679	Režijski obrat Občina Črna na Koroškem	2393	Črna na Koroškem
5914540	Vodovod — kanalizacija javno podjetje d.o.o. Celje	3000	Celje
5926823	Jeko — In, javno komunalno podjetje, d.o.o., Jesenice	4270	Jesenice
5945151	Javno komunalno podjetje Brezovica d.o.o.	1352	Preserje
5156572	Kostak, komunalno in stavbno podjetje d.d. Krško	8270	Krško
1162431	Vodokomunalni sistemi izgradnja in vzdrževanje vodokomunalnih sistemov d.o.o. Velike Lašče		Velike Lašče
1314297	Vodovodna zadruga Golnik, z.o.o.	4204	Golnik
1332198	Režijski obrat Občine Dobrovnik	9223	Dobrovnik — Dobronak
1357409	Režijski obrat Občine Dobje	3224	Dobje pri Planini
1491083	Pungrad, javno komunalno podjetje d.o.o. Bodonci	9265	Bodonci
1550144	Vodovodi in kanalizacija Nova Gorica d.d.	5000	Nova Gorica
1672860	Vodovod Murska Sobota javno podjetje d.o.o.	9000	Murska Sobota
5067545	Komunalno stanovanjsko podjetje Brežice d.d.	8250	Brežice
5067782	Javno podjetje — Azienda Publica Rižanski vodovod Koper d.o.o. — S.R.L.	6000	Koper — Capodistria
5067880	Mariborski vodovod javno podjetje d.d.	2000	Maribor
5068088	Javno podjetje Komunala d.o.o. Sevnica	8290	Sevnica
5072999	Kraški vodovod Sežana javno podjetje d.o.o.	6210	Sežana
5073251	Hydrovod d.o.o. Kočevje	1330	Kočevje
5387647	Komunalno-stanovanjsko podjetje Ljutomer d.o.o.	9240	Ljutomer
5817978	Vodovodna zadruga Preddvor, z.b.o.	4205	Preddvor
5874505	Režijski obrat Občina Laško		Laško
5880076	Režijski obrat Občine Cerklje	5282	Cerkno

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5883253	Režijski obrat Občine Rače Fram	2327	Rače
5884624	Vodovodna zadruga Lom, z.o.o.	4290	Tržič
5918375	Komunala, javno podjetje, Kranjska Gora, d.o.o.	4280	Kranjska Gora
5939208	Vodovodna zadruga Senično, z.o.o.	4294	Križe
1926764	Ekoviz d.o.o.	9000	Murska Sobota
5077532	Komunala Tolmin, javno podjetje d.o.o.	5220	Tolmin
5880289	Občina Gornja Radgona	9250	Gornja Radgona
1274783	Wte Wassertechnik GmbH, podružnica Kranjska Gora	4280	Kranjska Gora
1785966	Wte Bled d.o.o.	4260	Bled
1806599	Wte Essen	3270	Laško
5073260	Komunalno stanovanjsko podjetje d.d. Sežana	6210	Sežana
5227747	Javno podjetje centralna čistilna naprava Domžale — Kamnik d.o.o.	1230	Domžale
1215027	Aquasystems gospodarjenje z vodami d.o.o.	2000	Maribor
1534424	Javno komunalno podjetje d.o.o. Mežica	2392	Mežica
1639285	Čistilna naprava Lendava d.o.o.	9220	Lendava — Lendva
5066310	Nigrad javno komunalno podjetje d.d.	2000	Maribor
5072255	Javno podjetje — Azienda Pubblica Komunala Koper, d.o.o. — S.R.L.	6000	Koper — Capodistria
5156858	Javno podjetje Komunala Izola, d.o.o. Azienda Pubblica Komunala Isola, S.R.L.	6310	Izola — Isola
5338271	Gop gradbena, organizacijska in prodajna dejavnost, d.o.o.	8233	Mirna
5708257	Stadij, d.o.o., Hruševje	6225	Hruševje
5144647	Komunala, javno komunalno podjetje Idrija, d.o.o.	5280	Idrija
5105633	Javno podjetje Okolje Piran	6330	Piran — Pirano
5874327	Režijski obrat Občina Kranjska Gora	4280	Kranjska Gora
1197380	Čista narava, javno komunalno podjetje d.o.o. Moravske Toplice	9226	Moravske Toplice

Slovaquie

- Entités exploitant des réseaux publics de distribution d'eau en rapport avec la production ou le transport et la distribution d'eau potable au public sur la base d'une licence commerciale et d'une attestation d'aptitude professionnelle à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'eau accordée conformément à la loi n° 442/2002 Rec. modifiée par les lois n° 525/2003 Rec., n° 364/2004 Rec., n° 587/2004 Rec. et n° 230/2005 Rec.
- Entités qui exploitent des installation de gestion des eaux conformément aux conditions prévues par la loi n° 364/2004 Rec. modifiée par les lois n° 587/2004 Rec. et n° 230/2005 Rec., sur la base d'une permission octroyée en vertu de la loi n° 135/1994 Rec. modifiée par les lois n° 52/1982 Rec., n° 595/1990 Rec., n° 128/1991 Rec., n° 238/1993 Rec., n° 416/2001 Rec., n° 533/2001 Rec., et qui en même temps assurent le transport ou la distribution d'eau potable au public en vertu de la loi n° 442/2002 Rec. modifiée par les lois n° 525/2003 Rec., n° 364/2004 Rec., n° 587/2004 Rec. et n° 230/2005 Rec.

Par exemple:

- Bratislavská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Západoslovenská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Považská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Severoslovenské vodárne a kanalizácie, a.s.
- Stredoslovenská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Podtatranská vodárenská spoločnosť, a.s.
- Východoslovenská vodárenská spoločnosť, a.s.

Finlande

- Agences de distribution de l'eau conformément à l'article 3 de la vesihuoltolaki/lagen om vattentjänster (119/2001)

Suède

Autorités locales et compagnies municipales qui produisent, transportent ou distribuent de l'eau potable conformément à la lagen (2006:412) om allmänna vattentjänster

Royaume-Uni

- Une entreprise désignée comme water undertaker ou sewerage undertaker en vertu du Water Industry Act 1991
- Une water and sewerage authority instituée par la section 62 du Local Government etc (Scotland) Act 1994
- The Department for Regional Development (Irlande du Nord)

III. SERVICES DE CHEMIN DE FER URBAIN, DE TRAMWAY, DE TROLLEYBUS OU D'AUTOBUS

Belgique

- Société des Transports intercommunaux de Bruxelles/Maatschappij voor intercommunale Vervoer van Brussel
- Société régionale wallonne du Transport et ses sociétés d'exploitation (TEC Liège–Verviers, TEC Namur–Luxembourg, TEC Brabant wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut)/ Société régionale wallonne du Transport en haar exploitatiemaatschappijen (TEC Liège–Verviers, TEC Namur–Luxembourg, TEC Brabant wallon, TEC Charleroi, TEC Hainaut)

- Vlaamse Vervoermaatschappij (De Lijn)
- Sociétés de droit privé bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs.

Bulgarie

- “Метрополитен” ЕАД, София
- “Столичен електротранспорт” ЕАД, София
- “Столичен автотранспорт” ЕАД, София
- “Бургасбус” ЕООД, Бургас
- “Градски транспорт” ЕАД, Варна
- “Тролейбусен транспорт” ЕООД, Враца
- “Общински пътнически транспорт” ЕООД, Габрово
- “Автобусен транспорт” ЕООД, Добрич
- “Тролейбусен транспорт” ЕООД, Добрич
- “Тролейбусен транспорт” ЕООД, Пазарджик
- “Тролейбусен транспорт” ЕООД, Перник
- “Автобусни превози” ЕАД, Плевен
- “Тролейбусен транспорт” ЕООД, Плевен
- “Градски транспорт Пловдив” ЕАД, Пловдив
- “Градски транспорт” ЕООД, Русе
- “Пътнически превози” ЕАД, Сливен
- “Автобусни превози” ЕООД, Стара Загора
- “Тролейбусен транспорт” ЕООД, Хасково

République tchèque

- Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le domaine des services de transport par chemin de fer urbain, tramway ou autobus, tels que définis à la section 4, paragraphe 1, point f), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée.

Exemples d'entités adjudicatrices:

- Dopravní podnik hl.m. Prahy, akciová společnost
- Dopravní podnik města Brna, a. s.
- Dopravní podnik Ostrava a.s.
- Plzeňské městské dopravní podniky, a.s.
- Dopravní podnik města Olomouce, a.s.

Danemark

- DSB
- DSB S-tog A/S
- Entités qui fournissent des services de transport par autobus (service régulier général) sur la base d'une concession en vertu de la lov om buskørsel, voir loi unifiée n° 107 du 19 février 2003.
- Metroselskabet I/S

Allemagne

Entreprises qui assurent des services de transport soumis à autorisation dans le cadre du transport public de personnes à courte distance, au sens de la Personenbeförderungsgesetz du 21 mars 1961, modifiée en dernier lieu le 31 octobre 2006.

Estonie

- Entités opérant dans le cadre du § 10(3) de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332)
- AS Tallinna Autobussikoondis
- AS Tallinna Trammi- ja Trollibussikoondis
- Narva Bussiveod AS

Irlande

- Iarnród Éireann [Irish Rail]
- Railway Procurement Agency
- Luas [Dublin Light Rail]
- Bus Éireann [Irish Bus]
- Bus Átha Cliath [Dublin Bus]
- Entités fournissant des services de transport au public, conformément au Road Transport Act 1932 modifié

Grèce

- Ήλεκτροκίνητα Λεωφορεία Περιοχής Αθηνών — Πειραιώς Α.Ε. ('Η.Λ.Π.Α.Π. Α.Ε.') (Athens-Piraeus Trolley Buses S.A.), créée et opérant en vertu du décret législatif n° 768/1970 (Α'273), de la loi n° 588/1977 (Α'148) et de la loi n° 2669/1998 (Α'283)
- Ήλεκτρικοί Σιδηρόδρομοι Αθηνών — Πειραιώς ("Η.Σ.Α.Π. Α.Ε.") (Athens-Piraeus Electric Railways), créée et opérant en vertu des lois n° 352/1976 (Α'147) et 2669/1998 (Α'283)
- "Όργανισμός Αστικών Συγκοινωνιών Αθηνών Α.Ε." ("Ο.Α.Σ.Α. Α.Ε.") (Athens Urban Transport Organization S.A.), créée et opérant en vertu des lois n° 2175/1993 (Α'211) et 2669/1998 (Α'283)
- "Εταιρεία Θερμικών Λεωφορείων Α.Ε." ("Ε.Θ.Ε.Λ. Α.Ε.") (Company of Thermal Buses S.A.), créée et opérant en vertu des lois n° 2175/1993 (Α'211) et 2669/1998 (Α'283)
- "Αττικό Μετρό Α.Ε." (Attiko Metro S.A.), créée et opérant en vertu de la loi n° 1955/1991

- “Όργανισμός Αστικών Συγκοινωνιών Θεσσαλονίκης” (“Ο.Α.Σ.Θ.”), créée et opérant en vertu du décret n° 3721/1957, du décret législatif n° 716/1970 et des lois n°s 866/79 et 2898/2001 (A’71)
- “Κοινό Ταμείο Είσπραξης Λεωφορείων” (“Κ.Τ.Ε.Λ.”), qui opère en vertu de la loi n° 2963/2001 (A’268)
- Les entités “Δημοτικές Επιχειρήσεις Λεωφορείων Ρόδου και Κω”, également dénommées, selon le cas, “ΡΟΔΑ” et “ΔΕΑΣ ΚΩ”, qui opèrent en vertu de la loi n° 2963/2001 (A’268)

Espagne

- Entités qui fournissent des services de transport public urbain en vertu de la Ley 7/1985 Reguladora de las Bases de Régimen Local du 2 avril 1985; Real Decreto legislativo 781/1986, de 18 de abril, por el que se aprueba el texto refundido de las disposiciones legales vigentes en materia de régimen local et de la législation régionale correspondante, le cas échéant
- Entités fournissant des services d’autobus au public en vertu de la troisième disposition transitoire de la Ley 16/1987, de 30 de julio, de Ordenación de los Transportes Terrestres.

Par exemple:

- Empresa Municipal de Transportes de Madrid
- Empresa Municipal de Transportes de Málaga
- Empresa Municipal de Transportes Urbanos de Palma de Mallorca
- Empresa Municipal de Transportes Públicos de Tarragona
- Empresa Municipal de Transportes de Valencia
- Transporte Urbano de Sevilla, S.A.M. (TUSSAM)
- Transporte Urbano de Zaragoza, S.A. (TUZSA)
- Entitat Metropolitana de Transport — AMB
- Eusko Trenbideak, s.a.
- Ferrocarril Metropolità de Barcelona, sa
- Ferrocarriles de la Generalitat Valenciana
- Consorcio de Transportes de Mallorca
- Metro de Madrid
- Metro de Málaga, S.A.,
- Red Nacional de los Ferrocarriles Españoles (Renfe)

France

- Entités adjudicatrices fournissant des services de transport au public en vertu de l’article 7-II de la loi d’orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982.
- Régie des transports de Marseille
- RDT 13 Régie départementale des transports des Bouches du Rhône
- Régie départementale des transports du Jura

- RDTHV Régie départementale des transports de la Haute-Vienne
- Régie autonome des transports parisiens, Société nationale des chemins de fer français et autres entités fournissant des services de transport sur la base d'une autorisation accordée par le Syndicat des transports d'Île-de-France en vertu de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et de ses décrets d'application relatifs à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France
- Réseau ferré de France, établissement public créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997
- Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales disposant de compétences organisationnelles dans le domaine des transports (par exemple: Communauté urbaine de Lyon)

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités de fourniture ou d'exploitation de réseaux de services destinés au public dans le domaine des transports par chemins de fer urbains, systèmes automatiques, tramways, autobus, trolleybus et téléphériques; il s'agit notamment des entités exerçant lesdites activités à titre de prestataires de services publics conformément à la loi sur les services publics (Journal officiel croate nos 36/95, 70/97, 128/99, 57/00, 129/00, 59/01, 26/03, 82/04, 110/04, 178/04, 38/09, 79/09, 153/09, 49/11, 84/11 et 90/11).

Italie

Entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport public par chemin de fer, tramway, trolley et autobus, ainsi que par des systèmes automatiques, ou qui gèrent les infrastructures y relatives au niveau national, régional et local

Il s'agit par exemple:

- des entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport public sur la base d'une autorisation en vertu du Decreto du Ministro dei Trasporti n° 316 du 1^{er} décembre 2006 Regolamento recante riordino dei servizi automobilistici interregionali di competenza statale;
- des entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport au public en vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 4 ou 15, du regio decreto n° 2578 du 15 octobre 1925 — Approvazione del testo unico della legge sull'assunzione diretta dei pubblici servizi da parte dei comuni e delle province;
- des entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport au public en vertu du Decreto Legislativo n° 422 du 19 novembre 1997 — Conferimento alle regioni ed agli enti locali di funzioni e compiti in materia di trasporto pubblico locale, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la Legge N° 59 du 15 mars 1997 — modifié par le Decreto Legislativo n° 400 du 20 septembre 1999 et par l'article 45 de la legge n° 166 du 1^{er} août 2002
- des entités, sociétés et entreprises fournissant des services de transport public en vertu de l'article 113 du texte consolidé des lois sur la structure des autorités locales, approuvé par la legge n° 267 du 18 août 2000 et modifié par l'article 35 de la legge n° 448 du 28 décembre 2001;
- des entités, sociétés et entreprises opérant sur la base d'une concession délivrée conformément à l'article 242 ou 256 du Regio Decreto n° 1447 du 9 mai 1912 portant approbation du texte consolidé des lois sur le ferrovie concesse all'industria privata, le tramvie a trazione meccanica e gli automobili;
- des entités, sociétés et entreprises et autorités locales opérant sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 4 de la legge n° 410 du 4 juin 1949 — Concorso dello Stato per la riattivazione dei pubblici servizi di trasporto in concessione;
- des entités, sociétés et entreprises opérant sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 14 de la legge n° 1221 du 2 août 1952 — Provvedimenti per l'esercizio ed il potenziamento di ferrovie e di altre linee di trasporto in regime di concessione.

Chypre

Lettonie

Sujets de droit public et de droit privé qui fournissent des services de transport de voyageurs par autobus, trolleybus et/ou traway dans les villes suivantes: Rīga, Jūrmala, Liepāja, Daugavpils, Jelgava, Rēzekne et Ventspils

Lituanie

- Akcinė bendrovė "Autrolis"
- Uždaroji akcinė bendrovė "Vilniaus autobusai"
- Uždaroji akcinė bendrovė "Kauno autobusai"
- Uždaroji akcinė bendrovė "Vilniaus troleibusai"
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des services de chemin de fer urbain, de tramway ou d'autobus, conformément au code du transport routier de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 119-2772, 1996)

Luxembourg

- Chemins de fer luxembourgeois (CFL).
- Service communal des autobus municipaux de la Ville de Luxembourg.
- Transports intercommunaux du canton d'Esch-sur-Alzette (TICE).
- Entrepreneurs d'autobus opérant conformément du règlement grand-ducal du 3 février 1978 concernant les conditions d'octroi des autorisations d'établissement et d'exploitation des services de transports routiers réguliers de personnes rémunérés.

Hongrie

- Entités qui fournissent des services réguliers locaux et à longue distance de transport par autobus en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX törvény a közbeszerzésekről et de la 1988. évi I. törvény a közúti közlekedésről
- Entités qui assurent le transport public par rail de voyageurs au niveau national en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 2005. évi CLXXXIII. törvény a vasúti közlekedésről

Malte

- L-Awtorita' dwar it-Trasport ta' Malta (Malta Transport Authority)

Pays-Bas

Entités publiques de transport opérant conformément au chapitre II (Openbaar Vervoer) de la Wet Personenvervoer. Par exemple:

- RET (Rotterdam)
- HTM (La Haye)
- GVB (Amsterdam)

Autriche

- Entités autorisées à assurer des services de transport, conformément à l'Eisenbahngesetz, BGBl. n° 60/1957, dans sa version modifiée, ou à la Kraftfahrlineingesetz, BGBl. I n° 203/1999, dans sa version modifiée

Pologne

- 1) Entités qui fournissent des services de chemin de fer urbains, opérant sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'ustawa z dnia 28 marca 2003 r. o transporcie kolejowym
- 2) Entités qui fournissent des services de transport par autobus au grand public, opérant sur la base d'une autorisation en vertu de l'ustawa z dnia 6 września 2001 r. o transporcie drogowym, et entités qui fournissent des services de transport urbains au grand public

notamment:

- Komunalne Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Białystok
- Komunalny Zakład Komunikacyjny Sp. z o.o. Białystok
- Miejski Zakład Komunikacji Sp. z o.o. Grudziądz
- Miejski Zakład Komunikacji Sp. z o.o. w Zamościu
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne — Łódź Sp. z o.o.
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o. Lublin
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne S.A., Kraków
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne S.A., Wrocław
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Częstochowa
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Gniezno
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Olsztyn
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Radomsko
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o., Wałbrzych
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne w Poznaniu Sp. z o.o.
- Miejskie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o. w Świdnicy
- Miejskie Zakłady Komunikacyjne Sp. z o.o., Bydgoszcz
- Miejskie Zakłady Autobusowe Sp. z o.o., Warszawa
- Opolskie Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej S.A. w Opolu
- Polbus — PKS Sp. z o.o., Wrocław
- Polskie Koleje Linowe Sp. z o.o. Zakopane
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Miejskiej Sp. z o.o., Gliwice
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Miejskiej Sp. z o.o. w Sosnowcu
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Leszno Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej S.A., Kłodzko

- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej S.A., Katowice
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Brodnicy S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Dzierżoniowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Kluczborku Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Krośnie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Raciborzu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Rzeszowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Strzelcach Opolskich S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Wieluń Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Kamiennej Górze Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Białymstoku S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Bielsku-Białej S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Bolesławcu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Cieszynie Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Przewozu Towarów Powszechnej Komunikacji Samochodowej S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Bolesławcu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Mińsku Mazowieckim S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Siedlcach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej "SOKOŁÓW" w Sokołowie Podlaskim S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Garwolinie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Lubaniu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Łukowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Wadowicach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Staszowie Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Krakowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Dębicy S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Zawierciu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Żyrardowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Pszczynie Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Płocku S.A.
- Przedsiębiorstwo Spedycyjno-Transportowe "Transgór" Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Stalowej Woli S.A.

- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Jarosławiu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Ciechanowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Mławie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Nysie Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Ostrowcu Świętokrzyskim S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Kielcach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Końskich S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Jędrzejowie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Oławie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Wałbrzychu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Busku Zdroju S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Ostrołęce S.A.
- Tramwaje Śląskie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Olkusz S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Przasnyszu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Nowym Sączu S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Radomsko Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Myszkowie Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Lublińcu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Głubczycach Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Suwałkach S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Koninie S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Turku S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Zgorzelcu Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Nowa Sól Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Zielona Góra Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Sp. z o.o. w Przemysłu
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Koło
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Biłgoraj
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej Częstochowa S.A.
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Gdańsk
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Kalisz

- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Konin
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Nowy Dwór Mazowiecki
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Starogard Gdański
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Toruń
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej, Warszawa
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Białymstoku S.A.
- Przedsiębiorstwo Komunikacji Samochodowej w Cieszynie Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Gnieźnie
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Krasnymstawie
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Olsztynie
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Ostrowie Wlkp.
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Poznaniu
- Przedsiębiorstwo Państwowej Komunikacji Samochodowej w Zgorzelcu Sp. z o.o.
- Szczecińsko-Polickie Przedsiębiorstwo Komunikacyjne Sp. z o.o.
- Tramwaje Śląskie S.A., Katowice
- Tramwaje Warszawskie Sp. z o.o.
- Zakład Komunikacji Miejskiej w Gdańsku Sp. z o.o.

Portugal

- Metropolitan de Lisboa, E.P., en vertu du Decreto-Lei n.º 439/78 do 30 de dezembro de 1978
- Municipalités, services communalisés et entreprises communales, visés dans la Lei n.º 58/98 de 18 de agosto 1998, assurant des services de transport en vertu de la Lei n.º 159/99 do 14 de setembro 1999
- Autorités publiques et entreprises publiques assurant des services de transport ferroviaire en vertu de la Lei n.º 10/90 do 17 de março 1990
- Entités assurant des services de transport public en vertu de l'article 98 du Regulamento de -Transportes em Automóveis (Decreto n.º 37272 do 31 de dezembro 1948)
- Entités assurant des services de transport public en vertu de la Lei n.º 688/73 do 21 de dezembro 1973
- Entités assurant des services de transport public en vertu du Decreto-Lei n.º 38144 do 31 de dezembro 1950
- Metro do Porto, S.A., en vertu du Decreto-Lei n.º 394-A/98 de 15 de dezembro 1998, modifié par le Decreto-Lei n.º 261/2001 do 26 de setembro 2001
- Normetro, S.A., en vertu du Decreto-Lei n.º 394-A/98 de 15 de dezembro 1998, modifié par le Decreto-Lei n.º 261/2001 do 26 de setembro 2001
- Metropolitan Ligeiro de Mirandela, S.A., en vertu du Decreto-Lei n.º 24/95 de 8 de fevereiro 1995
- Metro do Mondego, S.A., en vertu du Decreto-Lei n.º 10/2002 do 24 de janeiro 2002

— Metro Transportes do Sul, S.A., en vertu du Decreto-Lei n.º 337/99 de 24 de agosto 1999

— Municipalités et entreprises municipales assurant des services de transport en vertu de la Lei n.º 159/99 do 14 de setembro 1999

Roumanie

— S.C. de Transport cu Metroul Bucureşti — “Metrorex” S.A.

— Regii Autonome Locale de Transport Urban de Călători

Slovénie

Sociétés qui fournissent des services publics de transport urbain par autobus en vertu de la Zakon o prevozih v cestnem prometu (Uradni list RS, 72/94, 54/96, 48/98 in 65/99)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
1540564	Avtobusni prevozi Rižana d.o.o. Dekani	6271	Dekani
5065011	Avtobusni promet Murska Sobota d.d.	9000	Murska Sobota
5097053	ALPETOUR, Potovalna agencija	4000	Škofja Loka
5097061	ALPETOUR, Špedicija in transport, d.d. Škofja Loka	4220	Škofja Loka
5107717	INTEGRAL BREBUS Brežice d.o.o.	8250	Brežice
5143233	IZLETNIK CELJE d.d. Prometno in turistično podjetje Celje	3000	Celje
5143373	AVRIGO Družba za avtobusni promet in turizem d.d. Nova Gorica	5000	Nova Gorica
5222966	Javno podjetje Ljubljanski potniški promet d.o.o.	1000	Ljubljana
5263433	CERTUS Avtobusni promet Maribor d.d.	2000	Maribor
5352657	I & I — Avtobusni prevozi d.d. Koper	6000	Koper — Capodistria
5357845	METEOR Cerklje	4207	Cerklje
5410711	KORATUR Avtobusni promet in turizem d.d. Prevalje	2391	Prevalje
5465486	INTEGRAL, Avto. promet Tržič, d.d.	4290	Tržič
5544378	KAM-BUS Družba za prevoz potnikov, turizem in vzdrževanje vozil, d.d. Kamnik	1241	Kamnik
5880190	MPOV Storitve in trgovina d.o.o. Vinica	8344	Vinica

Slovaquie

- Transporteurs assurant, sur la base d'une licence, le transport public de voyageurs par tramway, trolleybus, rails spéciaux ou câble en vertu de l'article 23 de la loi n° 164/1996 Rec. modifiée par les lois n° 58/1997 Rec., n° 260/2001 Rec., n° 416/2001 Rec. et n° 114/2004 Rec.
- Transporteurs assurant des transports publics intérieurs réguliers par autobus sur le territoire de la Slovaquie, ou également sur une partie du territoire d'un autre État, ou sur une partie déterminée du territoire de la Slovaquie sur la base d'une autorisation de fournir des transports par autobus et d'une licence de transport pour la liaison concernée, qui sont délivrées en vertu de la loi n° 168/1996 Rec. modifiée par les lois n° 386/1996 Rec., n° 58/1997 Rec., n° 340/2000 Rec., n° 416/2001 Rec., n° 506/2002 Rec., n° 534/2003 Rec. et n° 114/2004 Rec.

Par exemple:

- Dopravný podnik Bratislava, a.s.
- Dopravný podnik mesta Košice, a.s.
- Dopravný podnik mesta Prešov, a.s.
- Dopravný podnik mesta Žilina, a.s.

Finlande

Entités qui, sur la base de concessions spéciales ou exclusives, fournissent des services de transport par autocar sur des lignes régulières en vertu de la laki luvanvaraisesta henkilöliikenteestä tiellä/lagen om tillståndspliktig persontrafik på väg (343/1991), ainsi que les services de transports communaux et entreprises publiques qui fournissent des services de transport public par autobus, tramway ou métropolitain ou qui sont chargés de l'exploitation d'un réseau fournissant ce type de services de transport

Suède

Entités exploitant des services de chemin de fer ou de tramway urbains conformément à la lagen (1997:734) om ansvar för viss kollektiv persontrafik et à la lagen (1990:1157) säkerhet vid tunnelbana och spårväg

Entités publiques ou privées exploitant des services de trolleybus ou d'autobus conformément à la lagen (1997:734) om ansvar för viss kollektiv persontrafik et à yrkestrafiklagen (1998:490)

Royaume-Uni

- London Regional Transport
- London Underground Limited
- Transport for London
- Filiales de Transport for London au sens de la section 424(1) du Greater London Authority Act 1999.
- Strathclyde Passenger Transport Executive
- Greater Manchester Passenger Transport Executive
- Tyne and Wear Passenger Transport Executive
- Brighton Borough Council
- South Yorkshire Passenger Transport Executive
- South Yorkshire Supertram Limited

- Blackpool Transport Services Limited
- Conwy County Borough Council
- Personnes fournissant un service local à Londres, tel que défini à la section 179(1) du Greater London Authority Act 1999 (service d'autobus) au titre d'un accord conclu par Transport for London en vertu de la section 156(2) dudit Act ou d'un accord de filiale de transport en vertu de la section 169 dudit Act
- Northern Ireland Transport Holding Company
- Personnes titulaires d'une autorisation de service routier en vertu de la section 4(1) du Transport Act (Northern Ireland) 1967 qui les autorise à fournir un service régulier au sens de ladite autorisation

IV. INSTALLATIONS PORTUAIRES MARITIMES OU INTÉRIEURES OU AUTRES TERMINAUX

Belgique

- Gemeentelijk Havenbedrijf van Antwerpen
- Havenbedrijf van Gent
- Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtigen
- Port autonome de Charleroi
- Port autonome de Namur
- Port autonome de Liège
- Port autonome du Centre et de l'Ouest
- Société régionale du Port de Bruxelles/Gewestelijk Vennootschap van de Haven van Brussel
- Waterwegen en Zeekanaal
- De Scheepvaart

Bulgarie

ДП "Пристанищна инфраструктура"

Entities which, on the basis of special or exclusive rights, perform exploitation of ports for public transport with national importance or parts thereof, listed in Annex No 1 to Article 103a of the Закона за морските пространства, вътрешните водни пътища и пристанищата на Република България (обн., ДВ, бр.12/11.02.2000):

- "Пристанище Варна" ЕАД
- "Порт Балчик" АД
- "БМ Порт" АД
- "Пристанище Бургас" ЕАД
- "Пристанищен комплекс — Русе" ЕАД
- "Пристанищен комплекс — Лом" ЕАД
- "Пристанище Видин" ЕООД
- "Драгажен флот — Истър" АД
- "Дунавски индустриален парк" АД

Entities which, on the basis of special or exclusive rights, perform exploitation of ports for public transport with regional importance or parts thereof, listed in Annex No 2 to Article 103a of the Закона за морските пространства, вътрешните водни пътища и пристанищата на Република България (обн., ДВ, бр.12/11.02.2000):

- “Фиш Порт” АД
- Кораборемонтен завод “Порт — Бургас” АД
- “Либърти металс груп” АД
- “Трансстрой — Бургас” АД
- “Одесос ПБМ” АД
- “Поддържане чистотата на морските води” АД
- “Поларис 8” ООД
- “Лесил” АД
- “Ромпетрол — България” АД
- “Булмаркет — ДМ” ООД
- “Свободна зона — Русе” ЕАД
- “Дунавски драгажен флот” — АД
- “Нарен” ООД
- “ТЕЦ Свилоза” АД
- НЕК ЕАД — клон “АЕЦ — Белене”
- “Нафтекс Петрол” ЕООД
- “Фериботен комплекс” АД
- “Дунавски драгажен флот Дуним” АД
- “ОМВ България” ЕООД
- СО МАТ АД — клон Видин
- “Свободна зона — Видин” ЕАД
- “Дунавски драгажен флот Видин”
- “Дунав турс” АД
- “Меком” ООД
- “Дубъл Ве Ко” ЕООД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices des secteurs qui exploitent des zones géographiques déterminées aux fins de mise à disposition ou d'exploitation d'installations portuaires maritimes ou intérieures ou d'autres terminaux pour les transporteurs aériens, maritimes ou fluviaux (régies par la section 4, paragraphe 1, point i), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée)

Exemples d'entités adjudicatrices:

- České přístavy, a.s.

Danemark

- Ports tels que définis à l'article 1^{er} de la lov om havne, voir loi n° 326 du 28 mai 1999

Allemagne

- Ports relevant en tout ou en partie des autorités territoriales (Länder, Kreise, Gemeinden)
- Ports intérieurs relevant du Hafенordnung conformément aux Wassergesetze des Länder

Estonie

Entités opérant dans le cadre du § 10(3), de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):

- AS Saarte Liinid
- AS Tallinna Sadam

Irlande

- Ports exploités conformément aux Harbours Acts 1946 à 2000
- Port de Rosslare Harbour exploité conformément aux Fishguard and Rosslare Railways and Harbours Acts 1899

Grèce

- “Οργανισμός Λιμένος Βόλου Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.Β. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Ελευσίνας Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.Ε. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Ηγουμενίτσας Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.ΗΓ. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Ηρακλείου Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.Η. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Καβάλας Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.Κ. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Κέρκυρας Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.ΚΕ. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Πατρών Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.ΠΑ. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Λαυρίου Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.Λ. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- “Οργανισμός Λιμένος Ραφήνας Ανώνυμη Εταιρεία” (“Ο.Λ.Ρ. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2932/01
- Autorités portuaires
- Autres ports, Δημοτικά και Νομαρχιακά Ταμεία (ports municipaux et préfectoraux) régis par le décret présidentiel n° 649/1977, la loi 2987/02, le décret présidentiel 362/97 et la loi 2738/99

Espagne

- Ente público Puertos del Estado
- Autoridad Portuaria de Alicante
- Autoridad Portuaria de Almería — Motril

- Autoridad Portuaria de Avilés
- Autoridad Portuaria de la Bahía de Algeciras
- Autoridad Portuaria de la Bahía de Cádiz
- Autoridad Portuaria de Baleares
- Autoridad Portuaria de Barcelona
- Autoridad Portuaria de Bilbao
- Autoridad Portuaria de Cartagena
- Autoridad Portuaria de Castellón
- Autoridad Portuaria de Ceuta
- Autoridad Portuaria de Ferrol — San Cibrao
- Autoridad Portuaria de Gijón
- Autoridad Portuaria de Huelva
- Autoridad Portuaria de Las Palmas
- Autoridad Portuaria de Málaga
- Autoridad Portuaria de Marín y Ría de Pontevedra
- Autoridad Portuaria de Melilla
- Autoridad Portuaria de Pasajes
- Autoridad Portuaria de Santa Cruz de Tenerife
- Autoridad Portuaria de Santander
- Autoridad Portuaria de Sevilla
- Autoridad Portuaria de Tarragona
- Autoridad Portuaria de Valencia
- Autoridad Portuaria de Vigo
- Autoridad Portuaria de Villagarcía de Arousa
- Autres autorités portuaires des “Comunidades Autónomas” suivantes: Andalucía, Asturias, Baleares, Canarias, Cantabria, Cataluña, Galicia, Murcia, País Vasco et Valencia

France

- Port autonome de Paris créé en vertu de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au port autonome de Paris
- Port autonome de Strasbourg créé en vertu de la convention du 20 mai 1923 entre l'État et la ville de Strasbourg relative à la construction du port rhénan de Strasbourg et à l'exécution de travaux d'extension de ce port, approuvée par la loi du 26 avril 1924

- Ports autonomes exploités en vertu des articles L. 111-1 et suivants du code des ports maritimes, dotés de la personnalité juridique:
 - Port autonome de Bordeaux
 - Port autonome de Dunkerque
 - Port autonome de La Rochelle
 - Port autonome du Havre
 - Port autonome de Marseille
 - Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire
 - Port autonome de Pointe-à-Pitre
 - Port autonome de Rouen
- Ports non dotés de la personnalité juridique, propriétés de l'État (décret n° 2006-330 du 20 mars 2006 fixant la liste des ports des départements d'outre-mer exclus du transfert prévu à l'article 30 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), dont la gestion est dévolue aux chambres de commerce et d'industrie locales:
 - Port de Fort-de-France (Martinique)
 - Port de Dégrad des Cannes (Guyane)
 - Port-Réunion (île de la Réunion)
 - Ports de Saint-Pierre et Miquelon
- Ports non dotés de la personnalité juridique, dont la propriété a été transférée aux collectivités territoriales et dont la gestion a été confiée aux chambres de commerce et d'industrie locales (article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006):
 - Port de Calais
 - Port de Boulogne-sur-Mer
 - Port de Nice
 - Port de Bastia
 - Port de Sète
 - Port de Lorient
 - Port de Cannes
 - Port de Villefranche-sur-Mer
- Voies navigables de France, organisme public soumis à l'article 124 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, dans sa version modifiée

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités liées à l'exploitation d'une zone géographique aux fins de la mise à disposition de ports maritimes ou fluviaux ou d'autres terminaux de transport à des opérateurs de transport maritime ou fluvial; il s'agit notamment des entités exerçant lesdites activités conformément à la loi sur le domaine maritime et les ports de mer (Journal officiel croate nos 158/03, 100/04, 141/06 et 38/09).

Italie

- Ports d'État (Porti statali) et autres ports gérés par la Capitanerie di Porto conformément au Codice della navigazione, Regio Decreto n° 327 du 30 mars 1942
- Ports autonomes (enti portuali) créés par des lois spéciales conformément à l'article 19 du Codice della navigazione, Regio Decreto n° 327 du 30 mars 1942

Chypre

Η Αρχή Λιμένων Κύπρου créé par la περί Αρχής Λιμένων Κύπρου Νόμο του 1973

Lettonie

Autorités qui gèrent les ports conformément à la loi "Likums par ostām":

- Rīgas brīvostas pārvalde
- Ventspils brīvostas pārvalde
- Liepājas speciālās ekonomiskās zonas pārvalde
- Salacgrīvas ostas pārvalde
- Skultes ostas pārvalde
- Lielupes ostas pārvalde
- Engures ostas pārvalde
- Mērsraga ostas pārvalde
- Pāvilostas ostas pārvalde
- Rojas ostas pārvalde

Autres institutions qui effectuent des achats conformément à la loi "Par iepirkumu sabiedrisko pakalpojumu sniedzēju vajadzībām" et qui gèrent les ports conformément à la loi "Likums par ostām".

Lituanie

- Entreprise d'État de l'administration du port d'État maritime de Klaipėda, respectant les exigences de la loi sur l'administration du port maritime d'État de Klaipėda de la République de Lituanie (Journal officiel n° 53-1245, 1996)
- Entreprise d'État "Vidaus vandens kelių direkcija", respectant les exigences du code du transport fluvial de la République de Lituanie (Journal officiel n° 105-2393, 1996)
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des installations portuaires maritimes ou intérieures ou autres terminaux, conformément au code du transport fluvial de la République de Lituanie.

Luxembourg

- Port de Merttert, créé et exploité en vertu de la loi modifiée du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle

Hongrie

- Ports qui fonctionnent conformément aux articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 2000. évi XLII. törvény a vízi közlekedésről

Malte

- L-Awtorita' Marittima ta' Malta (Malta Maritime Authority)

Pays-Bas

Entités adjudicatrices dans le domaine des installations portuaires maritimes ou intérieures ou autres terminaux. Par exemple:

- Havenbedrijf Rotterdam

Autriche

- Ports intérieurs appartenant en tout ou en partie aux Länder et/ou Gemeinden

Pologne

Entités créées sur la base de l'ustawa z dnia 20 grudnia 1996 r. o portach i przystaniach morskich, notamment:

- Zarząd Morskiego Portu Gdańsk S.A.
- Zarząd Morskiego Portu Gdynia S.A.
- Zarząd Portów Morskich Szczecin i Świnoujście S.A.
- Zarząd Portu Morskiego Darłowo Sp. z o.o.
- Zarząd Portu Morskiego Elbląg Sp. z o.o.
- Zarząd Portu Morskiego Kołobrzeg Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Państwowe Polska Żegluga Morska

Portugal

- APDL — Administração dos Portos do Douro e Leixões, S.A., conformément au Decreto-Lei n.º 335/98 de 3 de novembro 1998
- APL — Administração do Porto de Lisboa, S.A., conformément au Decreto-Lei n.º 336/98 de 3 de novembro 1998
- APS — Administração do Porto de Lisboa, S.A., conformément au Decreto-Lei n.º 337/98, de 3 de novembro 1998
- APSS — Administração dos Portos do Douro e Leixões, S.A., conformément au Decreto-Lei n.º 338/98 de 3 de novembro 1998
- APA — Administração do Porto de Lisboa, S.A., conformément au Decreto-Lei n.º 339/98 de 3 de novembro 1998
- Instituto Portuário dos Transportes Marítimos, I.P. (IPTM, I.P.), en vertu du Decreto-Lei n.º 146/2007, de 27 de abril 2007

Roumanie

- Compania Națională “Administrația Porturilor Maritime” S.A. Constanța
- Compania Națională “Administrația Canalelor Navigabile S.A.”
- Compania Națională de Radiocomunicații Navale “RADIONAV” S.A.
- Regia Autonomă “Administrația Fluvială a Dunării de Jos”
- Compania Națională “Administrația Porturilor Dunării Maritime”
- Compania Națională “Administrația Porturilor Dunării Fluviale” S.A.
- Porturile: Sulina, Brăila, Zimnicea și Turnul-Măgurele

Slovénie

Ports maritimes appartenant en tout ou en partie à l'État qui assurent une mission de service public économique conformément au Pomorski zakonik (Uradni list RS, 56/99)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5144353	Luka Koper d.d.	6000	Koper — Capodistria
5655170	Sirio d.o.o.	6000	Koper

Slovaquie

- Entités qui exploitent des installations portuaires intérieures non publiques destinées au transport fluvial par des transporteurs sur la base de l'autorisation octroyée par l'autorité nationale ou entités créées par l'autorité nationale d'exploitation de ports fluviaux publics conformément à la loi n° 338/2000 Rec. modifiée par les lois n° 57/2001 Rec. et n° 580/2003 Rec.

Finlande

- Ports exploités en vertu de la laki kunnallisista satamajaerjestyksistae ja liikennemaksuista/ lagen om kommunala hamnanordningar och trafikavgifter (955/1976), ainsi que les ports qui ont été aménagés sur la base d'une concession en vertu de l'article 3 de la laki yksityisistä yleisistä satamista/ lagen om privata allmänna hamnar (1156/1994)
- Saimaan kanavan hoitokunta/Förvaltningsnämnden för Saima kanal

Suède

Installations portuaires et terminaux conformément à la lagen (1983:293) om inrättande, utvidgning och avlysning av allmän farled och allmän hamn et au förordning (1983:744) om trafiken på Göta kanal

Royaume-Uni

- Autorités locales qui exploitent une zone géographique aux fins de mettre un port maritime ou intérieur ou d'autres terminaux à la disposition des transporteurs maritimes ou des bateliers
- Autorités portuaires au sens de la section 57 du Harbours Act 1964
- British Waterways Board
- Autorités portuaires au sens de la section 38(1) du Harbours Act (Northern Ireland) 1970

V. INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES

Belgique

- Brussels International Airport Company
- Belgocontrol
- Luchthaven Antwerpen
- Internationale Luchthaven Oostende-Brugge
- Société Wallonne des Aéroports
- Brussels South Charleroi Airport
- Liège Airport

Bulgarie

Главна дирекция "Гражданска въздухоплавателна администрация"

ДП "Ръководство на въздушното движение"

Opérateurs aéroportuaires d'aéroports civils à usage public, tels que définis par le Conseil des ministres en vertu de l'article 43, paragraphe 3, de la Закона на гражданското въздухоплаване (обн., ДВ, бр.94/1.12.1972):

- "Летище София" ЕАД
- "Фрапорт Туин Стар Еърпорт Мениджмънт" АД
- "Летище Пловдив" ЕАД
- "Летище Русе" ЕООД
- "Летище Горна Оряховица" ЕАД

République tchèque

— Toutes les entités adjudicatrices des secteurs qui exploitent des zones géographiques déterminées aux fins de mise à disposition et d'exploitation d'installations aéroportuaires [régies par la section 4, paragraphe 1, point i), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée]

Exemples d'entités adjudicatrices:

- Česká správa letišť, s.p.
- Letiště Karlovy Vary s.r.o.
- Letiště Ostrava, a.s.
- Správa Letiště Praha, s. p.

Danemark

— Aéroports administrés sur la base d'une concession en vertu du § 55, paragraphe 1, de la lov om luftfart, voir loi unifiée N° 731 du 21 juin 2007

Allemagne

— Aéroports au sens de l'article 38, paragraphe 2, point 1, du Luftverkehrs-Zulassungs-Ordnung du 19 juin 1964, modifié en dernier lieu le 5 janvier 2007

Estonie

- Entités opérant dans le cadre du § 10(3), de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):
- AS Tallinna Lennujaam
- Tallinn Airport GH AS

Irlande

- Aéroports de Dublin, Cork et Shannon, gérés par Aer Rianta-Irish Airports
- Aéroports exploités sur la base d'une autorisation d'utilisation publique délivrée en vertu du Irish Aviation Authority Act 1993 modifié par le Air Navigation and Transport (Amendment) Act, 1998, et dans lesquels tout service aérien régulier est assuré par des aéronefs destinés au transport public de voyageurs, de courrier ou de fret

Grèce

- Le service Υπηρεσία Πολιτικής Αεροπορίας (également dénommé "ΥΠΑ") opérant en vertu du décret législatif n° 714/70, modifié par la loi n° 1340/83 et dont l'organisation est définie par le décret présidentiel n° 56/89, dans sa version modifiée
- L'entité Διεθνής Αερολιμένας Αθηνών située à Spata, qui opère en vertu du décret législatif n° 2338/95 "Κύρωση Σύμβασης Ανάπτυξης του Νέου Διεθνούς Αεροδρομίου της Αθήνας στα Σπάτα, ίδρυση της εταιρείας" Διεθνής Αερολιμένας Αθηνών Α.Ε. "έγκριση περιβαλλοντικών όρων και άλλες διατάξεις")
- Les entités Φορείς Διαχείρισης opérant en vertu du décret présidentiel n° 158/02 "Ίδρυση, κατασκευή, εξοπλισμός, οργάνωση, διοίκηση, λειτουργία και εκμετάλλευση πολιτικών αερολιμένων από φυσικά πρόσωπα, νομικά πρόσωπα ιδιωτικού δικαίου και Οργανισμούς Τοπικής Αυτοδιοίκησης" (Journal officiel grec A 137)

Espagne

- Ente público Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea (AENA)

France

- Aéroports exploités par des établissements publics en vertu des articles L.251-1, L.260-1 et L.270-1 du code de l'aviation civile
- Aéroports exploités dans le cadre d'une concession accordée par l'État en vertu de l'article R.223 2 du code de l'aviation civile
- Aéroports exploités en vertu d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire
- Aéroports dont le créateur est une collectivité publique et qui fait l'objet d'une convention telle que prévue à l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile
- Aéroports dont la propriété a été transférée à des collectivités territoriales ou à un groupement de collectivités territoriales en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment de son article 28:
 - Aéroport de Ajaccio Campo-dell'Oro
 - Aéroport de Avignon
 - Aéroport de Bastia-Poretta

- Aérodrome de Beauvais-Tillé
- Aérodrome de Bergerac-Roumanière
- Aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne
- Aérodrome de Brest Bretagne
- Aérodrome de Calvi-Sainte-Catherine
- Aérodrome de Carcassonne en Pays Cathare
- Aérodrome de Dinard-Pleurthuit-Saint-Malo
- Aérodrome de Figari-Sud Corse
- Aérodrome de Lille-Lesquin
- Aérodrome de Metz-Nancy-Lorraine
- Aérodrome de Pau-Pyrénées
- Aérodrome de Perpignan-Rivesaltes
- Aérodrome de Poitiers-Biard
- Aérodrome de Rennes-Saint-Jacques
- Aérodromes civils publics dont la gestion a été confiée à une chambre de commerce et d'industrie (article 7 de la loi n° 2005-357 du 21 avril 2005 relative aux aéroports et décret n° 2007-444 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État):
 - Aérodrome de Marseille-Provence
 - Aérodrome d'Aix-les-Milles et Marignane-Berre
 - Aérodrome de Nice Côte-d'Azur et Cannes-Mandelieu
 - Aérodrome de Strasbourg-Entzheim
 - Aérodrome de Fort-de France-le Lamentin
 - Aérodrome de Pointe-à-Pitre-le Raizet
 - Aérodrome de Saint-Denis-Gillot
- Autres aérodromes civils publics exclus du transfert aux collectivités territoriales en vertu du décret n° 2005-1070 du 24 août 2005, dans sa version modifiée:
 - Aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche
 - Aérodrome de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir
 - Aéroports de Paris (loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 et décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005)

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités liées à l'exploitation d'une zone géographique aux fins de la mise à disposition d'aéroports et d'autres équipements de terminal à des transporteurs aériens; il s'agit notamment des entités exerçant lesdites activités conformément à la loi sur les aéroports (Journal officiel croate n°s 19/98 et 14/11).

Italie

- À partir du 1^{er} janvier 1996, le Decreto Legislativo n° 497 du 25 novembre 1995, relativo alla trasformazione dell'Azienda autonoma di assistenza al volo per il traffico aereo generale in ente pubblico economico, denominato ENAV, Ente nazionale di assistenza al volo, prolongé plusieurs fois puis transformé en loi (legge n° 665 du 21 décembre 1996), a finalement établi la transformation de l'entité en question en une société par actions (S.p.A.) à compter du 1^{er} janvier 2001
- Sociétés de gestion instituées par des lois spéciales
- Entités assurant la gestion d'installations aéroportuaires sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 694 du Codice della navigazione, Regio Decreto n° 327 du 30 mars 1942
- Entités aéroportuaires, y compris les sociétés de gestion SEA (Milan) et ADR (Fiumicino)

Chypre

Lettonie

- Valsts akciju sabiedrība "Latvijas gaisa satiksme"
- Valsts akciju sabiedrība "Starptautiskā lidosta "Rīga""
- SIA "Aviasabiedrība "Liepāja""

Lituanie

- Entreprise d'État Vilnius International Airport
- Entreprise d'État Kaunas Airport
- Entreprise d'État Palanga International Airport
- Entreprise d'État "Oro navigacija"
- Entreprise municipale "Šiaulių oro uostas"
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des installations aéroportuaires conformément à la loi sur l'électricité de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 94-2918, 2000)

Luxembourg

- Aéroport du Findel.

Hongrie

- Aéroport exploités conformément aux articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et de la 1995. évi XCVII. törvény a légiközlekedésről
- Budapest Ferihegy Nemzetközi Repülőtér, géré par Budapest Airport Rt. sur la base de la 1995. évi XCVII. törvény a légiközlekedésről et de 83/2006. (XII. 13.) GKM rendelet a légiforgalmi irányító szolgálatot ellátó és a légiforgalmi szakszemélyzet képzését végző szervezetről.

Malte

- L-Ajruport Internazzjonali ta' Malta (Malta International Airport)

Pays-Bas

Aéroports civils exploités en vertu des articles 18 et suivants de la Luchtvaartwet. Par exemple:

— Luchthaven Schiphol

Autriche

— Entités autorisées à exploiter un aéroport, conformément à la *Luftfahrtgesetz*, BGBl. n° 253/1957, dans sa version modifiée

Pologne

— Entreprise publique "Porty Lotnicze" exploitée sur la base de l'ustawa z dnia 23 października 1987 r. o przedsiębiorstwie państwowym "Porty Lotnicze"

— Port Lotniczy Bydgoszcz S.A.

— Port Lotniczy Gdańsk Sp. z o.o.

— Górnośląskie Towarzystwo Lotnicze S.A. Międzynarodowy Port Lotniczy Katowice

— Międzynarodowy Port Lotniczy im. Jana Pawła II Kraków — Balice Sp. z o.o.

— Lotnisko Łódź Lublinek Sp. z o.o.

— Port Lotniczy Poznań — Ławica Sp. z o.o.

— Port Lotniczy Szczecin — Goleniów Sp. z o.o.

— Port Lotniczy Wrocław S.A.

— Port Lotniczy im. Fryderyka Chopina w Warszawie

— Port Lotniczy Rzeszów — Jasionka

— Porty Lotnicze "Mazury-Szczytno" Sp. z o.o. w Szczytnie

— Port Lotniczy Zielona Góra — Babimost

Portugal

— ANA — Aeroportos de Portugal, S.A., créée en vertu du Decreto-Lei n.º 404/98 de 18 de dezembro 1998

— NAV — Empresa Pública de Navegação Aérea de Portugal, E. P., créée par le Decreto-Lei n.º 404/98 de 18 de dezembro 1998

— ANAM — Aeroportos e Navegação Aérea da Madeira, S. A., créée en vertu du Decreto-Lei n.º 453/91 de 11 de dezembro 1991

Roumanie

— Compania Națională "Aeroporturi București" S.A.

— Societatea Națională "Aeroportul Internațional Mihail Kogălniceanu-Constanța"

— Societatea Națională "Aeroportul Internațional Timișoara-Traian Vuia"- S.A.

— Regia Autonomă "Administrația Română a Serviciilor de Trafic Aerian ROMAT" S.A.

— Aeroporturile aflate în subordinea Consiliilor Locale

- SC Aeroportul Arad S.A.
- Regia Autonomă Aeroportul Bacău
- Regia Autonomă Aeroportul Baia Mare
- Regia Autonomă Aeroportul Cluj Napoca
- Regia Autonomă Aeroportul Internațional Craiova
- Regia Autonomă Aeroportul Iași
- Regia Autonomă Aeroportul Oradea
- Regia Autonomă Aeroportul Satu-Mare
- Regia Autonomă Aeroportul Sibiu
- Regia Autonomă Aeroportul Suceava
- Regia Autonomă Aeroportul Târgu Mureș
- Regia Autonomă Aeroportul Tulcea
- Regia Autonomă Aeroportul Caransebeș

Slovénie

Aéroports civils publics opérant conformément à la Zakon o letalstvu (Uradni list RS, 18/01)

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
1589423	Letalski center Cerklje ob Krki	8263	Cerklje ob Krki
1913301	Kontrola zračnega prometa d.o.o.	1000	Ljubljana
5142768	Aerodrom Ljubljana, d.d.	4210	Brnik-Aerodrom
5500494	Aerodrom Portorož, d.o.o.	6333	Sečovelje — Sicciole

Slovaquie

Entités qui exploitent des aéroports sur la base d'une autorisation octroyée par l'autorité nationale et entités fournissant des services de télécommunications aériennes conformément à la loi n° 143/1998 Rec. modifiée par les lois n° 57/2001 Rec., n° 37/2002 Rec., n° 136/2004 Rec. et n° 544/2004 Rec.

Par exemple:

- Letisko M.R.Štefánika, a.s., Bratislava
- Letisko Poprad — Tatry, a.s.
- Letisko Košice, a.s.

Finlande

Aéroports exploités par "Ilmailulaitos Finavia/Luftfartsverket Finavia", une commune ou une entreprise publique en vertu de la ilmailulain/ luftfartslag (1242/2005) et de la laki Ilmailulaitoksesta/ lag om Luftfartsverket (1245/2005)

Suède

- Aéroports publics exploités conformément à la luftfartslagen (1957:297)
- Aéroports privés exploités sur la base d'une licence d'exploitation en vertu de ladite loi, lorsque cette licence est conforme aux critères de l'article 2, paragraphe 3, de la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux.

Royaume-Uni

- Autorités locales qui exploitent une zone géographique dans le but de mettre un aéroport ou d'autres terminaux à la disposition des transporteurs aériens
- Opérateurs aéroportuaires au sens du Airports Act 1986 qui gèrent un aéroport en vertu d'une economic regulation au titre de la partie IV dudit Act
- Highland and Islands Airports Limited
- Un opérateur aéroportuaire au sens du Airports (Northern Ireland) Order 1994
- BAA Ltd.

VI. TRANSPORT OU DISTRIBUTION DE GAZ OU DE CHALEUR

Belgique

- Distrigaz
- Communes et intercommunales, pour cette partie de leurs activités.
- Fluxys

Bulgarie

Entités titulaires d'une autorisation pour la production ou le transport de chaleur en vertu de l'article 39, paragraphe 1, de la Закона за енергетиката (обн., ДВ, бр.107/9.12.2003):

- АЕЦ Козлодуй — ЕАД
- Брикел — ЕАД
- “Бул Еко Енергия” ЕООД
- “ТЕРРАД” АД
- Девен АД
- ТЕЦ “Марица 3” — АД
- “Топлина електроенергия газ екология” ООД
- Топлофикация Бургас — ЕАД
- Топлофикация Варна — ЕАД
- Топлофикация Велико Търново — ЕАД
- Топлофикация Враца — ЕАД
- Топлофикация Габрово — ЕАД

- Топлофикация Казанлък — ЕАД
- Топлофикация Лозница — ЕАД
- Топлофикация Перник — ЕАД
- ЕВН България Топлофикация — Пловдив — ЕАД
- Топлофикация Плевен — ЕАД
- Топлофикация Правец — ЕАД
- Топлофикация Разград — ЕАД
- Топлофикация Русе — ЕАД
- Топлофикация Сливен — ЕАД
- Топлофикация София — ЕАД
- Топлофикация Шумен — ЕАД
- Топлофикация Ямбол — ЕАД

Entités titulaires d'une autorisation pour le transport ou la distribution de gaz, ou la livraison ou la fourniture de gaz à la population en vertu de l'article 39, paragraphe 1, de la Закона за енергетиката (обн., ДВ, бр.107/9.12.2003):

- Булгаргаз ЕАД
- Булгартрансгаз ЕАД
- Балкангаз 2000 АД
- Бургасгаз ЕАД
- Варнагаз АД
- Велбъждгаз АД
- Газо-енергийно дружество-Елин Пелин ООД
- Газинженеринг ООД
- Газоснабдяване Асеновград АД
- Газоснабдяване Бургас ЕАД
- Газоснабдяване Враца ЕАД
- Газоснабдяване Нова Загора АД
- Газоснабдяване Нови Пазар АД
- Газоснабдяване Попово АД
- Газоснабдяване Първомай АД
- Газоснабдяване Разград АД
- Газоснабдяване Русе ЕАД
- Газоснабдяване Стара Загора ООД
- Добруджа газ АД

- Дунавгаз АД
- Каварна газ ООД
- Камено-газ ЕООД
- Кнежа газ ООД
- Кожухгаз АД
- Комекес АД
- Консорциум Варна Про Енерджи ООД
- Костинбродгаз ООД
- Ловечгаз 96 АД
- Монтанагаз АД
- Овергаз Инк. АД
- Павгаз АД
- Плевенгаз АД
- Правецгаз 1 АД
- Примагаз АД
- Промислено газоснабдяване ООД
- Раховецгаз 96 АД
- Рилагаз АД
- Севлиевогаз-2000 АД
- Сигаз АД
- Ситигаз България АД
- Софиягаз ЕАД
- Трансгаз Енд Трейд АД
- Хебросгаз АД
- Централ газ АД
- Черноморска технологична компания АД
- Ямболгаз 92 АД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices des secteurs qui fournissent des services dans le secteur du gaz et le secteur de la chaleur tels que définis à la section 4, paragraphe 1, points a) et b), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée

Exemples d'entités adjudicatrices:

- RWE Transgas Net, s.r.o.
- Pražská plynárenská, a.s.

- Severomoravská plynárenská, a.s.
- Plzeňská teplárenská, a.s.
- Pražská teplárenská a.s.

Danemark

- Entités qui assurent la distribution de gaz et de chaleur sur la base d'une concession en vertu du paragraphe 4 de la lov om varmforsyning, voir loi unifiée n° 347 du 17 juillet 2005
- Entités qui assurent le transport de gaz naturel sur la base d'une concession en vertu du paragraphe 10 de la lov om naturgasforsyning, voir loi unifiée n° 1116 du 8 mai 2006
- Entités qui assurent le transport de gaz sur la base d'une concession en vertu du bekendtgørelse nr. 361 om rørdningsanlæg på dansk kontinentalsokkelområde til transport af kulbrinter du 25 avril 2006
- Transport de gaz réalisé par Energinet Danmark ou les filiales détenues entièrement par Energinet Danmark, en vertu de la lov om Energinet Danmark § 2, stk. 2 og 3, voir loi n° 1384 du 20 décembre 2004

Allemagne

Collectivités territoriales, organismes de droit public ou leurs associations, ou entreprises publiques, qui fournissent de l'énergie à d'autres entités, exploitent un réseau d'approvisionnement en énergie ou ont le pouvoir de disposer d'un réseau d'approvisionnement en énergie en tant que propriétaire, conformément à l'article 3, paragraphe 18, de la Gesetz über die Elektrizitäts- und Gasversorgung (Energiewirtschaftsgesetz) du 24 avril 1998, modifiée en dernier lieu le 9 décembre 2006

Estonie

- Entités opérant dans le cadre du § 10(3), de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332):
- AS Kohtla-Järve Soojus
- AS Kuressaare Soojus
- AS Võru Soojus

Irlande

- Bord Gáis Éireann
- Autres entités qui peuvent être chargées de la distribution ou la transmission de gaz naturel en vertu d'une autorisation délivrée par la Commission for Energy Regulation conformément aux dispositions des Gas Acts 1976 to 2002
- Entités titulaires d'une autorisation au titre du Electricity Regulation Act 1999 qui distribuent de la chaleur en tant qu'opérateurs de "Combined Heat and Power Plants"

Grèce

- "Δημόσια Επιχείρηση Αερίου (Δ.Ε.Π.Α.) Α.Ε", qui transporte et distribue du gaz en application de la loi n° 2364/95, modifiée par les lois n° 2528/97, 2593/98 et 2773/99
- Διαχειριστής Εθνικού Συστήματος Φυσικού Αερίου (ΔΕΣΦΑ) Α.Ε.

Espagne

- Enagas, S.A.
- Bahía de Bizkaia Gas, S.L.

- Gasoducto Al Andalus, S.A.
- Gasoducto de Extremadura, S.A.
- Infraestructuras Gasistas de Navarra, S.A.
- Regasificadora del Noroeste, S.A.
- Sociedad de Gas de Euskadi, S.A
- Transportista Regional de Gas, S.A.
- Unión Fenosa de Gas, S.A.
- Bilbogas, S.A.
- Compañía Española de Gas, S.A.
- Distribución y Comercialización de Gas de Extremadura, S.A.
- Distribuidora Regional de Gas, S.A.
- Donostigas, S.A.
- Gas Alicante, S.A.
- Gas Andalucía, S.A.
- Gas Aragón, S.A.
- Gas Asturias, S.A.
- Gas Castilla — La Mancha, S.A.
- Gas Directo, S.A.
- Gas Figueres, S.A.
- Gas Galicia SDG, S.A.
- Gas Hernani, S.A.
- Gas Natural de Cantabria, S.A.
- Gas Natural de Castilla y León, S.A.
- Gas Natural SDG, S.A.
- Gas Natural de Alava, S.A.
- Gas Natural de La Coruña, S.A.
- Gas Natural de Murcia SDG, S.A.
- Gas Navarra, S.A.
- Gas Pasaia, S.A.
- Gas Rioja, S.A.
- Gas y Servicios Mérida, S.L.
- Gesa Gas, S.A.
- Meridional de Gas, S.A.U.

— Sociedad del Gas Euskadi, S.A.

— Tolosa Gas, S.A.

France

— Gaz de France, créée et exploitée en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

— GRT Gaz, gestionnaire du réseau de transport du gaz

— Entités distribuant de l'électricité, mentionnées à l'article 23 de la loi n° 46-628 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946, dans sa version modifiée (compagnies de distribution d'économie mixte, régies ou services similaires composés d'autorités régionales ou locales), par exemple: Gaz de Bordeaux, Gaz de Strasbourg

— Autorités locales ou associations formées par ces autorités locales, chargées de la distribution de chaleur

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la *Zakon o javnoj nabavi* (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités d'acheminement et de distribution de gaz et d'énergie thermique au titre d'une licence les autorisant à exercer des activités dans le secteur de l'énergie conformément à la loi relative à l'énergie (Journal officiel croate nos 68/01, 177/04, 76/07, 152/08 et 127/10)

Italie

— SNAM Rete Gas S.p.A., S.G.M. et EDISON T. e S., pour le transport de gaz

— Entités chargées de la distribution de gaz, régies par le texte consolidé des lois sur l'exercice direct du contrôle des services publics par les autorités locales et les provinces, approuvé par le regio decreto N° 2578 du 15 octobre 1925, et par le D.P.R. N° 902 du 4 octobre 1986, ainsi que par les articles 14 et 15 du decreto legislativo N° 164 du 23 mai 2000

— Entités chargées de la distribution de chaleur au public, visées à l'article 10 de la loi n° 308 du 29 mai 1982 — *Norme sul contenimento dei consumi energetici, lo sviluppo delle fonti rinnovabili di energia, l'esercizio di centrali elettriche alimentate con combustibili diversi dagli idrocarburi*

— Autorités locales ou associations d'autorités locales chargées de la fourniture de chaleur au public

— Società di trasporto regionale dont le tarif a été approuvé par l'Autorità per l'energia elettrica ed il gas

Chypre

Lettonie

— Akciju sabiedrība "Latvijas gāze"

— Entités publiques dépendant d'autorités locales chargées de la distribution de chaleur

Lituanie

— Akcinė bendrovė "Lietuvos dujos"

— Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de transport, de distribution ou de fourniture de gaz conformément à la loi sur le gaz naturel de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 89-2743, 2000; n° 43-1626, 2007)

- Entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et exerçant des activités de distribution de chaleur conformément à la loi sur la chaleur de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 51-2254, 2003; n° 130-5259, 2007)

Luxembourg

- Société de transport de gaz SOTEG S.A.
- Gaswierk Esch-Uelzecht S.A.
- Service industriel de la Ville de Dudelange
- Service industriel de la Ville de Luxembourg
- Autorités locales ou associations formées par ces autorités locales, chargées de la distribution de chaleur

Hongrie

- Entités qui transportent ou distribuent du gaz en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et sur la base d'une autorisation en vertu de la 2003. évi XLII. törvény a földgázellátásról
- Entités qui transportent ou distribuent de la chaleur en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX. törvény a közbeszerzésekről et sur la base d'une autorisation en vertu de la 2005. évi XVIII. törvény a távhőszolgáltatásról

Malte

- Korporazzjoni Enemalta (Enemalta Corporation)

Pays-Bas

- Entités chargées du transport et de la distribution de gaz sur la base d'une autorisation (vergunning) délivrée par les autorités locales conformément à la Gemeentewet. Par exemple: NV Nederlandse Gasunie
- Autorités locales et provinciales chargées du transport ou de la distribution de gaz conformément à la Gemeentewet et à la Provinciewet
- Autorités locales ou associations d'autorités locales chargées de la fourniture de chaleur au public

Autriche

- Entités autorisées, conformément à l'Energiewirtschaftsgesetz, dRGBL.I, pp. 1451-1935 ou à la Gaswirtschaftsgesetz, BGBL. I n° 121/2000, dans sa version modifiée
- Entités autorisées, conformément au Gewerbeordnung, BGBL. n° 194/1994, dans sa version modifiée, à transmettre ou distribuer de la chaleur

Pologne

Entreprises du secteur énergétique au sens de l'ustawa z dnia 10 kwietnia 1997 r. Prawo energetyczne, notamment:

- Dolnośląska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o. we Wrocławiu
- Europol Gaz S.A. Warszawa

- Gdańskie Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej Sp. z o.o.
- Górnośląska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o., Zabrze
- Karpacka Spółka Gazownictwa Sp. z o.o. w Tarnowie
- Komunalne Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej Sp. z o.o., Karczew
- Mazowiecka Spółka Gazownictwa Sp. z o.o. Warszawa
- Miejskie Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej S.A., Tarnów
- OPEC Grudziądz Sp. z o.o.
- Ostrowski Zakład Ciepłowniczy S.A., Ostrów Wielkopolski
- Pomorska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o., Gdańsk
- Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej — Gliwice Sp. z o.o.
- Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej w Dąbrowie Górniczej S.A.
- Stołeczne Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej S.A., Warszawa
- Wielkopolska Spółka Gazownictwa Sp. z o.o., Poznań
- Wojewódzkie Przedsiębiorstwo Energetyki Ciepłej w Legnicy S.A.
- Zakład Energetyki Ciepłej w Wołominie Sp. z o.o.
- Zespół Elektrociepłowni Bydgoszcz S.A.
- Zespół Elektrociepłowni Bytom S.A.
- Elektrociepłownia Zabrze S.A.
- Ciepłownia Łańcut Sp. z o.o.

Portugal

Entités qui transportent ou distribuent du gaz conformément aux:

- Decreto-Lei n.º 30/2006, de 15 de fevereiro, que estabelece os princípios gerais de organização e funcionamento do Sistema Nacional de Gás Natural (SNGN), bem como o exercício das actividades de recepção, armazenamento, transporte, distribuição e comercialização de gás natural
- Decreto-Lei n.º 140/2006, de 26 de julho, que desenvolve os princípios gerais relativos à organização e funcionamento do SNGN, regulamentando o regime jurídico aplicável ao exercício daquelas actividades

Roumanie

- 'Societatea Națională de Transport Gaze Naturale Transgaz — S.A. Mediaș'
- SC Distrigaz Sud S.A.
- E. ON Gaz România S.A.
- E.ON Gaz Distribuție S.A. — Societăți de distribuție locală

Slovénie

Entités qui transportent ou distribuent du gaz conformément à l'Energetski zakon (Uradni list RS, 79/99) et entités qui transportent ou distribuent de la chaleur conformément aux décisions prises par les municipalités:

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5226406	Javno podjetje Energetika Ljubljana d.o.o.	1000	Ljubljana
5796245	Podjetje za oskrbo z energijo ogrevanje Piran d.o.o.		Piran Pirano
5926823	Jeko — In, javno komunalno podjetje, d.o.o., Jesenice	4270	Jesenice
1954288	Geoplin Plinovodi d.o.o.	1000	Ljubljana
5034477	Plinarna Maribor, družba za proizvodnjo, distribucijo energentov, trgovino in storitve d.d.	2000	Maribor
5705754	Petrol Energetika d.o.o. Ravne na Koroškem	2390	Ravne na Koroškem
5789656	Javno podjetje Plinovod Sevnica	8290	Sevnica
5865379	Adriaplin Podjetje za distribucijo zemeljskega plina d.o.o. Ljubljana	1000	Ljubljana
5872928	Mestni plinovodi distribucija plina d.o.o.	6000	Koper — Capodistria
5914531	Energetika Celje javno podjetje d.o.o.	3000	Celje
5015731	Javno komunalno podjetje Komunala Trbovlje d.o.o.	1420	Trbovlje
5067936	Komunala d.o.o. javno podjetje Murska Sobota	9000	Murska Sobota
5067804	Javno komunalno podjetje Komunala Kočevje d.o.o.	1330	Kočevje
1574558	Oks Občinske komunalne storitve d.o.o. Šempeter pri Gorici	5290	Šempeter pri Gorici
1616846	Energetika Preddvor, Energetsko podjetje d.o.o.	4205	Preddvor
5107199	Javno podjetje Toplotna oskrba, d.o.o., Maribor	2000	Maribor
5231787	Javno podjetje komunalna energetika NovaGorica d.o.o.	5000	Nova Gorica
5433215	Toplarna Železniki, proizvodnja in distribucija toplotne energije d.o.o.	4228	Železniki
5545897	Toplarna Hrastnik, javno podjetje za proizvodnjo, distribucijo in prodajo toplotne energije, d.o.o.	1430	Hrastnik

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5615402	Spitt d.o.o. Zreče	3214	Zreče
5678170	Energetika Nazarje d.o.o.	3331	Nazarje
5967678	Javno podjetje Dom Nazarje, podjetje za oskrbo z energijo in vodo ter upravljanje z mestnimi napravami d.o.o.	3331	Nazarje
5075556	Loška komunala, oskrba z vodo in plinom, d.d. Škofja Loka	4220	Škofja Loka
5222109	Komunalno podjetje Velenje d.o.o. izvajanje komunalnih dejavnosti d.o.o.	3320	Velenje
5072107	Javno komunalno podjetje Slovenj Gradec d.o.o.	2380	Slovenj Gradec
5073162	Komunala Slovenska Bistrica, podjetje za komunalne in druge storitve, d.o.o.	2310	Slovenska Bistrica

Slovaquie

- Entités qui assurent ou gèrent, sur la base d'une autorisation, la production, la distribution, le transport, le stockage et la fourniture de gaz au public conformément à la loi n° 656/2004 Rec.
- Entités qui assurent ou gèrent, sur la base d'une autorisation, la production, la distribution et la fourniture de chaleur au public conformément à la loi n° 657/2004 Rec.

Par exemple:

- Slovenský plynárenský priemysel, a.s.

Finlande

Entités publiques ou autres chargées du système de transport du gaz naturel ou du transport et de la distribution de gaz naturel sur la base d'une concession en vertu du chapitre 3, article 1^{er}, ou du chapitre 6, article 1^{er}, de la maakaasumarkkinalaki/naturgasmärknadslagen (508/2000); ainsi que les entités communales ou entreprises publiques chargées de la production, du transport, de la distribution ou de la fourniture de chaleur aux réseaux

Suède

- Entités qui transportent ou distribuent du gaz ou de la chaleur en vertu d'une concession conformément à la lagen (1978:160) om vissa rörledningar

Royaume-Uni

- Une entité publique qui transporte du gaz, telle que définie à la section 7, paragraphe 1, du Gas Act 1986
- Une personne déclarée comme fournisseur de gaz en vertu de l'article 8 du Gas (Northern Ireland) Order 1996

- Une autorité locale fournissant ou exploitant un réseau fixe qui assure ou assurera un service au public en rapport avec la production, le transport ou la distribution de chaleur
- Une personne titulaire d'une autorisation en vertu de la section 6, paragraphe 1, point a), de l'Electricity Act 1989, dont l'autorisation couvre les dispositions prévues à la section 10, paragraphe 3, dudit Act

VII. SERVICES FERROVIAIRES

Belgique

- SNCB Holding/NMBS Holding
- Société nationale des Chemins de fer belges/Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen
- Infrabel

Bulgarie

- Национална компания 'Железопътна инфраструктура'
- 'Български държавни железници' ЕАД
- 'БДЖ — Пътнически превози' ЕООД
- 'БДЖ — Тягов подвижен състав (Локомотиви)' ЕООД
- 'БДЖ — Товарни превози' ЕООД
- 'Българска Железопътна Компания' АД
- 'Булмаркет — ДМ' ООД

République tchèque

Toutes les entités adjudicatrices dans les secteurs qui fournissent des services dans le domaine des services de chemin de fer tels que définis à la section 4, paragraphe 1, point f), de la loi n° 137/2006 Rec. sur les marchés publics, dans sa version modifiée.

Exemples d'entités adjudicatrices:

- ČD Cargo, a.s.
- České dráhy, a.s
- Správa železniční dopravní cesty, státní organizace

Danemark

- DSB
- DSB S-tog A/S
- Metroselskabet I/S

Allemagne

- Deutsche Bahn AG
- Autres entreprises qui fournissent des services de chemin de fer au public, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de l'Allgemeines Eisenbahngesetz du 27 décembre 1993, modifiée en dernier lieu le 26 février 2008

Estonie

- Entités opérant dans le cadre du § 10(3), de la loi sur les marchés publics (RT I 21.2.2007, 15, 76) et du § 14 de la loi sur la concurrence (RT I 2001, 56 332)
- AS Eesti Raudtee
- AS Elektriraudtee

Irlande

- Iarnród Éireann [Irish Rail]
- Railway Procurement Agency

Grèce

- “Οργανισμός Σιδηροδρόμων Ελλάδος Α.Ε.” (“Ο.Σ.Ε. Α.Ε.”), en vertu de la loi n° 2671/98
- “ΕΡΓΟΣΕ Α.Ε.”, créée en vertu de la loi n° 2366/95

Espagne

- Ente público Administración de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF)
- Red Nacional de los Ferrocarriles Españoles (RENFE)
- Ferrocarriles de Vía Estrecha (FEVE)
- Ferrocarrils de la Generalitat de Catalunya (FGC)
- Eusko Trenbideak (Bilbao)
- Ferrocarrils de la Generalitat Valenciana. (FGV)
- Serveis Ferroviaris de Mallorca (Ferrocarriles de Mallorca)
- Ferrocarril de Soller
- Funicular de Bulnes

France

- Société nationale des chemins de fer français et autres réseaux ferroviaires ouverts au public, visés dans la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982, titre II, chapitre 1
- Réseau ferré de France, établissement public créé par la loi n° 97-135 du 13 février 1997

Croatie

Les entités adjudicatrices visées à l'article 6 de la Zakon o javnoj nabavi (Narodne novine broj 90/11) (loi sur les marchés publics, Journal officiel n° 90/11), qui sont des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques et qui, en vertu de réglementations spéciales, exercent des activités de fourniture ou d'exploitation de réseaux de services destinés au public dans le domaine des transports ferroviaires.

Italie

- Ferrovie dello Stato S. p. A. y compris le Società partecipate
- Entités, sociétés et entreprises fournissant des services ferroviaires sur la base d'une concession octroyée en vertu de l'article 10 du regio decreto n° 1447 du 9 mai 1912, portant approbation du texte consolidé des lois sur le ferrovie concesse all'industria privata, le tramvie a trazione meccanica e gli automobili
- Entités, sociétés et entreprises fournissant des services ferroviaires sur la base d'une concession octroyée en vertu de l'article 4 de la loi n° 410 du 4 juin 1949 — Concorso dello Stato per la riattivazione dei pubblici servizi di trasporto in concessione
- Entités, sociétés et entreprises ou autorités locales fournissant des services ferroviaires sur la base d'une concession délivrée en vertu de l'article 14 de la loi n° 1221 du 2 août 1952 — Provvedimenti per l'esercizio ed il potenziamento di ferrovie e di altre linee di trasporto in regime di concessione
- Entités, sociétés et entreprises fournissant des services publics de transport en vertu des articles 8 et 9 du decreto legislativo n° 422 du 19 novembre 1997 — Conferimento alle regioni ed agli enti locali di funzioni e compiti in materia di trasporto pubblico locale, a norma dell'articolo 4, comma 4, della L. 15 marzo 1997, n. 9 — modifié par le decreto legislativo n° 400 du 20 septembre 1999 et par l'article 45 de la legge n° 166 du 1^{er} août 2002

Chypre

Lettonie

- Valsts akciju sabiedrība "Latvijas dzelzceļš"
- Valsts akciju sabiedrība "Vaiņodes dzelzceļš"

Lituanie

- Akcinė bendrovė "Lietuvos geležinkeliai"
- Autres entités respectant les exigences de l'article 70, paragraphes 1 et 2, de la loi sur les marchés publics de la République de Lituanie (Journal officiel n° 84-2000, 1996; n° 4-102, 2006) et opérant dans le domaine des services ferroviaires conformément au code du transport ferroviaire de la République de Lituanie (Journal officiel, n° 72-2489, 2004)

Luxembourg

- Chemins de fer luxembourgeois (CFL)

Hongrie

- Entités fournissant des services de transport par chemin de fer au public en vertu des articles 162-163 de la 2003. évi CXXIX törvény a közbeszerzésekről et de la 2005. évi CLXXXIII. törvény a vasúti közlekedésről et sur la base d'une autorisation en vertu du 45/2006. (VII. 11.) GKM rendelet a vasúti társaságok működésének engedélyezéséről

Par exemple:

- Magyar Államvasutak (MÁV)

Malte

Pays-Bas

Entités adjudicatrices dans le domaine des services de chemin de fer. Par exemple:

- Nederlandse Spoorwegen
- ProRail

Autriche

- Österreichische Bundesbahn.
- Schieneninfrastrukturfinanzierungs-Gesellschaft mbH sowie
- Entités autorisées à assurer des services de transport, conformément à l'Eisenbahngesetz, BGBl. n° 60/1957, dans sa version modifiée

Pologne

Entités qui fournissent des services de transport par chemin de fer, sur la base de l'ustawa o komercjalizacji, restrukturyzacji i prywatyzacji przedsiębiorstwa państwowego "Polskie Koleje Państwowe" z dnia 8 września 2000 r.; notamment:

- PKP Intercity Sp. z o.o.
- PKP Przewozy Regionalne Sp. z o.o.
- PKP Polskie Linie Kolejowe S.A.
- "Koleje Mazowieckie — KM" Sp. z o.o.
- PKP Szybka Kolej Miejska w Trójmieście Sp. z o.o.
- PKP Warszawska Kolej Dojazdowa Sp. z o.o.

Portugal

- CP — Caminhos de Ferro de Portugal, E.P., en vertu du Decreto-Lei n.º 109/77 de 23 de março 1977
- REFER, E.P., en vertu du Decreto-Lei n.º 104/97 de 29 de abril 1997
- RAVE, S.A., en vertu du Decreto-Lei n.º 323-H/2000 de 19 de dezembro 2000

- Fertagus, S.A, en vertu du Decreto-Lei n.º 78/2005, de 13 de abril 2005
- Autorités publiques et entreprises publiques assurant des services de transport ferroviaire en vertu de la Lei n.º 10/90 de 17 de março 1990
- Entreprises privées assurant des services de transport ferroviaire en vertu de la Lei n.º 10/90 de 17 do março 1990 lorsqu'elles sont titulaires de droits spéciaux ou exclusifs

Roumanie

- Compania Națională Căi Ferate — CFR
- Societatea Națională de Transport Feroviar de Marfă 'CFR — Marfă'
- Societatea Națională de Transport Feroviar de Călători 'CFR — Călători'

Slovénie

Mat. št.	Naziv	Poštna št.	Kraj
5142733	Slovenske železnice, d. o. o.	1000	Ljubljana

Slovaquie

- Entités exploitant des chemins de fer et systèmes de transport par câble, ainsi que les installations qui y sont liées, en vertu de la loi n° 258/1993 Rec. modifiée par les lois n° 152/1997 Rec. et n° 259/2001 Rec.
- Entités qui fournissent des services de transport ferroviaire au public en vertu de la loi n° 164/1996 Rec. modifiée par les lois n° 58/1997 Rec., n° 260/2001 Rec., n° 416/2001 Rec. et n° 114/2004 Rec. et sur la base du décret gouvernemental n° 662 du 7 juillet 2004

Par exemple:

- Železnice Slovenskej republiky, a.s.
- Železničná spoločnosť Slovensko, a.s.

Finlande

- VR Osakeyhtiö/VR Aktiebolag

Suède

- Entités publiques qui exploitent des services de chemin de fer conformément à la järnvägslagen (2004:519) et au järnvägsförordning (2004:526)
- Entités publiques régionales et locales assurant des communications de chemin de fer régionales ou locales en vertu de la lagen (1997:734) om ansvar för viss kollektiv persontrafik
- Entités privées exploitant des services de chemin de fer en vertu d'une autorisation accordée au titre du förordning (1996:734) om statens spåranläggningar, lorsque cette autorisation est conforme à l'article 2, paragraphe 3, de la directive de l'Union européenne sur les services spéciaux.

Royaume-Uni

- Network Rail plc
- Eurotunnel plc
- Northern Ireland Transport Holding Company
- Northern Ireland Railways Company Limited
- Prestataires de services ferroviaires qui opèrent sur la base de droits spéciaux ou exclusifs octroyés par le Department of Transport ou une autre autorité compétente

SOUS-SECTION 4

BIENS

Tous les biens sont couverts par le titre VI du présent accord.

SOUS-SECTION 5

SERVICES

Les services suivants sont inclus dans la liste universelle des services figurant dans le document MTN.GNS/W/120*:

Objet:	Numéro de référence CPC
Services d'entretien et de réparation	6112, 6122, 633, 886
Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier, à l'exclusion des transports de courrier	712 (sauf 71235), 7512, 87304
Services de transports aériens: transports de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des transports de courrier	73 (sauf 7321)
Transports de courrier par transport terrestre (excepté les transports ferroviaires) et par air	71235, 7321
Services de télécommunications	752**
Services financiers	ex 81
a) Services d'assurance	812, 814
b) Services bancaires et d'investissement***	
Services informatiques et services connexes	84

Objet:	Numéro de référence CPC
Services comptables, d'audit et de tenue de livres	862
Services d'études de marché et de sondages	864
Services de conseil en gestion et services connexes	865, 866****
Services d'architecture; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques	867
Services de publicité	871
Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés	874, 82201 à 82206
Services de publication et d'impression sur la base d'une redevance ou sur une base contractuelle	88442
Services d'épuration des gaz brûlés	9404
Services de réduction du bruit	9405
Services de protection de la nature et des paysages	9406
Autres services de protection environnementale n.c.a.	9409

Notes concernant la présente sous-section

1. * Sauf pour les concessions de services publics et services que les entités doivent acquérir auprès d'une autre entité en vertu d'un droit exclusif établi par une loi, un règlement ou une disposition administrative publiés.
2. ** À l'exclusion des services de téléphonie vocale, de télex, de radiotéléphonie, d'appel unilatéral sans transmission de parole, ainsi que des services de transmission par satellite.
3. ***
 - À l'exclusion des marchés passés pour l'acquisition de services d'agent financier ou de dépositaire, de services de liquidation et de gestion destinés aux établissements financiers réglementés, ou de services liés à la vente, au rachat ou au placement de la dette publique, y compris les prêts et les obligations, les bons et autres titres publics.
 - En Suède, les paiements émanant des organismes publics ou émis à leur bénéfice sont traités par le système suédois de virements postaux (Postgiro).
4. **** À l'exclusion des services d'arbitrage et de conciliation.
5. La passation, par des entités énumérées aux sous-sections 1, 2 et 3, d'un marché pour l'acquisition de tout service figurant dans la présente sous-section ne constitue une passation de marché à laquelle s'appliquent les dispositions du titre VI du présent accord à l'égard d'un fournisseur de services de l'Équateur que dans la mesure où l'Équateur a inscrit le même service à la section D, sous-section 5, du présent accord.

SOUS-SECTION 6

LES SERVICES DE CONSTRUCTION

A. Services de construction:

Définition:

Un contrat de services de construction est un contrat qui a pour objet la réalisation, par quelque moyen que ce soit, de travaux de construction de génie civil ou de bâtiments au sens de la division 51 de la classification centrale des produits (ci-après dénommée "division 51 de la CPC").

Liste de la division 51 de la CPC:

Tous les services énumérés dans la division 51.

B. Concessions de travaux:

Les concessions de travaux, lorsqu'elles sont attribuées par des entités énumérées dans les sous-sections 1 et 2 et pour autant que leur valeur soit égale ou supérieure à 5 000 000 DTS, sont soumises au principe de traitement national établi à l'article 175, paragraphes 1 et 2, et aux articles 173, 174, 179, 190 et 294 du présent accord.

Liste de la division 51 de la CPC:

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
SECTION 5			OUVRAGES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION; TERRES	
DIVISION 51			TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
511			Travaux de préparation de sites et chantiers de construction	
	5111	51110	Travaux d'étude de sites	4510
	5112	51120	Travaux de démolition	4510
	5113	51130	Travaux de remblayage et de déblaiement de sites	4510
	5114	51140	Travaux de fouille et de terrassement	4510
	5115	51150	Travaux de préparation de sites en vue de l'exploitation minière	4510
	5116	51160	Travaux d'échafaudage	4520
512			Travaux de construction de bâtiments	
	5121	51210	Maisons à un ou deux logements	4520
	5122	51220	Immeubles collectifs	4520

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
	5123	51230	Entrepôts et bâtiments industriels	4520
	5124	51240	Bâtiments commerciaux	4520
	5125	51250	Bâtiments abritant des activités de spectacle	4520
	5126	51260	Bâtiments abritant des hôtels ou restaurants et bâtiments similaires	4520
	5127	51270	Bâtiments scolaires	4520
	5128	51280	Bâtiments sanitaires	4520
	5129	51290	Autres bâtiments	4520
513			Travaux de construction d'ouvrages de génie civil	
	5131	51310	Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues, routes, voies ferrées et pistes d'aérodromes	4520
	5132	51320	Ponts, autoroutes sur piliers, tunnels et ouvrages ferroviaires souterrains	4520
	5133	51330	Voies navigables, ports, barrages et autres ouvrages hydrauliques	4520
	5134	51340	Conduites, lignes de communication et lignes (câbles) de transport d'électricité à grande distance	4520
	5135	51350	Conduites et câbles de réseaux urbains; installations urbaines auxiliaires	4520
	5136	51360	Ouvrages de construction destinés à l'exploitation minière et au secteur manufacturier	4520
	5137		Ouvrages de construction destinés aux sports et loisirs	
		51371	Stades et terrains de sports	4520
		51372	Autres installations sportives et récréatives (piscines, courts de tennis, terrains de golf)	4520
	5139	51390	Travaux de génie civil n.c.a.	4520
514	5140	51400	Assemblage et construction d'ouvrages préfabriqués	4520

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
515			Travaux d'entreprises de construction spécialisées	
	5151	51510	Travaux de fondation, y compris le battage des pieux	4520
	5152	51520	Forage des puits d'eau	4520
	5153	51530	Couverture et étanchéité extérieure	4520
	5154	51540	Travaux du béton	4520
	5155	51550	Travaux de cintrage et montage des ossatures métalliques, y compris les travaux de soudure	4520
	5156	51560	Travaux de maçonnerie	4520
	5159	51590	Autres travaux d'entreprises de construction spécialisées	4520
516			Travaux de pose d'installations	
	5161	51610	Pose d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation	4530
	5162	51620	Pose d'installations de distribution d'eau et de tout-à-l'égout	4530
	5163	51630	Pose d'appareils à gaz	4530
	5164		Pose d'installations électriques	
		51641	Pose d'installations et appareillages électriques	4530
		51642	Travaux d'installation de systèmes d'alarme contre l'incendie	4530
		51643	Installation de systèmes d'alarme contre le vol	4530
		51644	Installation d'antennes d'immeubles	4530
		51649	Autres travaux de pose d'installations électriques	4530
	5165	51650	Travaux d'isolation (isolation des installations électriques, étanchéité, isolation thermique et isolation acoustique)	4530
	5166	51660	Pose de clôtures et de grilles	4530
	5169		Autres travaux de pose d'installations	

Groupe	Classe	Sous-classe	Désignation	Catégorie correspondante de la CITI
		51691	Travaux d'installation d'ascenseurs et escaliers mécaniques	4530
		51699	Autres travaux d'installation divers n.c.a.	4530
517			Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments	
	5171	51710	Travaux de vitrerie et pose de vitrages	4540
	5172	51720	Travaux de plâtrerie	4540
	5173	51730	Travaux de peinture	4540
	5174	51740	Pose de carreaux de dallage et de revêtement mural	4540
	5175	51750	Autres travaux de revêtement des sols et des murs, y compris la pose de papiers muraux	4540
	5176	51760	Travaux de charpente et de menuiserie (bois et métal)	4540
	5177	51770	Travaux de marbrerie décorative intérieure	4540
	5178	51780	Travaux de ferronnerie décorative intérieure	4540
	5179	51790	Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments	4540
518	5180	51800	Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur	4550

SOUS-SECTION 7

NOTES GÉNÉRALES ET EXTENSIONS/DÉROGATIONS

1. Notes générales

- a) Le titre VI du présent accord ne s'applique pas: aux marchés pour l'acquisition de produits agricoles dans le cadre de programmes de soutien à l'agriculture et de programmes d'alimentation humaine (par exemple, l'aide alimentaire, y compris les secours urgents). Cependant, il s'applique aux marchés passés dans le cadre du programme d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies dans l'Union européenne dans la mesure où le marché est passé par ou pour le compte d'un pouvoir adjudicateur / d'une entité adjudicatrice couvert par le titre VI du présent accord.
- b) Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux marchés pour l'acquisition, le développement, la production ou la coproduction d'éléments de programmes par des radiodiffuseurs, ni aux marchés concernant les temps de diffusion.
- c) Le titre VI du présent accord ne s'applique pas aux concessions de services publics.

- d) Les marchés attribués par les entités adjudicatrices couvertes par les sous-sections 1 et 2 en rapport avec des activités dans les domaines de l'eau potable, de l'électricité, de la distribution et du transport de gaz, du transport par chemin de fer, du transport urbain, des ports et des aéroports sont couverts à la sous-section 3 et soumis aux seuils de valeur applicables.
- e) La Finlande réserve sa position en ce qui concerne l'application du titre VI du présent accord aux îles Åland (Ahvenanmaa).

2. Extensions:

Pour les fournisseurs du Pérou: à la sous-section 5, la couverture inclut l'ensemble de la division 94 de la CPC (Services d'assainissement, d'enlèvement des déchets, de voirie et de protection de l'environnement).

3. Formule de calcul du seuil:

- a) Le seuil est ajusté à des intervalles de deux ans, chaque ajustement prenant effet le 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2014.
- b) Le calcul des contre-valeurs des seuils se fonde sur le taux de change journalier moyen DTS/Euro au cours de la période de 24 mois prenant fin le dernier jour du mois d'août qui précède la révision avec effet au 1^{er} janvier. La contre-valeur des seuils ainsi révisée est arrondie, le cas échéant, au millier d'euros le plus proche. Cette méthodologie peut être modifiée par la partie UE et la Colombie, par la partie UE et le Pérou ou par la partie UE et l'Équateur, selon le cas, lors de la réunion du comité "Commerce", comme décrit à l'article 12, paragraphe 4, du présent accord."

ANNEXE XIX

«SECTION D

ÉQUATEUR

SOUS-SECTION 1

ENTITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités de l'administration centrale visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil: 260 000 droits de tirage spéciaux (DTS) pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 130 000 DTS.

Services:

Seuil: 260 000 DTS pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 130 000 DTS.

Services de construction:

Seuil: 6 000 000 DTS pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 5 000 000 DTS.

Entités adjudicatrices:

ADMINISTRATION CENTRALE

1. Presidencia de la República
2. Vicepresidencia de la República

SECRETARIATS NATIONAUX

1. Secretaría Nacional de la Administración Pública
2. Secretaría Nacional de Planificación y Desarrollo (SENPLADES)
3. Secretaría Nacional de Comunicación
4. Secretaría de Gestión de Riesgos (SNGR)
5. Secretaría de Educación Superior Ciencia, Tecnología e Innovación
6. Secretaría del Agua
7. Secretaría de Inteligencia
8. Secretaría General de la Presidencia
9. Secretaría Nacional de Gestión de la Política

MINISTÈRES CHARGÉS DE LA COORDINATION

1. Ministerio de Coordinación de Desarrollo Social
2. Ministerio de Coordinación de Patrimonio
3. Ministerio de Coordinación de los Sectores Estratégicos
4. Ministerio de Coordinación de la Política y Gob. Autónomos Descentralizados
5. Ministerio de Coordinación de la Política Económica
6. Ministerio de Coordinación de Seguridad
7. Ministerio de Coordinación de la Producción, Empleo y Competitividad
8. Ministerio de Coordinación de Conocimiento y Talento Humano

MINISTÈRES SECTORIELS (1)

1. Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuacultura y Pesca
2. Ministerio del Ambiente
3. Ministerio de Cultura y Patrimonio
4. Ministerio de Defensa Nacional
5. Ministerio del Deporte
6. Ministerio de Desarrollo Urbano y Vivienda
7. Ministerio de Finanzas
8. Ministerio de Inclusión Económica y Social
9. Ministerio de Industrias y Productividad
10. Ministerio del Interior
11. Ministerio de Justicia, Derechos Humanos y Cultos
12. Ministerio de Recursos Naturales No Renovables
13. Ministerio de Relaciones Exteriores y Movilidad Humana
14. Ministerio Comercio Exterior
15. Ministerio de Relaciones Laborales
16. Ministerio de Salud Pública
17. Ministerio de Telecomunicaciones y de la Sociedad de la Información
18. Ministerio de Transporte y Obras Públicas
19. Ministerio de Turismo

20. Ministerio de Educación

21. Ministerio de Electricidad y Energía Renovable

BANQUES PUBLIQUES

1. Instituto Ecuatoriano de Crédito Educativo (IECE)

2. Banco del Estado (BEDE)

3. Corporación Financiera Nacional (CFN)

4. Corporación Nacional de Finanzas Populares y Solidarias (CONAFIPS)

5. Banco Nacional de Fomento (BNF)

6. Banco Ecuatoriano de la Vivienda (BEV)

7. Banco del Instituto Ecuatoriano de Seguridad Social (BIESS)

8. Banco Central del Ecuador

AUTRES INSTITUTIONS

1. Servicio Nacional de Contratación Pública (SERCOP)

2. Servicio de Rentas Internas (SRI)

3. Servicio Nacional de Aduana (SENAE)

4. Servicio de Contratación de Obras (SECOB)

5. Autoridad Portuaria

6. Dirección Nacional de Aviación Civil

7. Dirección General del Registro Civil, Identificación y Cedulación

AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES

1. Asamblea Nacional

2. Consejo de la Judicatura

3. Consejo Nacional Electoral

4. Corte Constitucional

5. Consejo de Participación Ciudadana y Control Social

6. Tribunal Contencioso Electoral

7. Fiscalía General del Estado

8. Defensoría Pública

9. Defensoría del Pueblo
10. Contraloría General del Estado
11. Procuraduría General del Estado
12. Consejo Nacional de Control de Sustancias Estupefacientes y Psicotrópicos
13. Consejo Nacional de Evaluación y Acreditación — CONEA
14. Consejo Nacional de Zonas Francas — CONAZOFRA
15. Consejo Nacional de Telecomunicaciones
16. Superintendencia de Compañías
17. Superintendencia de Comunicación
18. Superintendencia de la Economía Popular y Solidaria
19. Superintendencia de Poder de Control del Mercado
20. Superintendencia de Telecomunicaciones
21. Superintendencia de Bancos y Seguros
22. Instituto Ecuatoriano de Seguridad Social
23. Cuerpo de Ingenieros del Ejército (uniquement pour les procédures concernant des constructions civiles en temps de paix)

ENTITÉS DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

1. Casa de la Cultura Ecuatoriana Benjamín Carrión
2. Consejo Nacional de Capacitación y Formación Profesional –CNCF
3. Escuela Politécnica del Ejército
4. Escuela Politécnica Nacional
5. Escuela Superior Politécnica Agropecuaria de Manabí Manuel Félix López
6. Escuela Superior Politécnica del Chimborazo
7. Escuela Superior Politécnica del Litoral
8. Universidad Agraria del Ecuador
9. Universidad Central del Ecuador
10. Universidad de Guayaquil
11. Universidad Estatal Amazónica
12. Universidad de Bolívar
13. Universidad Estatal de Cuenca

14. Universidad Estatal de Milagro
15. Universidad Estatal del Sur de Manabí
16. Universidad Estatal Península de Santa Elena
17. Universidad Laica Eloy Alfaro de Manabí
18. Universidad Nacional de Chimborazo
19. Universidad Nacional de Loja
20. Universidad Politécnica Estatal del Carchi
21. Universidad Técnica de Ambato
22. Universidad Técnica de Babahoyo
23. Universidad Técnica de Cotopaxi
24. Universidad Técnica de Machala
25. Universidad Técnica de Manabí
26. Universidad Técnica de Quevedo
27. Universidad Técnica del Norte
28. Universidad Técnica Luis Vargas Torres de Esmeralda
29. Instituto de Altos Estudios Nacionales

Notes concernant la présente sous-section

Le titre VI du présent accord ne s'applique pas dans les cas précisés ci-dessous:

1. MINISTERIO COORDINADOR DE SEGURIDAD, MINISTERIO DE DEFENSA NACIONAL, MINISTERIO DEL INTERIOR ET SECRETARÍA DE INTELIGENCIA: la passation de marchés pour l'acquisition de biens de nature stratégique nécessaires pour la défense nationale et la sécurité publique, ainsi que de biens classés sous la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la classification centrale des produits (CPC) des Nations unies pour le Comando Conjunto de las Fuerzas Armadas, l'Ejército Nacional, l'Armada Nacional, la Fuerza Aérea Ecuatoriana et la Policía Nacional.
2. MINISTERIO COORDINADOR DE DESARROLLO SOCIAL, MINISTERIO DE EDUCACION AINSI QUE LEURS ORGANES ET LES INSTITUTIONS OU ENTITÉS ADMINISTRATIVES SUBORDONNÉS, RATTACHÉS OU COORDONNÉS: les services de construction d'établissements scolaires (écoles maternelles, primaires et secondaires) (y compris par l'intermédiaire du Servicio de Contratación de Obras, ou SECOB); la rédaction, la conception, l'impression, l'édition et la publication de matériel didactique, ainsi que l'acquisition d'uniformes scolaires.
3. MINISTERIO DE INCLUSION ECONOMICA Y SOCIAL AINSI QUE SES ORGANES ET LES INSTITUTIONS OU ENTITÉS ADMINISTRATIVES SUBORDONNÉS, RATTACHÉS OU COORDONNÉS: la passation de marchés pour l'acquisition de produits figurant à la section 2 (produits alimentaires, boissons et tabacs; matières textiles, articles d'habillement et ouvrages en cuir) de la CPC destinés à des programmes d'assistance sociale.
4. MINISTERIO DE AGRICULTURA, GANADERÍA, ACUACULTURA Y PESCA AINSI QUE SES ORGANES ET LES INSTITUTIONS OU ENTITÉS ADMINISTRATIVES SUBORDONNÉS, RATTACHÉS OU COORDONNÉS: la passation de marchés pour l'acquisition de denrées alimentaires, d'intrants agricoles et d'animaux vivants dans le cadre de programmes d'aide à l'agriculture et d'assistance alimentaire.

5. CONSEJO NACIONAL ELECTORAL: les marchés liés à la préparation et à l'organisation des élections et des consultations publiques.

SOUS-SECTION 2

ENTITÉS DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités des administrations régionales et locales visées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction, lorsque la valeur du marché a été estimée, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, égale ou supérieure aux seuils correspondants suivants:

Biens:

Seuil: 350 000 DTS pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 200 000 DTS

Services:

Seuil: 350 000 DTS pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 200 000 DTS

Services de construction:

Seuil: 6 000 000 DTS pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

1. tous les Gobiernos Autónomos Provinciales
2. tous les Gobiernos Autónomos Municipales

Note concernant la présente sous-section

Le titre VI du présent accord ne couvre pas les marchés passés par les Gobiernos Autónomos Parroquiales.

SOUS-SECTION 3

AUTRES ENTITÉS COUVERTES

Le titre VI du présent accord s'applique aux entités énumérées dans la présente sous-section en ce qui concerne les marchés de biens, de services et de services de construction indiqués ci-après, lorsque la valeur du marché correspondant, conformément à l'article 173, paragraphes 6 à 8, du présent accord, est égale ou supérieure aux seuils suivants:

Biens:

Seuil: 400 000 DTS

Services:

Seuil: 400 000 DTS

Services de construction:

Seuil: 6 000 000 DTS pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, puis 5 000 000 DTS

Entités adjudicatrices:

Sauf spécification contraire, le titre VI du présent accord s'applique aux entreprises publiques nationales énumérées ci-après.

ENTREPRISES PUBLIQUES DE L'EXÉCUTIF

1. Astilleros Navales Ecuatorianos — ASTINAVE EP
2. Corporación Eléctrica del Ecuador — CELEC EP
3. Corporación Nacional de Telecomunicaciones — CNT EP
4. Empresa Eléctrica Pública de Guayaquil EP
5. Empresa Nacional Minera — ENAMI EP
6. Empresa Pública de Exploración y Explotación de Hidrocarburos — PETROAMAZONAS EP
7. Empresa Pública Cementera del Ecuador EP
8. Empresa Pública Correos del Ecuador — CDE EP
9. Empresa Pública de Desarrollo Estratégico Ecuador — ESTRATEGICO EP
10. Empresa Pública de Hidrocarburos del Ecuador EP — PETROECUADOR
11. Empresa Pública de Innovación y Comercialización INVENTIO-ESPOL EP
12. Empresa Pública Flota Petrolera Ecuatoriana — EP FLOPEC
13. Empresa Pública TAME Línea Aérea del Ecuador — TAME EP
14. Empresa Pública de Fármacos ENFARMA EP
15. Ferrocarriles del Ecuador Empresa Pública — FEEP
16. Hidroeléctrica Coca Codo Sinclair — COCASINCLAIR EP
17. Hidroeléctrica del Litoral — HIDROLITORAL EP
18. HIDROESPOL EP
19. Infraestructuras Pesqueras del Ecuador Empresa Pública — IPEEP
20. Transportes Navieros Ecuatorianos
21. Yachay EP
22. Corporación Nacional de Electricidad — CNEL EP
23. Empresa Pública de Parques Urbanos y Espacios Públicos
24. Ecuador T.V. EP
25. Fabricamos Ecuador EP
26. Unidad Nacional de Almacenamiento EP
27. Empresa Pública Técnica Vehicular

28. Empresa Eléctrica Ambato Regional Centro Norte S.A.
29. Empresa Eléctrica Riobamba S.A.
30. Empresa Eléctrica Provincial Cotopaxi S.A.
31. Empresa Eléctrica Regional Norte S.A.
32. Empresa Eléctrica Regional del Sur S.A.
33. Empresa Eléctrica Regional Centrosur C.A.
34. Empresa Eléctrica Azogues C.A.
35. Hidromira Carchi S.A.
36. Hidroagoyán S.A.
37. Empresa Pública Metropolitana de Servicios Aeroportuarios y Gestión de Zonas Francas y Regímenes Especiales
38. Autoridad Aeroportuaria de Guayaquil — Fundación de la Muy Ilustre Municipalidad de Guayaquil
39. Empresa Metropolitana de Aseo — EMASEO
40. Empresa Pública Metropolitana de Movilidad y Obras Pública
41. Empresa Pública Metropolitana de Agua Potable y Saneamiento de Quito
42. Empresa Municipal de Agua Potable y Alcantarillado de Ambato
43. Empresa Municipal de Agua Potable y Alcantarillado de Pujili -EMAPAP
44. Empresa Municipal de Agua Potable y Alcantarillado de Riobamba — EMAPAR
45. Empresa Municipal de Agua Potable y Saneamiento Básico del Cantón Pedro Moncayo, EMASA-PM
46. Empresa Municipal de Aseo de Cuenca

SOUS-SECTION 4

BIENS

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les marchés pour l'acquisition de biens passés par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve de leurs notes respectives et des notes générales de la sous-section 7.

Notes concernant la présente sous-section

Le titre VI du présent accord ne s'applique pas à la passation de marchés pour l'acquisition de biens nécessaires à la mise en œuvre de services de recherche et développement, ou à la passation de marchés pour des biens relevant des classifications ci-dessous:

division 12 de la CPC (pétrole brut et gaz naturel)

groupe 333 de la CPC (huiles de pétrole)

groupe 334 de la CPC (gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux)

groupe 341 de la CPC (produits chimiques organiques de base)

SOUS-SECTION 5

SERVICES À L'EXCEPTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION

Le titre VI du présent accord s'applique exclusivement aux services figurant dans le document MTN.GNS/W/120 qui sont mentionnés dans la présente sous-section et qui font l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve des notes respectives des sous-sections 1 à 3 et des notes générales de la sous-section 7.

Objet	Numéro de référence CPC
Services de transports routiers	712, 744, 87304
Services de transports maritimes	721, 745
Services de transports ferroviaires	711, 743
Services de transports par conduites	713
Services de transports par les voies navigables intérieures	722
Services de communication	752, 7512, 754
Services d'entretien et de réparation	633, 6122, 886, 6112
Hôtels	641, 643
Services de distribution d'électricité et services de distribution de gaz par conduites	691
Services de transports aériens	73, 746 à l'exclusion des classes suivantes: — 7321 (transports de courrier); et — 7462 (services de contrôle de la circulation aérienne)
Services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport	741, 742, 748
Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques	7471
Services auxiliaires de l'assurance et du financement des pensions	814

Objet	Numéro de référence CPC
Services de location simple ou en crédit-bail d'autres machines et matériel, sans opérateurs	83106, 83107, 83108, 83109
Services de location simple ou en crédit-bail d'articles personnels et domestiques	83202, 83203, 83204, 83209
Services informatiques et services connexes	841, 843, 844, 845, 849
Services de tenue de livres	8622
Services de conseil fiscal	863
Services d'études de marchés	86401
Services connexes aux services de consultation en matière de gestion	866 À l'exclusion de la sous-classe 86602 (services d'arbitrage et de conciliation)
Services intégrés d'ingénierie	8673 après 15 ans
Services de publicité	871 après 10 ans
Services de nettoyage de bâtiments et services immobiliers à forfait ou sous contrat	874, 822
Services annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture; services annexes à la pêche; services annexes aux industries extractives; services annexes aux industries manufacturières, à l'exception de la fabrication de produits en métaux, de machines et de matériel	881, 882, 883, 884
Services de conditionnement — Publication et impression	876, 88442
Autres services fournis aux entreprises	8790 (sauf 87901, 87902)
Services vétérinaires	932
Services concernant l'environnement: services d'épuration des gaz brûlés; services de réduction du bruit; services de protection de la nature et des paysages; autres services de protection environnementale n.c.a.	9404, 9405, 9406, 9409

SOUS-SECTION 6

SERVICES DE CONSTRUCTION

Services de construction

Le titre VI du présent accord s'applique à tous les services de construction figurant dans la division 51 de la CPC qui font l'objet de marchés passés par les entités énumérées aux sous-sections 1 à 3, sous réserve de leurs notes respectives, des notes générales de la sous-section 7 et des notes de la présente sous-section.

Liste de la division 51 de la CPC			
Groupe	Classe	Sous-classe	Titre
SECTION 5			TRAVAUX ET OUVRAGES DE CONSTRUCTION; BIENS FONCIERS
DIVISION 51			TRAVAUX DE CONSTRUCTION
511			Travaux de préparation de sites et chantiers de construction
	5111	51110	Travaux d'étude de sites
	5112	51120	Travaux de démolition
	5113	51130	Travaux de remblayage et de déblaiement de sites
	5114	51140	Travaux de fouille et de terrassement
	5115	51150	Travaux de préparation de sites en vue de l'exploitation minière (à l'exclusion de l'extraction de pétrole et de gaz, classée sous F042)
	5116	51160	Travaux d'échafaudage
512			Travaux de construction de bâtiments
	5121	51210	Maisons à un ou deux logements
	5122	51220	Immeubles collectifs
	5123	51230	Entrepôts et bâtiments industriels
	5124	51240	Bâtiments commerciaux
	5125	51250	Bâtiments abritant des activités de spectacle
	5126	51260	Bâtiments abritant des hôtels ou restaurants et bâtiments similaires

Liste de la division 51 de la CPC			
Groupe	Classe	Sous-classe	Titre
	5127	51270	Bâtiments scolaires
	5128	51280	Bâtiments sanitaires
	5129	51290	Autres bâtiments
513			Travaux de construction d'ouvrages de génie civil
	5131	51310	Autoroutes (à l'exclusion des autoroutes sur piliers), rues, routes, voies ferrées et pistes d'aérodromes
	5132	51320	Ponts, autoroutes sur piliers, tunnels et ouvrages ferroviaires souterrains
	5133	51330	Voies navigables, ports, barrages et autres ouvrages hydrauliques
	5134	51340	Conduites, lignes de communication et lignes (câbles) de transport d'électricité à grande distance
	5135	51350	Conduites et câbles de réseaux urbains, installations auxiliaires
	5136	51360	Ouvrages de construction destinés à l'exploitation minière
	5137	51370	Ouvrages de construction destinés aux sports et loisirs
	5138	51380	Services de dragage
	5139	51390	Travaux de génie civil n.c.a.
514	5140	51400	Assemblage et construction d'ouvrages préfabriqués
515			Travaux d'entreprises de construction spécialisées
	5151	51510	Travaux de fondation y compris le battage des pieux
	5152	51520	Forage des puits d'eau
	5153	51530	Couverture et étanchéité extérieure
	5154	51540	Travaux du béton
	5155	51550	Travaux de cintrage et montage des ossatures métalliques, y compris les travaux de soudure

Liste de la division 51 de la CPC			
Groupe	Classe	Sous-classe	Titre
	5156	51560	Travaux de maçonnerie
	5159	51590	Autres travaux d'entreprises de construction spécialisées
516			Travaux de pose d'installations
	5161	51610	Pose d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation
	5162	51620	Pose d'installations de distribution d'eau et de tout-à-l'égout
	5163	51630	Pose d'appareils à gaz
	5164		Pose d'installations électriques
		51641	Pose d'installations et appareillages électriques
		51642	Travaux d'installation de systèmes d'alarme contre l'incendie
		51643	Installation de systèmes d'alarme contre le vol
		51644	Installation d'antennes d'immeubles
		51649	Autres travaux de pose d'installations électriques
	5165	51650	Travaux d'isolation (isolation des installations électriques, étanchéité, isolation thermique et isolation acoustique)
	5166	51660	Pose de clôtures et de grilles
	5169		Autres travaux de pose d'installations
		51691	Installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques
		51699	Autres travaux de pose d'installations n.c.a.
517			Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments
	5171	51710	Travaux de vitrerie et pose de vitrages
	5172	51720	Travaux de plâtrerie
	5173	51730	Travaux de peinture

Liste de la division 51 de la CPC			
Groupe	Classe	Sous-classe	Titre
	5174	51740	Pose de carreaux de dallage et de revêtement mural
	5175	51750	Autres travaux de revêtement des sols et des murs, y compris la pose de papiers muraux
	5176	51760	Travaux de charpente et de menuiserie (bois et métal)
	5177	51770	Travaux de marbrerie décorative intérieure
	5178	51780	Travaux de ferronnerie décorative intérieure
	5179	51790	Autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments
518	5180	51800	Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur

Notes concernant la présente sous-section

1. Lorsqu'elle passe un marché de services de construction pour la construction, l'entretien ou la réhabilitation de routes ou d'autoroutes, une entité adjudicatrice de l'Équateur peut appliquer une condition prévoyant l'embauche de personnel local dans les zones rurales afin de promouvoir l'emploi et d'améliorer les conditions de vie dans ces zones.
2. Les concessions de travaux, lorsqu'elles sont attribuées par des entités adjudicatrices mentionnées aux sous-sections 1 et 2, sont soumises au principe du traitement national établi à l'article 175, paragraphes 1 et 2, ainsi qu'aux articles 173, 174, 179, 190 et 294 du présent accord.

SOUS-SECTION 7

NOTES GÉNÉRALES

1. LE TITRE VI DU PRÉSENT ACCORD NE S'APPLIQUE PAS:

- a) aux marchés pour l'acquisition de biens ou de services dans le secteur de la défense et de la sécurité publique, passés par les Fuerzas Armadas, la Policía Nacional ou le Secretaría Nacional de Inteligencia, qui sont stratégiques pour la défense nationale et la sécurité publique;
- b) aux programmes ou procédures de marchés publics réservés aux micro-, petites et moyennes entreprises (ci-après dénommées "les microentreprises et les PME") ou aux Actores de la Economía Popular y Solidaria (AEPYS) (acteurs de l'économie populaire et solidaire), pour autant que les AEPYS remplissent les mêmes critères de taille que ceux qui sont exigés pour considérer les microentreprises et les PME comme telles;
- c) aux marchés passés pour l'acquisition de biens destinés aux programmes d'aide alimentaire;
- d) aux marchés passés par toutes les institutions du secteur public situées aux Galápagos, ni aux marchés concernant cette région particulière;
- e) aux marchés passés par les missions du service extérieur de la République de l'Équateur pour leur fonctionnement concernant des biens, des services ou de services de construction ou à l'acquisition de tels biens et services;
- f) aux marchés passés par une entité équatorienne auprès d'une autre entité équatorienne.

2. DÉGROUPEMENT TECHNOLOGIQUE ⁽¹⁾:

Pendant la période de cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les entités adjudicatrices énumérées aux sous-sections 1, 2 et 3 peuvent fixer, dans les marchés publics, des exigences obligatoires concernant l'incorporation d'un contenu local conformément à l'étude sur le dégroupage technologique effectuée selon la méthode définie par le Servicio Nacional de Contratación Pública (SERCOP) de l'Équateur. Ces exigences prennent la forme de conditions objectives et clairement définies pour la participation aux procédures d'appel d'offres devant conduire à l'attribution du marché.

Les entités adjudicatrices indiquent dans leur avis de marché que des conditions relatives au contenu local ont été prévues et exposent celles-ci de manière circonstanciée dans le cahier des charges.

Ces conditions ne couvrent que les procédures de passation de marchés de biens et de services de construction et n'excèdent pas 40 pour cent de la valeur totale du marché.

3. FORMULE DE CALCUL DU SEUIL

Le seuil est révisé tous les deux ans, chaque ajustement prenant effet le 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le calcul des contre-valeurs des seuils se fonde sur le taux de change journalier moyen DTS/USD au cours de la période de 24 mois prenant fin le dernier jour du mois d'août qui précède la révision, avec effet au 1^{er} janvier. La contre-valeur des seuils ainsi révisée est arrondie, le cas échéant, au millier d'USD inférieur le plus proche. Cette méthodologie peut être modifiée par la partie UE et l'Équateur lors d'une réunion du comité «Commerce», comme décrit à l'article 12, paragraphe 4, du présent accord.

4. AUTORITÉS ÉQUATORIENNES POUR LES BESOINS DE L'ARTICLE 190 DU PRÉSENT ACCORD

Dans le cas de l'Équateur, le Tribunal Contencioso Administrativo, la Corte Nacional de Justicia et le SERCOP sont des autorités impartiales aux fins de l'article 190, paragraphe 6, du présent accord. Le SERCOP est un organisme autonome qui a le pouvoir de prendre les mesures provisoires visées à l'article 190, paragraphe 7, point a), du présent accord dans les procédures de passation de marchés et l'attribution de marchés, et ce uniquement pour les procédures de passation de marché régies par la Ley Orgánica del Sistema Nacional de Contratación Pública (loi organique concernant le système national de passation des marchés publics).

⁽¹⁾ Tous les ministères sont couverts, ainsi que leurs organes et les institutions ou entités administratives qui leur sont subordonnés ou rattachés, à l'exception des entreprises publiques énumérées à la sous-section 3.

⁽¹⁾ Le dégroupage technologique conformément à l'article 6, paragraphe 10, de la Ley Orgánica del Sistema Nacional de Contratación Pública (loi organique concernant le système national de passation des marchés publics).».

ANNEXE XX

«DÉCLARATIONS COMMUNES DE L'ÉQUATEUR ET DE LA PARTIE UE

Droits de propriété intellectuelle

Les parties réaffirment les droits et obligations découlant de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ci-après dénommé "accord sur les ADPIC").

Au plus tard à la date d'entrée en vigueur du présent accord, l'Équateur déterminera les redevances et les frais administratifs pour l'enregistrement et le maintien des droits de propriété intellectuelle, conformément aux dispositions de l'article 62, paragraphe 4, de l'accord sur les ADPIC, à un niveau comparable à celui des redevances fixées par les offices de la propriété intellectuelle des autres membres de l'OMC. L'Équateur s'engage à accorder le traitement national aux demandes de protection des droits de propriété intellectuelle conformément à l'accord sur les ADPIC, et notamment à son article 3 et à son article 27, paragraphe 1.

Les parties réaffirment leur adhésion à la "Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique" adoptée à Doha par la conférence ministérielle de l'OMC le 14 novembre 2001, ainsi que le droit des parties de recourir aux dispositions de l'accord sur les ADPIC qui permettent davantage de souplesse aux fins de la protection de la santé publique. Dans le processus d'octroi de licences obligatoires, l'Équateur garantit, dans le cadre de son système juridique, le respect plein et entier des dispositions et conditions de l'accord sur les ADPIC concernant l'octroi de licences obligatoires, et notamment de son article 31.

L'Équateur garantit le respect plein et entier des obligations énoncées à l'article 61 de l'accord sur les ADPIC.

Les parties conviennent de réexaminer, au sein du sous-comité chargé de la propriété intellectuelle établi en vertu de l'article 257 de l'accord, l'intérêt, pour l'Équateur, de disposer du même niveau de protection pour les indications géographiques non agricoles que pour les vins, les vins aromatisés, les boissons spiritueuses, les produits agricoles et les denrées alimentaires. Si l'Union européenne adopte une législation spécifique protégeant les indications géographiques non agricoles, le réexamen susmentionné tient compte de cette nouvelle situation juridique.

Accès aux marchés

L'Équateur peut continuer à appliquer les mesures indiquées ci-dessous, y compris leurs modifications et les règlements correspondants, à condition que ces modifications et règlements ne créent pas des conditions discriminatoires ou plus restrictives pour le commerce:

- a) les mesures liées à la taxation des boissons alcooliques, adoptées conformément aux articles 10 et 12 de la *Ley de Fomento Ambiental Optimización de Ingresos del Estado*, publiée au Journal officiel n° 583 du 24 novembre 2011, et à l'article 2 de la *Ley Orgánica de Incentivos para el Sector Productivo*, publiée dans le deuxième supplément au Journal officiel n° 56 du 12 août 2013, pendant les deux années suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord. Au-delà, les mesures doivent être conformes au titre III (Commerce de marchandises), chapitre 1 (Accès au marché pour les biens), et notamment à son article 21;
 - b) les mesures relatives à l'importation de vêtements usagés, de chaussures usagées et de véhicules usagés (résolution n° 182 du COMEXI et résolution n° 51 du COMEX). La nécessité de maintenir ces mesures est réexaminée cinq ans après la date d'entrée en vigueur du présent accord.»
-

